



HAL
open science

La gouvernance territoriale par les chartes foncières locales dans la région des hauts bassins / burkina faso

Sheila Karambiri

► **To cite this version:**

Sheila Karambiri. La gouvernance territoriale par les chartes foncières locales dans la région des hauts bassins / burkina faso. Géographie. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2018. Français. NNT : 2018MON30075 . tel-02155858v2

HAL Id: tel-02155858

<https://theses.hal.science/tel-02155858v2>

Submitted on 14 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur

Délivrée par l'**université Montpellier Paul Valéry**
Montpellier III

Préparée au sein de l'école doctorale ED 60 - TTSD
et de l'unité de recherche UMR 951 INNOVATION

Spécialité : **Géographie et Aménagement de
l'Espace**

Présentée par **Sheila Médina KARAMBIRI**

**La gouvernance territoriale par les chartes
foncières locales dans la région des Hauts
Bassins / Burkina Faso**

Soutenue le 19 décembre 2018 devant le jury composé de :

Mme Lucette LAURENS, Professeur titulaire, Université Paul Valéry /Montpellier 3	Directeur
M. Eduardo CHIA, Directeur de recherche, HDR, INRA	Co-directeur
Mme Nadine ANDRIEU, Docteur en Agronomie, CIRAD	Co-encadrante
Mme Valérie ANGEON, Directrice de recherche HDR, INRA	Rapporteur/Présidente du jury
M. Alphonse YAPI-DIAHOU, HDR, Université Paris 8	Rapporteur
M. Christophe SOULARD, Ingénieur de recherche hors classe HDR-Géographe HDR, INRA	Membre
M. Lassane YAMEOGO, Docteur en Géographie, Université Ouaga 1 Pr. Joseph Ky-ZERBO	Membre

En association avec :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	ii
DÉDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
RÉSUMÉ	vi
ABSTRACT	viii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PARTIE 1 : CADRAGE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	7
Chapitre I : cadre théorique	8
Chapitre II : Présentation de la zone d'étude	27
Chapitre III. Cadre méthodologique	62
PARTIE 2 : CHARTES FONCIÈRES LOCALES À KOUMBIA ET À BAMA	76
Chapitre IV : Caractérisation générale des chartes foncières locales.....	77
Chapitre V : Gouvernance territoriale dans les deux chartes foncières locales ?	100
PARTIE 3 : MODES DE GOUVERNANCE TERRITORIALE À KOUMBIA ET À BAMA	117
Chapitre VI : Ressources naturelles d'enjeux collectifs	118
Chapitre VII : Modes d'organisation des acteurs à Koumbia et à Bama	139
Chapitre VIII : Règles, pratiques de gestion des conflits et apprentissages mis en place	162
Chapitre IX : Discussion générale	183
CONCLUSION GÉNÉRALE	206
TABLE DES MATIÈRES	209
LISTE DES FIGURES	213
LISTE DES CARTES	215
LISTE DES TABLEAUX	216
LISTE DES PHOTOS	218
BIBLIOGRAPHIE	219
ANNEXES	239
ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN FOCUS GROUP	239
ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX ACTEURS LOCAUX	248
ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN (REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES)	251
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN (Membres des associations locales)	266

DÉDICACE

À mes parents, mère et père, pour m'avoir inculquée d'être insatiable en matière de recherche de connaissance.

À l'amitié, cette valeur, qui m'a été très précieuse pour l'accomplissement de ce travail.

REMERCIEMENTS

J'adresse mes vifs remerciements au Professeur Laurens L. pour avoir accepté de diriger ce travail de thèse.

Je remercie également Dr Chia E. pour sa patience et sa présence tout au long de cette thèse dans le rôle de co-directeur.

Je tiens à manifester ma reconnaissance au Dr Andrieu N. pour sa confiance, son soutien et son encadrement depuis mes années de Master.

Merci à Dr Soulard pour son intérêt manifeste dès les premiers moments de conception de la thèse.

Merci au Professeur Zougrana pour ses relectures, conseils et son accompagnement depuis la recherche du financement de la thèse jusqu'à l'aboutissement des travaux de recherche.

Je remercie le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France au Burkina Faso, qui m'a accordé une bourse de mobilité pour faciliter mon séjour et mon inscription en France.

Je remercie également le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Innovation et l'unité d'accueil Agricités à Montpellier, qui à travers les bourses de l'action incitatrice (AI) m'ont permis de poursuivre mes séjours en France et d'organiser la soutenance de thèse. Je remercie particulièrement l'équipe d'organisation des accueils CIRAD et Mme Gillet pour sa disponibilité, sa grande sympathie et son aide dans l'organisation de ces séjours.

Mes remerciements s'adressent à toutes les populations enquêtées, leaders locaux, agents des services techniques ; à ce jeune frère Traoré Boubacar pour l'accompagnement terrain ; À Millogo Azize pour l'appui et l'encouragement lors de certains moments forts de rédaction.

Je remercie tous les chercheurs et à l'administration du Centre International de Recherche-Développement sur l'Élevage en zone Subhumide (CIRDES), notamment ceux de l'unité d'accueil USPAE et M. Michel Havard du DP ASAP pour la tutelle et l'accompagnement. Merci à tous les collègues doctorants et stagiaires du (CIRDES) et particulièrement de la salle 120, merci.

À ma famille, mère, père, frère, sœur (pour les innombrables scans), cadets et tutrice de Bobo-Dioulasso, grand merci. Famille de cœur, constituée par mes amies aux petits noms : Tata, ma Petite, mon Chou, Michou, Assi et Safi, merci pour vos prières, soutiens et baumes mis sur mon cœur.

À mes collègues doctorants du Laboratoire d'Études et de Recherches sur les Milieux et les Territoires (LERMIT), merci de m'avoir gardé dans la famille de géographie que nous formons au département de géographie de l'université de Ouaga 1 Pr Joseph Ki-Zerbo. Merci aux aînés de cette famille, Dr Sodoré A. et Dr Sanou K., pour leurs précieuses relectures.

Merci aux doctorants et jeunes chercheurs qui m'ont permis une ouverture culturelle internationale (France, Cameroun, Cote d'ivoire, Sénégal, Liban, Tunisie...).

À cet ami et aîné que la vie m'a permis de côtoyer et qui m'a beaucoup supporté, Dr Drabo, merci. Merci à Dr Kassié un exemple pour moi.

Je remercie Mme Kébir L., membre du comité de thèse, dont les orientations, et conseils m'ont permis d'améliorer le fil de mes analyses.

Je remercie tout particulièrement Mme Angeon V. et M. Yapi-Diahou., rapporteurs de la thèse, ainsi que les membres du jury Dr Yaméogo et Dr Soulard qui m'ont permis de renouveler mon regard sur mes travaux.

À tous ces soldats inconnus de ma thèse, merci du fond du cœur.

RÉSUMÉ

La participation et la coordination des acteurs dans la gestion du territoire visent une meilleure efficacité. Ainsi, en milieu rural burkinabé, la problématique de la sécurisation foncière a conduit depuis 2009 à la mise en place des chartes foncières locales. Celles-ci se fondent sur des accords locaux de gestion des ressources naturelles d'utilisation commune conformes aux lois sectorielles et respectant les spécificités locales.

Dans la pratique, la charte foncière locale fait face à la nécessité d'articulation et de coordination des usages et des activités pour une production durable, induisant la question principale de recherche : « quels rôles jouent les chartes foncières locales dans la gouvernance des territoires qui en sont dotés » ? L'hypothèse principale est : « la charte foncière locale permet la gouvernance territoriale, car elle favorise la connaissance du territoire, les changements dans les pratiques des acteurs et qu'elle entraîne des effets territoriaux par la reconfiguration des réseaux d'acteurs ».

Les études de cas des chartes foncières locales de Bama et de Koumbia, furent conduites dans la région des Hauts-Bassins à l'ouest du Burkina Faso, zone de forte production agricole du pays. Koumbia est située dans le bassin cotonnier et agropastoral et Bama dans l'une des premières plaines rizicoles du pays. Des entretiens semi-directifs et de l'observation directe ont permis de vérifier notre hypothèse au prisme du cadre d'analyse de la gouvernance territoriale. L'analyse de contenu, le diagnostic territorial et la typologie des règles de gestion connues par les acteurs sont les méthodes spécifiques de traitement des données. Les entretiens autour des pratiques mises en œuvre par les acteurs locaux ont permis d'affiner les analyses afin d'identifier les enjeux que l'utilisation des chartes foncières pose.

Les résultats de l'analyse de contenu montrent que les chartes foncières locales assurent la prise en compte du multi-usage des ressources, et la coordination des différents centres de décision pour permettre le polycentrisme des règles. Elles formalisent de nouveaux modes de gestion des conflits d'usage qui favorisent l'établissement du consensus au niveau local. À Koumbia, la prise en compte de l'usage agricole des résidus de culture entre dans ce cadre. Néanmoins, dans les deux situations étudiées, les apprentissages nécessaires à la négociation entre acteurs autour des enjeux territorialisés sont faibles.

Les résultats du diagnostic de territoire montrent que les intérêts collectifs sont orientés vers la gestion des produits forestiers non ligneux, la production agricole ou halieutique, la vente collective et les travaux d'intérêt général autour des infrastructures sociales. Les acteurs clés de

la gestion endogène des ressources d'utilisation commune sont les associations locales dont les objectifs de création sont différents de ces problématiques d'intérêts collectifs. Les relations de coopération sont prépondérantes et suivies des relations hiérarchiques entre acteurs.

Les acteurs qui portent les initiatives endogènes autour des ressources d'utilisation commune n'ont pas la gestion de ces ressources comme objectifs principaux. Cela est un défi quant à la pérennisation de telles initiatives.

En outre, l'enjeu de gestion endogène des produits forestiers non ligneux se situe dans le risque de fragmentation des espaces à travers le cloisonnement des espaces d'exploitation des ressources communes. Ce second enjeu est partagé entre les pratiques effectives et les règles de la charte autour des résidus de culture. Il permet de mettre à jour la logique de propriété individuelle autour des ressources d'utilisation commune, car le propriétaire peut en autoriser ou restreindre l'accès. Cette logique commune à la charte et aux pratiques des acteurs locaux montre la nécessité de construire une vision commune et partagée du territoire afin de favoriser la gouvernance territoriale.

Mots clés : ressources communes, gouvernance territoriale, règles, coordination, lac Banwô, Koumbia.

ABSTRACT

In territory management, participation and coordination aim to ensure more efficiency. Thus, in Burkina Faso rural areas, the issue of land security has led since 2009 to the establishment of local land charters. These are based on local natural resource management agreements for common use in accordance with sectoral laws and respecting local specificities. In practice, the local land charter faces the need of uses and activities to be articulated and coordinated for a sustainable production. This issue is analysed by the main research question: "what roles do local land charters play in the governance of the territories that have them"? The main hypothesis is that: "the local land charter allows territorial governance, because it favours knowledge of the territory, changes in the practices of the actors and it involves territorial effects by the reconfiguration of the networks of actors".

The case studies of Bama and Koumbia local land charters were conducted in the Hauts-Bassins Region of Western Burkina Faso, an area of high agricultural production in the country. Indeed, the rural commune of Koumbia is in the cotton and agropastoral basin and the village of Bama is in one of the first rice plains of the country. Semi-directive interviews and direct observation have permitted verification of our hypothesis through the framework of the analysis of territorial governance. The content analysis, the territorial diagnosis and the typology of the management rules known by the actors are the specific methods of data processing. The interviews around the practices implemented by the local actors allowed to refine analysis in order to identify the stakes that the use of the land charters poses.

The results of the content analysis show that the local land charters ensure that the multi-use of resources, and coordination of the different decision centers to allow the polycentrism of the rules are taken into account. They formalise new ways of management of use conflicts that favour consensus building at the local level. In Koumbia, taking into account the agricultural use of crop residues falls within this framework. Nevertheless, in both studied situations, the learning required for negotiation between stakeholders around issues is weak.

The results of the territorial diagnosis show that the collective interests are oriented towards the management of non-timber forest products, the agricultural or fishery production, the collective sale and community activities around the social infrastructures. The key players in the endogenous management of common-used resources are local associations whose creation's objectives are different from these issues of collective interest. Co-operative relationships are paramount and followed by hierarchical relationships between actors.

The actors who carry the endogenous initiatives around common-used resources do not have the management of these resources as main objectives. This is a challenge as to the sustainability of such initiatives.

In addition, the issue of endogenous management of non-timber forest products is found in the risk of spaces fragmentation through the partitioning of common resources exploitation areas. This second issue is shared between actual practices and the rules of the charter around crop residues. It allows update of individual ownership logic around common-used resources because the owner can allow or restrict access. This shared logic to the charter and to the practices of local actors shows the need to build a common and shared vision of the territory in order to promote territorial governance.

Key words: common resources, territorial governance, rules, coordination, Lake Banwô, Koumbia.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACM	: Analyse de Correspondances Multiples
ADP	: Assemblée Du Peuple
ADPVK	: Association pour le Développement des Pêcheurs de la Vallée du Kou
AFD	: Agence Française de Développement
AGRITOP	: Archive Ouverte en Recherche Agricole et Développement Rural des Pays du Sud
AN	: Assemblée Nationale
APE	: Association des Parents D'élèves
APFR	: Attestations de Possession Foncière Rurale
AUE	: Association des Usagers de l'Eau
BEAER	: Bureau d'Étude Aménagement de l'Espace Rural
BNDT	: Base Nationale de Données Topographiques
BUNASOL	: Bureau National des Sols
CAH	: Classification Ascendante Hiérarchique
CCV	: Commission de Conciliation Villageoise
CFL	: Charte Foncière Locale
CIRAD	: Centre de Coopération Internationale en Recherche Agricole pour le Développement
CIRDES	: Centre International de Recherche Développement sur l'Élevage en zone Subhumide
CIT	: Convergence Intertropicale
CLE	: Comité Local de L'eau
CNT	: Conseil National de la Transition
COGES	: Comité de Gestion
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CVGF	: Groupements Villageois de Gestion Forestière/de la Faune
CVGT	: Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs
DGESS	: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGUTF	: Direction Générale de l'urbanisme des travaux Fonciers
DP ASAP	: Dispositif en partenariat Systèmes agro-sylvo-pastoraux en Afrique de L'Ouest
DREP	: Directions Régionales de l'Économie et de la Planification
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FAO	: Food and Agriculture Organization
FIT	: Front Inter-Tropical
GE	: Groupements d'Éleveurs
GF	: Groupements Féminins

GP	: Groupements de Producteurs
GPC	: Groupements de Producteurs de Coton
GPS	: Global Positionning System
GRAF	: Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
GV	: Groupement Villageois
IGB	: Institut Géographique du Burkina
IIED	: International Institute for Environment and Development
INADES	: Réseau de Solidarité et d'Accompagnement des Initiatives de Développement des Populations Défavorisées
INSD	: Institut National de Statistiques et de Démographie
IRD	: Institut de Recherche pour le Développement
LERMIT	Laboratoire d'Études et de Recherches sur les Milieux et les Territoires
MAEDI	: Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International
MCA	: Millenium Challenge Account
MRA	: Ministère des Ressources Animales
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ORSTOM	: Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
PACOF-GRN	: Projet d'Appui aux Communes de l'Ouest
PCD	: Plan Communal de Développement
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PNGT	: Programme National de Gestion des Terroirs
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
Qgis	: Quantum Gis
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNUC	: Ressources Naturelles d'Utilisation Commune
SDAU	: Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
SDEDD	: Service Départemental de L'environnement et du Développement Durable
SFR	: Service Foncier Rural
SIL	: Système d'Information Localisé
SOFIPE	: Société de Financement de la Petite Entreprise
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
THRS	: Très Haute Résolution Spatiale
TPC	: Technical Cooperation Programme
USPAE	Unité sur les Systèmes de Production Agro-pastoraux et Environnement
UPPC:Tuy	: Union des Producteurs de Coton de la Province du Tuy
ZATA	: Zone Appui Technique Agricole

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La croissance démographique du continent africain s'accélère depuis 1950 ; la population qui y était de 220 millions est passée à 650 millions dans les années 1990 et atteindra 1.5 milliard en 2025 (Tabutin, 1991). Cette croissance globale par 5 en l'intervalle d'un siècle, est disparate suivant les régions du continent.

En Afrique occidentale la population sera multipliée plutôt par 7, passant de 233 millions à 1.6 milliard entre 2000 et 2100 (Léridon, 2015) avec un déficit de production alimentaire qui passera de 12% en 2003 à l'intervalle 18-53%, selon les scénarios, en 2050 (Paillard et al. 2010, pp. 159-165 ; cités par Léridon, *op.cit.*). L'Afrique occidentale est ainsi dans un schème de hausse de la demande en produits alimentaires (Courtin et Guengant, 2011).

Cette croissance démographique et de la demande en produits alimentaires se traduisent en zone rurale par des conflits pour l'accès et l'utilisation des ressources naturelles. En effet, les conflits d'usage sont de plus en plus récurrents lorsque les difficultés de coexistence entre les activités de production augmentent (Baron, Bonnassieux, 2011 ; Courtin et Guengant, 2011 ; Mayaki, 2008 ; LeRoy, 1995). Ces conflits se déclinent le plus souvent comme des oppositions entre agriculteurs et éleveurs dans l'exploitation des ressources et peuvent conduire à des affrontements physiques violents. Ainsi, au Burkina Faso par exemple, bien que des statistiques globales ne soient pas systématiquement dressées, grâce au Ministère des ressources animales, les services techniques ont enregistré plus de 3871 conflits entre 2005 et 2013. Ces conflits ont entraîné 55 pertes en vie humaine et de nombreux blessés. En outre, ces conflits d'usages peuvent aussi dégénérer en conflits sociaux opposant des groupes ethniques différents ou des populations autochtones contre celles issues de migrations plus récentes.

La croissance démographique entraîne également une dégradation des ressources naturelles (Djiré et Dicko, 2007 ; Jouve, 2006 ; Courtin et Guengant, *op. cit.*). Celle-ci est liée en particulier à l'augmentation importante du cheptel bovin (Bernus, 1995). La charge bovine contribue à une dégradation importante de la végétation arborée en Afrique de l'Ouest. La déforestation, corollaire de la dégradation de la végétation arborée, est ainsi la deuxième problématique environnementale après les changements climatiques et avant la désertification (World Bank, 2002 ; cité par Ariori et Ozer, 2005) en Afrique subsaharienne.

La dégradation des ressources naturelles est aussi imputable à l'expansion des surfaces cultivées qui se traduit par la saturation de l'espace agricole et la difficulté de pratiquer la jachère et de restaurer la fertilité du sol (FAO, 2003 ; Jouve, 2006).

Pourtant, la régulation de ces enjeux autrefois gérée par les instances coutumières est aujourd'hui dans un entre-deux c'est-à-dire ni totalement déterminée par ces instances coutumières ni spécifiquement organisées selon les dispositifs d'inspiration moderne et occidentale (Le Roy, Karsenty et Bertrand, 1996). En fait, « *la sphère de l'autorité coutumière est incontournable sur le terrain en matière de règles d'usage des ressources naturelles et de gestion du foncier* » (Binot et Joiris, 2007). « *La grande majorité des Africains, surtout les ruraux, occupent et exploitent leurs terres en vertu des coutumes foncières locales* » (Ouédraogo, 2011).

En fait, dès le début des années 90, dans les différents pays ouest africains, l'État a tenté de reconnaître et valoriser les pratiques endogènes (locales et traditionnelles) centrales pour la gestion des ressources naturelles. Il s'agissait de « *remplacer la relation d'assistance entre l'encadrement et les populations par une relation de partenariat, basée sur une reconnaissance des savoirs, des perceptions et de la légitimité des acteurs locaux* » D'Aquino, Seck et Camara (2002) ; il s'agissait en particulier de « *réhabiliter le pouvoir local des responsables et de la population pour la prise en charge de leurs propres enjeux pour leur territoire et selon des pas de temps qu'ils choisissent* » (D'Aquino, Seck et Camara (op. cit.)).

Cette volonté a découlé également de l'échec des efforts antérieurs de développement rural (Van Heck, 1989 Assogba, 1993 ; Chauveau, 1992 ; Dupré, 1991 ; Droy, 1990), il a alors été convenu de « *faire participer les acteurs ruraux dans la conduite des efforts d'actions à mener* » (Cohen and Uphoff 1980 cité par Chauveau, op. cit.) puis, « *dans la définition même des objectifs à atteindre* » (Chauveau, op. cit.).

Cela s'inscrit dans un contexte historique, commun à plusieurs pays d'Afrique subsaharienne. Il s'est agi :

- (1) de la mise en œuvre des programmes d'ajustements structurels (Dionnet et Guérin-Schneider, 2014) qui ont conduit l'État à délaissé plusieurs secteurs de développement, au profit de nouveaux acteurs comme ceux du secteur privé,
- (2) de la décentralisation du pouvoir de l'État et par la création de collectivités territoriales (Marie et Idelman, 2010 ; Bussi, Lima et Vigneron, 2009 ; Barnaud 2008 ; Mayoukou *et al.* 2003...),
- (3) du fort soutien des approches participatives par les bailleurs et les institutions en charge des programmes de conservation de la biodiversité (D'Aquino, 2002 ; Hulme et Murphree, 2001 ; Adams *et al.* 2004 ; Robbins *et al.* 2006 cité par Binot et Joiris, 2007).

Ainsi, les programmes d'ajustements structurels se sont traduits par une transformation du rôle de l'État qui ne joue plus le rôle d'acteur principal, mais « *régule, oriente et guide* » (Mayoukou *et al.* 2003).

La décentralisation a quant à elle permis entre autres d'organiser le transfert de la gestion des ressources naturelles (Ribot, 2003) à de nouvelles autorités locales élues à l'échelle de la collectivité (maire, conseillers municipaux) et à celles désignées par consensus au niveau du village.

Dans le cadre des approches participatives, différents types de relations formelles (règlementations légales, cogestion, gestion communautaire, ...) ont été tissées entre l'État, garant et gestionnaire des ressources, et les populations locales qui en sont les utilisatrices. La cogestion et la gestion communautaire en était des illustrations. La cogestion et la gestion communautaire se distinguent par leur contenu qui implique respectivement que la première soit effectuée par l'État et les communautés locales et que la seconde soit directement assurée par la communauté (Ballet, 2007).

Sur le plan pratique, la cogestion a donné lieu à la mise en place de comités de gestion qui sont sous la tutelle des services étatiques. La gestion communautaire a surtout consisté à un transfert ou une reconnaissance de droits à la communauté à travers la mise en place des forêts communautaires (Nguingiri, 1999) ou de conventions locales (Hilhorst, 2008). Il s'agissait dans ce second cas des commissions et comités locaux de gestion dont la désignation des membres se faisait grâce aux négociations et décisions des notables du village, plébiscité par l'assemblée villageoise. Cette procédure a notamment été décrite au Mali par Pierre Guillaume Lévy (in Totté, Dahou et Billaz, 2003).

Cependant, les organes de fonctionnement dédiés ont connu des difficultés de divers ordres. Elles concernaient par exemple les problèmes d'articulation avec les autorités traditionnelles coutumières qui continuaient dans la pratique à gérer l'accès et la mise en valeur de la terre (Bouda, 2008 ; Delville, Lavigne, 2009 ; Chauveau et Delville, Lavigne, 2012).

Les travaux de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED, 2003) ont permis de constater que les difficultés ont concerné également le manque de compétence c'est-à-dire la méconnaissance des régimes juridiques formels même au sein des administrations. Il y a également le manque de moyens techniques et financiers qui dénotent de la faible concordance avec les acteurs étatiques ; en effet, au niveau des agents des services techniques, l'émancipation des organisations locales est ressentie comme une perte d'autorité des agents de l'État (Bonnet, 2003).

Les comités de gestion étaient parallèles aux instances représentatives issues d'élection et n'étaient pas tenus de rendre compte aux populations locales (Ribot, 2003).

Compte tenu de ces relations formelles qui se chevauchaient plus qu'elles ne s'articulaient, plusieurs auteurs s'accordent à dire qu'il existait plutôt des relations informelles entre les acteurs (État et populations locales) pour gérer les ressources naturelles. C'est le cas des travaux de Koné et Chauveau (1998) en Côte d'Ivoire; de ceux de Djiré et Dicko, (2007) au Mali ou de ceux pour la sous-région ouest africaine de Léonard, Chauveau et Lavigne Delville en 2012.

Pour faire face à ces défaillances, au Burkina Faso, la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) est adoptée en 2007 et permet une réforme du régime foncier rural en 2009 (Yoda, 2009 ; GRAF, 2012). Ainsi, à l'issue de larges séances de débat sur le foncier¹, la réforme aboutit à la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009. Cette loi de régime foncier rural n°034-2009 vise la réalisation de la sécurisation foncière en reconnaissant officiellement des prérogatives de gestion aux acteurs locaux ; elle permet en plus d'établir une passerelle entre eux et les acteurs étatiques en formalisant les règles locales de gestion (reconnaître, reformuler le cas échéant et écrire) à travers des conventions locales appelées chartes foncières locales.

La particularité des chartes foncières s'explique comme suit. Afin de sécuriser les terres rurales, l'esprit de la loi implique de les reconnaître, cartographier et d'en délivrer des Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR). Une telle reconnaissance ne peut porter que sur des terres déjà à usage « privatif », qu'elles soient individuelles ou familiales. Les espaces communautaires nécessitent une autre forme de reconnaissance car le mode d'appropriation privée n'y est pas de mise mais plutôt le mode d'appropriation collective. Dans ce type d'espaces communautaires on retrouve par exemple les espaces de forêts communautaires, les espaces communs comme les pistes à bétail...

Au lieu d'en établir des attestations de possession, des « *conventions foncières locales* » sont proposées pour coordonner les usages et les règles d'exploitation des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune (RNUC) en se conformant aux pratiques et spécificités locales existantes et déjà consensuelles.

Il s'agit à travers les chartes foncières locales, de « *prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques sociaux et culturels en milieu rural par la possibilité d'établissement de conventions locales de types chartes foncières qui favoriseront la*

¹ Comité technique « foncier et développement », note de synthèse n°5, AFD, MAEDI, Paris, juin 2014

responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs » (guide méthodologique de mise en place de la loi 034-2009).

De façon générale, les conventions locales sont des accords plus ou moins formels, négociés localement par les parties prenantes et visant à reconnaître la spécificité de certains principes traditionnels ou locaux de gestion (Hilhorst, 2008). C'est le cas par exemple des principes particuliers de mobilité des troupeaux dans les zones sèches, de la définition de périodes spécifiques de cueillette des produits forestiers non ligneux selon les villages, ou de règles d'exploitation des retenues d'eau ou des puits pastoraux (Hilhorst, *op. cit.*).

Les conventions locales de type chartes foncières locales ont donc le potentiel de favoriser la coordination des acteurs dans les territoires qui en sont dotés ou autrement dit de favoriser la gouvernance territoriale.

La question de recherche que nous posons dans ce cadre est : « quels rôles jouent les chartes foncières locales dans la gouvernance des territoires qui en sont dotés ? ».

Elle correspond à l'objectif principal de recherche « d'évaluer le rôle des chartes foncières locales dans la mise en place de la gouvernance territoriale ».

Les différentes activités (objectifs spécifiques) permettant d'atteindre l'objectif principal de la recherche sont :

- l'analyse (analyser) des textes des chartes foncières locales mises en place sur le territoire et de leur potentiel en termes d'outils de gouvernance territoriale,
- l'analyse (identifier, caractériser) des modes de gouvernance territoriale et des logiques d'action dans les cas étudiés,
- et l'explication (expliquer) des rapports entre les modes de gouvernance territoriale et les chartes foncières mises en place.

Pour atteindre ces objectifs, la thèse est organisée en 3 parties portant respectivement sur le cadre théorique et méthodologique, l'analyse de contenu des conventions locales étudiées, l'étude des modes de gouvernance effectifs sur chaque terrain qui permettra de conduire la discussion générale des résultats.

Dans la première partie de la thèse nous proposons trois chapitres : le premier dans lequel nous approfondirons le cadre théorique de la gouvernance territoriale à travers les concepts suivants : territoire, gouvernance et paradigme de la participation.

Dans le deuxième chapitre, nous présenterons les choix de l'échantillon spatial (terrain d'étude) et démographique (population cible) et dans le troisième chapitre, les méthodes de collecte des données et la grille d'analyse de celles-ci.

La deuxième partie de la thèse porte sur l'analyse du potentiel des chartes foncières pour être des outils de gouvernance territoriale. Cette partie comporte deux chapitres sur la caractérisation générale des chartes d'une part et d'autre part sur le décryptage des chartes par rapport aux composantes de la gouvernance territoriale.

Dans la troisième partie organisée en trois chapitres, portant sur les modes effectifs de gouvernance territoriale, ce sont les modes de gouvernance mise en œuvre par les acteurs qui sont étudiés. Dans le sixième chapitre, les ressources naturelles d'enjeux collectifs sont présentées. Dans le septième chapitre, les modes d'organisations des acteurs locaux sont analysés et dans le huitième chapitre, les règles, pratiques de gestion des conflits et les apprentissages qui assurent la coordination entre acteurs, sont analysés. Le neuvième chapitre porte sur la discussion générale de l'ensemble des résultats des parties 2 et 3 de la thèse.

PARTIE 1 : CADRAGE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Quand Ferrier (1984 cité par Auriac, 1985) propose comme titre de son ouvrage : la géographie ça sert d'abord à parler du territoire, il fait une boutade à la célèbre phrase « La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre » mais il met surtout en exergue le fait que la discipline cesse d'être au service de la conquête militaire des États pour être au service des hommes. Le territoire se positionne comme un concept permettant d'aborder la réalité constituée par l'espace géographique, objet de la discipline.

CHAPITRE I : CADRE THÉORIQUE

Dans cette thèse, les interactions entre les acteurs du territoire pour la gouvernance des ressources naturelles sont le fil conducteur de l'analyse. Le territoire est un système propre à toute société, aussi élémentaire soit-elle, qui organise le champ opératoire de son action (Raffestin, 1980) et son étude s'inscrit à l'interface entre géographie sociale et géographie des représentations : « *Chez les tenants de la géographie sociale, le territoire répondait à leur préoccupation de comprendre comment des groupes sociaux différents s'agencent dans une zone donnée tout en essayant d'identifier les instances qui assurent la régulation de l'ensemble. Enfin, chez les tenants de la géographie des représentations, la notion de territoire permet de prendre en compte comment les imaginaires influencent l'action des collectifs, et, en retour, de connaître le degré d'influence du lieu sur les comportements* » (Ellisalde, 2002).

Dans ce chapitre, approfondissons, en premier lieu, le concept de territoire en géographie en décryptant les définitions existantes en géographie sociale et géographie des représentations. Ensuite, justifions le choix du concept de gouvernance territoriale pour analyser les interactions entre acteurs par le fait qu'elles sont la clé de compréhension d'un territoire. Enfin, faisons une synthèse théorique de l'étude des interactions entre acteurs dans la construction territoriale par les conventions locales et en utilisant des illustrations, principalement à partir d'exemples de l'Afrique de l'ouest.

1.1. Concept de territoire

En géographie, tout comme Dauphiné (1987 cité par Moine 2004) explique que l'un des projets de la géographie est l'étude des mécanismes récurrents qui lient espace naturel, acteurs et espace géographique. Le concept de territoire permet d'assurer ce projet disciplinaire en particulier lorsqu'il s'agit d'analyser les interactions de type coordination entre acteurs, autour d'enjeux spécifiques comme c'est le cas avec la mise en place des chartes foncières locales.

Pour comprendre cela, nous décrivons les approches théoriques dans lesquelles se situe le concept puis le définissons en mettant en exergue la notion de construction territoriale et enfin nous présentons les fondements théoriques permettant l'application du concept à notre problématique de gouvernance par les chartes foncières.

1.1.1. Approches théoriques : définitions de territoire et construction territoriale

Les approches systémique (Brunet, 1979 ; Orain, 2001 ; Pumain, 2003 ; Houet, 2008) et phénoménologique (Sanguin, 1981 ; Hoyaux, 2002) structurent les recherches contemporaines en géographie en tant que science sociale c'est-à-dire science des rapports entre la nature et les sociétés. Comme le dit Frémont et al. 1984, p. 90 : « *la géographie sociale consiste fondamentalement en l'exploration des interrelations qui existent entre les rapports sociaux et les rapports spatiaux, plus largement entre sociétés et espaces* » cité par Duchêne, 2002.

Deux approches théoriques complémentaires

Moine (*op. cit.*) explique que l'approche systémique, transversale à plusieurs disciplines, est une démarche théorique, méthodologique et pratique concernant l'étude de ce qui est complexe (...). Afin de saisir la complexité de l'espace géographique, celui-ci est appréhendé par l'approche systémique. Le système est « *un ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisés dans un but* » (Rosnay, 1975). Dans cette approche ce sont les finalités qui servent à expliquer les observations portant sur l'espace géographique (Orain, 2001).

À partir de 1970, mus par de nouveaux modèles de pensée, deux courants importants sont apparus en géographie : la géographie radicale et la géographie humaniste (Morissonneau et Sirois, 1985). Ces deux courants s'inscrivent dans l'approche transversale dite phénoménologique. Dans cette approche, ce sont les expériences vécues qui servent à rendre compte des observations (exemple des travaux de Piveteau, 1979, 1969, 1972 cité par Saguin, 1981). Les interactions de l'acteur avec son milieu sont analysées suivant ses expériences, valeurs, buts et les sens que celui-ci donne aux phénomènes qui l'entourent. Les moyens que

l'acteur déploie permettent également de saisir les finalités visées par les différentes interactions mises en place.

L'approche phénoménologique est constructiviste et suggère une vision du monde selon laquelle la réalité dépend de chaque acteur: « *l'homme seul est la mesure de toute chose (...)* » (Sanguin, 1981). C'est ainsi que Dardel (1952 cité par Sanguin, op. cit.) explique que : « *la géographie demeure d'ordinaire, plus vécue qu'exprimée. C'est par son habitat, par l'aménagement de ses champs, de ses vignes, de ses prairies, par son genre de vie, par la circulation des choses et des personnes que l'homme extériorise sa relation fondamentale avec la terre* ». Ici, chaque image et chaque idée vis-à-vis du monde est composée d'une expérience, d'un apprentissage et d'une mémoire... (Sanguin, op. cit.).

Dans cette approche, ce sont les valeurs, les buts, les significations des actions humaines qui permettent d'observer l'espace géographique. Hoyaux (2009) explique que : « *l'être humain est placé au centre des constructions spatiale, sociale et temporelle de la réalité géographique. Ces relations entre l'être humain et l'espace géographique se déroulent dans des champs comme le lieu (cf. Tuan, 1977 ; Relph, 1976), la région (Frémont, 1976), le territoire (Di Méo, 1993 ; Ferrier, 19842) ou le monde (Berque, 19903)...* ».

Le territoire que Moine (2006) définit comme « *un système complexe évolutif qui associe un ensemble d'acteurs d'une part, l'espace géographique que ces acteurs utilisent, aménagent et gèrent d'autre part* » est analysé différemment selon les tenants de l'approche systémique ou phénoménologique.

Définitions

Pour décrypter le concept de territoire, suivant l'approche systémique⁴, Signoret (2011) met en évidence 4 sous-ensembles en interaction. Il s'agit du :

- milieu naturel,
- son appropriation par les acteurs,
- la perception des acteurs et
- le projet qui est appliqué à ce milieu.

Di Méo (1998) explique que « *le territoire témoigne d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité* ».

² Antee I. La Géographie sert d'abord à parler du *territoire* ou le métier des géographes et Leçons du *territoire*

³ Médiante, de milieu en paysage (1990)

⁴ « ... qui se concentre sur les besoins, les impératifs fonctionnels du système » (Croznier et Friedberg, 1977)

La densité des définitions de ces auteurs témoigne de la place centrale du concept de territoire en géographie. Il permet de mettre en relation les différentes entités qui constituent le système de vie des êtres humains. Ce système n'est pas seulement un cadre de vie préexistant à l'action humaine mais en est également le résultat.

Raffestin en 1980 et Lefebvre en 1978 considéraient déjà le territoire comme un résultat : « *le territoire est généré à partir de l'espace, il est le résultat d'une action conduite par un acteur syntagmatique (acteur réalisant un programme) à quelque niveau que ce soit* » ; « *le territoire est un espace dans lequel on a projeté du travail, soit de l'énergie et de l'information, et qui par conséquent révèle des relations toutes marquées par le pouvoir* ».

Le résultat de l'action humaine est inscrit dans le paysage mais également dans les relations entre acteurs. C'est ainsi que Leloup et al. (2005) définissent le territoire comme *le résultat du processus de « territorialisation » qui est une forme particulière de coordination par création de groupe*. La coordination des acteurs est centrale dans la définition du territoire car elle illustre les relations sociales qui ont permis la mise en place du territoire. La coordination des acteurs est ainsi définie comme « *une forme spécifique de construction sociale dans l'espace et résulte de processus particuliers et non permanents, de synergies de coopérations entre les membres de la population* » (Ternaux, et Pecqueur 2008).

Dans l'approche phénoménologique, l'étude des stratégies et des libertés (le pouvoir) des acteurs du territoire (Sanguin, 1981 ; Hoyaux, 2002) est centrale. Ces stratégies et libertés déterminent les comportements et pratiques des acteurs, influençant ainsi la construction du territoire.

La construction territoriale, c'est-à-dire le processus d'action rétroaction animant le territoire par coordination des acteurs, est le champ d'interaction entre les acteurs et l'espace géographique. Elle est ainsi au centre de cette approche phénoménologique. C'est pour cette raison que Rippoll et Veschambre (2005) proposent de se focaliser sur l'appropriation de l'espace par les acteurs pour comprendre le territoire.

L'approche phénoménologique s'est construite autour de la pensée suivant laquelle, il n'y a pas de vérité unique à découvrir, mais que chaque individu construit sa propre représentation de la réalité en fonction de son vécu (Le Moigne, 1989 ; Piaget, 2003 cité par Barnaud, 2008). L'idée d'« espace vécu » est introduite et se définit : « *... en fonction de l'utilisation que les hommes en font ; (...) en montrant comment la société s'est construite en retour, sur cette interprétation du milieu* » (Gallais, 1984).

Le concept de « *territoire* » permet d'aborder la question de l'appartenance individuelle et des identités collectives, du découpage et du contrôle de l'espace, des représentations et du

symbolique et enfin, celui du temps long de l'histoire (Di Méo, 1998 cité par Ripoll et Veschambre, op. cit.). En effet, en définissant le territoire comme étant « ... *au centre d'un espace d'agrégation, objet symbolique de tous les regards et de toutes les représentations où se mélangent des attitudes individuelles, sans lien préalable nécessaire, mais qui n'ont pourtant de signification que dans un référentiel spatial commun, ce qui n'est pas sans influencer en retour ces actes individuels* » (Bussi, op. cit.), l'approche phénoménologique⁵ met donc l'accent sur l'acteur et le rôle qu'il joue dans la construction du territoire.

Pour Gambino et Bertrand, (2008), partout où il y a des acteurs qui agissent, en ayant conscience ou non de produire du territoire, par leurs actions il y a construction territoriale. L'acteur se définit comme étant une entité (individuelle ou collective) qui a ou qui peut avoir des relations avec le territoire. C'est l'entrée « *relationships based* » de la théorie des acteurs (Starik, 1994 in Mitchell et al. 1997).

C'est dans cette perspective, se focalisant sur l'acteur pour comprendre le territoire (voir dans la définition de Moine (op. cit.), que se situe ce travail de thèse.

Dans le sous-point suivant, analysons la manière dont la question de l'acteur en milieu rural ouest africain est abordée dans les travaux de géographie.

1.1.2. Application de l'approche centrée sur l'acteur dans les études du milieu rural ouest africain

Des auteurs tels que Gallais (1960) avec ses travaux dans le delta intérieur du fleuve Niger, ou Pélissier (1964) dans ses travaux au Sénégal, ont été des précurseurs de la notion d'espace vécu qui est centrale dans l'approche phénoménologique. Pellissier et Sautter (1970) en Afrique centrale et en Asie tropicale ou Blanc Pamard (1986) dans les sociétés malgaches (cités par Barnaud, op. cit.) ont également travaillé suivant les mêmes principes qui consistent à analyser l'espace géographique à partir des "valeurs" et du "vécu" des acteurs locaux. Cette analyse consiste à recueillir comment les acteurs locaux, essentiellement les paysans, décrivent et classent leur espace et leurs pratiques effectives.

Dans sa synthèse sur les travaux sur la place des acteurs en géographie, Soulard (1999) explique que : en Afrique de l'Ouest, les travaux des "tropicalistes" (Blanc-Pamard; Gallais, Pellissier) ont introduit une dimension supplémentaire qui est celle de la « participation » des acteurs du territoire dans une perspective de développement. En effet, l'acteur intervient car il est appelé

⁵ L'approche phénoménologique permet de décrire un territoire qui ne va pas de soi (pratiques informelles-structures non dédiées mais actives...) pour faire émerger les enjeux des espaces étudiés.

à « participer » à la mise en place du développement de son milieu par le choix des orientations et leur mise en œuvre. Il s'agit de l'approche ascendante des interventions en milieu rural.

Mais en géographie, « *cette question de la participation renvoie à celle du pouvoir direct accordé à des acteurs individuels et collectifs* » (Bussi, 2001). Ce positionnement théorique sous l'aspect du « pouvoir situe la discipline dans ce que Bussi (*op.cit.*) explique comme le choix de « *la dialectique entre influence collective et liberté individuelle* ». Il permet ainsi de s'affranchir d'une vision qui reconnaît à une seule démarche (descendante/ top down ou ascendante/ collective/ bottom up) une valeur d'efficacité dans les décisions en faveur du développement (Bussi, *op. cit.*).

Di Méo (1998 cité par Bussi 2001) explique que cela « *revient explicitement à étudier les interactions d'ordre spatial entre le pouvoir des individus dans la société (qui est présent dans chaque relation et dans chaque action) et le pouvoir qui correspond à "l'assimilation" (celui des États par exemple)* ». C'est donc l'interaction entre le pouvoir des individus et le pouvoir du collectif (état ou communauté locale) qui permet d'appréhender la participation en géographie.

Raffestin (1980) montre que le pouvoir dépasse l'attribut d'une autorité supérieure (État par exemple) car il est exercé d'abord par la population : « *... parce qu'elle est la source du pouvoir, le fondement même du pouvoir, par sa capacité d'innovation liée à son potentiel de travail ;...* ». Chaque individu de la population exerce son pouvoir lorsqu'il effectue ses activités humaines quotidiennes même si « *Il ne s'agit pas de privilégier l'individu, mais de permettre à celui-ci de conserver son identité et sa différence dans la collectivité à laquelle il appartient...* » (Raffestin, 1980). Lévy et Lussault (1993) abondent dans le sens du propos de Raffestin en expliquant que dans l'analyse du pouvoir ce n'est pas seulement les autorités étatiques traditionnelles qu'il faut étudier mais également les acteurs individuels d'une part et les acteurs supranationaux d'autre part.

En géographie, la participation des acteurs locaux s'analyse comme une relation de pouvoir mettant en jeu des influences individuelles et collectives. Ce constat guidera nos choix méthodologiques de lecture des interactions individuelles et collectives sur nos terrains d'étude. Avant cela, il convient dans le sous-point suivant de faire une synthèse de l'analyse des interactions au sein d'un territoire.

1.1.3. Synthèse : le territoire pour l'analyse des interactions

À partir du tour d'horizon précédent, le territoire peut donc être analysé suivant deux approches contemporaines enrichissantes : systémique et phénoménologique.

Ces deux approches nous ont permis de retenir les concepts de territoire et de construction territoriale (figure 1) avec chacun leurs avantages.

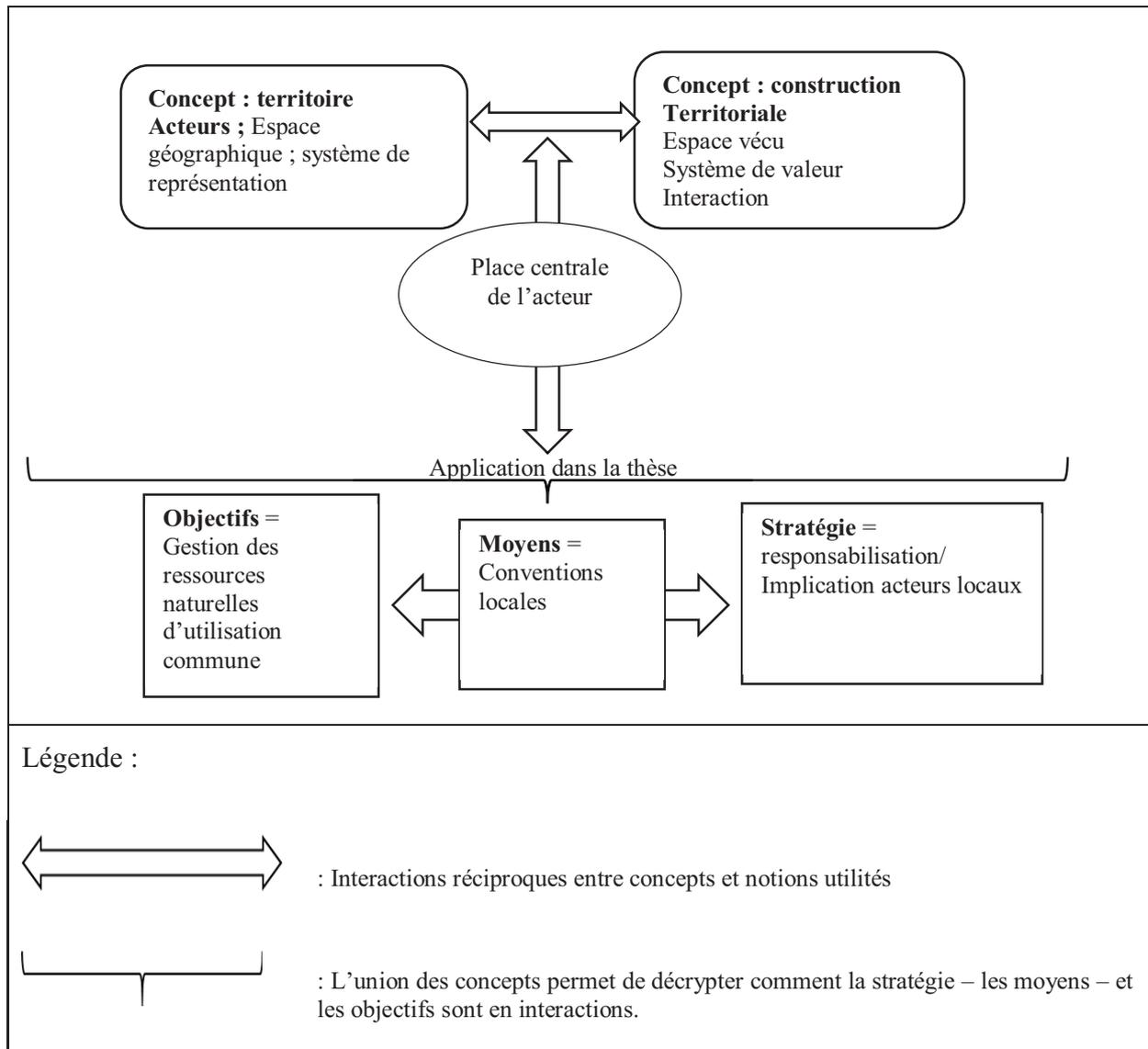


Figure 1: grille conceptuelle de la thèse – réalisation Karambiri S. M.

Le premier concept permet d'identifier les sous-ensembles du système territoire. Le second concept permet de trouver les moyens d'analyser les interactions et le pouvoir qui se jouent et de mettre en relation les acteurs et l'espace géographique pour former le territoire.

En nous basant sur l'approche systémique nous proposons une analyse de la complexité du territoire. Mais puisque nous observons des interactions qui ne peuvent être saisies que par les logiques et stratégies des acteurs du territoire, nous procédons par approche phénoménologique. La construction territoriale en tant que mise en interaction de l'acteur et de l'espace (perçu, imaginé, approprié et mis en projet), est l'arène dans laquelle nous pouvons analyser l'espace

géographique dans un contexte marqué par l'émergence des conventions locales pour faciliter les interactions entre acteurs du territoire.

Dans le cadre de la présente étude, les interactions sont favorisées au moyen d'un média (Raffestin, 1980) ou support, ici la convention locale de type charte foncière locale ; l'analyse de ce média permet de comprendre les enjeux, la finalité de ces interactions. En effet Hilhorst (*op. cit.*) explique que : « *La plupart des conventions locales ont été négociées depuis la fin des années quatre-vingt, suite à l'intérêt croissant accordé au renforcement de la gestion communautaire des ressources naturelles et à la participation des populations* ». Cela veut dire que les conventions locales mises en place pour structurer l'interaction des acteurs sont l'objet permettant de faire émerger les stratégies et les finalités des acteurs dans le système territoire autour de la gestion des ressources naturelles.

1.2. Interactions entre sous-ensembles : les apports du cadre d'analyse de la gouvernance territoriale

Pour analyser les interactions entre sous-ensembles du territoire au moyen du média qu'est la convention locale, nous proposons l'utilisation d'une grille de lecture basée sur le concept de « gouvernance territoriale ». Ce concept pluridisciplinaire présente l'intérêt de tenir compte à la fois de la multiplicité des acteurs du territoire et de leurs coordinations autour des enjeux propres au territoire voire même sa « construction » comme nous venons de le voir. Dans les quatre sous-points suivants il s'agit ainsi de présenter les composantes du concept qui permettent d'observer et caractériser le potentiel des conventions locales pour assurer l'interaction et l'organisation des acteurs.

1.2.1 : Définition du concept de gouvernance territoriale

Le mot gouvernance vient de pilotage des bateaux en latin classique et grec ancien. Il s'agit d'une forme de régulation⁶ qui émerge au cœur des territoires (Benko et Lipietz, 2002). La gouvernance se rapproche de la « *régulation autonome* » qui est un mécanisme de régulation au sein duquel les règles émergent spontanément au niveau des acteurs périphériques qui progressivement contribuent à l'homogénéisation des comportements collectifs (Jean-Daniel Reynaud, 1988) cité par Catherine Maman, 2018)⁷.

Pour Gaudin (1998 cité par Beuret et Cadoret, 2012), la gouvernance correspond aux « *...modes d'ajustements des conflits et les formes polycentriques de production des normes autour desquelles s'organisent l'action publique avec une combinaison à différents dosages de hiérarchie organisée, d'anarchie par le marché et de hétérarchie auto-organisé* ».

Selon Jean et Bisson, (2008 ; Figuière et Rocca (2011) la gouvernance correspond à la mise en relation de l'État, du secteur privé et de la société civile à l'échelle des territoires. La gouvernance comprend ainsi « *les institutions formelles servant à gouverner, mais également les arrangements informels qui y contribuent* » (FAO 2007). Dans le concept de gouvernance, les différentes interactions (conflits, coopération, ...) entre les acteurs (Rey-Valette et al. 2011) sont basées sur la coordination des acteurs et cette coordination privilégie les relations telles que le partenariat, la négociation... (Bertrand et Moquay, 2004).

⁶ Façon dont les évolutions d'un système sont ajustées au fonctionnement d'ensemble du système (Lipietz, 1995)

⁷ <http://www.afaefr.fr/wp-content/uploads/2018/01/L%E2%80%99autonomie-au-d%C3%A9fi-des-injonctions-paradoxaes.pdf>

Pour Rey Valette et al. (op. cit.), la gouvernance territoriale est définie comme « *le processus dynamique de coordination entre des acteurs aux identités multiples et aux ressources asymétriques autour d'enjeux territorialisés* ». Le concept de gouvernance est donc associé à des contextes caractérisés par la multiplicité des acteurs, la décision partagée, la gestion décentralisée et le bien commun géré par la sphère privée (Dubus, 2010). La gouvernance met « ... *en œuvre des dispositifs (agencement des procédures, des mesures, des connaissances, des savoir-faire et informations) multiples qui reposent sur des apprentissages collectifs et participent des reconfigurations (innovation institutionnelles et organisationnelles au sein des territoires* » Rey-Valette et al. (op. cit.).

Ce concept nous paraît intéressant car il permet d'analyser la mise en relation des acteurs dans un contexte de proximité géographique c'est-à-dire dans un contexte où l'espace géographique est partagée par les acteurs. *La coordination se fait selon une proximité géographique qui émerge au cœur des territoires* (Leloup, Moyart et Pecqueur 2005) et *non impulsées de l'extérieur* (Benko et Lipietz, 2002). Le concept permet ainsi de prendre en compte l'aspect endogène et l'autonomie/ responsabilisation des acteurs du territoire. Le sous-point suivant permet de passer en revue les travaux sur la gouvernance territoriale et la caractérisation des interactions sur le territoire.

1.2.2. Coordination des acteurs au prisme de la gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale s'inscrit dans l'évolution des recherches autour des territoires, comme lieux de projet collectif, d'articulation des relations global/local et de prise en compte des problématiques environnementales (Chia *et al.* 2008). La majorité des travaux sur la gouvernance territoriale sont des cas d'étude (autour des activités agricoles, sportives, management des territoires, innovation institutionnelle, gestion environnementale, conflits, projets industriels...) selon les disciplines qui abordent la question.

En géographie, les travaux sur la gouvernance territoriale ont porté sur la description des enjeux territorialisés comme les conflits d'usage, les aménagements, la gestion du territoire... qui ne sont plus gérés sans les acteurs locaux qui doivent maintenant être redéfinis par eux à leur propre niveau d'action (Lardon, Chia et Rey-Valette, 2008).

Cela permet de mettre en évidence deux aspects d'analyse de la gouvernance territoriale qui nous paraissent pertinents. Le premier aspect porte sur la connaissance du territoire (Dubus, 2010). En effet, les acteurs locaux doivent disposer d'éléments d'informations sur leur territoire et partager leurs informations entre eux pour une prise en compte réelle des enjeux territorialisés. Le partage d'informations entre acteurs est ainsi nécessaire à l'élaboration d'un

socle commun de connaissances, d'une vision commune du territoire (Chia, 2008 ; Angeon *et al.* 2006). Lardon, Chia et Rey-Valette (2008) dans leur introduction au numéro spécial de *Norois* sur « dispositifs et outils de gouvernance territoriale » expliquent ainsi que les outils de compréhension et d'action comme les SIG peuvent permettre de connaître l'organisation spatiale ou gérer le foncier, analyser des conflits pour connaître les enjeux de l'usage des ressources, le paysage pour connaître les enjeux du territoire et ainsi être des outils au service de la gouvernance territoriale.

Le deuxième aspect porte sur les effets territoriaux qui résultent de la reconfiguration des réseaux sociaux par la gouvernance territoriale (Cadoret et Beuret, 2012).

Cela implique « *Comme le souligne Gaudin (1999), dans une situation de moindre polarisation du pouvoir, l'étude des réseaux de pouvoir devient centrale pour saisir les modes d'ajustement des conflits et les formes polycentriques de production des normes autour desquelles s'organise l'action publique* » (Cadoret et Beuret, *op. cit.*).

Cette reconfiguration des réseaux sociaux par la gouvernance territoriale se traduit par :

- le multi-usage de l'espace et des ressources,
- les modes d'ajustements des conflits et,
- les formes polycentriques de production des normes autour desquelles s'organise l'action publique.

Les modes d'ajustement des conflits sont de diverses formes et correspondent aux mécanismes mis en place par les acteurs pour gérer une relation conflictuelle. La notion de formes polycentriques de production de normes ou polycentrisme des normes est un élément important dans l'analyse de la gouvernance car elle permet de *caractériser la multiplicité de centres de pouvoir qui entrent en contact, en conflit, et en collaboration les uns avec les autres dans une perspective d'équilibre systémale* » (Benyekhlef, 2008). Ainsi, le polycentrisme désigne souvent la production de normes qui ne relèvent pas toutes de l'État. C'est un pluralisme juridique, au sens littéral⁸, décrit « *comme une représentation théorique suivant laquelle à la pluralité des groupes sociaux correspondent des systèmes juridiques multiples agencés suivant des rapports de collaboration, coexistence, compétition ou négation, suivant les circonstances historiques et sociales* » (Benyekhlef, *op. cit.*). L'importance de la prise en compte de ce pluralisme, et de la manière dont les groupes sociaux interagissent, permet de comprendre la coordination entre les acteurs autour des enjeux territorialisés. Leloup, Moyart et Pecqueur (*op. cit.*) expliquent dans

⁸ Nous parlons de sens littéral pour souligner que la connotation négative n'est pas considérée ici. En effet, le pluralisme juridique est évoqué en général pour faire état de difficultés à faire appliquer une règle quand différents systèmes juridiques se côtoient.

leur travaux que : « *la coordination d'acteurs à l'échelle territoriale entraîne une mutation : la décision s'autonomise en partie par rapport au pouvoir central public ; on assiste à une certaine polycentralité des formes de régulation, qui s'élargissent au social, au culturel et à l'économique.* ». La gouvernance territoriale consiste donc à mettre des acteurs ensemble pour gérer durablement un territoire.

Dans le point suivant nous explorons comment les effets généraux de la gouvernance territoriale sont étudiés.

1.2.3 : Analyse des effets de la gouvernance territoriale

Les travaux sur les effets de la gouvernance territoriale sont peu développés. Ceux qui existent s'inscrivent dans une dynamique d'évaluer les processus de participation qui sous-tendent la gouvernance territoriale (Rey-Valette et Mathé, 2012). Rey-Valette et Mathé (*op.cit.*) expliquent que les démarches d'évaluation de la gouvernance territoriale sont très hétérogènes. En effet, les démarches d'évaluation peuvent porter sur des retombées marchandes (dimensions marchandes) ou non et se baser soit sur des monographies (Van Asselt (2001, Duit et Galaz (2008) ou des typologies fonctionnelles des effets (Brinkerhoff et Goldsmith (1990), Kaufmaan (2006) ou Barbier et Larrue (2011)) pour décrire les changements induits (sur l'objet de la gouvernance territoriale) par les modes de coordination des acteurs par gouvernance territoriale. L'analyse de ces effets territoriaux peut être renforcée par la mise en évidence des apprentissages organisationnels (Chia, 2007 ; Vitry et Chia, 2014) qui s'effectuent sur un territoire au sein duquel la coordination des acteurs est organisée de façon volontaire. En effet, la « gouvernance est « ... *un processus adaptatif où l'apprentissage représente le principal ingrédient de son bon fonctionnement* » Chia, Piraux et Dulcire, (2007).

Dans les situations au sein desquelles des conventions locales de gestion des ressources naturelles sont mises en place, cela permettra de tester le développement d'apprentissages. L'apprentissage se définit comme « *un ensemble d'énoncés visant à exprimer sous forme de représentations communicables la connaissance-état qui, elle, est intérieure à des sujets* » (Avenier 2007 cité par Chia, Piraux et Dulcire *op. cit.*). « *L'apprentissage organisationnel se définit donc comme un processus qui permet aux acteurs de l'organisation d'acquérir de nouvelles connaissances nécessaires à leur participation (contribution) aux activités productives, relationnelles et organisationnelles. Il s'agit de connaissances et de savoir-faire nouveaux.* » (Chia, 2008 ; Vitry et Chia, 2014).

L'apprentissage est caractérisé par les boucles simple et double d'apprentissage organisationnel observé. Ces boucles seront observées lorsque des changements interviennent dans la trajectoire

des acteurs du territoire. Le changement correspond à l'effet induit par la coordination des acteurs et donc la gouvernance. Lascoumes et Simard (2011) proposent d'observer les effets des instruments d'action publique suivant trois aspects :

- l'agrégation ou l'inertie (effet d') c'est à dire la mise en réseau ou non des acteurs ;
- la cognition directe (effets cognitifs directs) correspondant à la mise en place ou non de nouvelles représentations des solutions possibles face aux enjeux environnementaux ;
- la cognition indirecte (effets cognitifs indirects) : il s'agit de l'émergence ou non de nouvelles manières de définir les enjeux territoriaux (nouvelle considération des enjeux).

Nous considérons que les trois types d'effets des instruments (agrégation ou non des acteurs, nouvelles représentations des solutions, nouvelle représentation des problèmes) sont les formes de connaissance qui émanent de ces instruments. Ces trois types peuvent donc permettre d'observer les changements qui se mettent en place et ainsi mettre en évidence les apprentissages sous-jacents.

1.2.4. Conventions locales de gestion des ressources naturelles et gouvernance territoriale

Le point 1.1.3, consacré à la synthèse théorique du choix du territoire pour analyser les interactions, a permis de préciser que cette recherche s'inscrit dans des territoires où les acteurs sont mis en relation par le moyen des conventions locales pour la gestion des ressources naturelles. Il paraît nécessaire de présenter maintenant ce qu'est la convention locale de gestion des ressources naturelles et les enjeux dont elle est porteuse en tant que moyen de coordination des acteurs.

Selon (Granier, 2010), les conventions locales ont été (ré) inventées lors de la recherche « ... *de moyens de concilier des modes traditionnels de gestion concertée des ressources naturelles, qui perduraient en pratique, avec les systèmes juridiques dits « modernes »*. C'est un « *accord entre groupes sociaux à l'échelle communautaire ...* » (Dicko, 2002) pour préserver l'environnement et défendre leurs intérêts. Les conventions locales visent à promouvoir *des accords négociés sur l'accès et l'exploitation des espaces et des ressources naturelles* (Djiré et Dicko 2007). Elles associent aux principes étatiques légaux (légalité de la vaine pâture en saison sèche, interdiction des feux de brousses, protection et contrôle de l'exploitation des arbres...), les principes traditionnels (feux coutumiers annuels, fabrication des masques avec des fibres et des feuilles d'arbres...) ou locaux de gestion de l'environnement (Djiré et Dicko, 2007). La

convention est ici un accord qui tient compte des exigences de l'État et des réalités locales en particulier ses modes de coordination.

Les conventions locales sont porteuses de nouveau rapport gouverné/ gouvernant de type coopération, collaboration car basée sur la participation des acteurs locaux à la gestion de leur territoire... Elles sont appropriées et réinterprétées et cela crée suscité des enjeux (Lavigne Delville, 2012) nouveaux. Chauveau et Lavigne Delville (2012) attirent ainsi l'attention sur les dangers de la mise en place d'une convention locale car celle-ci peut correspondre à une « *photographie neutre des droits coutumiers* ». Cela veut dire que seules les pratiques effectives liées à la *propriété de fait* seront les seules à être formalisées dans les conventions locales. Cela amène à occulter les droits d'agir d'ayants-droit, et à ignorer celui des autorités de contrôles qui sont souvent propriétaires de facto.

Les conventions locales sont mises en place pour assurer la gestion des ressources naturelles (Djiré et Dicko, 2007). Dans la gestion des ressources naturelles, le territoire est l'interface au sein de laquelle la dialectique action individuelle contre action collective est analysée (Bussi, *op. cit.* Lévy *op. cit.*). Ce ne sont pas uniquement les ressources qui sont les supports du pouvoir, mais comme exprimé par Weber (1995), ce sont les recompositions des relations entre acteurs au sujet des ressources naturelles qui nous intéressent. Cette recomposition potentiellement favorisée par la convention locale est basée sur la participation des acteurs locaux à la gestion de leur territoire (nouveau rapport gouvernant/gouverné).

Peut-on considérer que la coordination des acteurs du territoire et donc la gouvernance est effective lorsqu'une convention locale est mise en place ? De façon spécifique, y a-t-il connaissance du territoire lorsqu'une convention locale est mise en place ? Celle-ci est-elle facteur de changements dans les pratiques des acteurs ? Quels effets territoriaux entraîne-t-elle lorsqu'elle existe dans un milieu rural ?

Nous admettons en hypothèse principale que la convention locale permet la gouvernance territoriale car elle favorise la connaissance du territoire, les changements dans les pratiques des acteurs et qu'elle entraîne des effets territoriaux. Dans le point suivant, nous faisons une synthèse du cadre théorique que nous mobilisons ainsi que du cadre d'analyse qui nous permet d'avoir une réflexion critique sur la réalité observée.

1.3. Synthèse théorique

La construction du territoire par auto-organisation comporte une dialectique (Bussi, 2001 ; Reynaud, 1988) entre l'individu et le collectif. Cela permet de supposer que les comportements proposés par le collectif ne sont pas appliqués tels quels mais qu'ils sont une interface pour la manifestation du pouvoir de l'individu face à celui du collectif. L'interaction entre ces deux pouvoirs place notre recherche dans le champ de la géographie sociale qui « *traite des combinaisons socio-spatiales et plus particulièrement des « systèmes d'actions et d'acteurs »* qui s'inscrivent dans un territoire (Di Méo 2008) et aux acteurs qui « *font le territoire* » (Moine 2006, p.119).

L'interaction entre les quatre composantes du territoire (acteurs, milieu, perception, projet Signoret (2011) permet d'illustrer la négociation entre attitudes individuelles et attitudes collectives et permet de comprendre les pratiques et les relations qui caractérisent la construction du territoire. C'est en cela que le territoire apparaît comme moyen de traiter de la participation en géographie. Le territoire est le champ d'une somme négociée des attitudes locales (Bussi, op.cit.).

C'est l'un des apports de la réflexion à partir du concept de territoire en géographie.

Le cadre d'analyse de la gouvernance territoriale (figure 2) mobilisé ensuite s'articule autour des deux axes : (1) connaissance du territoire par la description des enjeux territoriaux, et (2) analyse des effets territoriaux liés à l'apprentissage et à la reconfiguration des réseaux sociaux (multi-usage de l'espace et des ressources, des modes d'ajustements des conflits et des formes polycentriques de production des normes). Ces deux axes seront utilisés pour analyser le potentiel des chartes comme outil de gouvernance territoriale.

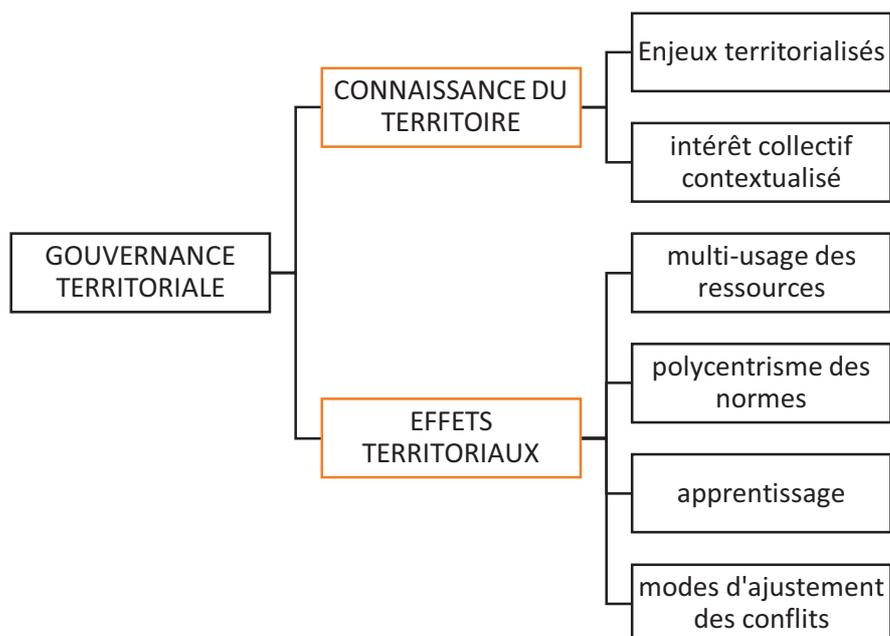


Figure 2: cadre d'analyse de la gouvernance territoriale – réalisation Karambiri S. M.

La figure 2 résume les axes constituant la gouvernance territoriale, permettant de proposer la grille conceptuelle (tableau 1) suivante.

Tableau 1 : grille des variables et indicateurs de la thèse – réalisation Karambiri S. M.

<i>Concept</i>	Territoire			Construction territoriale		Gouvernance territoriale	
<i>Variables</i>	Acteurs	Espace géographique	Système de représentation (projet et perception)	Stratégies et finalités des acteurs	Emboîtements des échelles temporelles et spatiales	Définitions des enjeux territorialisés ; Connaissance du territoire ;	Effets territoriaux
<i>Indicateurs</i>	Type d'acteurs	contraintes et aménités du milieu ; Objets spatiaux anthropiques (route, infrastructures...)	Interactions sociales spatialisées	Pratiques, Objectifs, Relations entre acteurs ; Objectifs individuels ; Objectifs collectifs		Partage d'information sur le territoire	Multi-usage des ressources ; Modes d'ajustements des conflits ; Formes polycentrique de production de normes ; Effets cognitifs directs et indirects, effets d'agrégation

Dans le tableau 1, chacun des trois concepts (territoire, construction territoriale et gouvernance territoriale) est décomposé en variables et indicateurs les constituants.

En mettant la gouvernance territoriale en regard de ce travail autour des chartes foncières locales, les hypothèses spécifiques suivantes peuvent être dégagées :

- les chartes foncières locales mettent en évidence l'intérêt collectif contextualisé des acteurs et illustrent ainsi les enjeux du territoire ;
- les pratiques d'action collective permettent aux acteurs de participer à la construction de leur territoire ;
- les chartes foncières locales et les pratiques d'action collective sont concordantes.

La première hypothèse correspond à la réalisation de la première activité de thèse : « l'analyse (analyser) des textes des conventions locales mise en place sur le territoire ».

La deuxième hypothèse est reliée à la deuxième activité de thèse : « l'analyse (identifier, caractériser) des pratiques d'action collective ».

La dernière hypothèse sera traitée par la dernière activité de la thèse : « l'explication (expliquer) des rapports entre les pratiques d'action collective et les textes des conventions locales mises en place ».

En résumé, les concepts de territoire et de construction territoriale permettent de retenir que l'acteur est au cœur de l'analyse de l'espace géographique. Comme l'explique Bussi (op. cit.), face à l'objectif de développement, la stratégie de participation de l'acteur est proposée mais le moyen utiliser pour organiser cette participation est la gouvernance c'est-à-dire la coordination des acteurs. Le concept de gouvernance territoriale a ensuite permis de fixer les éléments d'observation de la construction territoriale en contexte de convention locale. Cette thèse se propose d'analyser le potentiel de gouvernance des conventions locales pour organiser la construction territoriale sachant que les interactions au sein du territoire sont dialectiques entre intérêt individuel et intérêt collectif. Dans le chapitre suivant, il s'agit de présenter les choix méthodologiques qui ont guidé la collecte et l'analyse des données.

CHAPITRE II : PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La connaissance du contexte biophysique et socio-économique local est nécessaire pour analyser la gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation communes⁹ par les conventions locales. Ce contexte est fonction des ressources du milieu naturel et humain. Les ressources du milieu naturel et humain sont en relations interdépendantes. La connaissance de ces interdépendances permet de faire le diagnostic des enjeux de gestion qui se posent. La thèse s'inscrit à l'échelle de la région administrative des Hauts Bassins. La région administrative est le premier niveau de collectivité territoriale¹⁰ existant et prenant en charge les activités de développement dans son espace. Depuis 2006 avec la décentralisation intégrale du territoire burkinabé, la région est dirigée par un conseil régional composé de représentants des conseils municipaux des communes qui composent la région. La commune est la collectivité territoriale de second niveau en dessous de la région. Ce chapitre décrit, en premier point, le contexte de la région des Hauts- Bassins. Dans les deuxième et troisième points, il permet de présenter la situation des ressources du milieu naturel et leur potentiel productif pour les populations, puis enfin, les grands traits (structure démographique, évolution, activités et organisation) des populations des deux communes d'études choisies car ayant mis en place des chartes foncières locales.

⁹ Selon la loi 034 (2009) de l'Assemblée nationale, portant régime foncier rural, les conventions locales peuvent porter sur les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune : « *les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont les espaces ruraux tels que les forêts villageoises, les bois sacrés, les mares, les espaces de terroir affectés à la pâture, les pistes à bétail, qui selon les usages fonciers locaux, n'appartiennent pas en propre à des personnes ou familles déterminées et dont l'utilisation est conformément aux us et coutumes locaux, ouverte à l'ensemble des acteurs ruraux locaux* ».

¹⁰ La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales sont : la région et la commune (Loi 055/2004/ AN portant code général des collectivités territoriales, article. 8).

2.1. Contexte régional : les Hauts- Bassins

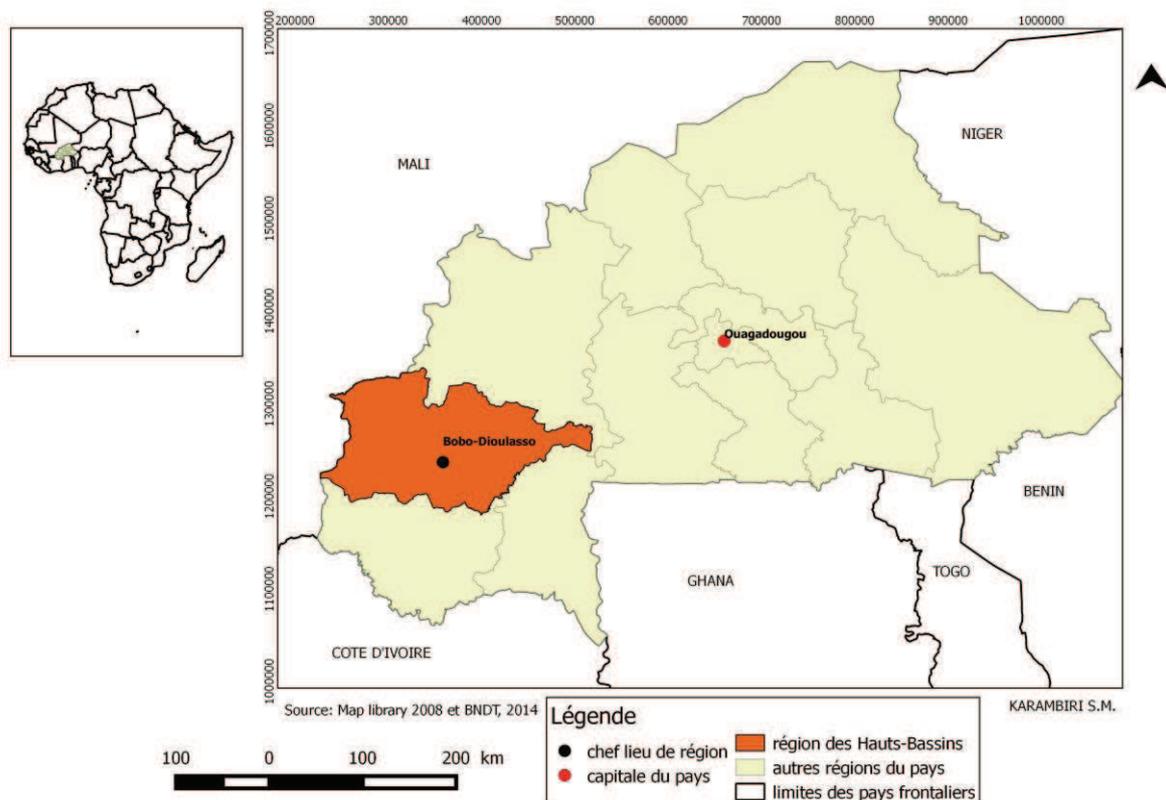
La région compte 25 574 km² soit 9,4% du territoire national. La population humaine, de 1 469 604 habitants en 2006 (INSD, 2016), est estimée à 1 898 361 habitants en 2014 et 2 297 496 en 2020 selon les projections de l'Institut national de statistiques et de démographie (INSD, 2009).

Créée par la loi n° 031/AN du 2 juillet 2001 dans ces limites actuelles, la région des Hauts Bassins comprend les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy (carte 1). Elle compte 3 communes urbaines (les chefs lieu de province), 30 communes rurales et 472 villages.

Sur le plan économique, la région des Hauts-Bassins, qui correspond à l'ouest du pays, est caractérisée par son orientation vers les activités de productions agricoles autour du pôle urbain et agro-industriel de Bobo-Dioulasso, chef-lieu de la région (Robineau, 2013). L'enjeu principal de ces activités de production agricole porte sur la question de la pression foncière (Hochet, 2014¹¹ ; Herrera 2012, GRAF, 2011).

Située à l'ouest du pays entre 11°27 de latitude nord et 4°21 de longitude ouest (carte 1), la région des Hauts-Bassins est organisée autour du pôle urbain de Bobo-Dioulasso dont les besoins en terres habitables et en terres arables induisent de fortes pressions foncières sur la province du Houet : 56% de la superficie de la ville est constituée de sols inaptes à l'agriculture (DGUTF, 2012).

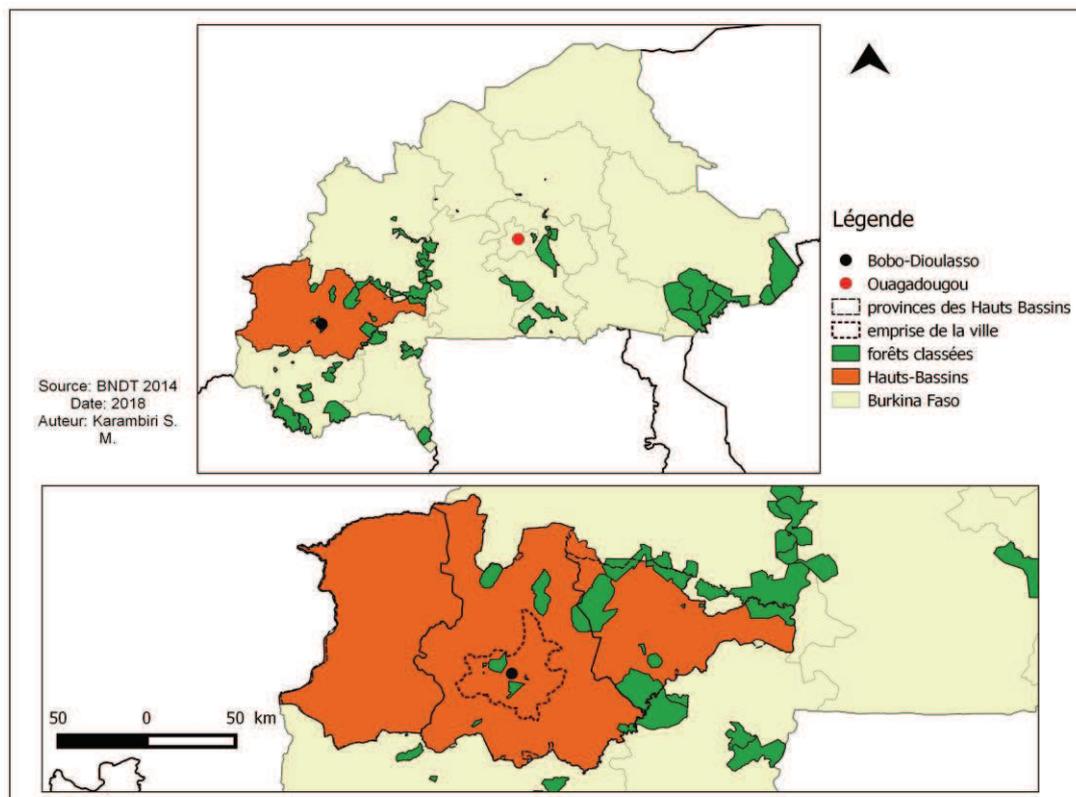
¹¹ <http://www.centraider.org/dyn/outils/documentation/foncier-burkina-faso2.pdf>



Carte 1: région administrative des Hauts-Bassins- source : découpage basé sur les données BNDT 2014 de l'IGB – réalisation Karambiri S. M.

En 2010, une extension urbaine de 7 600 hectares a été réalisée contre 5 550 hectares prévus par le schéma directeur d'aménagement urbain de Bobo-Dioulasso (DGUTF, 2012). Ces extensions ne peuvent s'effectuer facilement que vers le nord, dans la direction de la commune de Bama, car des contraintes naturelles existent ailleurs (forêts classées au sud, à l'est et à l'ouest, falaises au Sud-est) tout autour de la ville de Bobo-Dioulasso (DGUTF, op. cit).

Les forêts classées (carte 2) sont des zones de conservation exclues des activités de production agricoles et pastorales.



Carte 2 : forêts classées dans la région des Hauts-Bassins – réalisation Karambiri S. M.

Dans la région des Hauts-Bassins elles couvrent 7.51% de la superficie de la région (Base Nationale de Données Topographiques, BNDT, 2014) et un quart de l'ensemble des zones de conservation du pays (Somé, 2005). C'est dans la province du Tuy que la prééminence de ces zones est importante (carte 2) par rapport aux deux autres provinces.

La pression pastorale contribue également à accentuer la pression foncière dans la région en général (Gonin et Tallet, 2012). Elle est marquée par l'augmentation du cheptel bovin (figure 3) et les mouvements de transhumance entre le nord du pays et le Sud du pays, puisque la zone ouest est une zone de passage des animaux de transhumance et de court séjour.

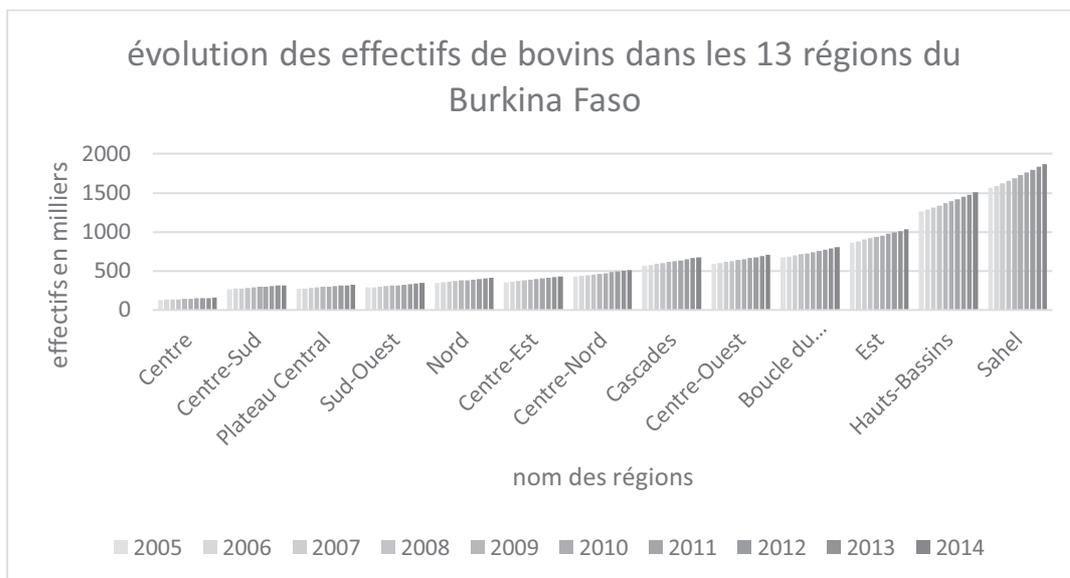


Figure 3 : évolution des effectifs de bovins, source : DGESS/MRA 2014– réalisation Karambiri S. M.

L'augmentation des effectifs de bovins est remarquable dans régions à fort effectifs comme la région des Hauts-bassins.

La région possède ainsi le deuxième effectif de bétail national (17%) après la région du Sahel au Nord du pays (figure 4).

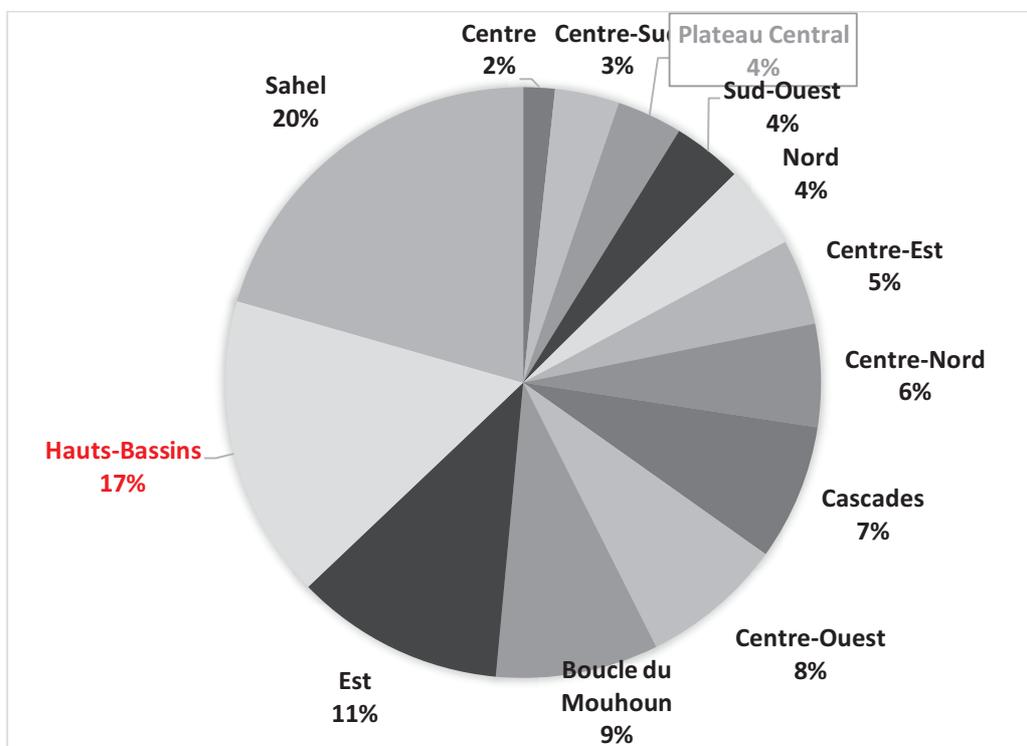


Figure 4 : proportion moyenne des bovins par régions du Burkina Faso entre 2006 et 2014 (source des données : INSD, 2016) – réalisation Karambiri S. M.

La région des Hauts-Bassins joue un rôle important dans l'élevage du pays mais également dans l'agriculture. En effet, la région est caractérisée par une couverture excédentaire de ses besoins céréaliers (tableau 2) depuis plusieurs années.

Tableau 2 : couverture en % des besoins céréaliers de la région entre 2006 et 2014, source des données : INSD, 2016 – réalisation Karambiri S. M.

Campagne agricole	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Région des Hauts Bassins (%)	196	135	177	144	154,3	147	157,8	191	160
Burkina Faso (%)	123	96	124	99	120,7	96	124,2	120	120,8

Cela en fait une région agricole par excellence qui pourvoit aux besoins alimentaires des autres parties du pays.

Mais les systèmes de production (agricole et pastorale) y sont encore extensifs. L'agriculture est essentiellement pluviale et caractérisée par la rotation maïs coton et l'augmentation annuelle des superficies (figure 5).

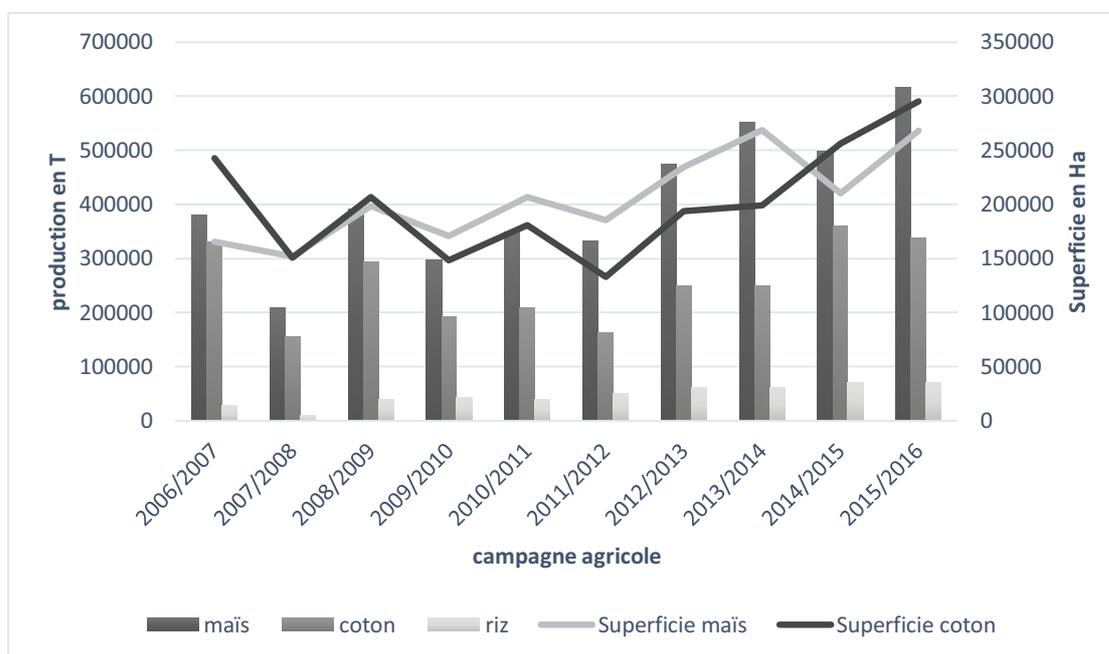
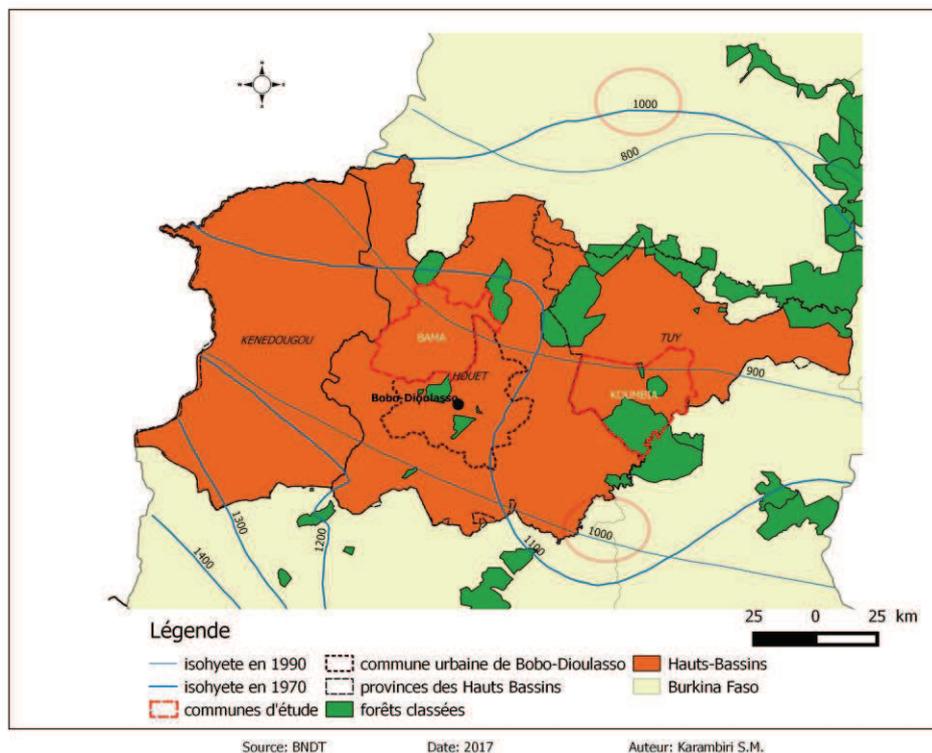


Figure 5 : évolution des productions et des superficies (source des données : INSD, 2016 – réalisation Karambiri S. M.)

Le maïs est la céréale la plus cultivée dans la région des Hauts Bassins. Le coton est la principale culture de rente. Tout comme les activités agricoles, l'élevage est extensif car basé sur l'usage des pâturages naturels et la transhumance interne et internationale avec les pays frontaliers au sud du Burkina Faso.

Ces systèmes extensifs font face à des contraintes liées à la baisse de la pluviométrie et la baisse de la fertilité des sols, se caractérisant par l'apparition de mauvaises herbes champêtres tels que le *Striga hermonthica*, et la diminution des jachères (CIRAD¹², 1995 ; SP/CONEDD, 2007). Ainsi, la baisse de la pluviométrie est marquée par un recul des isohyètes au cours du temps. L'isohyète 1000mm qui était au nord, au-dessus de la région des Hauts-Bassins, est descendue en l'espace de 20 ans jusqu'aux frontières sud de la région (carte 3).

La baisse de la pluviométrie entraîne la réduction de la disponibilité en l'eau pour l'abreuvement des animaux, et compromet la production agricole, essentiellement pluviale dans la région (Kouassi et al., 2009)¹³. Cet enjeu de production agricole et pastorale se singularise dans la région eu égard à divers autres facteurs.



Carte 3 : contexte de pression foncière dans la région des Hauts-Bassins (Source des données : BNDT, 2014) – réalisation Karambiri S. M.

¹² Actes de séminaire, ISBN 2-87614-206-6 ; <http://www.fao.org/docrep/X5158F/x5158f0q.htm>

¹³ ISBN 2811142576, 9782811142575 : Les déterminants de la production agricole en Afrique de l'Ouest.

En effet, la carte 3 présente trois enjeux majeurs (la baisse des isohyètes, la présence des forêts classées et l'emprise urbaine de Bobo-Dioulasso) de pression foncière dans la région des Hauts-Bassins. Ces enjeux favorisent les pressions sur les terres rurales pour la production agricole. Ainsi, dans plusieurs communes de la région, notamment celles limitrophes de la ville comme Bama, la question de la sécurisation foncière se trouve posée. En effet, la pression a pour principal corollaire, les conflits d'usage autour des ressources naturelles. Il s'agit de conflits qui se caractérisent par des occupations concurrentielles du sol (agriculture et élevage ; élevage et pêche, agriculture et zone de conservation, contestation de limites de domaines fonciers individuels ou collectifs...) ou par des problèmes autour des transactions foncières. Ces conflits sont résolus auprès des autorités coutumières de façon générale mais lorsqu'ils sont déclarés auprès des autorités étatiques, plusieurs voies de gestion sont possibles (Tall/Tapsoba et Kaboré, 2002).

Ils peuvent être réglés par le préfet au sein du tribunal départemental (situé au niveau de la commune). Celui-ci recherche la conciliation et dresse très rarement un procès-verbal lorsque celle-ci est obtenue (Tall/Tapsoba et Kaboré, *op. cit.*). Il n'y a pas d'archives permettant de documenter ces types de règlements. Dans les cas d'échec du consensus, le tribunal de grande instance (situé au niveau administratif de la région) peut être saisi par les parties en conflits. Ces situations sont très rares mais existent. Entre 1995 et 2001 (tableau 3) dans la région des Hauts Bassins, il y a eu 18 cas de jugements relatifs à des conflits fonciers (Tall/Tapsoba et Kaboré, *op. cit.*).

Tableau 3 : conflits fonciers traité par le tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso (source des données : Tall/Tapsoba et Kaboré, 2002) – réalisation Karambiri S. M.

Années	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
nombre	3	1	4	5	2	2	1

Il y a donc diverses voies pour régler les conflits fonciers dans la région. Pour les règlements des conflits auprès de l'État par exemple, le tribunal de grande instance peut rendre son jugement en fonction du :

- code des personnes et de la de famille lorsque le conflit porte sur des questions de successions,
- code pénal lorsqu'il s'agit de dégâts sur culture ou animaux,
- code civil pour les cas de transactions foncières (vente, échange, location...).

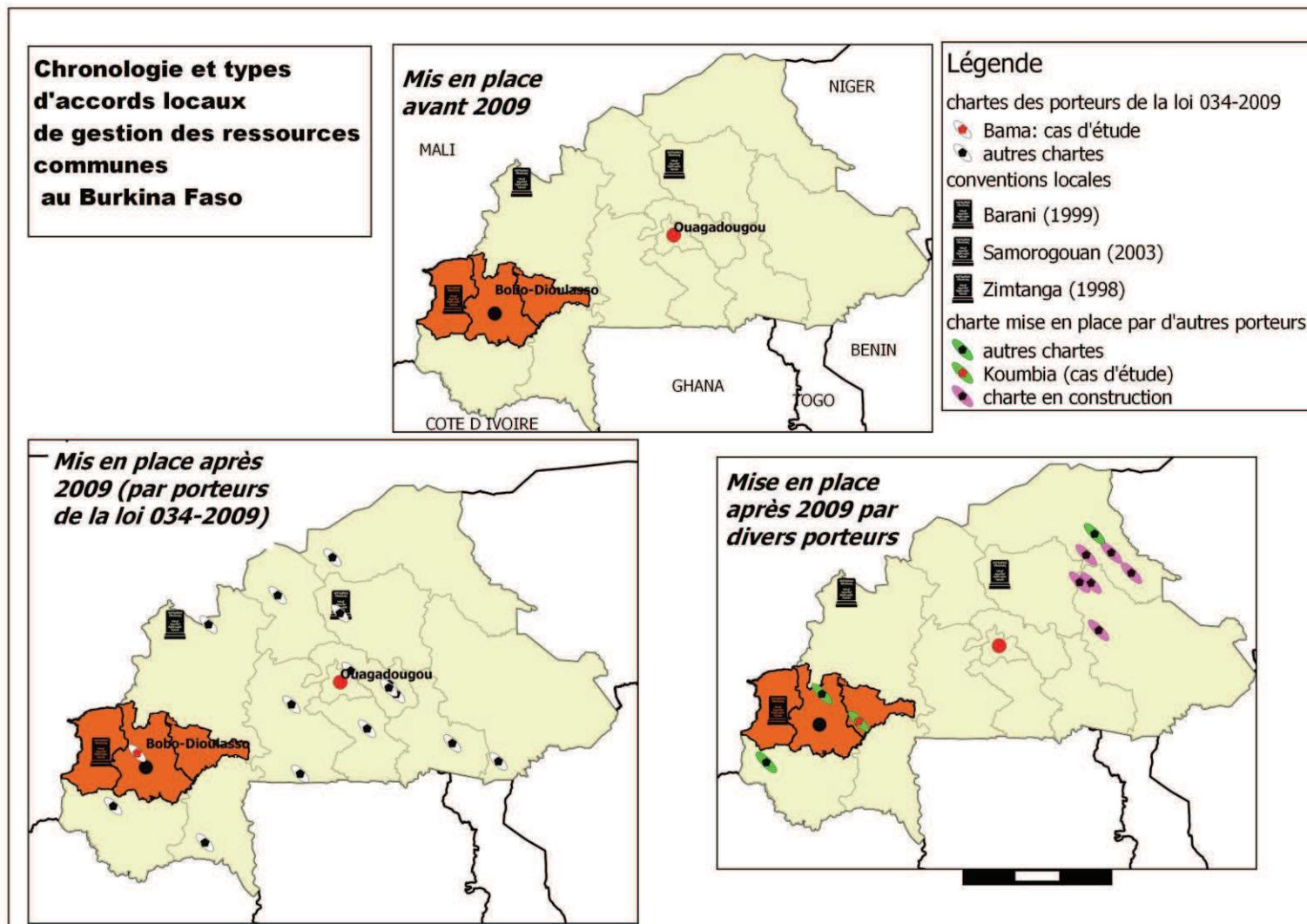
Cette situation complexe de gestion des conflits fonciers témoigne de la difficile mise en place de la sécurisation foncière. C'est ainsi que dans la nouvelle loi de régime foncier rural (Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009), le choix a été fait de :

- formaliser les procédures de gestion coutumières des conflits qui sont en concordance avec les lois sectorielles (code pastoral, code de l'environnement, code forestier,...) de gestion des ressources naturelles ;
- et de formaliser les règles de gestion des espaces de ressources naturelles d'exploitation commune afin que leur usage n'entraîne pas de conflits.

Cette formalisation se fait à travers la mise en place de conventions locales de type chartes foncières locales.

Les conventions locales dans les Hauts-Bassins

La région des Hauts-Bassins a été pionnière nationale dans la mise en place des conventions locales de type chartes foncières depuis l'adoption de loi 034-2009 portant régime foncier rural. Sur la carte 4, on constate en effet que la charte pilote de la loi 034-2009 a été mise en place dans la région des Hauts Bassins, à Padéma en 2011 (n°1 de la loi 034-2009). Mais avant cela en 2010 dans la commune de Koumbia (cas d'étude), une charte a été mise en place par des acteurs non porteurs de la loi 034-2009 mais qui s'en sont inspirés pour faire face aux enjeux locaux dont ils traitaient avec les acteurs locaux de la commune de Koumbia.



Source: BNDT, recherche documentaire

Date: août 2017

Auteur: Karambiri S. M.

Carte 4 : chartes foncières au Burkina Faso– réalisation Karambiri S. M.

Les communes de Padéma et de Samorogouan ont respectivement une charte foncière et une convention locale¹⁴ mais issues de dynamiques spécifiques. En effet, la commune de Padéma avait déjà connu une expérience pilote de sécurisation foncière (Sanou et Tallet, 2010) entamée depuis 2004 et qui a permis de formaliser les accords locaux de gestion des ressources naturelles, comme proposée par la loi portant régime foncier rural de 2009. La commune de Samorogouan avait également bénéficié de la mise en place d'une convention locale dès 2003, avant donc la loi de régime foncier rural de 2009. Pour cette raison, les deux dernières communes ne font pas l'objet de ce travail de thèse.

Les sites d'études retenus sont la commune rurale de Koumbia parmi les chartes mises en place par des acteurs différents des porteurs de la loi 034-2009 et la commune de Bama pour l'étude d'une charte mise en place par les porteurs de la loi 034-2009. Ce choix de ne retenir que les deux communes de Koumbia et de Bama s'explique par le fait que nous voulons étudier l'appropriation de la loi 034-2009 portant régime foncier rural et non de dynamiques organisationnelles antérieures à la loi 034-2009 portant régime foncier rural (cas de Samorogouan et de Padéma) afin de pouvoir tirer des enseignements pour les futures chartes qui sont ou seront mises en place dans le pays.

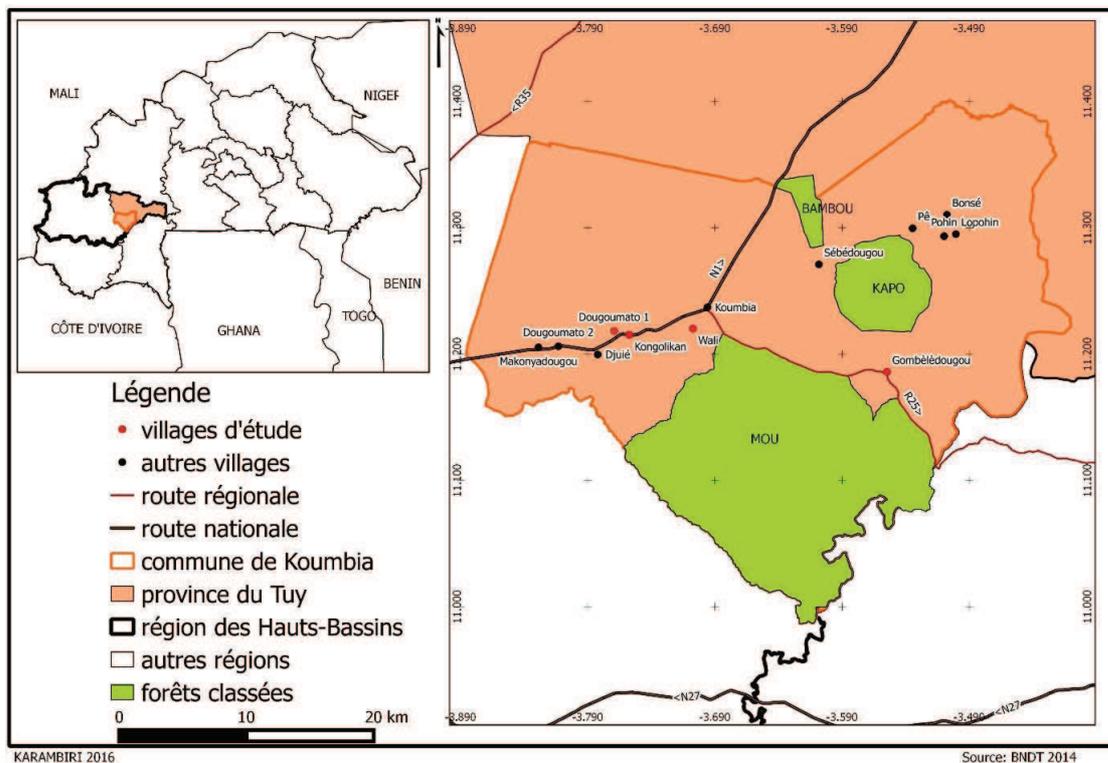
¹⁴ La charte foncière est l'appellation post loi 034-2009/AN portant régime foncier rural de la convention locale. Avant 2009 les conventions locales n'étaient pas reconnues par la loi et ne pouvaient pas être opposable aux tiers lors de règlements de conflits par voie légale par exemple. Depuis 2009, les chartes foncières doivent pouvoir être opposable aux tiers car reconnus par la nouvelle loi portant régime foncier rural.

2.2. Présentation de la commune de Koumbia

Cette présentation de la commune porte sur les aspects naturels et humains. Les aspects naturels concernent la localisation de la commune, la présentation de son potentiel climatique, hydrographique et des facteurs naturels liés à l'occupation des terres. Les aspects humains dont dépendent les activités de production agricole de la commune sont également présentés. L'objectif de cette présentation est de montrer que la pression foncière est importante et qu'elle explique la nécessité de mettre en place une action collective pour y faire face.

2.2.1. Localisation

La commune de Koumbia ($12^{\circ} 42' 207''$ nord et $4^{\circ} 24' 010''$ est) est localisée dans la province du Tuy à 67 km au nord-est de Bobo-Dioulasso chef-lieu de la région des Hauts-Bassins. Elle compte quatorze villages administratifs (carte 5): Bonsé, Djuié, Dougoumato 1, Dougoumato 2, Gombèlédougou, Kongolékan, Koumbia, Lopohin, Makognadougou, Man, Pê, Pohin, Sébédougou, Waly.



Carte 5 : situation de la commune rurale de Koumbia— réalisation Karambiri S. M.

La superficie totale de la commune est de 1 358 km². La commune est limitée à l'est par les communes de Founzan, Guéguéré et Bondigui, la commune de Houndé au nord, celle de Léna à l'ouest et par la commune de Karangasso-Vigué au sud.

La localisation de la commune à l'ouest du pays dans le bassin cotonnier qui est une zone de migration agricole depuis 1980.

Le relief de la commune de Koumbia est essentiellement caractérisé par des plateaux et plaines auxquels s'ajoutent quelques buttes et vallées ainsi que des collines (centre, Est, Ouest) dont la plus importante culmine à 496 m dans la forêt classée de la Mou au sud. Dans la zone de Kongolekan, Dougoumato1, Djuié, une chaîne de colline s'étend des habitations jusqu'à la limite de la commune vers le Sud. C'est une zone de repli des animaux pendant la période agricole (Diallo, 2009). D'autres chaînes de collines marquent les limites de la commune à l'Est et au Sud-Est. Les grands bas-fonds se rencontrent surtout dans la partie Sud du territoire communal (Diallo, *op. cit.*).

Dans la commune de Koumbia, les activités de production sont basées sur le système agricole coton-maïs et sur un système pastoral extensif avec utilisation des parcours naturels pour l'alimentation des troupeaux (Diallo, *op. cit.*). L'agriculture y est pluviale et donc dépendante des conditions climatiques de pluviométrie pour l'essentiel.

2.2.2. Climat

Le climat de la commune de Koumbia est tropical sec de type soudanien, marquée par deux grandes saisons : une saison humide allant de 6 à 7 mois (mai à octobre/novembre) et une saison sèche qui s'étend sur 5 à 6 mois (novembre/décembre à avril) et dans l'intervalle, une période fraîche de décembre à février et une période chaude de mars à mai (DREP/Ouest, 2009).

Ces durées sont liées à l'oscillation du front intertropical (FIT) ou convergence intertropicale (CIT) issue de la rencontre de deux masses d'air maritime chaude et humide (anticyclone St-Hélène) d'une part et continentale froide et sèche (anticyclone saharien ou lybien).

La commune est située entre les isohyètes 900 et 1000 mm, elle est relativement bien arrosée avec une pluviométrie moyenne annuelle de 924,95 mm d'eau par an. Dans la commune de Koumbia, les températures moyennes annuelles sont comprises entre 25°C et 30°C. Le mois le plus chaud de l'année est celui d'avril avec une température moyenne de 31°C ; le mois de janvier est le plus froid de l'année avec une température moyenne de 25.8°C. L'amplitude thermique est donc relativement faible avec 5.2°C sur l'ensemble de l'année (<https://fr.climate-data.org/location/52521/>).

Les données pluviométriques de la commune, entre 2002 et 2011, montrent une évolution en dents de scie des quantités d'eau recueillies comme le présente la figure 6 ci-dessous.

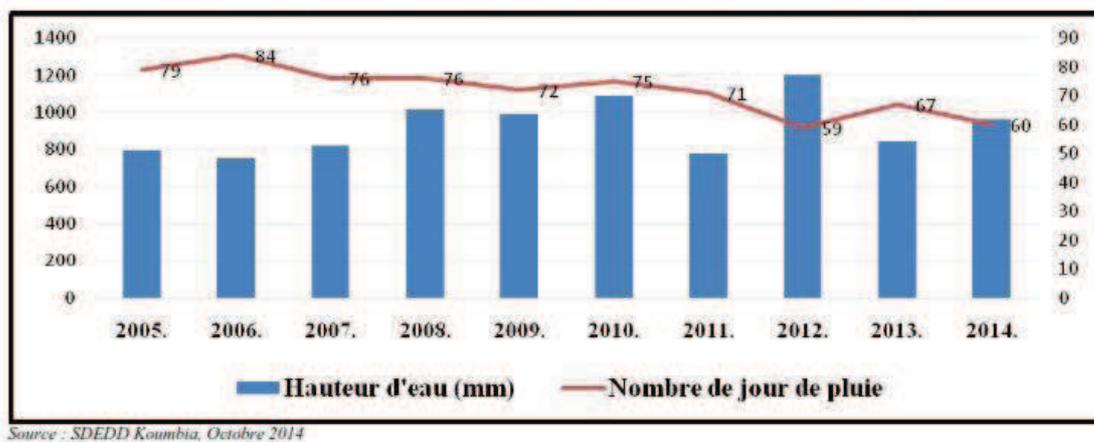


Figure 6 : évolution de la pluviométrie dans la commune de Koumbia

Cette situation est aggravée par un nombre de jours de pluie à la baisse. La baisse du nombre de jours de pluie et la variabilité pluviométrique impliquent et se manifestent par un début tardif de la saison des pluies, des poches de sécheresse ayant des répercussions négatives sur la production agricole (archives terrains, ZATA, 2011).

Dans le point suivant nous décrivons le réseau hydrographique qui influence également les conditions de production agricole.

2.2.2. Réseau hydrographique

La commune de Koumbia dispose de plusieurs cours d'eau dont trois sont permanents (la Mou, le Poh, le Son) et trois autres temporaires : Bambou, Taponné et Kapo. Ces cours d'eau servent essentiellement à l'abreuvement des animaux.

Il existe également deux (2) plans d'eau artificiels à Koumbia et Sébédougou. Celui de Koumbia a une capacité de rétention d'eau de 6 mois et celle de Sébédougou 10 mois (1). Dans l'ensemble, à l'exception de la retenue d'eau du barrage de Sébédougou, les eaux de surface ne sont pas entretenues et leur exploitation n'est pas organisée. Les activités de production maraichère et rizicole qui sont développées à leur alentour ne sont pas collectives. Elles sont en concurrence avec les activités d'abreuvement des animaux qui sont susceptibles d'entraîner des dégâts sur les parcelles de production (Diallo, 2009).

Le réseau hydrographique est donc peu fourni dans la commune. Les activités de pêche y sont très faibles et limitées à la pêche traditionnelle des femmes à Gombèlédougou et la pêche

traditionnelle de Dougoumato 2. Des pêcheurs individuels s'installent autour des plan d'eau mais leur activité n'est pas lucrative.

2.2.3. Occupation des terres : agriculture -végétation- et type de sols

L'occupation des terres à Koumbia indique une forte emprise humaine.

Les statistiques d'occupation des terres indiquent qu'en 2012, sur les 155 179 hectares du territoire de la commune cartographié, 62 333 hectares (40,17%) sont cultivés (Imbernon et al, 2013). Entre 1999 - 2006 et 2009, Ngo Makak et al. (2018) ont montré que : « *les champs/jachères, les affleurements cuirassés et les savanes herbeuses ont progressé de 201%, 162% et 25% respectivement. A l'opposé, les forêts galeries/ savanes arborées, les savanes arbustives, les sols nus et les plans d'eau ont respectivement régressé de 40%, 61%, 70% et 56%* ».

Les formations végétales naturelles conservées sont de type savane arborée. Les savanes arbustives se rencontrent sur les cuirasses avec affleurements rocheux. Les savanes parcs constituent la végétation de la zone agricole. Il s'agit des parcs à *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré) et *Faidherbia albida* (Diallo, 2009). La commune est située, suivant le découpage phyto-climatique de Fontes et Guinko (1995), dans le domaine soudanien sud.

Une importante partie de ces formations végétales naturelles constituent les forêts classées¹⁵ de la Mou (34 000 ha), de Bambou (1 800 ha) et de Kapo (9 900 ha). La superficie totale de ces trois forêts est estimée à (45 700 ha), elle correspond à environ 30% de la superficie totale de la commune. Une forêt est dite classée lorsqu'elle a fait l'objet d'un acte de classement soit au nom de l'État soit au nom d'une collectivité territoriale (Code Forestier, art. 26). Le classement permet de soumettre une forêt à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. La forêt de la Mou est aujourd'hui gérée par un concessionnaire de chasse privée appuyé par des pisteurs locaux. Cependant, les espaces forestiers subissent des pressions pastorales et agricoles qui se traduisent par des occupations illégales par les agriculteurs et les éleveurs (Direction des Forêts, 2007)¹⁶.

La forêt classée est ainsi un espace où se croise les enjeux agro-pastoraux et de conservation. Néanmoins, la charte foncière locale de Koumbia ne renégocie pas les règles sur cet espace où les textes officiels régissant le classement de la forêt sont en vigueur et où le décret de concession ainsi que le cahier de charge du concessionnaire déjà fixés.

¹⁵ Bambou arrêté n°836/SE du 26 mars 1937

Kapo arrêté n° 836/SE du 26 mars 1937;

La Mou arrêté n° 3406/SE du 20 oct. 1938

¹⁶ Situation des forêts classées du Burkina Faso et plan de réhabilitation

À Koumbia, le découpage agro-climatique du bureau national des Sols (BUNASOLS, 1990) place la commune dans le domaine édaphique soudanien central et sud. On y trouve des sols ferrugineux, tropicaux, des sols à minéraux, des sols d'origines non climatiques, et des sols dits de pays tropicaux.

Suivant le type de matériau (tableau 4), les sols de la commune sont en majorité (76%) constitués de matériau gravillonnaire. Ceux constitués sur matériaux limoneux-argileux à argileux ne couvrent que 7% de la superficie de la commune.

Tableau 4 : type de matériau du sol de la commune de Koumbia (source des données : BNDT, 2012) – réalisation Karambiri S. M.

Type de sols selon le matériau	Superficies en hectares	Proportion
Argileux issu de roches basiques	157965655	11%
Caillouteux issu de roches basiques	7849520	1%
Gravillonnaire	145147663	11%
Gravillonnaire et cuirasse ou altération de schistes	670933652	49%
Gravillonnaire et cuirasse ou altération kaolinitique	208671527	15%
limono-argileux à argileux	91902776	7%
sableux à sablo-argileux	2010547	0%
sablo-argileux à argilo-sableux, parfois gravillonnaire issu de schistes	24567783	2%
sablo-argileux gravillonnaire issu de granites	69909512	5%
TOTAL GENERAL	1378958635	100%

Les sols de la commune sont donc en majorité très pauvres et peu favorables aux activités de production agricoles.

Dans le point suivant, nous décrivons ainsi l'organisation sociale dans la commune de Koumbia. La connaissance de l'organisation sociale de cette population permet de donner plus de signification aux chiffres de structure démographique et de comprendre plus tard la pertinence et la portée des actions collectives de gestion des ressources dans la commune.

2.2.4. Organisation sociale dans la commune de Koumbia

L'organisation sociale comprend la structure démographique de la population de la commune, ses dynamiques contemporaines ainsi que les facteurs traditionnels qui expliquent ces dynamiques.

2.2.4. 1. Structure démographique de la population

Les données présentées sont issues des résultats du recensement général de la population humaine qui permet de connaître la répartition de la population résidente par province, commune et village selon le sexe et le groupe d'âges. Le dernier recensement a eu lieu en 2006¹⁷. La densité (habitants/km²) est passée de 8 en 1985 à 55 en 2014, en effet, la population de la commune de Koumbia a été multipliée par 5,11 lorsqu'on soustrait la superficie des forêts classées qui sont inaccessibles aux populations (BEAER, 2014). En 1996 la commune de Koumbia présentait la densité la plus petite de toutes les communes de la province. Néanmoins, le taux de croissance de la population entre 1985 et 1996 a été de 7.7% soit le plus élevé de la province. La commune de Koumbia est ainsi dans une dynamique d'accueil de population depuis cette période de 1996 (DREP/Ouest, 1999). La densité est ainsi en forte augmentation entraînant des pressions sur les ressources naturelles (Simpomé *et al.* 2013).

La structure démographique se caractérise également par la répartition par âge de la population. Cela permet de faire des projections sur les besoins futures d'exploitation et de gestion des ressources du milieu dans la commune.

La structure par âge (figure 7) montre une forte population jeune soit 48 % de la population en 2006.

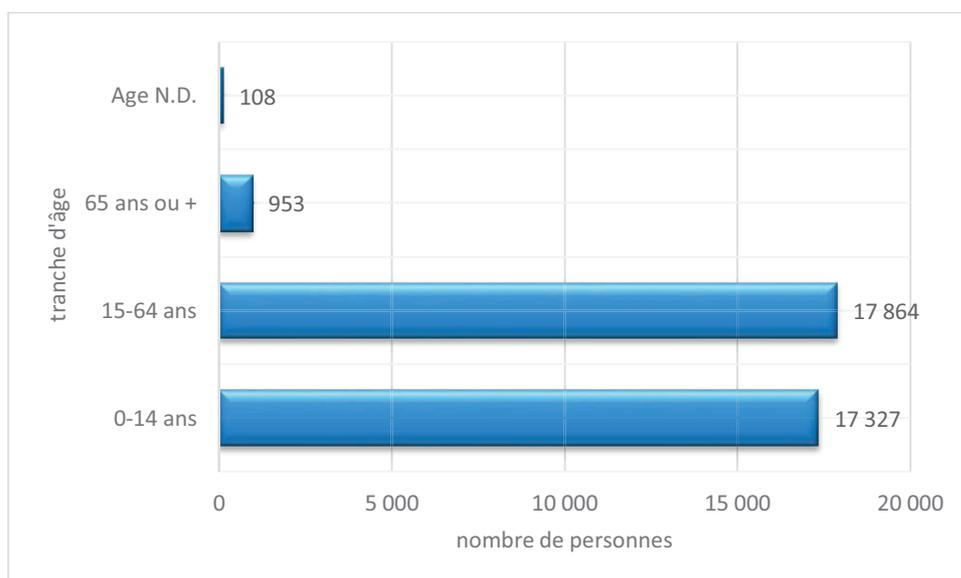


Figure 7 : structure par âge de la population à Koumbia en 2006 (données RGPH, 2006) – réalisation Karambiri S. M.

¹⁷ Le recensement général de la population et de l'habitat a une périodicité de 10ans. Le plus récent devrait avoir lieu en 2016 mais les crises politiques commencées en 2014 (coup d'état, élections présidentielle et municipale...) ont fait repousser l'échéance à une date non encore fixé au moment de la rédaction de ce document.

Dans cette population, le rapport de dépendance démographique (population inactive de moins de 15 ans et plus de 65 ans/ population en âge de travailler entre 15 et 65 ans) est quasi équilibré à 106 % signifiant qu'il n'y a pas de surplus de population à charge. En fait, avec une population de moins de 15ans de 48 %, on peut s'attendre à ce que les tendances actuelles de pression sur les ressources se maintiennent lorsque les jeunes personnes inactives changeront de classe d'âge.

2.2.4. 2. Dynamiques socio-économiques

La dynamique sociale est fondée sur des organisations locales de type groupement de producteurs agricoles. En effet, la population de la commune est organisée par groupements ou associations, mises en place autour des activités de production.

Il y a ainsi (tableau 5), des groupements de producteurs de coton (GPC) de maïs ou d'éleveurs (GE) des groupements féminins (GF) et des groupements villageois de gestion forestière/de la faune (GVGF/ GGF).

Tableau 5 : groupements de la commune de Koumbia (source et auteur : PCD 2015/2020)

Villages	Nombre de GPC	Nombre de GE	Nombre de GF	CVGF ou GGF	Autres GP
Man	3	1	2	-	
Gombèlédougou	8	-	-	1	-
Bonsè	8	1	2	-	-
Pohin	4		2	0	-
Lopohin	4			0	Comité de surveillance des forêts
Sébédougou	9	1	2	1	Associations des riziculteurs (Dofinisene); association des pêcheurs
Koumbia	14	3	2	-	Groupements des producteurs de riz
Waly	1	0	1	1	Association de Chasseurs
Kongolékan	5	0	5	1	Association de Jeunes
Dougoumato_1	9	0	-	-	-
Djuié	2			1	
Dougoumato_2	4	0	4	1	-
Makognadougou	4	1	21	1	Groupement de maraichers; Groupements des céréaliers; Association des chasseurs

Dans la commune de Koumbia et dans le milieu rural burkinabé en général, l'organisation par groupement remonte aux années 1990 avec l'introduction de la culture commerciale du coton. Les producteurs ruraux intéressés par cette culture étaient systématiquement membres du groupement villageois unique pour l'accès aux intrants et la commercialisation.

En 1996, le groupement villageois fut dissout et subdivisé en groupements de producteurs de coton au sein d'un même village. Les producteurs devaient se réunir par GPC autour d'un noyau familial au sein duquel la confiance et la solidarité entre les membres devait permettre de faire face à la faillite de certains membres ayant eu en fin de saison des mauvais rendements au point de ne pas pouvoir faire face aux crédits intrants contractés en début de saison agricole.

Les organisations typiquement féminines sont également très présentes, elles se distinguent surtout dans les activités de prestation de service agricole, de collecte vente et de transformation de produits forestiers non ligneux ou de céréales.

Les groupements sont très peu mixtes (excepté le groupement d'éleveurs, producteurs de lait au sein desquels hommes et femmes sont membres). Cette organisation des acteurs locaux (hommes comme femmes) sous le format de groupement a été alignée sur la distribution de l'habitat dans les villages. L'espace habité est divisé en quartiers. Le quartier est une unité spatiale qui correspond à une concession familiale ancienne regroupée autour d'un même patriarche. Les membres d'un même quartier se retrouvent en général dans le même groupement de producteur de coton pour les hommes et le même groupe de prestation agricole pour les femmes (tableau 6). Néanmoins, il y a des quartiers qui s'associent pour former un même groupement de producteurs de coton. Lorsque les membres deviennent trop nombreux ils peuvent se séparer en groupements différents.

Tableau 6 : groupements de producteurs de coton et quartiers (source et auteur : PCD 2015/2020)

Villages	Nombre de Groupements de producteurs de coton	Nombre de quartiers
Man	3	5
Gombèlèdougou	8	9
Pê	8	10
Bonsè	8	8
Pohin	4	4
Lopohin	4	7
Sébédougou	9	8
Koumbia	14	7
Waly	1	2
Kongolékan	5	6
Dougoumato 1	9	4
Djuié	2	5
Dougoumato 2	4	4
Makognadougou	4	14

La connaissance de cette dynamique contemporaine permet de mettre en évidence la famille et la concession comme unité de gestion (des ressources foncières, des activités de production...). C'est une des caractéristiques traditionnelles de l'ethnie Bwa, première installée dans la commune.

Le groupe ethnique *Bwa ou Bwaba* fut le premier à s'installer dans tous les villages de la commune de Koumbia. C'est seulement dans un village sur les 14 qu'une date d'installation est évoquée vers 1916 (Diallo, 2009). L'organisation sociale traditionnelle (encadré 1) montre la

place centrale de la famille dont l'implantation est la concession composée de plusieurs ménages. Le village y est la plus haute institution sociale et politique.

Organisation sociale traditionnelle des *Bwa*

L'organisation sociale traditionnelle est fondée sur la répartition en grandes familles patriarcales. La famille, est la base de tout l'édifice social. À l'échelon supérieur se situe la « maison » ou grande famille que l'on pourrait appeler aussi la concession. La concession bwa réunit une famille étendue, patrilinéaire, à résidence virilocale. Elle peut comporter 30 à 40 personnes. Les hommes y entrent par naissance ou adoption et les femmes par mariage. La concession est placée sous la tutelle du plus vieux du lignage, le plus ancien. Il prend le titre de chef de « maison ». Son autorité ne s'étend pas seulement à ses frères cadets et aux descendants de ceux-ci. Il exerce son autorité sur un ensemble de familles élémentaires dont les chefs se reconnaissent en ligne paternelle, un ancêtre connu et nommé. C'est ce groupe que Jean Capron appelle groupe agnatique (c'est-à-dire les descendants d'un même ancêtre mâle). Le chef de « maison » est le prêtre, le juge, l'administrateur des biens communs. Les fonctions de chef de « maison » se transmettent de père aîné à frère cadet, puis à l'aîné des fils en cas d'extinction de la branche des pères. Cette grande famille est maintenue unie par le travail en commun. Tous les travailleurs de la « maison » exploitent en commun un terroir indivis.

Source : études anthropologiques du peuple Bwa note de Blog, Simporé, janvier 2018 ; études voltaïques de Boutiller 1964 ; Bibliographie générale des Bwa de J. Capron, 1957.

Cette organisation sociale traditionnelle est en évolution de nos jours. Les concessions ne constituent plus des unités de travail collectif, plusieurs d'entre elles sont démantelées (Drabo et al. 2003). L'introduction de la traction animale dans les exploitations, à partir des années 1965 (Havard et Le Thiec, 1996 ; Blanchard, 2005), a permis l'augmentation progressive des superficies cultivées (Vall et al. 2011 ; Imbernon, 2013). Le travail collectif est moins présent avec la possibilité d'intensifier les moyens de production plutôt que seulement la force de travail humaine.

L'organisation sociale traditionnelle fixe également l'armature du foncier qui est « *l'ensemble particulier des rapports sociaux ayant pour support la terre ou l'espace territorial* ». Ces rapports sociaux sont principalement déterminés par des facteurs économiques, juridiques, techniques et politiques (Le Roy E., 1992).

Dans chaque village, la gestion du foncier est dévolue au chef de terre qui est l'ainé de la famille la plus ancienne. Celui-ci est responsable de la maîtrise foncière villageoise à travers les rites et règles régissant les espaces non cultivés par exemple pour l'ouverture de nouveaux champs ou l'installation d'un migrant... Chaque lignage dispose de sa maîtrise foncière dont l'ensemble constitue la *maitrise foncière villageoise*¹⁸. Dans la commune cependant, certains villages administratifs ne disposent pas de maîtrise foncière car ils sont installés sur des maîtrises foncières de d'autres villages. C'est le cas du village de Waly, installé sur une maîtrise foncière de Koumbia et exploitant également des terres de la maîtrise foncière du village de Kongolekan. Les autres groupes ethniques (*Mossi, Peulh, Dagara, Samo, Dafing, Gourounsi, Gourmantché, Walla, Pougouli*, etc.) présents aujourd'hui à Koumbia, s'installèrent à partir des années 1970 également à la recherche de pâturages et de terres fertiles.

Deux vagues de migrations non organisées ont ainsi permis à la commune d'accueillir des populations d'éleveurs peulhs et d'agriculteurs mossis. Il s'agit d'une première vague à partir de 1975 après des grandes sécheresses des années 70 au nord et au centre du pays. Elle était essentiellement constituée de familles d'éleveurs *Peulhs* (Drabo et al. 2003). La seconde vague arrive une décennie plus tard dans les années 1980. Elle s'inscrit dans un courant national favorable aux déplacements de populations. En effet, à la suite de la révolution politique dans le pays (en 1984), les migrations sont encouragées par l'État pour sauver les populations vulnérables du nord et du centre du pays. Cette migration a concerné les *Mossis* et les autres ethnies aujourd'hui présentes dans la commune.

La commune est aujourd'hui majoritairement peuplée par des populations d'ethnie *Mossis* même si tous les villages ne connaissent pas cette tendance. Les éleveurs ne sont plus seulement d'ethnies Peulhs. Les agriculteurs mossis et bwabas ont pour certains, d'importants troupeaux d'élevage bovins. Ils forment le groupe d'agro-éleveurs (Vall, 2009). C'est dans ce contexte humain, contemporain sous forte influence traditionnelle, qu'a été mise en place la charte foncière de la commune de Koumbia.

2.2.5. Émergence d'une problématique de gestion des ressources naturelles à Koumbia

L'arrivée des populations migrantes a entraîné une réorganisation spatiale des champs qui sera vite problématique. En effet, les autochtones ont pour beaucoup abandonné ou cédé leurs

¹⁸ Mode d'appropriation, de propriété... ; mode de reconnaissance et d'attribution de droits fonctionnels (Le Roy, 2000)

champs aux migrants pour aller vers des espaces plus fertiles dans les zones les plus boisées. Mais en 1994, le classement de la forêt de la Mou, sur une grande partie de la commune, s'est traduit par l'exclusion des populations et une diminution du potentiel de l'espace cultivable. Ceci intervient dans un contexte de fort développement de la culture du coton et du maïs illustré en 1996 par la création de multiples groupements de producteurs de coton en remplacement des groupements villageois uniques. Mais, la baisse des prix d'achat du coton en 2005 et les mauvaises récoltes de cette période vont exacerber les relations de cohabitations difficiles entre producteurs dans la commune.

2.2.6. Histoire de la mise en place de la charte foncière locale de Koumbia

Le projet de recherche-développement Fertipartenaires¹⁹ (2008 à 2012) a élaboré dans la commune de Koumbia une charte foncière locale qui a été la première charte nationale en dehors de la charte pilote de la loi permettant officiellement la mise en place de chartes (Charte de la commune de Padéma).

Pendant que la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural était mise en place à l'échelle nationale, dans la commune rurale de Koumbia à l'ouest du pays, les activités du projet Fertipartenaires, montrent la nécessité de parvenir à un accord négocié localement pour améliorer les conditions de production agricole de la commune. En effet, l'objectif global du projet Fertipartenaires était « *d'améliorer la sécurité alimentaire dans les exploitations agricoles familiales basées sur les systèmes de production coton-céréales-élevage par l'amélioration de la fertilité des sols* »²⁰. Parmi les différents axes du projet, l'un d'entre eux visait « *le renforcement des capacités des communautés villageoises dans la gestion des ressources agro-sylvo-pastorales des territoires* » (*op cit.*). C'est dans ce cadre que la mise en place de la charte foncière de Koumbia a eu lieu.

Le projet de mise en place de la charte fut porté par le Centre international de recherche agricole pour le développement (CIRAD), le Centre international de recherche développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), l'union des producteurs de coton de la province du Tuy (UPPC/Tuy), le réseau de solidarité et d'accompagnement des initiatives de développement des populations défavorisées (INADES) et un cabinet juridique (Vall et *al.*, 2015).

¹⁹ **Projet Fertipartenaires** (Partenariat et Innovations Agro-Pastorales pour relever la fertilité des sols des zones peuplées de l'Ouest du Burkina Faso, le cas de la province de Tuy)

²⁰ CIRAD-CIRDES-UPPPC/T-INADES. Projet Fertipartenaires/ rapport narratif final. Province du Tuy, Burkina Faso: CIRAD; 2012 p. 103.

L'élaboration a également impliqué les acteurs locaux (personnes ressources, représentants de groupes socioprofessionnels, éleveurs) réunis dans des cadres de concertation villageois dans chacun des 14 villages de la commune (phase exploratoire) et une commission ad hoc communale (phase de rédaction) comprenant une vingtaine de représentants de la population, l'équipe technique et le cabinet juridique (Vall et al., *op. cit.*).

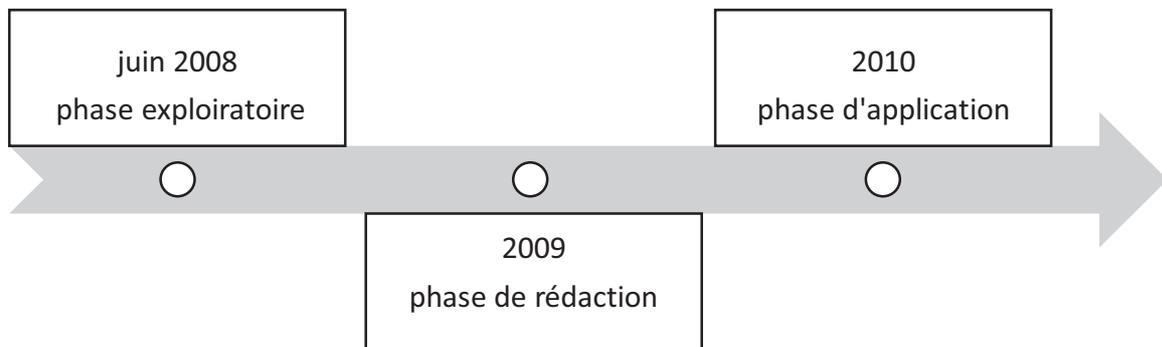


Figure 8: frise chronologique de mise en place de la charte de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

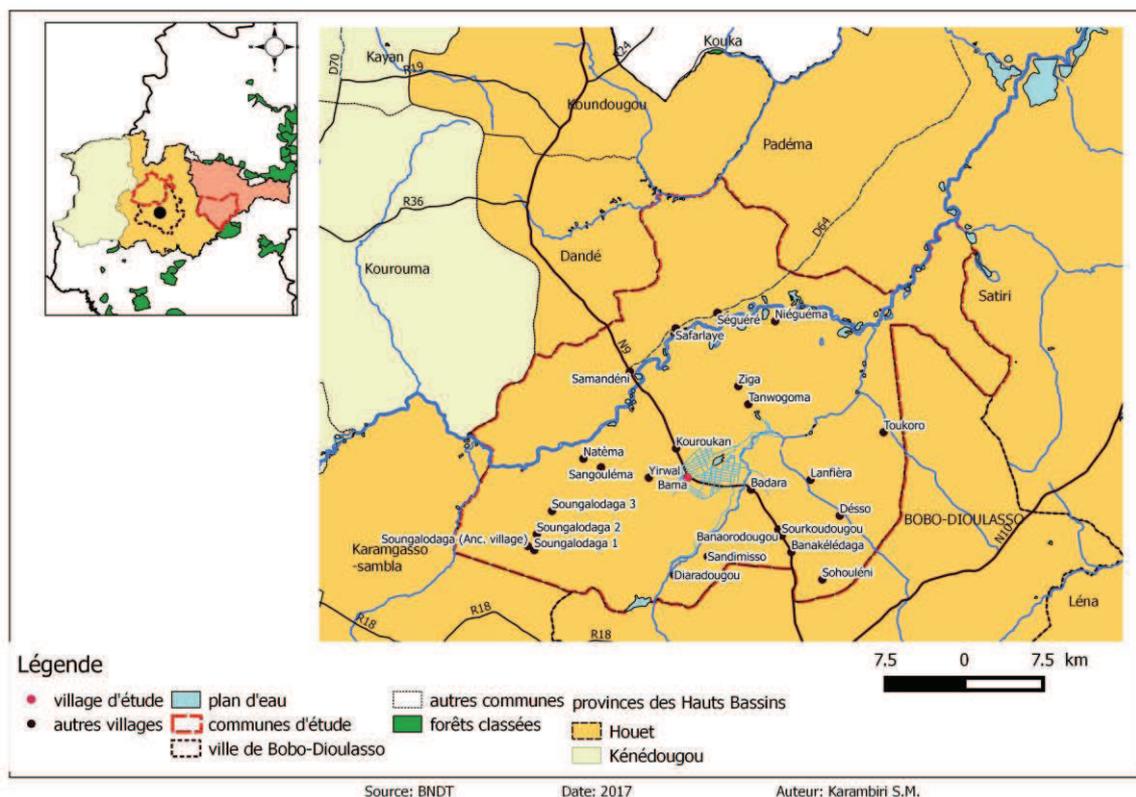
La frise chronologique (figure 8) permet de saisir ces différentes étapes de mise en place qui s'étale sur deux ans. Les autres acteurs locaux (services techniques et conseil municipal) ont participé à l'amendement et la validation des règles définies dans la charte foncière locale de Koumbia. La charte foncière locale de Koumbia vise d'une part à limiter la dégradation des ressources naturelles par la réglementation de l'accès, de l'utilisation et de la préservation et d'autre part la prévention et la gestion au moyen de règles locales, des conflits liés à l'accès, l'utilisation et à la préservation des ressources naturelles. Elle a donc une portée générale qui lui permet de couvrir toutes les ressources naturelles de la commune. La seconde étude de cas porte sur le village de Bama, chef-lieu de la commune du même nom. Dans le sous point suivant, le contexte de cette commune sera présenté.

2.3. Présentation de la commune de Bama

Suivant le même déroulé que pour le cas de la commune de Koumbia, présentons la localisation de la commune de Bama, son potentiel climatique, hydrographique et l'occupation de ses terres. Les ressources humaines dont dépendent les activités de production agricole sont également présentés. L'objectif de cette présentation est d'illustrer une pression très importante sur le lac et la forêt expliquant le choix des acteurs de mettre en place une action collective pour y faire face.

II.3.1. La localisation

La commune rurale de Bama (carte 6) située dans la région des Hauts-Bassins dans la province du Houet, à 25 km au Nord de Bobo-Dioulasso. La commune est traversée par la route nationale n°9 reliant la ville de Bobo-Dioulasso à celle de Mopti au Mali.



Carte 6: situation de la commune de Bama – réalisation : Karambiri S. M.

L'unité géomorphologique majeure dans la commune de Bama est la plaine avec une altitude moyenne de 320 mètres surtout dans le village Bama, et ses alentours.

2.3.2. Climat

La commune de Bama est située dans la zone climatique tropicale (classification climatique Aw de Köppen-Geiger). Le diagramme ombro-thermique (figure 9) montre que le mois d'août enregistre le plus de précipitation. La température moyenne annuelle est de 27.3 °C et la pluviométrie moyenne de 964 mm.

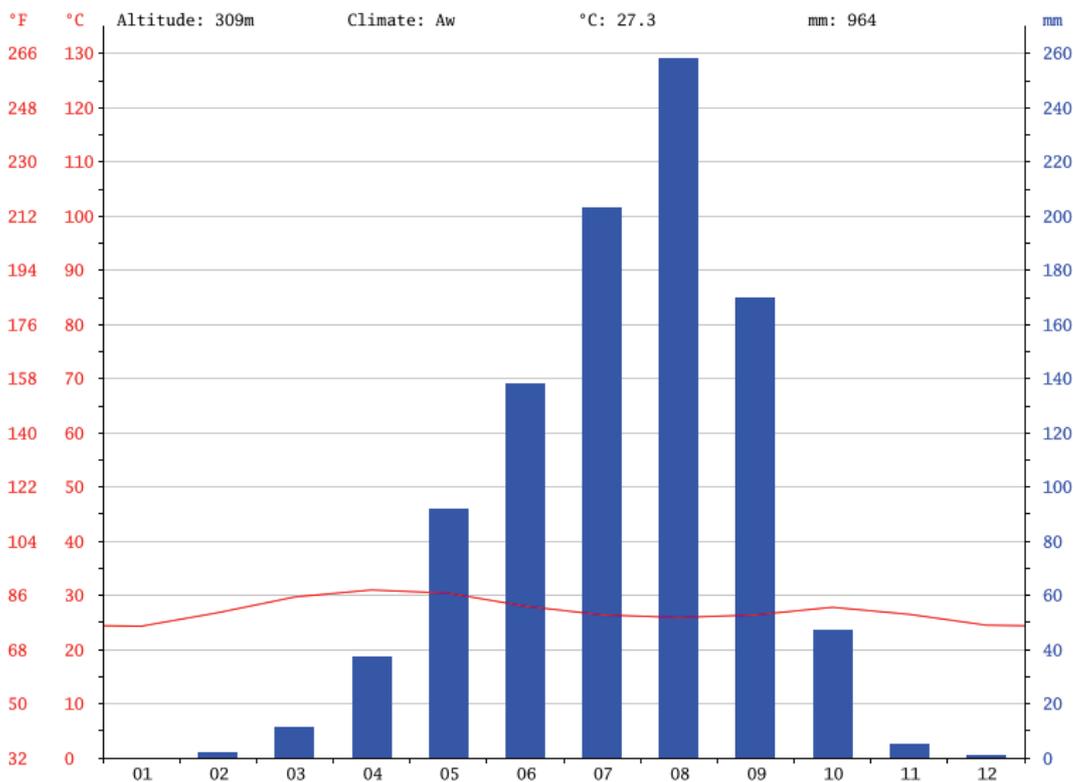
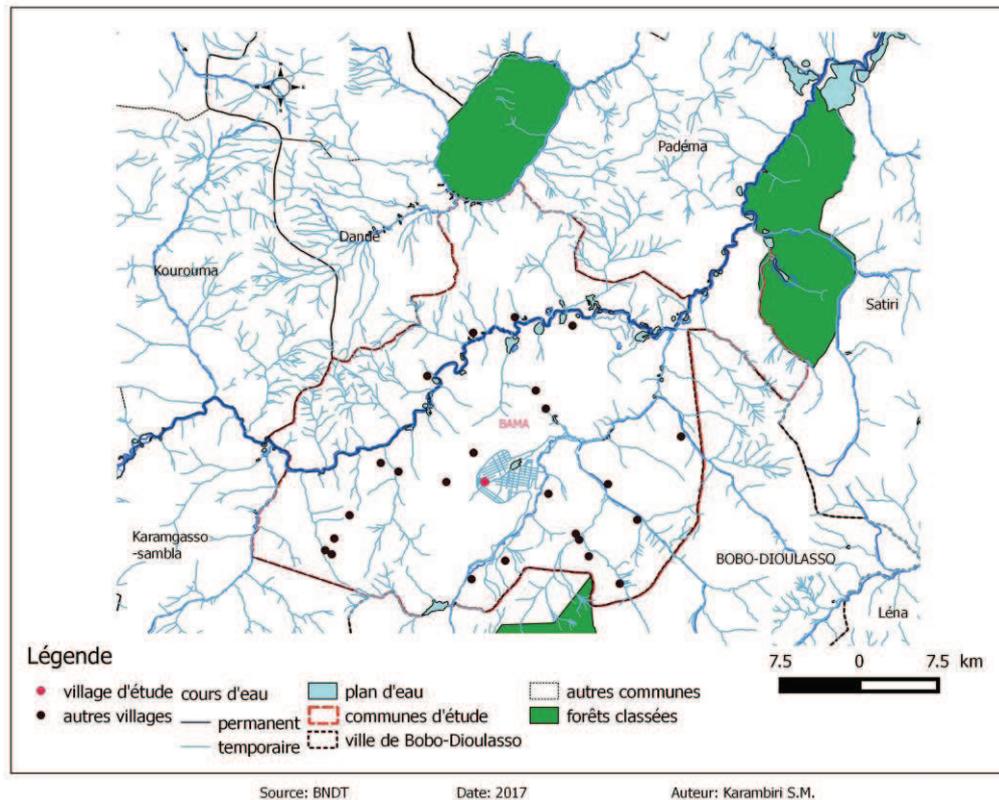


Figure 9: diagramme ombro-thermique de Bama (source et auteur : <https://fr.climate-data.org>)

Une différence de 6.7 °C existe entre la température la plus basse (24.3°C) et la plus élevée de l'année (31.0 °C). Ces caractéristiques de températures et de pluviométrie favorisent le développement des activités de production agricole dans la commune. Grâce au réseau hydrographique de la commune, les activités de production agricoles sont aussi bien pluviales qu'irriguées. Dans le point suivant nous présentons le réseau hydrographique de la commune.

2.3.3. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Bama, appartient au bassin du Mouhoun supérieur.



Carte 7 : réseau hydrographique de la commune de Bama

La partie du réseau hydrographique de la commune qui est située dans le village de Bama est constituée par la rivière du Kou, affluent du fleuve Mouhoun. Elle est pérenne et traverse le village de Bama un peu plus au sud. Ce cours d'eau a permis par dérivation, de son cours initial, d'alimenter le périmètre rizicole du village de Bama.

Le lac Banwô du village de Bama permet aussi le stockage de l'eau de surface et joue un rôle important dans les activités de pêche, d'élevage et est gîte d'animaux sauvage²¹.

²¹ Le 4ème rapport national de la conférence des parties sur la diversité biologique (SP/CONEDD, 2010a) fait état de plus de 1347 plans d'eau (comprenant des barrages, des mares, des lacs, des seuils et des boulis) au Burkina Faso dont environ 400 sont pérennes (figure 3.15). Ces milieux aquatiques s'ajoutent aux fleuves et rivières qui couvrent déjà près de 200.000 hectares de superficies (soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau 86 du pays). Les grands barrages, fleuves et rivières constituent les lieux favorables au développement des ressources halieutiques et d'autres espèces animales d'intérêt majeur comme le crocodile et l'hippopotame.

Ce lac situé à la coordonnée 11°23'N et 4° 24'W et d'une superficie d'environ 50 ha, est au centre de nombreuses parcelles rizicoles irriguées dont il collecte une partie des écoulements (Sanogo et al, 2014). Le lac de Bama dit « Banwô » est issue du Bango (figure 10), une incursion du Kou sur son rebord sud oriental (Pallier, 1977).

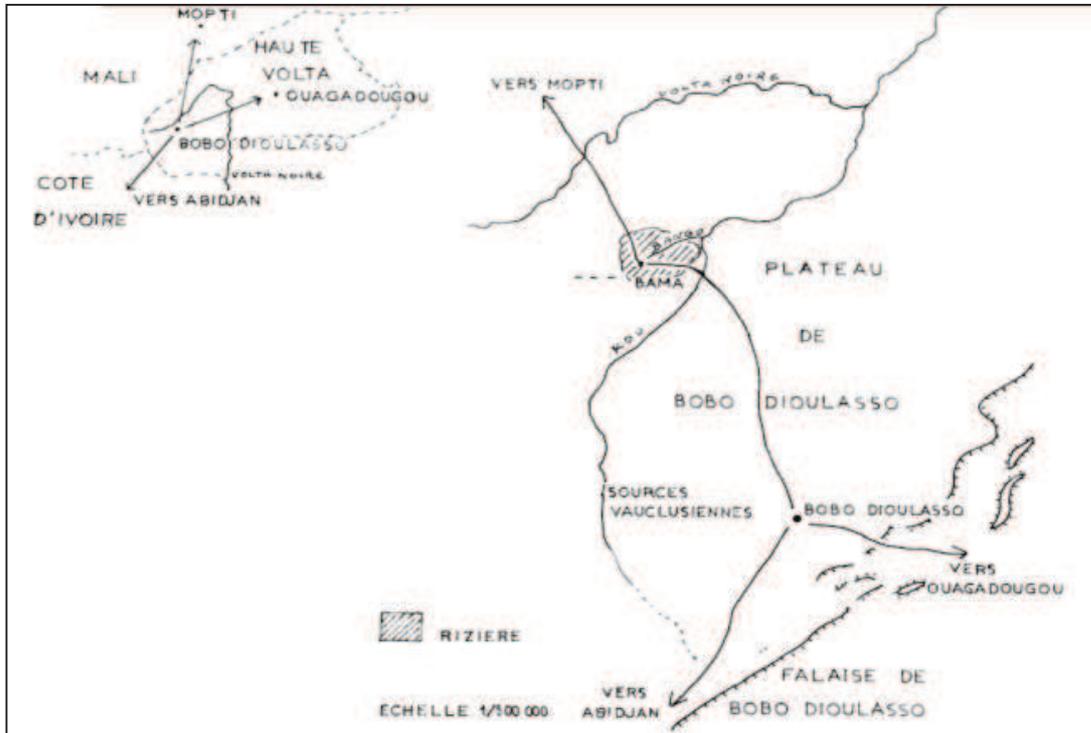


Figure 10 : origine du lac de Bama (source et auteur : Pallier, 1977)

Pallier (op. cit.) explique en effet que : « la logique de l'aménagement des périmètres rizicoles a consisté entre 1960 et 1966 à construire de petits barrages en terre sur les marigots du centre du pays et d'aménager pour une irrigation par gravité quelques plaines situées immédiatement à l'aval de ces marigots. L'ancien lit du marigot devenant le collecteur des eaux de drainage ». Dans le cas de Bama, « les canaux de drainage du périmètre aboutissent au cours du Bango qui constitue le canal de drainage central. Les eaux qui ont du mal à s'écouler par absence de pente forment dans la partie aval une nappe qui l'on désigne sous le vocable de lac. Entre 1973 et 1974, ce lac s'est élargi aidé en cela par une remontée capillaire des eaux sur 80 à 100 hectares de zone latérite » (Pallier, op. cit.). Le Bango est donc le marigot/ le cours d'eau qui a joué le rôle d'exutoire dans le cas de Bama.

Dans le village de Bama, la disponibilité naturelle en eau va influencer les trajectoires et les pratiques et les enjeux de gestion du foncier.

L'espace de production du village de Bama comprend ainsi une plaine rizicole de 1 260 hectares bordée par le lac Banwô et la forêt sacrée du lac et jalonné par les quartiers rizicoles (figure 11).

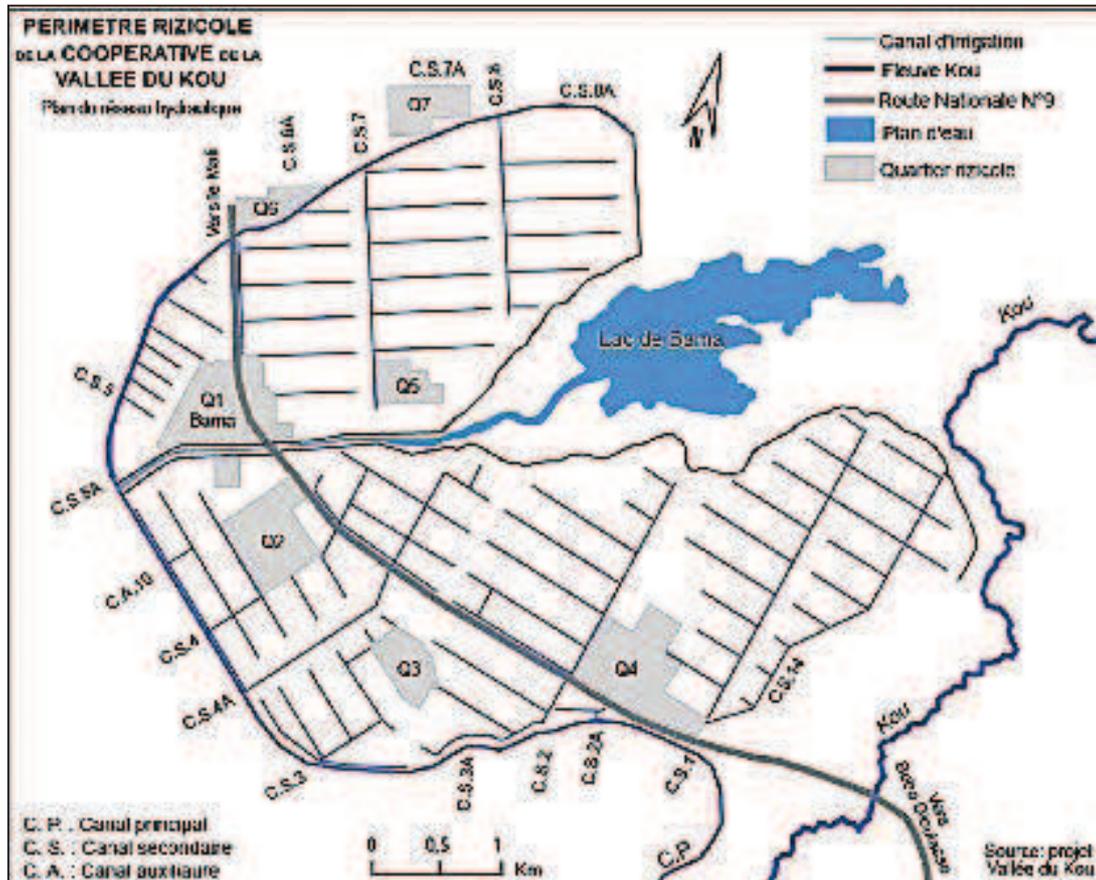


Figure 11 : plan du périmètre rizicole du village de Bama (source et auteur : projet Vallée du Kou)

Il existe également sur l'espace villageois, un périmètre maraîcher, des zones de bas-fonds utilisés pour la culture irriguée du riz et des champs de culture pluviale sur les hautes terres.

2.3.4. Occupation des terres : agriculture -végétation- et type de sols

L'occupation des sols est ainsi marquée par la présence du périmètre rizicole et des aménagements hydro-agricoles dans le village de Bama. Le périmètre rizicole a été créé à partir de 1970 suite à une convention entre les États burkinabé et taïwanais puis de la Chine populaire à partir de 1974 (Hartog, fond documentaire ORSTOM n°03098). Ce sont donc des aménagements étatiques qui ont permis la mise en place du périmètre rizicole de Bama encore appelé « vallée du Kou ».

La présence du cours d'eau pérenne du Kou, ainsi que le type de sol et le relief, en plaine, de la zone, ont favorisé la mise en place de l'aménagement. En effet, le principal type de sol rencontré dans la commune est le sol sur matériau limoneux argileux / argilo-limoneux. C'est un sol hydromorphe à Pseudo-Gley chimiquement très riche. Ce type de sol occupe 80 % (BNDT cité par PCD 2015/2019) de l'espace communal. Il convient bien à la culture du riz et à la culture maraîchère (tomate, oignon, piment, gombo et autres légumes) bien développé dans la commune.

C'est ainsi que des parcelles agricoles privées hors périmètres aménagés sont également présentes dans la commune autour des cours d'eau, des retenues d'eau ou sur le réseau d'irrigation des périmètres aménagés. Cela témoigne de l'engouement local pour l'activité agricole au détriment de l'élevage et de la pêche.

Le potentiel pour ces deux activités existe également dans le village de Bama. En effet, les plaines inondables portent des prairies humides dont la végétation permet de fournir le pâturage pour les animaux. Les collines et les buttes cuirassées portent une savane arbustive intéressante également pour l'élevage. Les cours d'eau et le lac constituent le potentiel d'abreuvement.

Dans la problématique de l'eau, la végétation joue un rôle important car elle constitue un milieu humide qui a un rôle protecteur pour les eaux souterraines.

Dans le village de Bama, la végétation suit une répartition selon les types d'espaces (PCD, *op. cit.*). La végétation des habitations se compose généralement d'espèces introduites tels que *Mangifera indica* (manguier), *Azadiracta indica* (neemier) et *Eucalyptus camaldulensis*. Dans les pénélaines se développent une savane arborée et sur les terrasses fluviales, on trouve surtout la savane boisée. Il n'y a pas d'espace de conservation dans le village mais une relique forestière sacrée pour les habitants, est située en amont du lac de Bama. Ce site est un refuge de reproduction d'hippopotames et abrite des crocodiles, animaux également sacrés dans le village. Le crocodile est même l'emblème de la commune rurale de Bama.

Les caractéristiques de la population permettent également de comprendre les enjeux qui se posent autour des ressources en eau de surface dans le village de Bama.

2.3.4. Organisation sociale dans le village de Bama

II.3.4.1. La structure démographique

La commune de Bama compte 69 738 habitants au dernier recensement général de la population de 2006. Le village de Bama regroupe 30 % de cette population (22 244 habitants) et suit les mêmes tendances démographiques que celle observable dans la commune.

Contrairement à ce qui a été observé à Koumbia, la dynamique démographique de la commune s'est inversée entre les trois derniers recensements. Le taux de croissance annuel (croit naturel et croit migratoire) qui était de 4,2 % entre 1985 et 1996 (2,5 % au niveau national) est passé à 1,9 % entre 1996 et 2006 (pour 3,5 % dans la province du Houet à la même période). La commune semble donc quitter le statut de zone d'accueil de migrants pour devenir le siège des départs de populations vers d'autres zones. Cela témoigne d'une baisse d'attrait pour cette zone. Le Tableau 7 permet d'établir que la population de la commune est constituée de 47 % d'individus de moins de 15 ans.

Tableau 7 : répartition de la population par âge et par sexe en 2006 (Source et auteur : INSD RGPH 2006)

		Population en 2006	Pourcentage %
Total		69 738	100
Hommes		34 699	49,7
Femmes		35 039	50,3
Tranches d'âges	0 – 14	32 724	47
	15 – 65	34 620	49,6
	65 et +	2 040	3
	ND	354	0,4

Néanmoins, la classe d'âge des actifs (15 à 65 ans) est de 49,9% ce qui est un ratio important.

II.3.4.2. La dynamique socio-économique

Grâce à l'organisation par coopérative de production rizicole, puis l'organisation par groupement de producteurs de coton, l'association villageoise autour d'une activité de production est très développée à Bama. Il existe des groupements et coopératives pour la production de riz, de coton, le maraichage, l'élevage, le commerce, l'artisanat, les activités culturelles, sportives, ou liées à la santé (groupements, coopératives, associations de tradi-praticiens, etc.).

Le village de Bama a été la destination d'une migration organisée (Nébié, 2005) par l'État burkinabé pour la mise en valeur des parcelles aménagées de la Vallée du Kou. Ces populations venaient du plateau central et du nord du pays. Dès leur installation, elles supplantaient en nombre les ethnies Bobos qui y étaient là avant elles. Ainsi, on recensait dans le premier quartier d'irrigant 55% de mossis, 16 % de Bobo-dioula, 6% de Bobo-Fing, de Dioula de Samogho entre autres. Dans le quartier n°6 il y avait 77% de mossis (Hartog, *op. cit.*).

Les *Bozos*, ethnie et groupe socio-professionnel de pêcheurs originaire du Mali se sont installés autour du lac de Bama entre les années 70-80 (TETRA TECH ARD, 2011)²². Ils constituent aujourd'hui encore la communauté de pêcheurs du village.

La diversité ethnique est très forte dans le village mais les individus de l'ethnie mossis sont les plus nombreux. Ils ont eu accès aux terres d'agriculture pluviale par prêt auprès des Bobos et aux terres aménagées du périmètre rizicole par affectation de l'État.

Le village de Bama est à l'image de la commune, une zone peuplée par une diversité d'ethnies. Les premières traces d'occupation humaines n'ont pas été datées mais elles sont le fait de populations d'ethnie *Bobos*, qui assurent aujourd'hui la gestion traditionnelle du foncier coutumier. Dans la société *Bobos*, il n'y a pas de pouvoir politique centralisé au-dessus de la communauté villageoise. En réalité, le lien hiérarchique n'est pas habituel chez les Bobos, cela peut être un frein ou un atout pour l'organisation collective. Bien que le lignage des fondateurs jouisse d'une certaine prépondérance on ne peut faire état d'une hiérarchie entre les lignages au sein du village : l'autorité en matière sociale et surtout religieuse est l'objet de partages très subtils entre lignages dans un souci constant d'équilibre (PCD, 2015-2019).

La gestion traditionnelle du foncier autorise le prêt et le don mais pas la location ni la vente de terre. Le village de Bama est doté d'une maîtrise foncière qui comporte l'ensemble des terres et des ressources naturelles (eaux, bois sacrés, collines, ...) situés à l'intérieur de l'espace villageois. Cette maîtrise est gérée par le chef de terre qui est le doyen du lignage primo

²² Diagnostic de l'utilisation des terres dans la commune de Bama

occupant. Chaque famille ou lignage possède des terres mais le chef de terre préside aux rites collectifs liés à la maîtrise foncière du village (implantation d'un champ, début d'hivernage, rite de fin d'hivernage). Les champs de case sont répartis entre familles autochtones et le chef de terre y a généralement peu d'autorité sauf en cas de besoin de régulation de conflits. Les champs de brousse sont gérés par le chef de terre et peuvent faire l'objet de prêts résiliables suivant le besoin du donateur.

Dans le village de Bama à l'instar des autres villages de la commune, les questions foncières sont récurrentes car les pratiques de ventes et de locations se sont développées en faveur de la demande foncière de la ville de Bobo-Dioulasso, et des besoins de sécurisation des producteurs locaux (agriculteurs ou éleveurs qui ont besoin de plus de terres et de façon permanente) (PCD, *op.cit.*).

2.3.5. Émergence d'une problématique de gestion du Lac Banwô à Bama

La forêt mais surtout le lac sont aujourd'hui menacés par l'installation de parcelles agricoles informelles contiguës aux parcelles aménagées et par l'ensablement. Les dégâts des hippopotames sont plus fréquents dans les bananerais qui bordent le lac. Les pêcheurs qui exploitent la retenue d'eau sont peu nombreux mais n'obtiennent guère de prises supérieures à 800 kg/mois contrairement à d'anciennes performances allant jadis jusqu'à 1T / mois (TETRA TECH ARD, *op. cit.*). La profondeur de l'eau a également baissé de 12 à 2 m (TETRA TECH ARD, *op. cit.*) entraînant la disparition de zones de reproduction de poissons. Le nombre d'espèces est également passé de 26 à 12 espèces (TETRA TECH ARD, *op. cit.*). Cette dégradation des pêcheries est en partie imputable à une volonté étatique de réduire la dimension du lac afin d'accroître la disponibilité des parcelles du périmètre irrigué (Nébié, 1996). Un drain a ainsi été construit en 1982 pour évacuer une partie des eaux du lac vers le Kou et permettre de récupérer des terres et les aménager en parcelles irriguées. Le choix de l'agriculture irriguée au détriment de la pratique de la pêche est justifié par les difficultés rencontrées sur le périmètre irrigué où des pénuries d'eau empêchent la production irriguée sur certaines parties.

Les éleveurs de plus en plus nombreux dans le village, n'avaient pas été considérés par l'aménagement du périmètre irrigué. En effet, les règles d'habitation et d'exploitation du périmètre fixaient à 2 animaux de traits au maximum le nombre de bêtes pouvant être possédés par ménage. Aujourd'hui ce ratio est largement dépassé par des exploitants qui possèdent des bovins de trait, et des bovins d'élevage, des porcins et des petits ruminants. L'abreuvement de ces animaux se fait souvent dans le lac mais une piste d'accès à la retenue n'est pas ouverte ce qui favorise des embourbements d'animaux ou des dégâts sur les parcelles alentours et des tensions entre producteurs et éleveurs.

2.3.6. Histoire de la charte foncière locale de Bama

À la faveur de la politique nationale de sécurisation foncière du pays depuis 2009, l'utilisation du lac Banwô a fait l'objet d'une charte foncière locale en 2013 en vue de protéger la ressource qui a, avec la forêt voisine, une valeur sacrée à l'origine (site des caïmans) et écologique (zone de refuge et de reproduction des hippopotames). Cette convention a été portée par le programme américain du Millenium Challenge account (MCA) qui a par ailleurs accompagné 16 autres communes dans l'établissement de chartes foncières locales autour d'espaces de ressources naturelles d'utilisation commune. Le lac et la forêt sont les ressources concernées par la charte foncière locale. Pour le chef de village de Bama : « *la réussite de la charte du lac de Bama*

devrait servir d'exemple pour les autres lacs de la commune, eux aussi menacés de disparition » (entretien juin, 2017).

La présentation du contexte de nos deux études de cas permet de cerner les enjeux qui ont prévalu à la mise en place des chartes foncières locales. Dans le chapitre suivant, il s'agit au regard de ce contexte, de présenter la méthodologie utilisée pour la collecte et l'analyse-traitement des données pour chacun des cas d'étude.

CHAPITRE III. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Dans cette section, il s'agit de présenter la collecte et l'analyse des données ainsi que l'échelle spatiale considérée en vue de répondre aux trois activités de cette recherche présentées dans le chapitre I : i) l'analyse (analyser) des textes des conventions locales mise en place sur le territoire ; ii) l'analyse (identifier, caractériser) des pratiques d'action collective et iii) l'explication (expliquer) des rapports entre les pratiques d'action collective et les textes des conventions locales mises en place.

3.1. Collecte des données

La collecte est présentée suivant chacune des activités menées dans la thèse. Avant cela, l'échelle de collecte des données est fixée dans le premier sous-point.

3.1.1. Échelle spatiale de collecte des données

L'échelle spatiale de collecte est l'aire d'application de la convention locale. Selon la loi de régime foncier rural, la convention locale doit couvrir *des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune*. Il s'agit d' : « *un espace rural tels que les forêts villageoises, les bois sacrés, les mares, les espaces de terroir affectés à la pâture, les pistes à bétail, qui selon les usages fonciers locaux n'appartiennent pas en propre à des personnes ou des familles déterminées et, dont l'utilisation est, conformément aux us et coutumes locaux, ouverte à l'ensemble des acteurs ruraux locaux* » (Loi 034/2009).

La convention couvre donc l'espace local d'une ressource naturelle d'utilisation commune. Dans le cas de la convention locale de Bama qui ne concerne que la ressource en eau du lac Banwô, l'espace local concerné correspond au village de Bama car c'est dans ce village que se situe le lac.

La convention locale de Koumbia couvre l'ensemble des ressources naturelles d'utilisation commune de la commune (forestières, pâturages, hydriques et foncières). L'échelle spatiale concernée est la commune rurale de Koumbia.

Dans cette échelle spatiale de collecte de données, nous avons fait un échantillonnage raisonné dans le cas d'étude de la convention locale de Koumbia ; quatre villages de la commune ont ainsi été retenus :

- Waly car c'est le village le plus récent de la commune avec le moins de ménages;
- Kongolékan et Dougoumato 1 pour la grande taille de leur terroir villageois et la proximité de la chaîne de colline et la forêt classée de la Mou ;
- et Gombèlédougou pour la diversité de ses ressources naturelles (exploitation du bois ; du foncier ; de la mare de Gwêkan qui réunit les éleveurs et leurs animaux et des sites d'orpaillage).

Le village est l'unité de collecte de données (voir tableau 8).

Tableau 8: articulation entre échelle spatiale et unité de collecte de données– réalisation Karambiri S. M.

	Emprise ou Échelle spatiale de collecte	Unité de collecte des données	Villages retenus pour l'étude
Étude de cas convention locale de Koumbia	14 villages de la commune	village	4 villages par choix raisonné
Étude de cas convention locale de Bama	1 village de la commune		1 village par choix exhaustif

En effet, le village est l'agglomération au sein de laquelle se retrouvent les acteurs qui utilisent les ressources et les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune couvertes par les conventions locales. Le choix de quelques villages, parmi les différents villages de la commune de Koumbia, procède donc d'un choix raisonné.

3.1.2. Activité 1 : caractérisation et analyse textuelle des chartes

Pour caractériser par rapport aux principes de gouvernance territoriale des conventions locales mises en place dans les territoires de Koumbia et de Bama, une revue documentaire a été réalisée grâce aux archives du CIRDES, centre de recherche partenaire de la mise en place de la convention locale de Koumbia et à celles du service foncier rural de la mairie de Bama. Les documents de chartes ont été obtenus au sein de ces deux institutions.

Une revue de littérature, spécifique sur le sujet des conventions locales en Afrique Subsaharienne, a permis d'identifier les variables de caractérisation généralement proposées par les auteurs : i) le concept, ii) la forme, iii) l'échelle, iv) l'objet, v) les parties prenantes, vi) le domaine, vii) les porteurs, viii) la dénomination, ix) les objectifs (Djiré et Dicko, 2007 ; Dicko, 2002 ; Garnier, 2006).

Pour cette revue de littérature, les bases de données en sciences humaines telles que Scopus, Cairn, horizons IRD, ou Agritop ont été consultées ainsi que des articles de recherche publiés sur le sujet des conventions locales en Afrique Subsaharienne. La littérature institutionnelle et universitaire a également été collectée auprès des acteurs intervenants sur le sujet des conventions locales et dans les bibliothèques universitaires.

3.1.3. Activité 2 : caractérisation des modes de gouvernance territoriale

Pour identifier, caractériser les modes de gouvernance territoriale et les logiques d'action dans les sites d'étude des entretiens compréhensifs (Kaufmaan, 1996), correspondant à une discussion autour de thèmes généraux prédéfinis, et des entretiens semi-directifs où des questions plus précises sont formulées, ont été menés. L'entretien a été privilégié car il s'inscrit dans une démarche de recherche compréhensive pouvant permettre de mettre en évidence les questions que les acteurs se posent en relation avec leurs savoirs concrets plutôt que les questions que le chercheur se pose (Blanchet, 1985 cité par Charmillot et Dayer, 2007). Ces entretiens semi-directifs et compréhensifs ont été individuels et collectifs (voir annexes).

Les entretiens compréhensifs collectifs ont d'abord été menés pour connaître les organisations locales de chaque village et de réaliser un zonage spatial des activités de production dans chaque village. Ils ont été menés auprès des membres des conseils villageois de développement (CVD)²³, des chefs de village, et des personnes ressources.

²³ Les CVD sont créés par décret étatiques ; ils représentent la cellule de la population rurale qui est chargée d'œuvrer pour le développement de la commune rurale.

Des entretiens compréhensifs individuels ont été menés auprès des maires et des préfets des deux communes, des chefs des services techniques de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement ; des secrétaires généraux des mairies de Koumbia et de Bama, et des acteurs d'appui aux communes, tels que le service bancaire ainsi que le projet de développement (Projet d'appui aux communes de l'Ouest : PACOF-GRN).

Les personnes ressources ont été choisies en fonction de leur connaissance du village ou de la commune. Ils ont été repérés selon la méthode « boule de neige » c'est-à-dire qu'en partant des membres du CVD, nous avons touché les autres personnes ressources suggérées par celles rencontrées lors des entretiens précédents.

Dans les deux cas d'étude de Koumbia et de Bama, se sont ainsi : 8 entretiens compréhensifs collectifs qui ont été conduits dans l'ensemble des villages étudiés soit 2 à Dougoumato 1, deux à Gombèlédougou, un à Waly, 2 à Kongolekan et 1 à Bama.

12 entretiens compréhensifs individuels qui ont été conduits à Koumbia et à Bama et ont permis la connaissance des communes.

Les données collectées lors des entretiens compréhensifs ont porté sur les variables du territoire (**acteurs** et organisations locales en présence, **ressources** ou milieu, **interactions** se manifestants par les pratiques, règles d'appropriation, production territoriale, projets et activités principales de production) (figure 12).

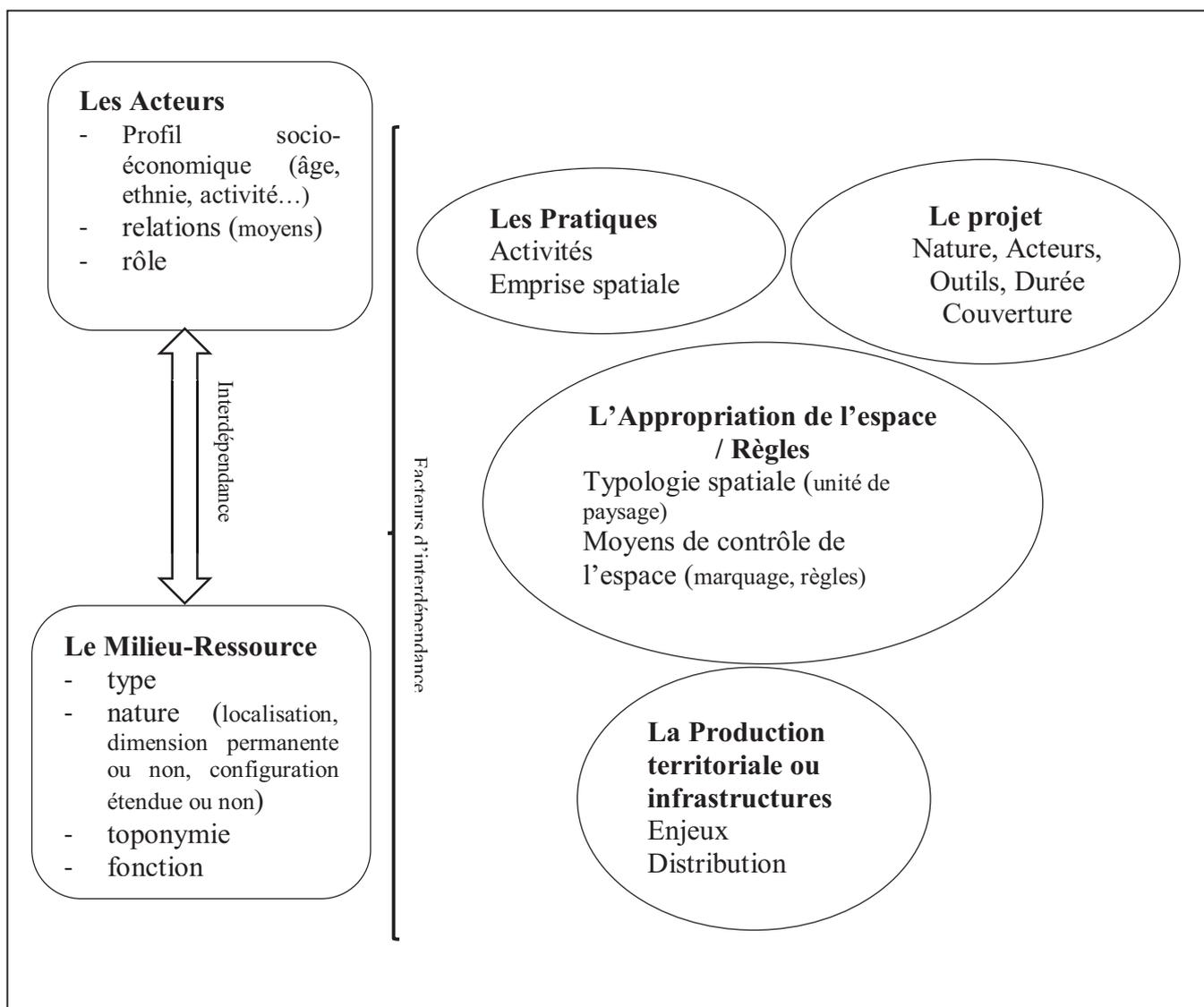


Figure 12 : principaux aspects pour la caractérisation du territoire – réalisation Karambiri S. M.

La figure 12 illustre en gras, les aspects caractéristiques du territoire. Chaque aspect est décomposé en sous entités qui permettent de cerner la comprendre. Les entités s’imbriquent (pratiques-projet-règles) et sont liées par une double flèche car elles sont en relation d’interdépendance.

Deux images Landsat de 2000 et 2015 ont servi également à animer des séances de cartographie à dire d’acteurs pendant les entretiens collectifs à Koumbia.

Des entretiens semi-directifs individuels ont ensuite été menés avec les représentants des organisations locales, les données collectées ont permis de décrire le fonctionnement des organisations locales (constitution, règles de fonctionnement, activités menées).

Ce sont 37 représentants à Koumbia et 5 représentants à Bama qui ont été enquêtés. Ce deuxième échantillon est exhaustif pour toucher l'ensemble des organisations qui sont en lien avec les ressources concernées par les conventions locales. Il s'agit des ressources naturelles d'utilisation commune à Koumbia et du Lac Banwô à Bama.

Tableau 9 : répartition population enquêtée– réalisation Karambiri S. M.

		Nombres d'individus	Nombres d'organisations locales
Cas convention Koumbia	Waly	15	6
	Kongolékan	33	10
	Dougoumato 1	25	10
	Gombèlédougou	34	11
Cas convention Bama	Bama	35	5
Total		142	42

Une dernière série d'entretiens semi-directifs individuels a été menée, pour décrire les caractéristiques socio-économiques des exploitants des ressources naturelles et membres des organisations locales qui participent aux activités communautaires dans le village. Ce sont ainsi, 100 individus qui ont été enquêtés à Koumbia et 30 à Bama (tableau 9). Le choix des individus a été aléatoire suivant la disponibilité des personnes mais de sorte à discuter avec au moins un membre de chaque organisation locale existante.

La photographie (appareil photo) et la prise de références géographique (GPS) ont également permis de recueillir des images et des données sur les ressources et des éléments visuels de menace qui pèsent sur eux.

3.1.4. Activité 3 : rapport entre mode de gouvernance et conventions locales

L'explication des rapports entre les modes de gouvernance territoriale et les conventions locales mises en place (activité 3) procède plus de l'analyse que de la collecte de données. Cette activité constitue la discussion de la thèse à partir de la comparaison entre les chartes de Koumbia et Bama et les pratiques d'acteurs mises en évidence dans l'activité 2.

3.2. Analyse des données

3.2.1. Activité 1 : l'analyse de contenu

Pour mettre en rapport les conventions locales avec les principes de la gouvernance territoriale nous avons fait une analyse de contenu.

L'analyse de contenu permet d'aborder les questions relatives à la compréhension des textes et des idées clés qui en constituent l'ossature. C'est une technique de recherche servant à la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste des communications (Berelson, 1971, p 18). Elle permet de « retracer, quantifier voire d'évaluer, les idées ou les sujets présents dans un ensemble de documents, le corpus » (Leray, 2008).

Dans notre travail, l'analyse de contenu a été effectuée grâce à l'utilisation du logiciel *Tropes*. Ce logiciel et la méthode d'analyse qu'il propose, ont été choisis car ils permettent de pouvoir faire ressortir des clés de décryptage du texte. Il s'agit :

- du *style* de discours du texte (argumentatif, narratif, descriptif...)
- de la classification des mots en fonction de leurs familles et groupes sémantiques.

Ainsi, le texte à analyser contient des « références utilisées », Ces références sont classées dans le logiciel *Tropes*. Les références utilisées sont regroupées de proche en proche (proximité sémantique) dans un ensemble appelé « l'univers de référence 2 ». Les éléments de « l'univers de référence 2 » sont eux également regroupés suivant le même principe, dans un « univers de référence 1 » qui est constitué par rapprochement plus général encore (figure 13). Les univers de références sont le niveau supérieur de classification des expressions contenues dans le texte (www.acetic.fr/semantique.htm).

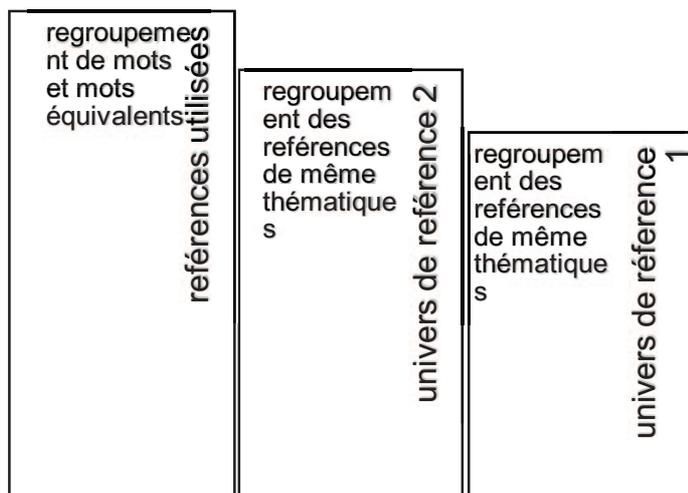


Figure 13: hiérarchisation entre les niveaux de regroupement sur *Tropes* – réalisation Karambiri S. M.

On obtient un schéma dont la généralisation contenue dans l'univers de référence 1 permet d'avoir une meilleure vue de ce qui est abordé par le texte à analyser.

L'affichage des *Univers de référence*, des *Références utilisées* et de leurs *Relations* permet de trouver l'ossature du texte et son contenu.

Les acteurs sont regroupés dans des groupes appelés « *classes d'équivalents* ». Dans une phrase, selon que l'acteur soit placé avant ou après le verbe, la classe d'équivalent *est appelé* « *actant* » ou « *acté* » (www.tropes.fr)²⁴. La classe des « actants » regroupe tous les groupes nominaux (acteur) situés avant le verbe et on y retrouve les acteurs qui sont probablement sujets des verbes.

Dans la classe des « *actés* », se sont les acteurs qui apparaissent dans le texte, après le verbe, ils sont rarement sujets. Il faut identifier les *actants* et les *actés* pour connaître l'*Univers de référence* (ou la *Référence utilisée*) significatif (au taux de 60% au moins) qui *effectue l'action* dans le texte (www.tropes.fr).

Un autre élément important de l'analyse de contenu est l'étude des relations et leur hiérarchisation. Elle permet de montrer les éléments qui sont fréquemment associés et l'ordre (actant ou acté, en suivant le sens de la lecture) d'apparition des mots qui forment la relation. Néanmoins, on peut créer des regroupements différents de ceux trouvés par le logiciel et construire les relations autour de ces derniers.

3.2.2. Activité 2

3.2.2.1. Diagnostic par zonage à dire d'acteurs

Le diagnostic (analyse et raisonnements visant à faire ressortir les marges de manœuvre des acteurs pour infléchir les dynamiques en cours ; Lardon et Piveteau, 2005) a pour objectif de mettre en évidence la dynamique de construction territoriale à Koumbia et Bama.

L'identification des ressources, des acteurs, des interactions (d'appropriations, de pratiques, et de production territoriale) avait pour objectif de caractériser les territoires et de comprendre les pratiques de régulation autour d'enjeux territorialisés. Cette caractérisation visait à donner les bases pour discuter des atouts et des limites de mise en place de la gouvernance territoriale par les chartes foncières.

Les ressources ont été représentées sur le logiciel *Qgis 2.8.1* suivant un regroupement par unité spatiale qui porte le même nom local. Dans la commune de Koumbia, le travail de repérage de

²⁴ Manuel de Tropes version 2011

ces unités a été conduit par zonage à dire d'acteur car les ressources couvertes par la convention locale sont diverses.

Le zonage à dire d'acteurs part du principe que les acteurs vivant et travaillant sur un territoire en ont une connaissance, mais qui n'est pas formalisée. L'objectif est de la valoriser cette connaissance (Caron, 1997)²⁵. Le zonage caractérise la diversité des espaces (Tonneau, 1997)²⁶. Pour réaliser ce zonage à dire d'acteurs nous avons utilisé des images Landsat de 2000 et 2015 représentant le territoire villageois et ses grands changements. Le zonage a servi à mettre en évidence la dynamique d'occupation des sols (changements spatiaux de l'affectation des terres, règles et directions des nouveaux défrichages). Dans le cas de Bama, la ressource concernée par la convention locale (le lac) étant unique et bien identifiée, le zonage n'a pas été nécessaire. Les relations entre acteurs ont été représentées grâce au logiciel d'analyse de réseau *Pajek*. Il a permis d'illustrer les connections entre groupements dans chaque village. Ces connections ont été identifiées à partir des résultats des entretiens auprès des représentants de groupements. L'information représentée correspond au type de relation (médiation, hiérarchique...). La typologie des relations a été construite sur la base des résultats des entretiens, elle correspond à la variété des sujets de liaisons entre groupements. Nous présentons dans la sous-section suivante la méthode utilisée pour analyser les pratiques et les perceptions des règles d'utilisation des ressources.

3.2.3. Typologie entre caractéristiques socio-économique des individus et leur perception au sujet des règles de gestion des ressources naturelles

Des analyses factorielles (analyse de correspondances multiples et classification ascendante hiérarchique). Elles ont permis de faire une typologie croisant les caractéristiques socio-économiques des individus à leur perception des règles de gestion des ressources naturelles. Cela permet d'analyser la diversité des règles de gestion des ressources en fonction des caractéristiques socio-économiques des individus.

²⁵ CARON P., 1997. Le zonage régional à dire d'acteurs. Connaître, représenter, planifier, agir, une méthodologie expérimentée dans le Nordeste du Brésil. In: Quelle géographie au CIRAD ? Document de travail du CIRAD-SAR, 10, pp.145-156.

²⁶ TONNEAU J.P., 1997. L'analyse de la construction de l'espace rural, un outil pour le développement. Le cas du nordeste du Brésil. In : Quelle géographie au CIRAD ?, Séminaire de géographie 1995-1996, Document de travail du CIRAD-SAD, n°10, pp.166-181.

3.2.3.1. Analyse des correspondances multiples

L'analyse de correspondances multiples (ACM) est une méthode de traitement des données qualitatives croisant plus de deux variables (Bassini, 2010). Elle permet de mettre en évidence les liaisons pouvant exister entre les variables considérées (Bassini, *op.cit.*). C'est une analyse factorielle des correspondances entre des individus et les modalités de variables caractérisant ces individus (Ambapour, 2003).

Ce qui est recherché avec l'ACM c'est la ressemblance entre individus ; celle-ci est obtenue en fonction du nombre de modalités similaires entre individus (Bassini, *op. cit.*). L'ACM a porté sur 13 variables (voir annexe) qui présentent le profil socio-économique des individus tels que le statut foncier de l'individu, son histoire migratoire ou la taille de son ménage, les activités de production et leurs pratiques concernant l'exploitation de ressources communes (bois, forage, puits, rivière, bas-fonds, néré, karité, chenille, faune).

Le logiciel utilisé « XLSTAT » permet de faire des traitements automatisés. Nous avons ainsi pu générer les graphiques de l'ACM ainsi que ceux de la classification ascendante hiérarchique qui permet de classer les individus suivant les modalités de variables qui les caractérisent. La classification ascendante hiérarchique est présentée dans la section suivante.

3.2.3.2. Classification ascendante hiérarchique

La classification ascendante hiérarchique (CAH) a été réalisée sur les résultats de l'ACM afin d'élaborer une typologie des individus (Titonnell et *al.* 2010) qui exploitent les ressources d'utilisation commune. Le principe de la classification est que chaque groupe devra être le plus homogène possible et être les plus différents possibles entre eux (Chessel et *al.* 2004).

La matrice de dis-similarité utilisée pour faire la classification ascendante est une matrice de distance Φ^2 basée sur les coordonnées des individus sur les axes factoriels de l'ACM. *La classification est ascendante car elle part des observations individuelles; elle est hiérarchique car elle produit des classes ou groupes de plus en plus vastes, incluant des sous-groupes en leur sein* (<http://larmarange.github.io/analyse-R/classification-ascendante-hierarchique.html>).

La matrice de distance permet par *agrégation de construire* le dendrogramme ou arbre de classification. La *méthode d'agrégation de Ward* a été utilisé car elle permet de minimiser l'inertie intra-classe et à maximiser l'inertie inter-classe afin d'obtenir des classes les plus homogènes possible (Larmarange *op.cit.*).

La classification se termine par le découpage du dendrogramme (arbre de classification) par lequel le nombre de classes peut être induit par la distribution suivant des classes induites par

la distribution ou prédéterminée. Dans notre cas nous avons choisi les classes induites par la structure du dendrogramme obtenu. Dans le cadre opératoire suivant (tableau 10), le cadre méthodologique est résumé en fonction des activités et des hypothèses de la thèse.

Les méthodes retenues pour la thèse ont permis de produire des données par collecte et par traitement. Leur interprétation nous ont permis d'obtenir les résultats présentés dans la deuxième partie de la thèse.

Tableau 10 : cadre opératoire de la thèse – réalisation Karambiri S. M.

	Hypothèses	Variables	Outils de collecte de données	méthodes d'analyse	échantillon
<p>Activité 1: Caractériser par rapport aux principes de la gouvernance territoriale les conventions locales mises en place.</p>	<p>les chartes foncières locales mettent en évidence l'intérêt collectif contextualisé des acteurs et illustrent ainsi les enjeux du territoire</p>	<p>Connaissance du territoire ; Effets territoriaux</p>	<p>Revue bibliographique</p>	<p>Analyse de contenu des textes de convention locale ;</p>	<p>Texte des chartes foncières</p>

<p>Activité 2: Décrypter les modes de gouvernance territoriale dans les cas étudiés</p>	<p>les pratiques d'action collective permettent aux acteurs de participer à la construction de leur territoire</p>	<p>Acteurs, Espace géographique ; Système de représentation Stratégies et finalités des acteurs Emboitements des échelles temporelles et spatiales.</p>	<p>Observation directe et Entretiens compréhensifs et semi-directifs sur les pratiques et les connaissances des règles autour de l'exploitation des ressources naturelles image satellite du territoire (support de cartographie)</p>	<p>Diagnostic par zonage à dire d'acteur des ressources et des acteurs Analyse statistique multifactorielle</p>	<p>Personnes ressources ; Représentant des organisations locales et Membres des organisations locales</p>
<p>Activité 3: Expliquer les rapports et les logiques d'action entre les modes de gouvernance territoriale et les conventions locales mises en place.</p>	<p>les chartes foncières locales et les pratiques d'action collective sont concordantes</p>	<p>Connaissance du territoire ; Effets territoriaux</p>	<p>Résultat activités 1 et 2</p>	<p>Analyse comparative et catégorisation des expériences</p>	

PARTIE 2 : CHARTES FONCIÈRES LOCALES À KOUMBIA ET À BAMA

La première activité de la thèse porte sur la caractérisation par rapport aux principes de gouvernance territoriale des textes des conventions locales mises en place sur le territoire. Dans cette partie constituée de deux chapitres, il s'agit de présenter en premier lieu les chartes foncières locales de Koumbia et de Bama comme un type de convention locale. En second lieu, il s'agit de caractériser leur rôle potentiel comme outil de gouvernance territoriale en analysant les chartes par rapport aux composantes retenues pour caractériser la gouvernance territoriale.

CHAPITRE IV : CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DES CHARTES FONCIÈRES LOCALES

La charte est présentée dans la loi comme le moyen de « *contribuer à l'application effective de la loi, ..., en favorisant la responsabilisation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs* » (guide méthodologique et actes et instruments juridiques de la loi 034 de 2009). La charte a donc pour ambition d'assurer l'organisation du territoire tout en tenant compte des enjeux collectifs de gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune. La charte peut alors constituer un outil de coordination des acteurs autour d'enjeux territorialisés.

Le présent chapitre vise ainsi à analyser le contenu des textes des chartes foncières de Koumbia et de Bama pour identifier comment ils proposent de coordonner les acteurs autour d'enjeux territorialisés et par conséquent peuvent constituer des outils de gouvernance territoriale.

Pour y parvenir, un premier point du chapitre rappellera le contexte de mise en place des chartes foncières, un deuxième point portera sur la caractérisation des chartes en tant que convention locale. Le troisième point portera sur l'analyse du contenu de la charte pour identifier comment elle peut servir d'outil de « connaissance du territoire » et de gestion des « effets territoriaux » liés à la reconfiguration des réseaux sociaux, les deux variables retenues dans cette recherche pour caractériser la gouvernance territoriale.

4.1. Contexte d'émergence des chartes foncières locales au Burkina Faso

4.1.1. Définition des chartes foncières locales

Les chartes foncières locales sont définies comme étant « *des conventions foncières locales inspirées des coutumes, usages ou pratiques foncières locales et visant à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural* » (Loi 034-2009/AN portant régime foncier rural). Les chartes foncières rurales portent sur la gestion durable et rationnelle des ressources foncières et naturelles (« *...recensement et application des coutumes et usages favorables, harmonisation de ceux-ci avec les lois en vigueur et prévention des conflits liés à l'accès et à l'exploitation des terres et des ressources naturelles...* »²⁷) grâce à la responsabilisation des populations et structures locales et des institutions coutumières.

Les conventions locales visent à promouvoir *des accords négociés sur l'accès et l'exploitation des espaces et des ressources naturelles* (Djiré et Dicko, 2007). Elles associent aux principes étatiques légaux de gestion de l'environnement, des principes traditionnels ou locaux de gestion (Djiré et Dicko, op. cit). Ces derniers peuvent porter sur les dates des feux coutumiers annuels, l'exploitation des fibres et des feuilles d'arbres pour la fabrication des masques, la mobilité des troupeaux dans les zones sèches, les périodes spécifiques de cueillette des produits forestiers non ligneux selon les villages, les règles d'exploitation des retenues d'eaux ou des puits pastoraux... (Hilhorst, 2008).

²⁷ Source : décret n°2010_400 portant modalité d'application de la loi 034/2009 portant régime foncier rural.

4.1.2. Contexte institutionnel de la gestion des RNUC

Les principes légaux de l'État sont issus des lois sectorielles relatives à la gestion des ressources naturelles (figure 14). Celles-ci ont été mises en place entre 1997 et 2006.

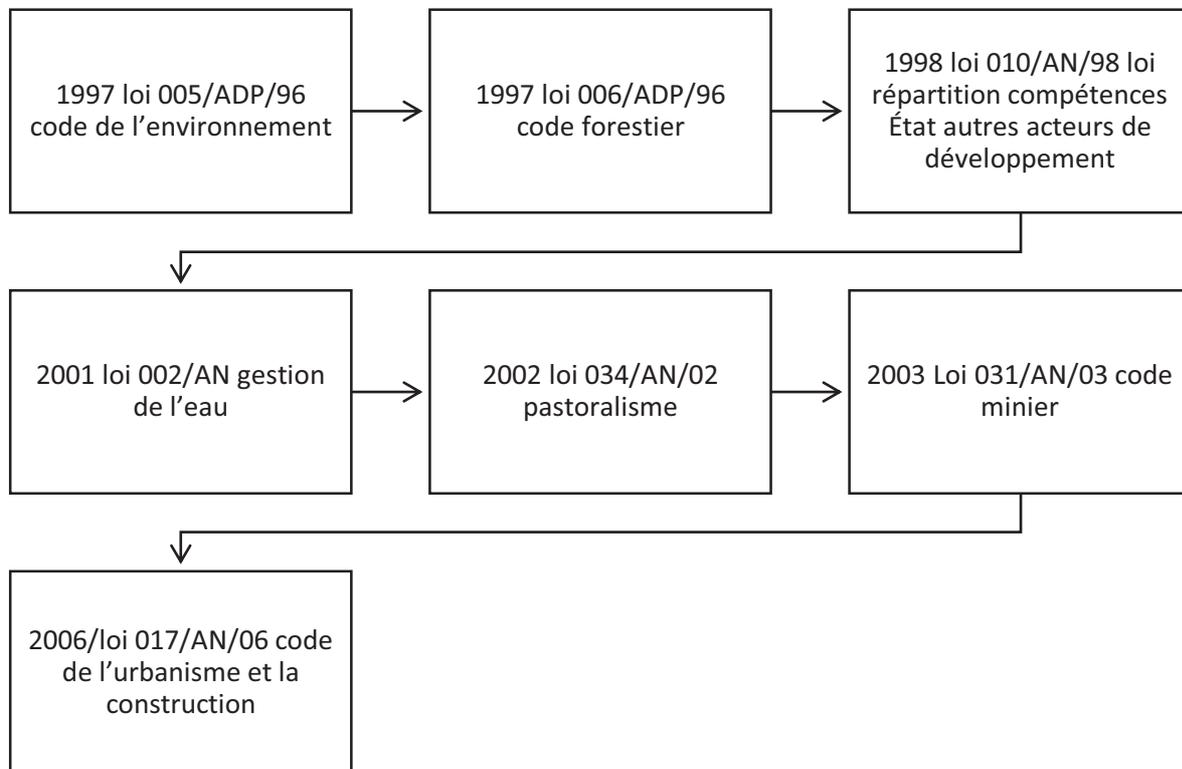


Figure 14: diversité des législations couvrant la gestion des ressources naturelles – réalisation Karambiri S. M.

Les lois sectorielles sont propres aux caractères spécifiques des ressources naturelles. Il existe également d'autres lois transversales applicables aux ressources naturelles du milieu rural. Il s'agit de : de loi n° 055-2004/AN portant Code Général Des Collectivités Territoriales, de la loi 034-2009/AN portant régime foncière rural ou de la loi 034-2012 portant réorganisation foncière rurale. Ces deux dernières lois sont la résultante de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) de 2007 qui visent à assurer la sécurisation foncière, reconnaître la place des règles locales mais dans le respect des lois sectorielles. Les chartes foncières font parties d'une disposition de la loi 034-2009/ AN portant régime foncier rural. La diversité de ces textes révèle la nécessité de coordonner les activités de gestion autour des ressources naturelles. Les modes et les mécanismes de coordination sont un enjeu central pour l'État et un objet de recherche pour les scientifiques.

4.1.3. Contexte historique de la gestion des ressources en milieu rural

Au Burkina Faso, la coordination autour des enjeux fonciers et de ressources naturelles mobilise une multiplicité d'acteurs (représentants de l'État et des collectivités territoriales, partenaires techniques et financiers, société civile, ...) (Lavigne Delville et Thiéba, 2015)²⁸. En milieu rural, la gestion des ressources naturelles et du foncier étaient du ressort exclusif de l'État entre 1984 et 1987. Avant cette date, le droit colonial s'appliquait.

À partir de 1987, l'État concède à des organes locaux (Commissions villageoises de gestion des terroirs CVGT), la possibilité de *décider de l'attribution et de la gestion des terres* (Bouda 2008). Mais ces organes restèrent peu fonctionnels à cause des difficultés d'articulation avec les autorités traditionnelles coutumières qui continuaient dans la pratique à gérer l'accès et la mise en valeur de la terre (Ouédraogo, 2011).

À partir des années 90 le processus de la décentralisation (Sodoré et Yaméogo, 2016) renforcent la place des acteurs locaux dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

La décentralisation, formalisée en 2006 par la mise en place de nouvelles autorités locales élues à l'échelle de la collectivité (maire, conseillers municipaux) devait permettre à terme, le transfert de la gestion des ressources naturelles à ces acteurs locaux. Ce transfert de compétence de gestion visant à reconnaître la spécificité de certains principes traditionnels ou locaux de gestion. Bien que ce transfert ne soit pas effectif jusqu'en 2017, diverses dispositions réglementaires permettent aux acteurs locaux de gérer les ressources naturelles c'est le cas de la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural. Cette loi transversale sur la sécurisation foncière en milieu rural permet à partir de 2009 de pouvoir édicter des principes locaux de gestion des ressources naturelles à travers des chartes foncières (Sanou et Hochet, 2012). Les acteurs responsabilisés pour cela sont les commissions villageoises et communales qui représentent les exploitants réels et potentiels de ces ressources.

C'est ainsi que en 2010, la commune de Koumbia met en place sa charte foncière locale et la commune de Bama la sienne en 2011. Dans le point suivant il s'agit de caractériser les chartes foncières locales. La caractérisation permet de connaître les chartes foncières et de pouvoir les analyser suivant les composantes de la gouvernance territoriale c'est-à-dire de la coordination des acteurs autour d'enjeux territorialisés. Ici ces enjeux territorialisés portent essentiellement sur la gestion des ressources naturelles et des conflits fonciers en milieu rural.

²⁸ Philippe Lavigne Delville, Daniel Thiéba. Débat public et production des politiques publiques au Burkina Faso. Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté De Boeck Supérieur, 2015, 1, pp.213-236. <10.3917/parti.011.0213>. <ird-01168338>

4.2. Caractérisation des chartes de Koumbia et de Bama

Diverses variables sont utilisées dans la littérature pour caractériser les conventions locales en Afrique Subsaharienne. Nous en proposons une synthèse à partir des travaux de Touré, 2011 ; IED Afrique, 2009 ; Granier, 2006 et Dicko, 2002 dans le tableau 11.

Les variables de caractérisation des conventions locales (tableau 11) proposées par ces auteurs sont utilisées de façon séparés mais dans le cadre de cette thèse, elles seront toutes mobilisées pour décrire les chartes foncières de Koumbia et de Bama.

Ce choix répond à la volonté de réussir à saisir la singularité de chaque charte ou de démontrer leur uniformité.

Tableau 11 : principales variables de caractérisation des conventions locales – réalisation Karambiri S. M.

Variables	Auteurs	Explication	Modalités
Dénomination	Touré, 2011 ; Granier (2006) ; IED, Afrique (2009) ; DICKO (2002) ;...	le nom, l'intitulé	Contrat, règle, règlement intérieur, plan Convention locale, codes locaux, codes de conduite, protocole d'accord, accord de gestion, charte de territoire
Forme		Il s'agit de la configuration de la convention	Codifiée/ Écrite, non écrite ou orale ; tacite
Objet			Diverses suivant le contexte
Concept		Il s'agit de l'idée, de l'orientation de la convention	Accord ou engagement des signataires ; Règles ou procédures fixé autour de l'objet de la convention ; Plan ou concept de gestion.
Échelle		Niveau, envergure spatiale d'application	Découpage administratif (région, commune, village...)
Parties prenantes		acteurs impliqués dans l'application	Bénéficiaires ; parties contractantes ; partenaires associés
Porteur		acteurs qui ont initié, et/ ou mis en place : maitre d'ouvrage	Diverses suivant le contexte
Domaine d'application		Type d'exploitation agro-sylvo-pastoral ou autre	Diverses suivant le contexte (exploitation forestière ; pastorale, agricole, autre forme d'exploitation)
Objectifs		Pour la gestion, pour la planification, pour	Diverses suivant le contexte

		l'harmonisation des politiques	
Approche	IIED, 2004 ; Dicko 2002	Enjeu de mise en place	Valoriser les mécanismes locaux et trouver des jonctions avec les mécanismes modernes de GRN. Pas de formalisation forcément. Processus de formalisation de règles et principes qui a l'analyse sont un résumé, une bonne interprétation des lois et règlements de GRN. Établissement de différentes modalités de gestion déléguée des domaines publics à travers des contrats.

Source : revue de littérature

4.2.1. Cas de Koumbia

La charte foncière rurale de Koumbia comporte 7 chapitres et 56 articles (tableau 12).

Tableau 12 : nombre d'articles par chapitre dans la charte de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Chapitres	Articles	%
N°1 : Dispositions générales	6	11%
N°2 : Accès à la terre	5	9%
N°3 : Espaces agricoles hydrauliques halieutiques	10	18%
N°4 : Espaces pastoraux	15	27%
N°5 : Forêts et Faune	5	9%
N°6 : Organes de mise en œuvre	7	13%
N°7 : modalités d'application	8	14%

Le chapitre le plus volumineux est celui relatif aux espaces pastoraux avec 27 % des articles tandis que les questions relatives aux forêts et faune et à l'accès à la terre, contiennent seulement 9% des articles. Le domaine des forêts et faune est certes un domaine public régit donc par les lois mais la question de l'accès à la terre semble assez peu fourni dans la charte. Le poids relatif des chapitres est assez déséquilibré. Les variables courantes de caractérisation des conventions locales (tableau ci-dessous) ne permettent pas de comprendre cela car la charte a vocation d'être codifiée et quelle porte sur toutes les ressources naturelles d'utilisation commune. En effet, le tableau 13 permet de constater que les objectifs de la charte foncière de Koumbia ne sont pas spécifiques à une seule activité mais couvre la question des conflits, de l'accès, l'exploitation et la préservation des ressources naturelles.

Tableau 13 : caractérisation de la charte foncière locale de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Variables	Texte de la charte
Dénomination	Charte foncière
Forme	Codifié
Objet	Ressources naturelles et gestion du foncier
Concept	Accords et règles
Échelle	Communale
Parties prenantes	Collectivité territoriale, population locale
Porteur	CIRDES/ projet FERTIPARTENAIRES
Domaine d'application	Ressources naturelles d'utilisation commune
Objectifs	Élaborer des règles d'accès, d'exploitation et de préservation des ressources naturelles. Gestion des conflits fonciers, récoltes, élevage et du foncier

Nous caractérisons donc chaque variable du tableau dans les sous points suivants.

4.2.1.1. Forme

La charte foncière de Koumbia se classe dans la catégorie des conventions locales codifiées même si elle contient beaucoup d'aspects tacites.

En effet, bien que les règles et accords de la charte foncière locale de Koumbia soient écrites (forme codifiée), il existe de nombreux aspects qui restent tacites. Ce sont des aspects qui sont mentionnés (souhaités) sans précision sur les modalités de mise en œuvre. Par exemple pour l'accès à la terre, les articles 7 et 8 qui y sont relatifs stipulent que

- Article 7 : « ... *L'accès à la terre des particuliers notamment les familles est soumise aux règles et coutumes locales non contraire aux textes en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs* » ;
- Article 8 : « *L'accès à la terre ne peut faire l'objet d'aucune forme de discrimination de quelque nature que ce soit. Cependant, les particuliers possesseurs ou propriétaires terriens doivent favoriser l'accès à la terre aux femmes ou aux groupements de femmes légalement reconnus* ».

Mais ni ces articles, ni le texte de la charte en général, ne clarifient les règles et coutumes locales sur lesquelles il faut s'appuyer et ne disent pas comment les particuliers et propriétaires fonciers doivent favoriser l'accès à la terre aux femmes ou aux groupements de femmes légalement reconnues.

4.2.1.2. *Objet*

Le texte de la charte foncière de Koumbia porte sur les espaces de ressources naturelles et le foncier de la commune de Koumbia.

Ces objets sont abordés dans quatre chapitres (tableau 14).

Tableau 14 : ressources concernées par la charte foncière– réalisation Karambiri S. M.

Chapitre	Définition
Foncier	Principes d'accès à la terre, conditions de prêt, durée, conditions d'exploitation
Espaces et ressources agricoles hydrauliques et halieutiques	terres cultivées, produits et sous-produits agricoles (récoltes, pailles, fanes), eau pour l'irrigation, ouvrages et infrastructures agricoles (bas-fonds aménagés, ouvrages antiérosifs...). Ensemble des cours et retenues d'eau et leurs produits notamment les poissons.
Espaces et ressources pastoraux	pâturages naturels (les collines « ferlo », les cuirasses « fukkaawo » et les bas-fonds « cofol »), les résidus de cultures (pailles, fanes), les points d'abreuvements (mares, barrages, cours d'eau, puisards...) et infrastructures pastorales (pistes à bétail, parcs de vaccination et pédiluve).
Espaces et ressources forestières et fauniques	les forêts protégées, les forêts classées, la faune et la flore sauvage.

Ce regroupement par chapitre permet aux auteurs de la charte de mettre en évidence les activités de production concernées. Ce sont ainsi les activités pastorales, agricoles, forestières de ramassage et de cueillette et celles hydraulique de pêche qui sont règlementées par la charte de Koumbia.

À l'exception des infrastructures d'élevage et d'agriculture, les ressources, qui font l'objet de la charte locale de Koumbia, sont donc des ressources naturelles qui n'ont pas été transformées par l'action humaine. Il s'agit de ressources en bois mort, rivière, bas-fonds, néré (*Parkia biglobosa*), karité (*Vitellaria paradoxa*), chenille (*Cirina butyrospermi*), et faune. Ce statut naturel, « naturelle définit comme une potentialité d'un milieu physique ou biologique FAO (2017) » implique de négocier les règles d'accès et d'exploitation pour éviter leur usage abusif (par le comportement de *passager clandestin* décrit par Ostrom, 1990) et l'appropriation de ces ressources par quelques individus au détriment de la communauté.

L'appropriation de ces ressources était gérée suivant des règles coutumières. Ces règles sont abordées dans le chapitre premier de la charte car les coutumes et règles locales sont à considérer lorsqu'elles ne contredisent pas les lois en vigueur.

La charte met l'accent sur « l'autorité de l'exploitant » permanent (agriculteur) ou le propriétaire terrien pour fixer les conditions d'accès et d'exploitation des ressources. Cela présente un risque de disparité importante dans les conditions et règles liées à l'accès des ressources agricoles, pastorales, forestières et hydrauliques.

4.2.1.3. Concept

Pour regrouper les articles de la charte foncière suivant les trois modalités proposées par les auteurs à savoir l'accord, la règle ou le plan, nous avons considéré que l'accord est endogène et issu d'une négociation avec les acteurs locaux (par exemple les arrêtés communaux portant ouverture de la vaine pâture qui doivent être fixés à l'issue des concertations avec les groupements d'éleveurs et d'agriculteurs ; ou portant date de début de cueillette des produits forestiers non ligneux...). La réglementation concerne plutôt les lois sectorielles en vigueur dans le pays. La planification concerne les décisions d'aménagement ou de réaménagement pris en compte dans le texte de la charte. La charte de Koumbia allie la règle et l'accord mais l'aspect de planification n'y est pas très bien développé.

Ainsi, 31 articles de la charte portent sur des « réglementations » issues d'accords ou propositions s'appuyant sur la concertation (nous les classons comme étant des accords), 31 articles contiennent des règles issues des lois sectorielles (nous les classons comme étant des règles) et 5 ont trait à l'organisation du territoire à travers la construction d'infrastructures, ces articles sont classés comme étant de la planification. Cela signifie que la charte foncière n'est pas uniquement une reformulation des lois existantes mais bien une proposition spécifique portant sur les objets de son application.

Les principales règles de la charte (tableau 15) sont des interdictions de pratiques agricoles dans les espaces d'enjeux (autour des infrastructures pastorales, hydrauliques, zones forestières contrôlées) au sein desquels il existe des tensions entre acteurs pour l'accès aux ressources.

Tableau 15 : règles de la charte foncière rurale de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

Ressource	Règles contenues dans la charte foncière
Infrastructures d'élevage (fourrière et parc à vaccination) Résidus de culture	ne pas cultiver 100 m autour ; avoir l'autorisation du propriétaire du champ avant l'exploitation des résidus de culture ; interdit de brûler les résidus de culture
Pistes rurales, Collines, Zone de bas-fonds non aménagés, Zone de bas-fond aménagé	avoir des pistes de 6 m de large, ne pas cultiver sur les derniers 100 m de bas-fonds avant les retenues d'eau, ni sur les collines et autres zones de pâturages
Faune	chasse interdite par les décrets nationaux dans les forêts classées de la commune
Bois sacrés ²⁹	Zones boisées dont il faut respecter les interdits coutumiers
Produits forestiers non ligneux (PFNL)	Pas de cueillette avant maturité
Produits forestiers ligneux (principalement le bois mort)	Exploitation soumise à autorisation des services techniques spécifiques ; feux coutumiers autorisés après concertation avec les services techniques (jusqu'au 15 octobre)
Retenue d'eau naturelle ou artificielle	Mise en défens progressive des 50m à partir du cours d'eau puis aménagement agroforestier sur les 50m suivant Pêche coutumière est permise, sous autorisation du maire après avis des services techniques compétents ; Pêche commerciale et sportive soumise à licence ; Possibilité pour le maire de suspendre momentanément la pêche traditionnelle et villageoise qui doit se faire avec des engins et filets réglementaires

En sus des interdictions, les règles portent également sur les modifications de pratiques : pas de cueillette de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) avant maturité, pas de feux de brousse coutumiers après le 15 octobre). Néanmoins, les règles d'interdictions ne sont pas assorties de sanctions précises et les règles concernant des modifications de pratiques ne sont pas accompagnées de programmation de mise en œuvre.

²⁹ Zones boisées d'interdits coutumiers

4.2.1.4. Dimension

Dans la charte foncière de Koumbia, la dimension spatiale des ressources apparaît à travers les expressions de « espaces et ressources agricoles ».

Pour chaque activité de production, la dimension spatiale de la ressource utilisée apparaît ainsi dans la prise en compte des conditions d'accès à l'emplacement de la ressource, de l'ouverture de cet emplacement à tous les usagers, et des attributs de distance de servitude, de dimension d'infrastructures routières.

Le fait de tenir compte de la dimension spatiale (localisation, ouverture, mise en défends de zone...) permet de mettre en évidence risques d'exclusion, et de différenciation spatiale dans la gestion des ressources naturelles au sein de la commune.

4.2.1.5. Parties prenantes

Les parties prenantes de la charte foncière de Koumbia sont chargées de mettre en application les règles de la charte.

Le conseil municipal de la commune, les services techniques de l'État les organisations d'agriculteurs, d'éleveurs, de jeunes et de femmes, ainsi que toute personne exploitant les ressources couvertes par la charte en est une partie prenante.

Ces parties prenantes sont représentées au sein de commissions foncières et de commissions de conciliation à l'échelle villageoise et à l'échelle communale.

À l'échelle communale (figure 15), la commission de conciliation compte neuf membres et la commission foncière vingt membres.

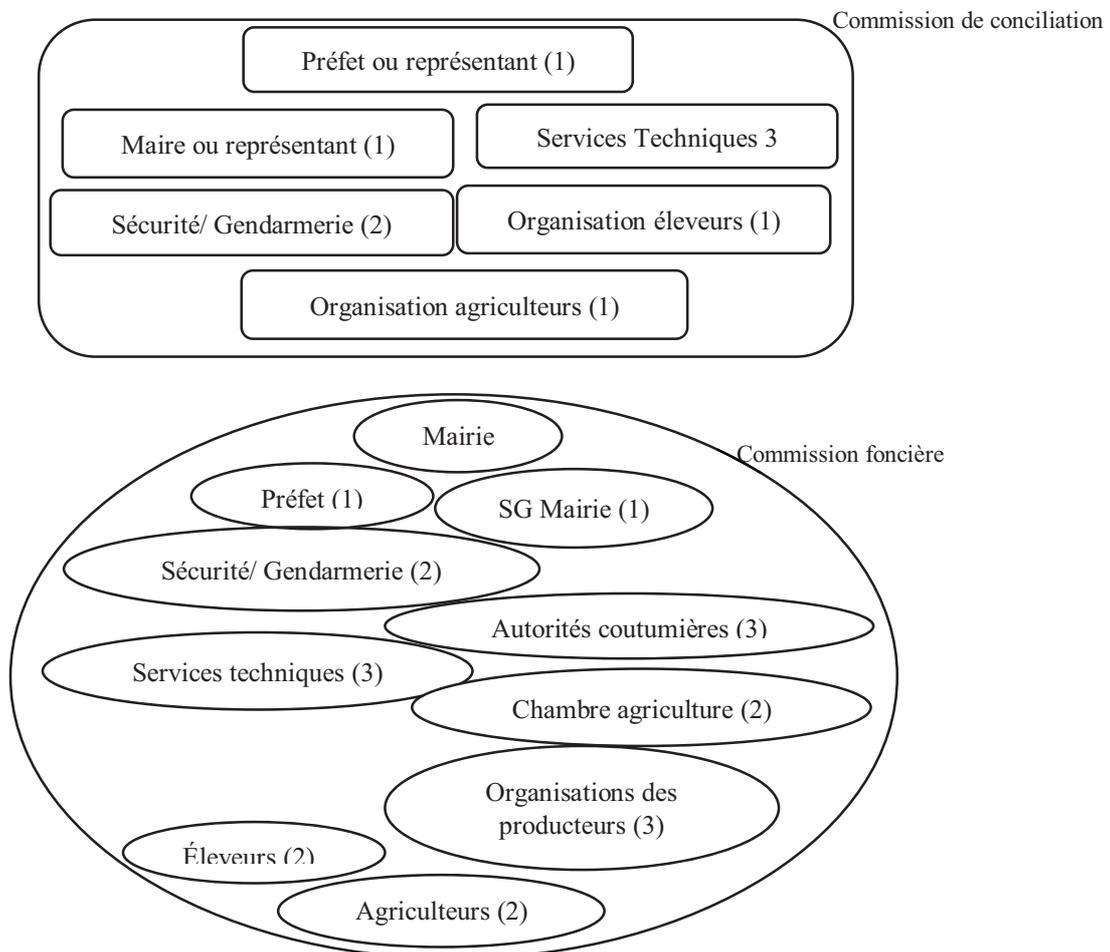


Figure 15: structuration des organes de gestion des conflits et du foncier à l'échelle communale– réalisation Karambiri S. M.

Sur la figure, le nombre de postes par type de structure siégeant dans la commission est précisé entre parenthèse : par exemple dans la commission de conciliation il y a 3 postes pour les services techniques ; dans la commission foncière il y a 3 postes pour les autorités coutumières.

À l'échelle villageoise (figure 16), la commission de conciliation compte 5 membres et celle foncière 10 membres.

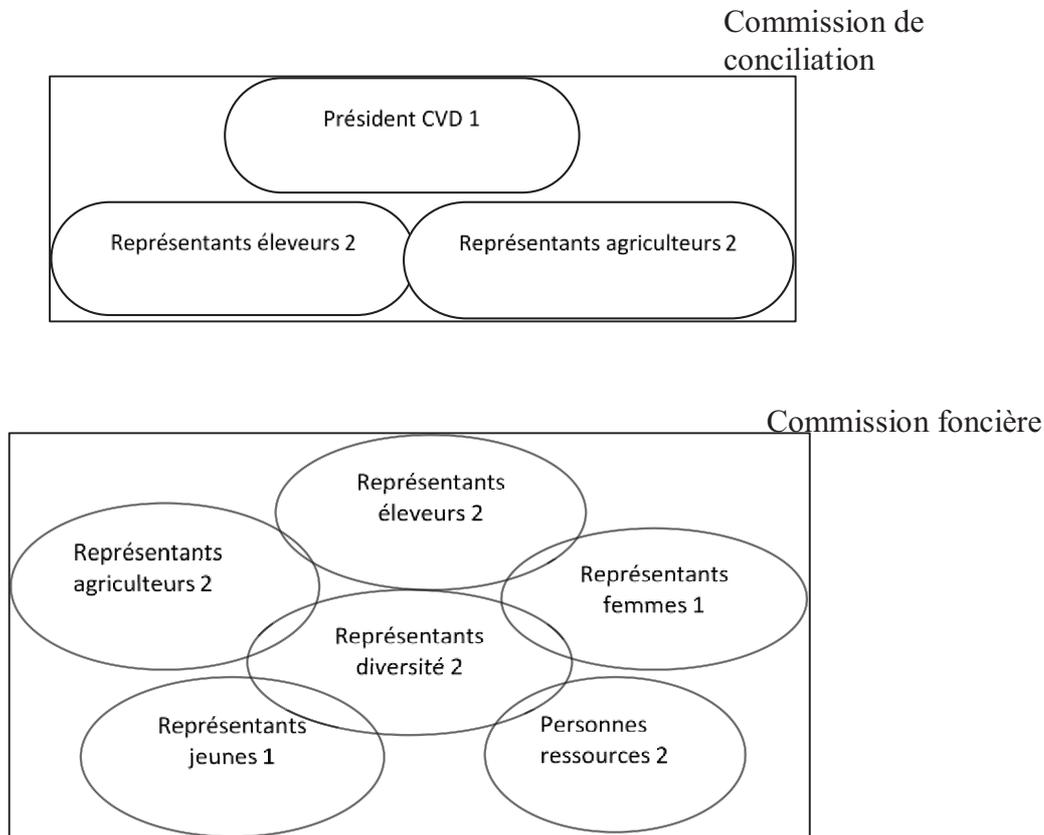


Figure 16: structuration des organes villageois de conciliation et de gestion du foncier – réalisation Karambiri S. M.

Ces deux commissions sont les organes chargés de faire fonctionner la charte foncière. Il s'agit de bureaux ayant pour but de représenter la population entière. Leurs membres sont désignés par consensus villageois.

Les attributs et les rôles des commissions ne sont pas définis dans la charte mais dans les décrets d'application de la loi de régime foncière rurale. Ainsi, les commissions doivent être sous la tutelle du CVD qui doit présider à leur mise en place.

À l'échelle de la commune, la relation entre la commission de conciliation (nouveau organe de gestion des conflits) et le tribunal administratif (ancien organe de gestion des conflits, représenté par le préfet) n'est pas précisée. L'on ne sait pas comment les autres membres (maire, services techniques, organisation d'agriculteurs et d'éleveurs doivent être associés au préfet pour mettre en œuvre les conciliations ; l'on ne sait pas non plus comment la commission de conciliation doit fonctionner à côté du tribunal administratif.

Bilan du cas de Koumbia

La caractérisation de la charte foncière de Koumbia met en évidence que la charte foncière tente de réguler l'appropriation des ressources naturelles nécessaire pour effectuer la majeure partie des activités de production dans la commune. C'est ainsi un outil d'orientation de l'action collective, c'est-à-dire une action mobilisant un ensemble d'acteurs agissant dans un but commun défini.

Néanmoins, la charte foncière locale de Koumbia présente des limites. Les règles qui y sont proposées ne sont pas assorties de sanctions, cela constitue un frein à la coordination des acteurs car ceux-ci n'ont pas d'incitation à agir conformément aux règles de la charte. Les limites relevées portent aussi sur l'articulation entre les parties prenantes de la charte. Les relations entre les différents acteurs mentionnés dans la charte ne sont pas explicites ; ce flou est préjudiciable à une coordination effective entre acteurs. Le caractère tacite des coutumes locales est une limite car la charte qui a été mise en place dans l'optique de formaliser les règles et coutumes locales en vue d'une plus grande efficacité de gestion des conflits et des ressources naturelles, ne les a finalement pas toutes formalisées.

4.2.2. Cas de Bama

La charte de Bama contient 12 chapitres et 51 articles regroupés dans 6 titres. Les différents titres, dans leur ordre chronologique d'apparition dans le texte, sont présentés dans le tableau 16.

Tableau 16 : structure de la charte foncière du lac Banwô– réalisation Karambiri S. M.

Titres	Chapitres	Articles
Les dispositions générales	1	2%
L'objet et champs d'application	2	6%
L'accès à la ressource	2	47%
Les infractions et sanctions	3	20%
Les organes de suivi de la mise en œuvre de la charte et les procédures de gestion des conflits	2	12%
Les dispositions transitoires et finales	2	14%

Dans le texte de la charte foncière du lac Banwô, ce sont des règles d'accès au lac et aux ressources en terres agricoles et des interdictions et sanctions possibles en cas d'infractions qui sont énumérées. La charte contient de nombreuses règles coutumières (27%) dans les titres relatifs à l'accès et aux infractions et sanctions.

Ce sont donc les conditions d'exploitation des ressources qui sont au cœur cette charte. Les interactions entre exploitants sont faiblement prises en compte dans la charte en témoigne le nombre d'articles consacrés à la gestion des conflits (4% et 18% d'articles traitant des infractions et sanctions)

Suivant les neuf variables de caractérisation des conventions locales retenues, la charte de Bama présente les caractéristiques suivantes.

Tableau 17 : caractérisation de la charte foncière locale du lac Banwô. – réalisation Karambiri S. M.

Variables	Charte foncière locale du lac Banwô
Dénomination	Charte foncière
Forme	Codifiée
Objet	Lac Banwô et règles de gestion des conflits autour du lac
Concept	Règles
Échelle	Villageoise
Parties prenantes	Population locale/ commissions spécifiques de mise en place
Porteur	MCA/ projet de sécurisation foncière
Domaine d'application	Lac Banwô
Objectifs	Élaborer des règles communes et consensuelles de protection et de gestion du lac Banwô

4.2.2.1. Forme, et concept de la charte de Bama

La charte foncière du lac Banwô est codifiée et plus précise que celle de Koumbia car elle comporte plus d'interdictions clairement évoquées et des sanctions.

Dans ce texte de la charte foncière du lac Banwô, le concept de règle est prééminent au détriment des concepts de planification ou d'accords entre différents types d'acteurs (tableau 18).

Néanmoins, lors des travaux de mise en place de la charte, l'équipe du MCA (porteur et maître d'ouvrage de la charte) a effectué un *diagnostic de l'utilisation des terres de la commune de Bama* (en janvier 2011) puis un *plan de gestion environnementale et sociale simplifié et un plan abrégé de réinstallation des personnes affectées par le projet* (juin 2012). Ce second plan prévoit une planification budgétisée et bien détaillée des réorganisations spatiales à effectuer pour rendre pleinement effective la charte foncière de Bama.

La version finale du plan date de juin 2012, la version finale de la charte foncière de juillet 2011. La charte foncière du lac Banwô est donc précise et englobe les aspects d'accord, règle et plan, bien qu'elle porte sur le seul domaine des ressources en eau. Cette exhaustivité est renforcée par la prise en compte des règles coutumières.

Les règles coutumières sont relatives aux interdits liés à l'exploitation du lac et de la forêt sacrée. Les sanctions proposées dans la charte portent surtout sur ces interdits:

« **Article 31** : Toute violation d'un des interdits coutumiers est assujettie à l'organisation du rituel de réparation par le fautif et au paiement d'une amende allant de 25000 à 50 000 FCFA. **Article 32** : Tout crocodile tué fait l'objet de rites funéraires prises en charge par le fautif et au paiement d'une amende allant de 50.000 à 75.000 FCFA. **Article 33** : Toute coupe de bois dans la forêt sacrée du lac est passible d'une amende allant de 5 000 à 25 000 FCFA ».

Les règles générales de la charte sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : règles de la charte foncière locale du lac Banwô– réalisation Karambiri S. M.

Ressource	Règles contenues dans la charte foncière
Infrastructures d'élevage (piste d'accès au lac	Infrastructure à construire
Parcelle non aménagée, Périmètre aménagé	Ne pas utiliser de produits toxiques pour les poissons ; Respecter la zone de servitude du lac
Faune	Protéger les crocodiles et les hippopotames
Bois sacrés ³⁰	Respecter les interdits coutumiers d'accès et de coupe du bois de la forêt
Plan d'eau du lac	Mise en défends des berges du lac Pêche coutumière est permise, sous autorisation des autorités coutumières et avec les permis de pêche des services techniques compétents et avec l'autorisation du groupement d'appartenance ; Pêche commerciale et sportive soumise à licence ; Interdits coutumiers : pas d'habit rouge, pas d'usage domestique des eaux du lac, pas de bagarre ou de relations charnelles ...

Les principales règles sont des restrictions de pratiques (polluants agricoles, mise en défends de berges, spécification de matériel et pratiques de pêche).

En sus de ces règles, la charte met l'accent sur la formalisation de règles coutumières. L'ensemble des règles est assortie de sanctions contrairement à la charte foncière de Koumbia. Néanmoins, la dimension de gestion des conflits n'est pas développée dans la charte.

4.2.2.2. Objet de la charte de Bama

Les ressources couvertes par la charte du lac Banwô (tableau 19) sont hydriques et portent spécifiquement sur la retenue d'eau dit « lac de Bama ».

³⁰ Zones boisées d'interdits coutumiers

Tableau 19 : présentation des ressources concernées par la charte foncière du lac Banwô–réalisation Karambiri S. M.

Ressources	Définition
Ressources naturelles	La terre, l'eau et l'ensemble des espèces végétales, animales, fauniques et halieutiques
Lac Banwô	Plan d'eau du lac et poissons
Forêt sacré du lac Crocodiles sacrés et hippopotames protégés	Ressources naturelles du domaine forestier (elles ne sont pas exploitées dans le cadre d'une activité de production)
Espaces et ressources agricoles	Ici se sont les terres cultivées de la bande de servitude, et les intrants agricoles (pesticides, insecticides)
Piste d'accès au lac	Infrastructure pastorale permettant l'accès du plan d'eau aux animaux d'élevage pour leur abreuvement

Les ressources liées à cette retenue à savoir, la forêt sacrée du lac, les animaux sauvages (crocodiles et hippopotames) et les berges du lac sont également concernées par la charte. Des recommandations sont faites dans la charte au sujet de la piste d'accès des animaux au lac.

L'ensemble de ces ressources se rapportent aux activités de production de pêche, d'agriculture et d'élevage. Le matériel et les pratiques de pêche sont règlementés pour protéger les ressources en poissons, des pratiques d'entretiens des canaux de drainage sont proposées d'une part entre le périmètre et le lac et d'autre part des travaux d'aménagements du drain d'évacuation des eaux du lac sont proposés. La taille du plan d'eau ainsi que son accessibilité par les éleveurs sont également des enjeux clairement affichés dans la charte. Ce sont donc des questions spatiales (localisation, ouverture, mise en défends de zone...) qui sont prises en compte dans la charte. Toutes ces propositions impliquent fortement les exploitants des ressources couvertes par la charte.

4.2.2.3. Parties prenantes

Les parties prenantes de la charte sont constituées par :

- L'ensemble des populations exploitantes de l'une des ressources couvertes par la charte,
- Le comité de suivi et de contrôle de la mise en œuvre de la charte,
- La cellule communale de gestion des impacts de la charte.

La communauté de pêcheurs est la principale population exploitante. Elle est réduite à une vingtaine de personnes habitants dans un quartier jouxtant le lac, dit «*Bozokin* » ou quartier de pêcheurs.

Les producteurs agricoles qui exploitent la zone de servitude du lac ne sont pas des exploitants permanents, en 2012 ils étaient estimés à 360 personnes dans le plan abrégé de réinstallation des personnes affectées par le projet du MCA.

Le comité de suivi et de contrôle de la charte devait être mis en place par le CVD et être sous la supervision de la commission foncière villageoise et le service foncier rural (SFR). La gestion des conflits devait être assurée par une commission ad hoc mise en place par le CVD sous la supervision du SFR. Ces organes n'ont pas été mis en place et il n'y a pas de répondant qui puisse en expliquer la raison (les porteurs de la charte sont des projets achevés et fermé au moment de la collecte des données de la thèse).

La cellule communale de gestion des impacts de la charte a été mise en place à la demande du MCA (porteur de la charte) une année après la validation de la charte par le conseil municipal de Bama. L'objectif était de travailler avec cette cellule pour identifier les personnes affectées par la charte et définir les modalités de leur dédommagement. Cette cellule a contribué à produire un rapport sous forme d'un plan abrégé de réinstallation des personnes affectées par la charte en 2012. Dans le cas de la charte foncière du lac Banwô, l'on constate que les organes d'opérationnalisation ne sont pas la commission foncière villageoise ni la commission villageoise de conciliation comme dans le cas de la charte de Koumbia.

Mais à Bama comme à Koumbia, aucun des organes d'opérationnalisation de la charte n'était fonctionnel au moment des enquêtes terrains de la thèse.

À Bama, les structures ne sont pas indépendantes des autres institutions de gestion des ressources d'utilisation commune couvertes par la charte : elles sont rattachées au CVD qui a un ancrage solide car fonctionnel et reconnu par les autorités administratives et municipales. Elles sont également rattachées au service foncier rural qui est le service domanial de la municipalité selon les dispositions de la loi 034/2009 de régime foncière rurale. Cet arrimage implique un transfert de compétence car le CVD, la CFV et le SFR jouent les mêmes rôles que ceux assignés à ces commissions (ad hoc de gestion de conflit) et cellule de gestion des impacts. Cela complexifie l'articulation entre ces acteurs locaux. Finalement sans organe de coordination, les liaisons entre acteurs n'ont pas été effectives à Bama et sur le terrain. Il n'y a que le CVD et le SFR qui sont fonctionnels mais ces deux structures ne travaillent pas spécifiquement autour des règles formalisées dans la charte foncière du lac Banwô. La question

de coordination qui se pose pour la fonctionnalité et la mise en œuvre de la charte foncière de Bama montre que les enjeux de gouvernance restent centraux.

La caractérisation de la charte du lac Banwô à travers les différentes variables montre que la charte du lac Banwô s'inscrit dans une approche de formalisation (IIED, 2004) et d'opérationnalisation de règles et principes qui se veulent une bonne interprétation des lois et règlements de gestion des ressources naturelles. Il en est de même pour la charte de Koumbia qui formalise des règles en guise de bonne interprétation et d'opérationnalisation des lois existantes.

Cette caractérisation ne permet pas d'appréhender la manière dont les chartes peuvent constituer des outils potentiels de gouvernance territoriale. Pour y arriver, nous proposons une analyse de contenu des deux chartes pour mieux les positionner par rapport aux principes de gouvernance territoriale. Cette analyse consiste à étudier les clés de coordination, proposées dans les chartes, entre acteurs autour des enjeux territorialisés. Ces clés seront recherchées à travers les aspects connaissance de territoire et effets territoriaux que nous retenons comme composantes de la gouvernance territoriale dans cette thèse.

CHAPITRE V : GOUVERNANCE TERRITORIALE DANS LES DEUX CHARTES FONCIÈRES LOCALES ?

En plus de la caractérisation générale des chartes présentée dans le chapitre IV, nous proposons dans ce chapitre, de faire une caractérisation supplémentaire pour mieux situer les chartes par rapport aux axes « connaissance du territoire » et « effets territoriaux ». Cela permettra d'analyser le potentiel de ces chartes comme outil de gouvernance territoriale.

5. 1. Connaissance du territoire : enjeux et intérêts collectifs

La mise en exergue d'enjeux territorialisés d'une part et d'intérêts collectifs contextualisés d'autre part sont les deux indicateurs retenus pour caractériser le potentiel des chartes à favoriser la connaissance d'une vision commune et partagée du territoire. Ces deux indicateurs de connaissance du territoire seront recherchés dans la charte de Koumbia puis pour celle de Bama.

5.1.1. Connaissance du territoire dans la charte de Koumbia

Dans le tableau 20, les indicateurs de connaissance du territoire « enjeux territorialisés » et « intérêt collectif contextualisé » sont recherchés dans le texte de la charte à l'aide du logiciel Tropes. Grâce à celui-ci, le texte de la charte est divisé en blocs d'argumentation cohérents (« des épisodes ») classés par ordre d'apparition dans le texte. Le logiciel permet également de mettre en évidence « des propositions remarquables » qui correspondent à des phrases qualifiées de « remarquables » car elles introduisent des thèmes ou des personnages principaux, qui expriment des événements nécessaires à la progression de l'histoire (attribution causale, conséquences, résultats, buts) (manuel de Tropes version 8³¹).

Tableau 20 : la connaissance du territoire dans la charte de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Indicateurs de connaissance du territoire	Contenu de la charte foncière
Intérêt collectif contextualisé	La gestion participative et durable ainsi que la protection des ressources est évoquée comme objectif de la charte.
Enjeux territorialisés	Les enjeux ne sont pas spécialement évoqués dans la charte mais les propositions <i>remarquables</i> ³² mettent en évidence : i) la question de l'accès des femmes et des particuliers à la terre conformément aux règles coutumières conformes aux lois nationales, ii) le conditionnement de la vaine pâture par l'autorisation des

³¹ www.tropes.fr

³² Une proposition (une phrase) est qualifiée de remarquable car elles introduisent des thèmes ou des personnages principaux, qui expriment des événements nécessaires à la progression de l'histoire (attribution causale, conséquences, résultats, buts) in manuel de Tropes version 8.

	propriétaires de champs et iii) de façon générale, l'amélioration des conditions d'exercice de l'élevage.
--	---

Les « *propositions remarquables* » du texte de la charte mettent en évidence les enjeux qui portent sur l'amélioration des conditions d'élevage, l'accès à la terre conformément aux règles coutumières et aux lois et l'obtention de l'autorisation des propriétaires des champs, avant le passage des animaux lors de la vaine pâture. Ce sont là, les éléments de connaissance du territoire (intérêt et enjeux) d'application de la charte de Koumbia qui sont révélés à l'issue de l'analyse du contenu du texte de la charte de la commune par le logiciel Tropes. L'on comprend alors la raison pour laquelle, le chapitre le plus volumineux porte sur les espaces pastoraux.

5.1.2. Connaissance du territoire dans la charte de Bama

Le tableau 21 présente les indicateurs de connaissance du territoire « enjeux territorialisés » et « intérêt collectif contextualisé » de la charte du lac Banwô.

Tableau 21: la connaissance du territoire dans la charte de Bama– réalisation Karambiri S. M.

	Contenu de la charte foncière
Intérêt collectif contextualisé	L'épisode 1 justifie la charte sans mettre en évidence des enjeux d'usage ou de conflits ; c'est plutôt la place fondatrice et sacrée du lac qui est mise en évidence pour le village.
Enjeux territorialisés	Les propositions remarquables mettent en évidence : la nécessité de respecter les distances réglementaires lors de l'implantation des champs ; L'interdiction de la pollution du lac ou des canaux de drainage ; les sanctions et le respect des interdits coutumiers.

Pour le cas de la charte de Bama qui porte sur une seule ressource l'intérêt collectif contextualisé est précisé : place déterminante du lac dans la fondation du village. L'enjeu de dégradation qui la menace est également mis en évidence dans les propositions remarquables. En termes de gouvernance territoriale, le second axe d'analyse porte sur les effets territoriaux.

5.2. Effets territoriaux

Les effets territoriaux liés à l'apprentissage par les acteurs et à la reconfiguration des réseaux sociaux montrent les corollaires d'une coordination des acteurs par la gouvernance. Les indicateurs retenus pour illustrer ces effets sont : i) le multi-usage des ressources, ii) les formes polycentriques de production des normes, iii) les apprentissages et iv) les modes d'ajustement des conflits. Le choix de ces indicateurs est justifié dans le chapitre relatif au cadre théorique de la thèse. Le premier point de présentation des indicateurs des effets de la gouvernance territoriale, concerne « le multi-usage des ressources ».

5.2.1. Multi-usage des ressources

Pour étudier la prise en compte du multi-usage des ressources dans les chartes, une requête est effectuée grâce au logiciel Tropes. Cette requête consiste à observer les connexions entre termes utilisés dans le texte des chartes. Les connexions recherchées concernent : i) les ressources lorsqu'elles sont clairement identifiées (le lac de Banwô), ii) les activités d'exploitation qui permettent de savoir quels usages et activités sont concernées iii) la question de l'accès aux ressources pour comprendre comment elle est abordée dans les chartes.

5.2.1.1. Multi-usage des ressources dans la charte de Koumbia

Le choix de ces questions d'accès et d'exploitation est plus judicieux dans le cas de Koumbia car cette charte couvre plusieurs ressources dont la lecture individuelle est moins utile que l'étude des mécanismes mis en place pour l'utilisation des ressources en général. En outre, l'accès et l'exploitation y sont des objectifs affichés, ce qui permet d'interroger le multi-usage des ressources.

À la suite de la requête pour connaître les relations entre les références « accès » et « exploitation » dans la charte foncière et le reste des mots du texte, les résultats obtenus montrent que les bergers, les troupeaux et les autres types d'exploitants (« gens », « population ») sont les acteurs qui illustrent les activités au cœur de la charte (figure 17).

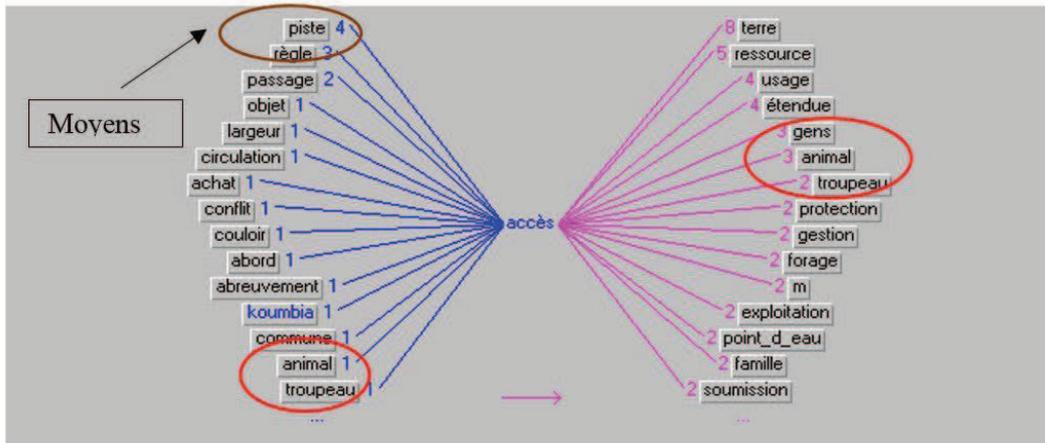


Figure 17 : référence "accès" dans la charte de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

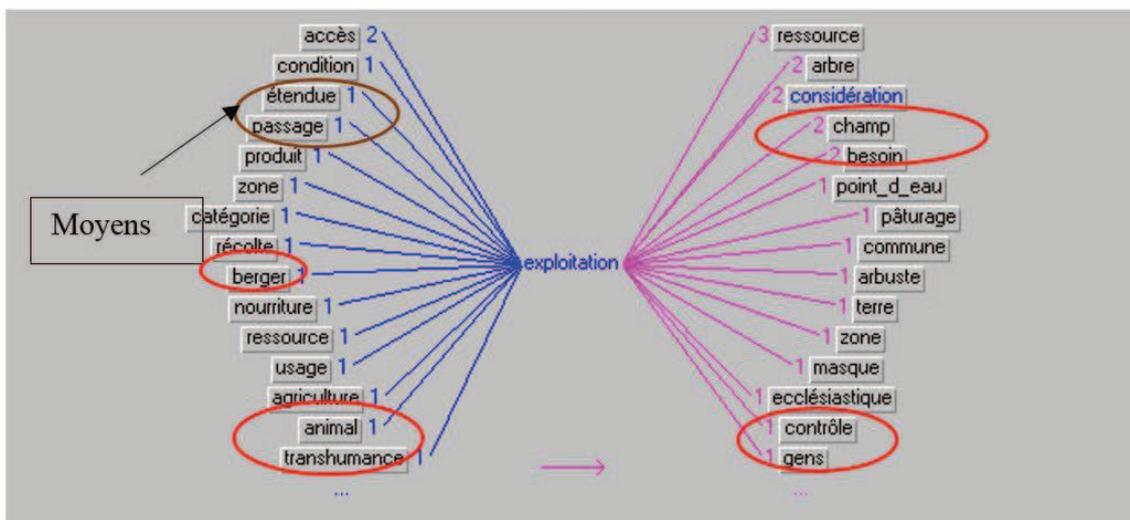


Figure 18 : référence « exploitation » dans la charte de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

Sur les figures 17 et 18, la référence centrale (accès ou exploitation) est liée à des références au moins 1 fois d'où leur présence à gauche ou à droite de la figure. Le nombre de liaison (1 à n) ainsi que la position avant ou après la référence centrale permettent d'interpréter la figure.

En dehors de l'élevage, les autres activités ne sont pas clairement en relation avec la référence « exploitation » dans la charte.

La figure 16 permet également d'illustrer que la finalité de l'exploitation se situe dans le contrôle des ressources naturelles au bénéfice des gens, des bergers et de la commune.

En plus de la référence « exploitation », l'usage des ressources naturelles peut également être renseigné à travers l'observation des références, « usage », « action », et « contrat ». Ces références ont été utilisées dans la charte de Koumbia. Nous les considérons comme étant des

dimensions de la référence « exploitation » au même titre que les références « usage, activités, production, aménagement, cahier de charge et actions ».

Les moyens envisagés dans la charte pour favoriser « l'exploitation » sont « l'accès », « les conditions », le « passage ». Les références liées à la question de l'exploitation dans la charte sont liées aux références « objets », « masques », « besoins » qui sont en fait des buts de l'exploitation. La référence « objet » renferme les ressources naturelles, les points d'eau, arbres, pâturages et terres et d'autre part les besoins.

De façon générale, l'on peut dire que les buts de l'exploitation sont la couverture des besoins des acteurs grâce aux ressources des domaines forestier, agricole, pastoral, et hydraulique. Les moyens de l'accès et de l'exploitation sont fixés par les différentes règles de la charte de Koumbia. Par exemple, la question de l'accès porte sur la terre, elle est conditionnée par l'autorisation des propriétaires (terriens ou de champs), (articles 7 à 13), s'appuyant sur les règles coutumières ne contredisant pas les lois actuelles.

La référence « condition », 5 fois présente dans le texte, a pour finalité l'emprunt ou l'exploitation tout en tenant compte de la législation en vigueur. La seule activité de production dont les conditions sont connues est l'exploitation des résidus de culture pour la fabrication de la potasse (obtenu par macération et lixiviation de cendres végétales par l'eau. Les cendres végétales proviennent de la mise à feu des résidus de culture). En résumé de cette observation des références « accès » et « exploitation », il ressort que la charte ne précise pas de type précis de pratiques de mise en valeur à adopter, les seules coordinations entre usages pour une même ressource porte sur les résidus de culture. Il faut respecter des conditions spécifiques pour fabriquer la potasse et il faut obtenir l'autorisation avant la vaine pâture au champ.

5.2.1.2. Multi-usage dans la charte du lac Banwô

Dans la charte de Bama, la requête par le logiciel a consisté à examiner les références « accès » et « eau ». Cela se justifie par le fait que dans cette charte, la ressource naturelle couverte par la charte est l'eau du lac Banwô. Dans le texte de la charte foncière du lac Banwô, l'accès à la ressource en eau est soumis à l'appartenance à un groupement (figure 19).

Sur cette figure, on constate que les conditions d'accès sont évoquées à 2 reprises (occurrence 2 sur la figure).

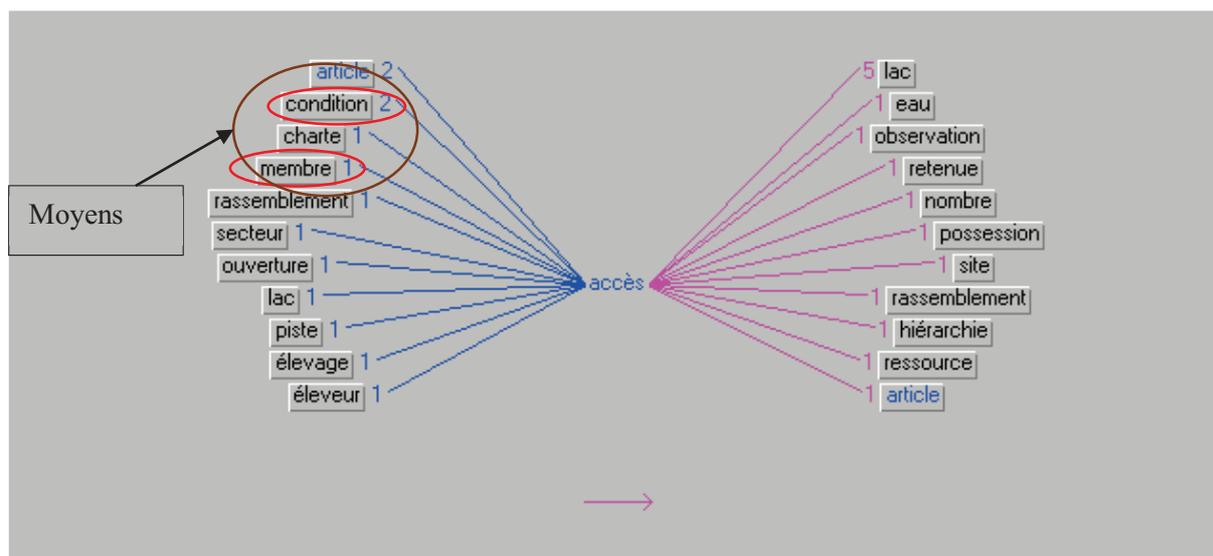


Figure 19 : référence accès dans la charte du lac Banwô– réalisation Karambiri S. M.

Les conditions spécifiques à respecter portent sur :

- L’interdiction d’intrants agricoles (maraichage, riziculture) polluants pour le plan d’eau,
- L’ouverture d’une piste d’accès au plan d’eau du lac,
- La libération de la zone de servitude (zone bordant le lac sur 100m) de toute activité agricole.

Ainsi, en examinant ces conditions, l’on constate que l’agriculture doit être modifiée pour tenir compte de la pêche et des ressources halieutiques du plan d’eau en général, et que le plan d’eau doit être aménagé en vue de faciliter l’élevage.

La pêche est règlementée à travers le matériel et les techniques autorisées ou non.

En sus de ces conditions d’accès, l’exploitation de la ressource en eau est ouverte à toutes les activités de production agricole (figure 20).

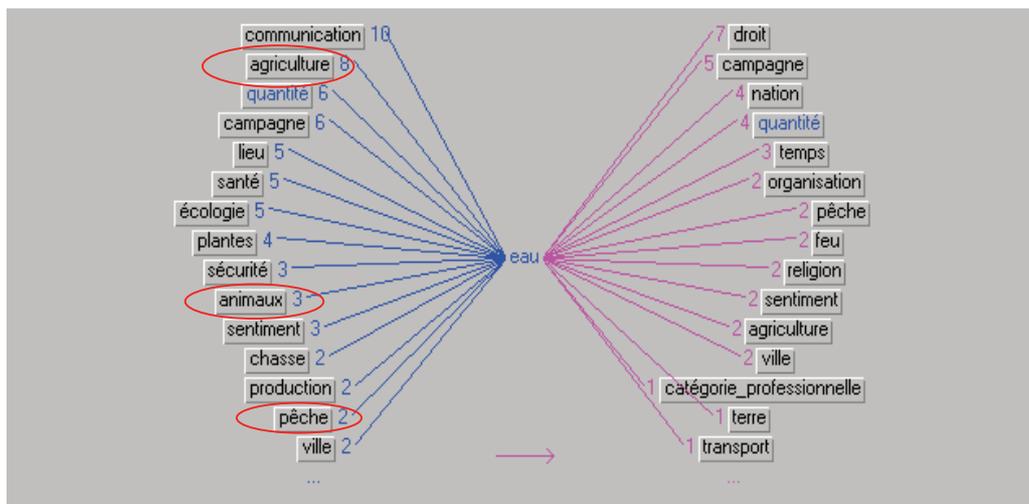


Figure 20 : référence à la ressource eau dans l'univers de référence 1– réalisation Karambiri S. M.

Les activités de pêche, d'agriculture (riziculture, maraichage) et élevage sont prise en compte et légitimées dans le texte. Le multi-usage est donc pris en compte ainsi que la préservation de la ressource en eau du lac Banwô eu égard à la fixation des conditions d'accès.

Dans la charte foncière locale de Koumbia, le « multi-usage des ressources » est présent mais le fait, que les règles traditionnelles soient restées tacites, rend ce multi-usage faiblement observable. Dans la charte du lac Banwô de Bama, le multi-usage est bien présent avec les ajustements d'activités les unes par rapports aux autres. Une deuxième caractéristique, des effets territoriaux de la gouvernance territoriale, concerne "la production polycentrique des normes"³³.

5.2.2. *Polycentrisme des normes*

De la même manière que pour le multi-usage des ressources, le polycentrisme des normes sera observé successivement dans les chartes de Koumbia et de Bama. Il ne se résume pas à la superposition des variétés de modes de réglementations mais constitue plutôt une occasion de coordination entre différents centres de décisions. Ainsi, dans l'analyse du polycentrisme des normes dans la charte, nous avons mis en évidence trois centres de décisions : étatique, traditionnel, et contemporain/endogène. Le centre de décision contemporain concerne

33

https://books.google.bf/books?id=xQEeVla3sA0C&pg=PA46&lpg=PA46&dq=polycentrisme+des+normes&source=bl&ots=uEua-pa6DB&sig=nqUsR_so95G3sd4gTxCgakfo_xk&hl=fr&sa=X#v=onepage&q=polycentrisme%20des%20normes&f=false

l'ensemble des arènes d'où émergent des règles qui ne sont ni coutumières ni étatiques. À cette étape de la thèse, ces arènes correspondent à celles mises en place dans le cadre de l'élaboration de la charte foncière.

5.2.2.1. Polycentrisme des normes dans la charte de Koumbia

Le polycentrisme des normes est difficilement observable dans la charte foncière de Koumbia car les règles traditionnelles et coutumières ne sont pas explicitées. La charte permet seulement d'utiliser les règles coutumières à condition qu'elles ne soient pas contraires aux lois sectorielles.

Tableau 22 : des normes polycentriques dans la charte foncière locale de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

Règles liées aux lois sectorielles	Règles traditionnelles	Règles contemporaines ou accords
<ul style="list-style-type: none"> • Police sanitaire pour les transhumants • Accord des services techniques pour toute activité liée à leur domaine de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> • Feux coutumiers jusqu'au 15 octobre ; • Conditions des transactions foncières ; • Respect de forêts sacrées ; • Rôle dans la gestion et la prévention des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres à laisser au champ ; • Distance de servitude à respecter aux abords des pistes rurales de circulation des hommes ; • Mise en défends des berges sur 50m et plantation d'arbres sur les 50 prochains mètres ; • Place du maire dans la date de pêche coutumière • Date d'ouverture de la vaine pâture • Transaction foncière favorable aux femmes

Dans la charte foncière de Koumbia, de nouvelles règles contemporaines ont été mises en place, en plus de cela, les règles coutumières existantes ont été mentionnées mais ne sont explicitées. Les relations entre ces centres de décisions mettent en évidence une prééminence accordée aux centres de décision étatiques (services techniques) dont les décisions sont la référence. Ensuite, les centres de décisions communaux à travers le maire, ont la seconde place car ils fixent les différentes décisions à appliquer pour les activités des autres acteurs et même des activités

habituellement dirigé par les coutumiers (pêche traditionnelle). Enfin, ce sont les particuliers (exploitants de champ ou propriétaire terrien) dont le poids de décisions est affirmé à travers les règles contemporaines : autorisation avant vaine pâture.

Ainsi donc, la charte foncière de Koumbia donne une place de choix aux acteurs de la commune, aux services techniques, aux exploitants de champ, propriétaires terriens et enfin aux autorités traditionnelles.

5.2.2.2. Polycentrisme des normes dans la charte de Bama

Dans la charte foncière du lac Banwô, les règles émanent de plusieurs centres de décisions. Les règles traditionnelles qui y ont été explicitées instituent des rapports de subordination des pêcheurs aux autorités traditionnelles locales. Ces rapports sont matérialisés par des dons, offrandes et des cérémonies symboliques d'ouverture de la campagne de pêche.

Tableau 23 : des normes polycentriques dans la charte du lac Banwô– réalisation Karambiri S. M.

Règles liées aux lois sectorielles	Règles traditionnelles	Règles contemporaines ou accords
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du matériel de pêche ; • Interdiction de certaines pratiques de pêche ; • Protection des hippopotames 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrandes annuelles, • Caractère sacré des crocodiles, • Interdiction des usages domestiques de l'eau du lac, • Interdiction de la couleur rouge sur le lac. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'appartenance à un groupement avant d'exploiter la ressource ; • Coût financier pour les amendes

En sus, les règles d'origine légales sont maintenues et de nouvelles règles sont proposées dans la charte : il s'agit par exemple des coûts des amendes en cas de mort d'un crocodile par exemple. Il y a donc les règles de niveau légal relatives aux lois sectorielles, les règles traditionnelles matérialisant des rapports sociaux locaux et les règles contemporaines issues de la dynamique de mise en place de la charte foncière locale de Bama. Les règles de la charte prennent également en compte les échelles de pouvoir traditionnelles (règles coutumières), locales (règles contemporaines) et nationale (lois). Il est intéressant de voir que cette charte a réussi le pari de formaliser ces règles sans contradiction et avec l'assentiment de l'assemblée villageoise qui a validée la charte ainsi que du conseil municipal qui l'a adoptée.

Dans les deux chartes de Koumbia et Bama, le polycentrisme ne se présente pas de la même manière. En effet, dans la première charte, les centres de décisions traditionnels sont moins prégnants que dans la seconde où ils sont au cœur des relations avec les acteurs autour du lac. Une troisième caractéristique des effets territoriaux qui nous intéresse est relative à l'apprentissage au service de la construction territoriale.

5.2. 3. Apprentissage

En rappel, l'apprentissage correspond au "*processus d'acquisition de nouvelles connaissances nécessaires à la participation et la contribution aux activités productives-relationnelles et organisationnelles*" (Chia, 2007). Ce processus sera observé dans les propositions de changements de pratiques, de redéfinition des enjeux territorialisés ou de redéfinition des solutions aux enjeux territorialisés pris en charge par les chartes.

5.2.3.1. Apprentissage dans la charte de Koumbia

Dans le texte de la charte foncière locale de Koumbia, l'apprentissage n'est pas évoqué ; il n'est pas fait mention à des processus d'acquisition de nouvelles connaissances ou compétences. Les changements proposés par la charte autour des trois objectifs (accès, exploitation, préservation des ressources) reposent sur des savoirs (savoir ou savoir-faire soit connaissances ou compétences) existants ou supposés après la mise en place de la charte. En effet, les capacités des usagers pour se coordonner entre eux ne sont pas mentionnées dans la charte.

Il est cependant prévu des dispositifs pour que les acteurs interagissent (concertation pour l'ouverture de la vaine pâture, de la pêche traditionnelle ou date de maturité des PFNL). Mais ce sont les services techniques qui apparaissent en premier lieu pour intervenir dans ces dispositifs. Les connaissances des autres acteurs ne sont pas mobilisées par ces dispositifs.

5.2.3.2. Apprentissage dans la charte foncière du lac Banwô

Dans la charte foncière du lac Banwô, les relations entre groupements ne sont pas explicitées ce qui peut être interprété comme la faible présence de la question des apprentissages dans la charte. La seule relation qui apparaît dans la charte, évoque « *...un dispositif futur entre le groupement de gestion forestière et le groupement des pêcheurs pour le suivi et le contrôle en vue de prévenir et de faire face à toute action portant préjudice au lac et à son environnement immédiat* » (CFL de Bama, 2011). Le comité de suivi et de contrôle doit être sous la supervision du service foncier rural. Ce dernier est un service technique de la mairie mais les deux organes étaient inexistantes lors de la finalisation de la charte foncière.

Les mises en relation sont inexistantes, il n’y a ainsi pas de nouvelles connaissances qui permettent de mettre à jour des apprentissages sous-jacents à ceux-ci. En termes d’apprentissage, le développement de capacités collectives ou la mise en évidence des capacités endogènes est faiblement mentionné dans les deux chartes. La quatrième caractéristique des effets territoriaux porte sur les modes d’ajustement des conflits.

5.2.4. Modes d’ajustements (gestion) des conflits

L’analyse des modes de gestion des conflits permet d’illustrer les types d’interactions entre acteurs autour des enjeux.

5.2.4.1. Modes d’ajustements (gestion) des conflits dans la charte de Koumbia

La gestion des conflits est un objectif affiché de la charte.

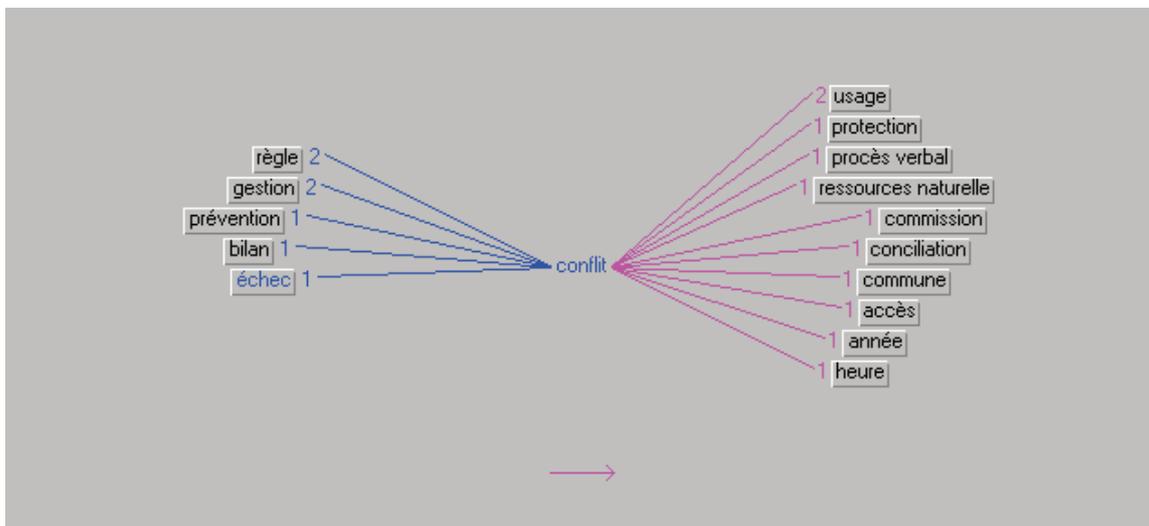


Figure 21: référence au « conflit » dans la charte– réalisation Karambiri S. M.

En effet la loi qui entérine la mise en place officielle des chartes foncières locales, se fixe pour objectif d’assurer la sécurisation foncière afin d’éviter les conflits autour des ressources naturelles. Dans le texte de la charte foncière de Koumbia, la référence « *conflit* » apparaît 5 fois. Il y a également 3 fois la référence « désaccord ».

Ce type de relation (le conflit) est donc pris en compte par la charte. La figure 21 permet de visualiser les références qui sont proches de celle de « *conflit* ». On constate que la « *gestion* » et la « *règle* » sont reliées 2 fois chacune. Ce sont les moyens affichés pour parvenir à la gestion des conflits. Ils se fondent sur les règles contemporaines et coutumières, mais nous avons noté que celles-ci ne sont pas explicitement mentionnées.

Trois références permettent de cerner les différentes étapes qui sont prises en compte dans la gestion du conflit. Il s'agit de la « *prévention* », du « *bilan* » et de la prise en compte de la possibilité « *d'échec* » dans la gestion des conflits. Cette prise en compte est gérée par un processus judiciaire lorsque la conciliation villageoise n'a pas pu être effective. La référence « *usage* » est également liée à la référence « *conflit 2 fois*, celle « *préservation* » 1 fois et celle « *accès* » 1 fois également. Ce sont les objets (sources) possible, du conflit. Les acteurs de la commission de gestion des conflits, et les acteurs de la municipalité (qui apparaissent sur la figure 22 sous la référence « *commune* » sont les responsables de la gestion des conflits). Cette gestion vise toujours la conciliation et lorsqu'on ne peut pas trouver des solutions pour mieux prévenir les conflits, c'est à une institution étatique que l'on fait recours pour un traitement administratif et judiciaire. Toute tentative de résolution d'un conflit doit être consignée sous procès-verbal, qu'il y ait eu conciliation ou non.

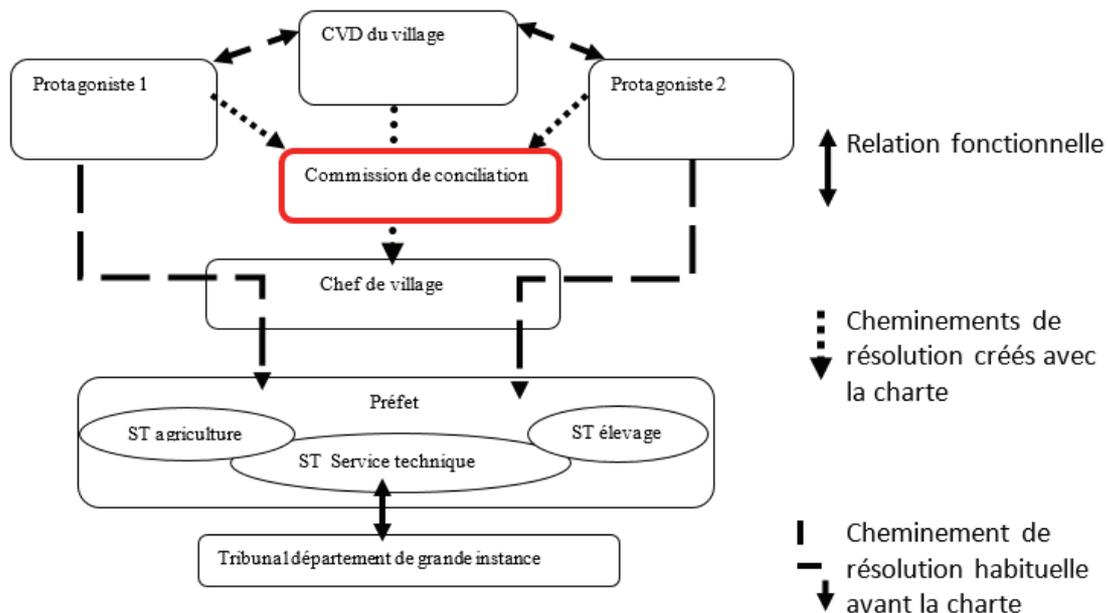


Figure 22 : procédure de gestion de conflit de la charte de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

En cas de non conciliation, la commission départementale reprend le dossier pour y trouver une solution. À la fin de chaque année, la commission départementale doit proposer un rapport et des pistes, pour une meilleure gestion des conflits, au ministère de l'agriculture (figure 22). La gestion du conflit dans la charte de Koumbia est bien prise en compte avec un rôle prépondérant pour de nouveaux acteurs (commissions de conciliation).

5.2.4.2. Modes d'ajustements (gestion) des conflits dans la charte de Bama

Dans la charte foncière du lac Banwô, la question des conflits est également abordée (5 occurrences dans les références utilisées et 6 dans l'univers de référence 2 et 1). La gestion des conflits porte sur la recherche de la conciliation (reference « accord ») sur la figure 23. La sanction (référence « peine ») est également prévue en cas d'infractions aux conditions d'accès et d'utilisation de la ressource en eau et son environnement proche.

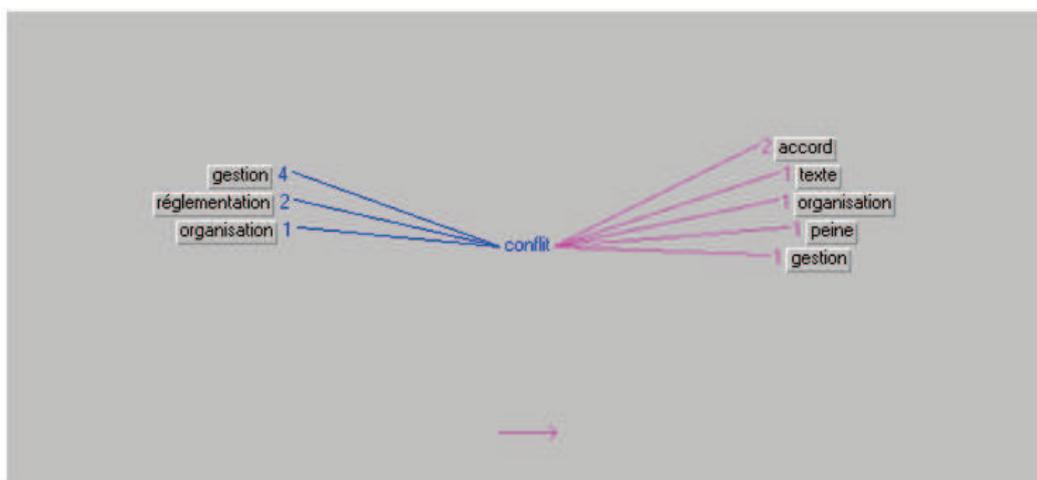


Figure 23 : référence « conflit » dans l'univers de référence 2– réalisation Karambiri S. M.

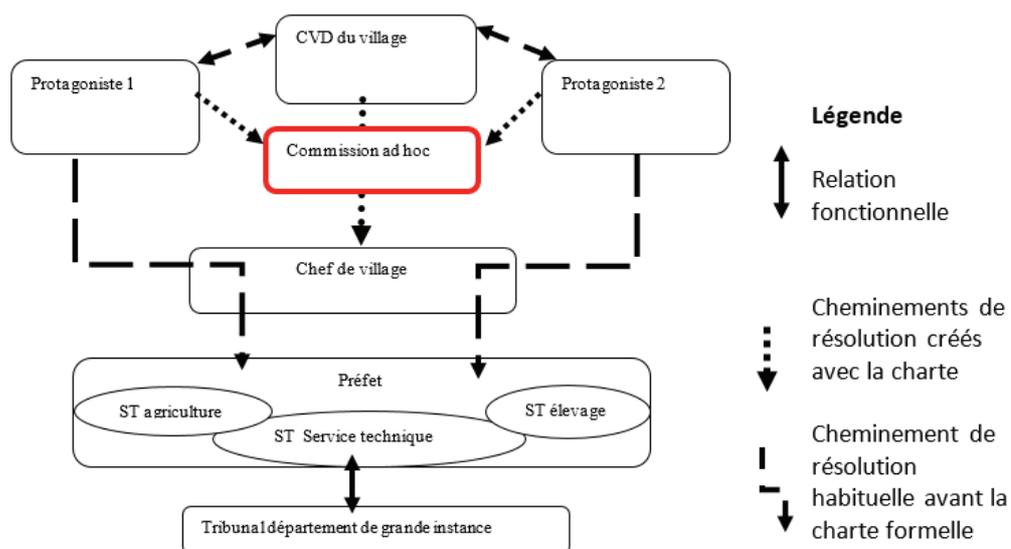


Figure 24 : processus de gestion de conflit de la charte du lac Banwô– réalisation Karambiri S. M.

Le protocole de gestion de conflit (figure 24) prévu fait intervenir une commission ad hoc, le CVD, les autorités coutumières et enfin le tribunal départemental en cas de besoin. La commission ad hoc est nouvelle (à mettre en place suite à la charte), Il y a donc un chaînon supplémentaire qui est ajouté grâce à la charte et il a pour rôle d'assurer surtout la conciliation et le règlement à l'amiable.

De façon générale, en termes de gestion des conflits, les deux chartes foncières ont prévus des structures à constitution bien diversifiée mais dont le rôle n'est pas adapté à la diversité des types de conflits qui peuvent exister. Ainsi, des conflits liés aux dégâts d'animaux sur champ, ceux liés aux transactions foncières ne peuvent pas être résolus par les mêmes types d'acteurs locaux.

L'analyse de contenu des deux chartes est singulière car les deux textes n'ont pas la même structure ni la même envergure en termes de ressources concernées. La charte de Koumbia est plus vaste en termes de ressources couvertes et est plus générale que celle de Bama. Pour reconstruire une lecture de la charte avec la grille d'analyse des deux aspects d'étude de la gouvernance territoriale, l'interrogation des textes grâce au logiciel Tropes a facilité la démarche mais elle a nécessité un travail d'interprétation plus poussé dans le cas de Koumbia que dans celui de Bama.

On peut retenir que la prééminence des règles contemporaines dans les deux chartes implique des changements de comportements. Ces changements ne sont pas prévisibles et dépendent de la manière dont les règles sont appropriées par les acteurs.

L'identification claire des usages interdits par la charte est cependant faible dans le cas de la charte de Koumbia empêchant de les mesurer objectivement. Cela est différent dans le cas de Bama. Ce sont donc deux situations contrastées qui permettront d'observer la diversité des comportements d'appropriation des règles contenues dans des chartes foncières locales. Par rapport aux intérêts collectifs présentés dans les deux chartes, le choix des actions et changements nécessaires pour préserver cet intérêt, ne sont pas spécifiés à l'échelle des parties prenantes usagers, mais plutôt à l'échelle de la collectivité municipale. Cela veut dire que l'avantage de suivre les règles de la charte est énoncé de façon générale pour la collectivité.

Cette dernière n'a pourtant pas inscrit d'engagements, relatifs au texte de la charte, dans le plan communal de développement qui est son seul outil de planification. Autour de la question des effets territoriaux, le multi-usage est pris en compte dans la charte du lac, les normes sont formalisées mais il n'y a pas de mécanismes favorisant les activités productives, relationnelles ou organisationnelles. Ainsi, pour la gestion des conflits, des modes d'ajustements sont énoncés mais aucun organe n'est effectivement mis en place. La gestion des conflits ainsi que les apprentissages sont faiblement construits dans le texte des deux chartes. Cela en fait des outils potentiels de gouvernance territoriale à renforcer autour des éléments relatifs à l'apprentissage, et à l'ajustement des conflits.

La méthodologie appliquée pour aboutir à de telles conclusions présente des limites liées à la neutralité de la méthode d'analyse de contenu avec Tropes d'une part et d'autre part par le fait que l'analyse n'a pas consisté à la comparaison de deux corpus différents. L'analyse d'un texte par rapport à lui-même et à des aspects autour desquels les chartes non pas spécifiquement été orientées, peut être sujet à des critiques. Nous assumons néanmoins nos choix sur le questionnement de la charte par rapport à ces deux aspects de la gouvernance territoriale. La

finalité étant de proposer des améliorations pour mieux tirer parti de l'opportunité que présente l'outil charte foncière en tenant compte des risques qu'il porte.

Dans la suite du travail, il s'agira d'identifier et d'expliquer les modes de gouvernance effective autour des ressources naturelles d'exploitation commune à Koumbia et à Bama en vue de les mettre en perspective avec les propositions contenues dans les chartes foncières locales. En effet comme l'explique (Maïzi-Moity, 2000) : « *l'analyse des règles normatives (ce qui est censé se passer) doit toujours se coupler d'une analyse des pratiques effectives* ».

PARTIE 3 : MODES DE GOUVERNANCE TERRITORIALE À KOUMBIA ET À BAMA

En regard de la deuxième activité de thèse, nous présentons dans cette partie, les processus effectifs de coordination autour des enjeux traités collectivement par les acteurs locaux. Le premier chapitre sera consacré à la présentation des enjeux traités collectivement par les acteurs des deux cas d'études. Le deuxième chapitre portera sur les modes d'organisation collective observés à Koumbia et à Bama et le troisième chapitre concernera la présentation, des normes endogènes, des modes d'ajustement des conflits et des apprentissages mis en place dans les deux cas.

CHAPITRE VI : RESSOURCES NATURELLES D'ENJEUX COLLECTIFS

Les enjeux collectifs pris en charge par les chartes étudiées précédemment sont essentiellement liés à l'utilisation et la gestion des ressources naturelles d'utilisation commune (RNUC). Dans ce chapitre il s'agit de décrypter ces enjeux dans les deux cas d'étude. La méthode développée pour cela repose sur la cartographie (zonage) à dire d'acteurs pour identifier les unités spatiales d'occupation des sols de chaque village. Le zonage a permis de mettre le territoire villageois en discussion et de faire ressortir les activités et RNUC. Le chapitre est organisé en trois points. Les premier et deuxième points permettent de présenter les ressources d'utilisation commune et les activités qui en relèvent dans les villages de Koumbia et de Bama. Le dernier point permet de faire la synthèse des enjeux mis en évidence autour de ces ressources à Koumbia et Bama.

6.1. Ressources d'utilisation commune visées par les chartes foncières et les activités développées à Koumbia

Les ressources du milieu, utilisées à Koumbia, relèvent des activités des domaines pastoral, hydraulique, foncier, et forestier (tableau 24).

Tableau 24 : rappel des ressources considérées par la charte foncière de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

Domaine	Ressource
Pastoral	Infrastructures d'élevage (fourrière et parc à vaccination) Résidus de culture
Foncier	Pistes rurales, Collines, Zone de bas-fonds non aménagé, Zone de bas-fond aménagé
Forestier	Faune
	Bois sacrés ³⁴
	Produits forestiers non ligneux (PFNL)
	Produits forestiers ligneux (principalement le bois mort)
Hydraulique	Retenue d'eau naturelle

Le domaine pastoral

Il est constitué par les principales zones de pâturage qui correspondent aux zones non cultivées de chaque village.

En sus, les infrastructures pastorales pour lesquelles la charte fixe des règles sont :

- les zones d'habitation des éleveurs (camps peuls)
- les parcs de vaccination,
- les points d'abreuvement constitués par les différents puits (aménagés ou non),
- les fourrières,

³⁴ Zones boisées d'interdits coutumiers

- et les pistes d'accès.

Le domaine hydraulique

Les ressources hydriques sont constituées par les cours d'eau temporaires, et les mares ou retenues d'eau artificielles et les bas-fonds.

Le domaine foncier

Dans ce domaine il s'agit des pistes rurales utilisées pour avoir accès aux champs de culture. Les collines et zones de bas-fonds y sont également répertoriées. Les terres cultivées étant déjà appropriées par des familles ou des individus, elles ne sont pas incluses dans l'analyse.

Le domaine forestier

Les ressources qui constituent ce domaine sont les formations végétales, les arbres hors forêts, et la faune qu'elles abritent. Les formations végétales de la commune sont les trois forêts classées présentées dans le chapitre 2.

En sus, il existe dans chaque village des zones de reboisement plus ou moins anciennes qui sont constituées d'espèces exotiques et plus récemment d'espèces végétales endogènes.

À Kongolékan la zone de reboisement compte de nouveaux pieds de karité. Les anciennes espèces végétales étaient des pieds d'eucalyptus. Les pieds d'eucalyptus sont caractéristiques des zones de reboisement de chaque village.

Les zones de reboisement correspondent aux anciens champs et zones peu fertiles des villages. Les autres ressources forestières et arbres hors forêts correspondent au pâturage naturel, la faune, les ressources ligneuses (bois de chauffe) et les produits forestiers non ligneux (nééré (*Parkia biglobosa*), karité (*Vitellaria paradoxa*), chenilles (*Cirina butyrospermi*), et autres arbres fruitiers sauvages).



Photo 1: un pied de néré (source : sortie terrain Koumbia)

Le pied de néré représenté sur cette image (photo 1) se présente dans le paysage rural de la commune comme un arbre conservé sur les espaces cultivés et présent en bordure des pistes rurales et dans les zones non cultivés. Le néré est le fruit produit par l'arbre. C'est un fruit sec dont les graines et l'enveloppe jaune couvrant la graine sont comestibles (photo 2).



Photo 2: le fruit du néré (source : https://kassem-bf.webonary.org/wp-content/blogs.dir/156/files/images/original/fruit_nere_2.jpg)

Une gousse de néré décortiquée laissant voir la graine et son enveloppe jaune.

La poudre de l'enveloppe de la graine est de néré consommée tel quel par les hommes et les animaux comme sur l'image (photo 3).



Photo 3: brebis allaitante en train de consommer de la poudre de néré (source : sortie terrain de Kou

mbia)

En plus du néré, le karité également est un produit forestier de cueillette. Il était collecté jadis pour la transformation domestique de ses amandes en beurre de karité. Mais de plus en plus, le beurre de karité est prisé et prend une valeur marchande importante.

Les arbres à karité portent également des chenilles comestibles (photo 4), commercialisées vers les villes alentours de Koumbia.



Photo 4: une chenille sur feuille de karité (source : <https://innspubnet.files.wordpress.com/2018/05/cirina-butyropermi.jpg>)

L'arbre qui produit le karité et le néré font partie intégrante de l'espace cultivé car ce sont des espèces préservées par les agriculteurs et protégées par l'État burkinabé.

Ce sont les pieds de karité de l'espace non cultivé qui constituent les ressources ouvertes à l'exploitation de tous les acteurs. Cette ressource est exploitée par des femmes qui procèdent individuellement au ramassage à maturité des amandes. Elles passent quelquefois par leurs groupements féminins pour réaliser la vente auprès d'acheteurs extérieurs au village. Les amandes peuvent être transformées en beurre de karité puis en savon pour être utilisés au sein du ménage. La transformation en savon pour la vente est assurée dans le village de Kongolékan par un seul groupement de femmes.

6.1.1. État des ressources d'utilisation commune visées par la charte foncière de Koumbia

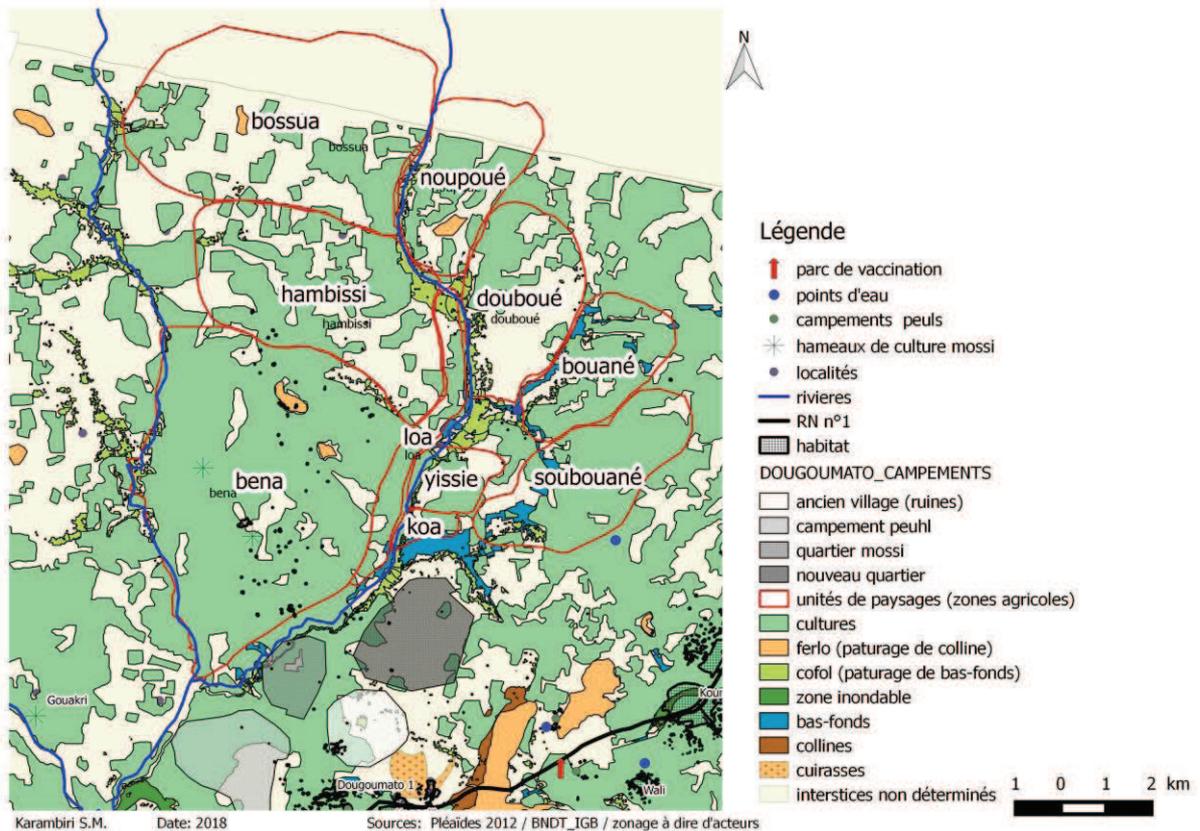
Ces ressources ne se présentent pas en unités distinctes dans l'espace. Elles peuvent se retrouver sur des mêmes unités de paysage c'est-à-dire les unités spatiales d'un même tenant et portant un nom local. L'intérêt de mettre en évidence ces unités de paysage réside dans le fait que l'on puisse visualiser dans chaque village la superposition ou la juxtaposition des activités de production (agriculture, élevage, ou autres...) et leur emprise spatiale. Le zonage à dire d'acteurs a permis de mettre en évidence les unités paysagères exploitées par les acteurs dans chaque village de la commune de Koumbia.

Les unités de paysage sont :

- des zones de culture,
- des zones incultes (affleurement rocheux ou collines) et
- des zones lointaines de réserves de terres dites « brousses », aujourd'hui elles sont également mises en culture,
- Des zones de bas-fonds.

Les zones de culture

Les zones de culture sont une unité de paysage qui porte certaines RNUC du domaine forestier et du domaine pastoral. Cela justifie de s'y intéresser dans ce point consacré aux RNUC couvertes par la charte. Ces zones sont également caractéristiques des terroirs villageois dans la commune de Koumbia. Elles déterminent la répartition de l'espace par les acteurs locaux dans les villages.



Carte 8: unités paysagères du village de Dougoumato 1 (source : données zonage à dire d'acteurs, BNDT_IGB et traitement d'image pléiade de 2012) – réalisation Karambiri S. M.

Dans le village de Dougoumato 1 par exemple, il existe huit unités de paysages qui correspondent aux différentes zones de culture : *Yisié, Douboué, Loa, Koua, Bouhané, Sougoubouhi, Bèna, Gnoupoué* (carte 8).

Dans le village de Waly, il y a trois unités de paysage qui correspondent aux zones de cultures : *Gnouboua, Kanouboué et Bèèkuy*.

Il existe 7 unités de paysages à Gombèlédougou : *Gwèkan, Hori, Bozani, Kaama, Daambo, Wèhinwan, et Kaahin*.

Les zones non cultivées et incultes

Les zones non cultivées correspondent à des unités spatiales caractéristiques du relief comme les cuirasses et les collines.

Les zones incultes de cuirasses et de collines se distinguent dans le paysage du village de Gombèlèdougou. Ce sont les cuirasses de *Gahébori* et *Koumougnobo* et les collines nommées *bourikè*, *kokobori* ; *bounna* ; *bouétibori* ; *danbobori* ; et *zogninèbori*.

Dans les villages de Dougoumato 1 et Kongolekan, les collines sont les zones de parcours pour les animaux en saison hivernal. Les campements peuls sont également des zones de stationnement des animaux et ils sont situés dans des zones de cuirasses. Dans le village de Waly, les zones d'affleurements rocheux de type cuirasses sont une zone de repli pour les animaux.

Dans le village de Gombèlèdougou, il existe une zone à vocation pastorale autour de la retenue d'eau dite Gwêkan. Cette zone est mitoyenne du quartier des éleveurs (camp peul).

Les unités spatiales dédiées à l'élevage ne se distinguent pas spécialement dans l'espace. Elles sont considérées comme des zones incultes en opposition aux zones agricoles. Ainsi, lorsqu'elles commencent à être mis en culture c'est l'élevage qui doit s'adapter en trouvant de nouveaux espaces. Cela illustre la difficulté d'identifier des unités de paysage dédiées à l'élevage (voir encadré ci-dessous : Augusseau, 2007).

«...l'activité d'élevage est, soit analysée indépendamment du système agraire auquel elle se rattache, soit considérée comme une forme d'activité humaine vouée au interstices, aux marges, à l'accompagnement d'autres formes d'activités domestiques plus nobles.» [VISSAC, 1994], le constat de Vissac des difficultés qu'ont les géographes, en général, à appréhender le pastoralisme est d'autant plus En effet les dynamiques agricoles y sont importantes et, en dehors du cheptel dédié à la culture attelée, la place de l'élevage peut apparaître déconnectée de ces dynamiques. In Augusseau, 2007 p. 37

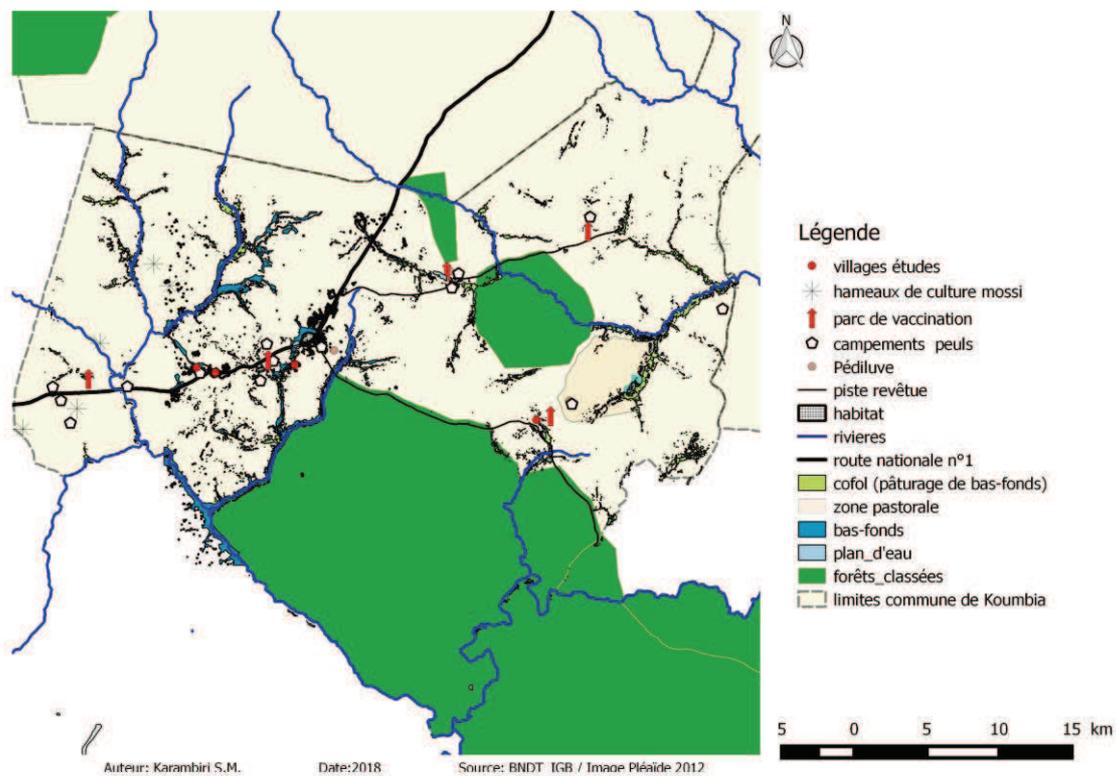
Dans la zone de Koumbia, la présence des unités de relief atténuée légèrement cette situation.

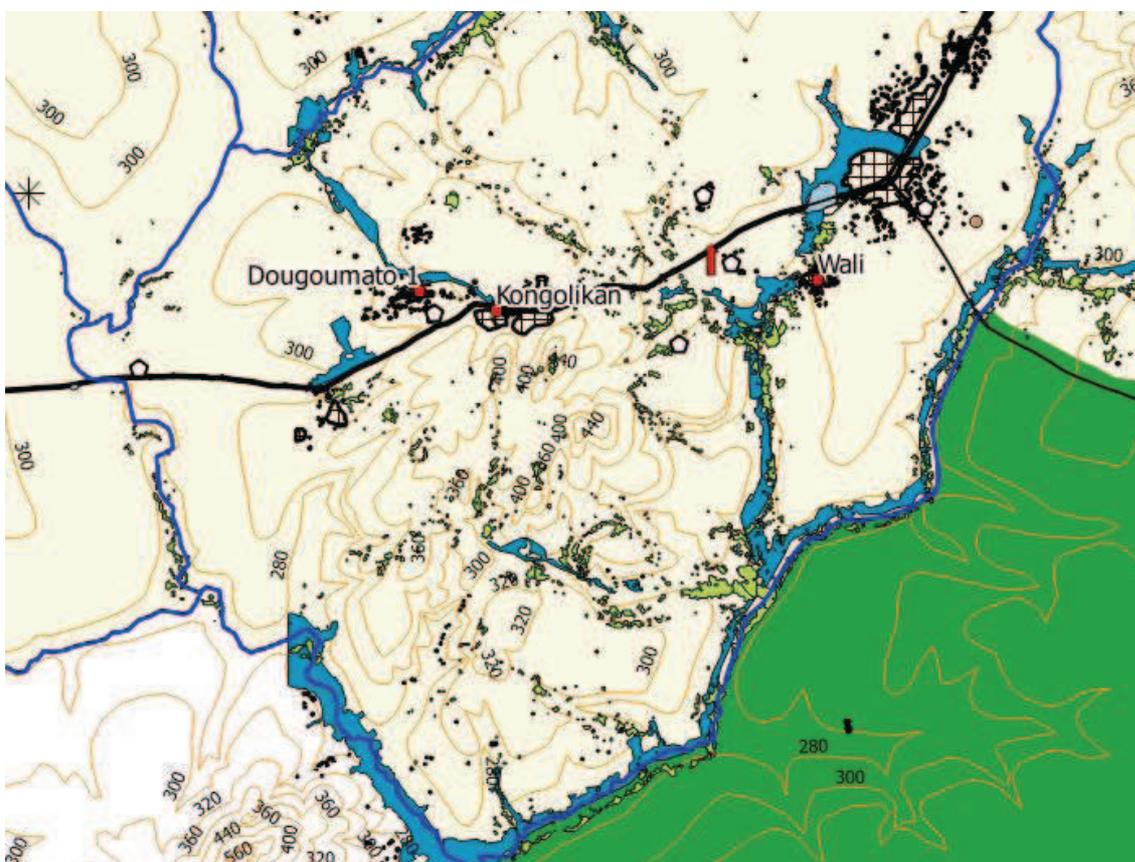
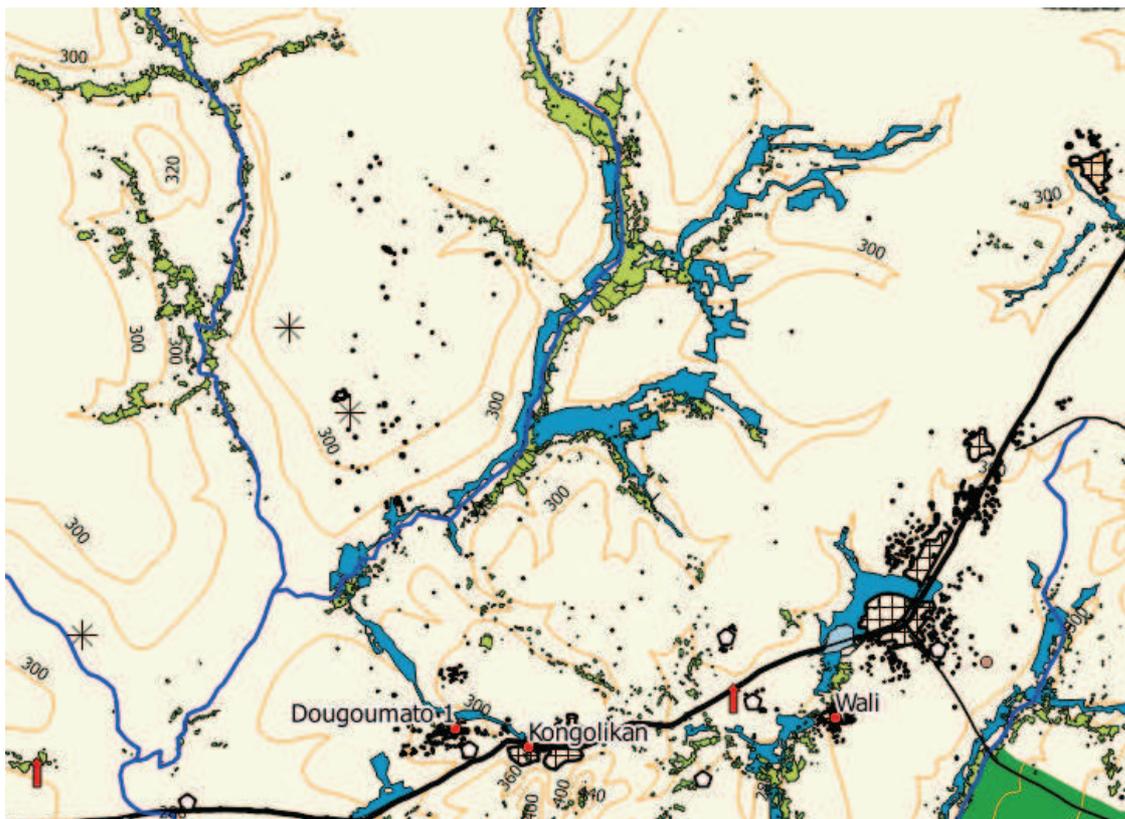
Les zones de bas-fonds

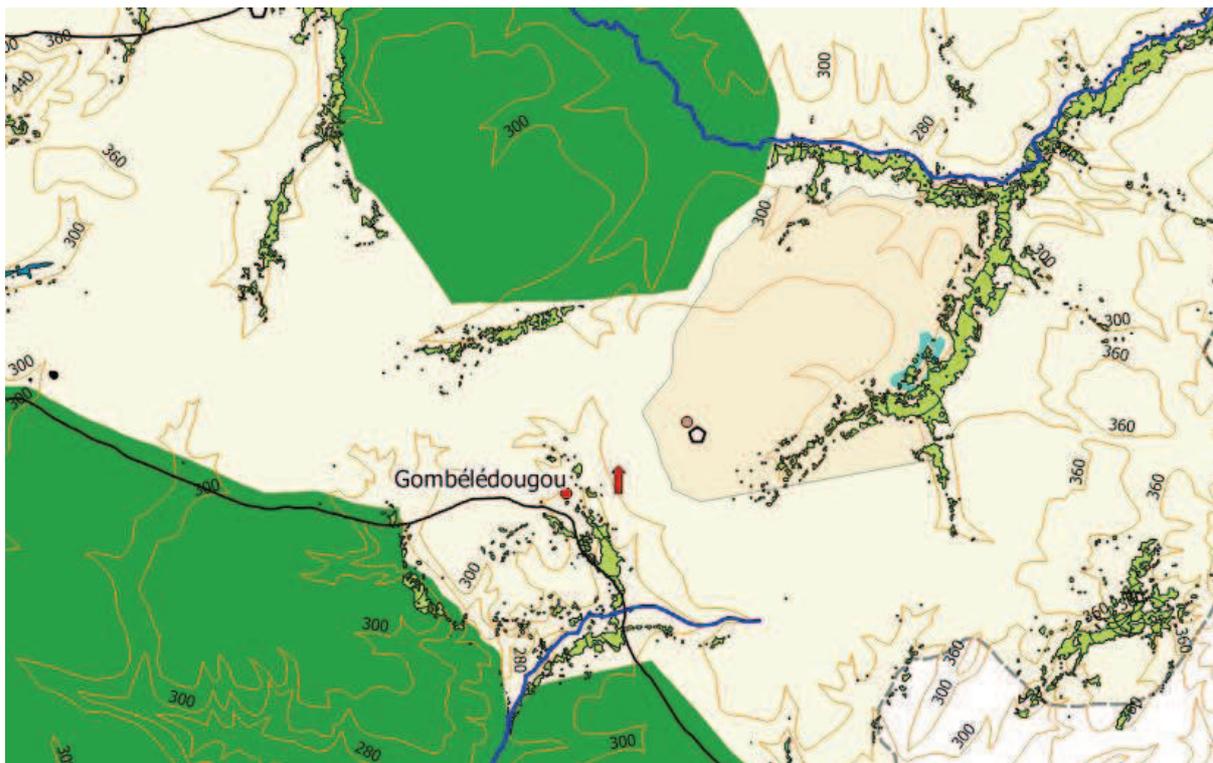
Les zones de bas-fonds sont des zones humides quelques fois aménagées pour la riziculture (cas des bas-fonds aménagés pour la riziculture à Waly, et Gombèlédougou).

Sans aménagement, les bas-fonds sont exploités soit par des maraichiers soit par des éleveurs qui y font paître et abreuver leurs animaux.

La figure ci-dessous illustre la distribution des bas-fonds dans la commune de Koumbia et leur concordance avec les zones de pâturage des animaux (cofol étant le nom vernaculaire donné au pâturage de bas-fonds).







Carte 9: les zones de bas-fonds de la commune de Koumbia (données issues de la BNDT_IGB et du traitement d’image pléiade de 2012) – réalisation Karambiri S. M.

Ces zones ont été cartographiées à partir d’images THRS de satellite pléiades 2012 couplée à de la cartographie à dire d’acteurs (Diallo, 2009).

Les zones de bas-fonds constituent des espaces spécifiques avec un nom particulier : par exemple Gwêkan à Gombèlédougou. Dans le village de Waly, il est subdivisé en sous-unités nommés : *Bouapoa, Kakakan, Boué, Gnouboué*.

Sur l’ensemble des unités spatiales se superposent les activités de : i) production agricole, ii) pâturage des animaux iii) et de ramassage des produits forestiers non ligneux.

6.1.2. Activités de production autour des ressources naturelles d’utilisation commune dans la commune de Koumbia

Les activités de production de la commune s’organisent autour de l’agriculture pluviale, l’élevage, la pêche traditionnelle, la cueillette-ramassage des produits forestiers non ligneux et l’orpaillage uniquement à Gombèlédougou.

La figure 25 permet d’illustrer la forte exploitation des produits forestiers (karité, bois de chauffe et le néré).

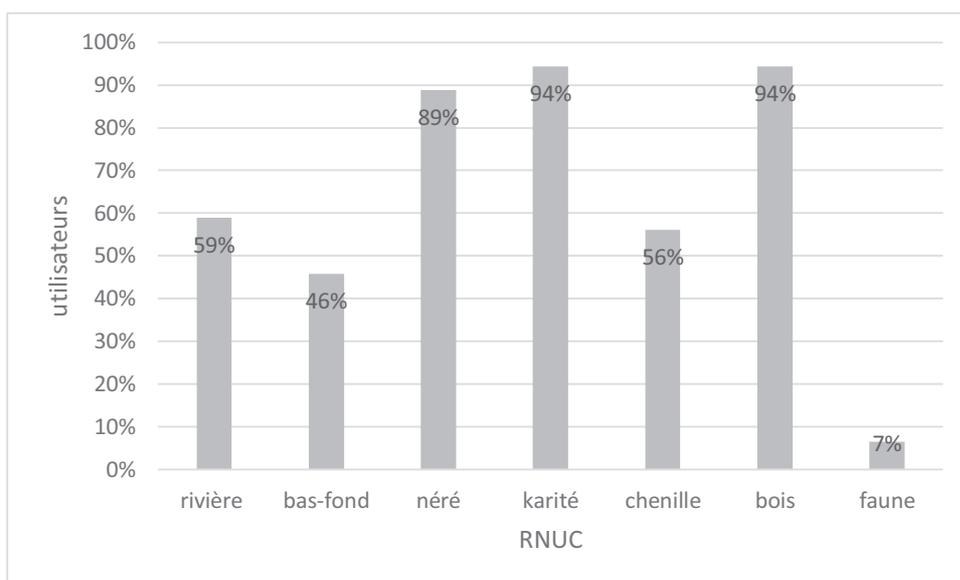


Figure 25: utilisation des ressources naturelles d’exploitation commune par les acteurs enquêtés – réalisation Karambiri S. M.

L’exploitation de la faune à travers la chasse de petit gibier (lièvres, perdrix...) est peu mentionnée par les acteurs enquêtés à cause du faible nombre de chasseurs dans la zone et également à cause de la faiblesse du potentiel de chasse dans les brousses villageoises qui sont moins pourvues en gibier que la forêt classée de la Mou voisine. Près de 94% des acteurs enquêtés (figure 25) sont des utilisateurs du bois de chauffe, ceux qui ne le mentionnent pas directement ne participent pas à son ramassage car cette activité est affectée à un autre membre de leur ménage. Le bois de chauffe est la première source d’énergie du ménage pour les besoins de cuisson des aliments.

Certaines de ces activités sont souvent coordonnées, cela met en évidence l’organisation du multi-usage des RNUC.

- ❖ Abreuvement des animaux sur les sites d’orpaillage et dans les puits maraichers des bas-fonds.

Dans la pratique, les éleveurs s’arrangent avec les exploitants du puits (photo 5).



Abreuvement dans puits pastoral à Kongolekan ¶



Dispositif pour abreuvement dans puits maraicher du bas-fond de Waly ¶

Photo 5 : dispositifs d'abreuvement (observation terrain, Koumbia juillet 2017)

Ils leur offrent souvent une somme équivalente au coût du litre de carburant afin que ceux-ci leurs puisent l'eau grâce à une motopompe utilisée à l'origine pour arroser les parcelles maraichères (cas des maraichers) ou évacuer l'eau des trous d'extraction de l'or, cas des orpailleurs.

❖ Agriculture- élevage : la coordination de ces deux activités est moins importante.

Elle peut prendre la forme du confiage : des animaux appartenant à des agriculteurs et confié à des éleveurs, 30% des éleveurs enquêtés y sont impliqués. La coordination peut être sous forme de pacage d'animaux au champ (15% chez les éleveurs enquêtés). Des échanges de bouses de vaches issues des parcs d'animaux se font également contre des résidus de culture.

Le pacage est très réduit car les bergers ont de grands troupeaux et ont besoin de plusieurs champs en même temps tandis que les agriculteurs procèdent au ramassage d'une partie des résidus de culture pour l'alimentation des bœufs de traits, des vaches allaitantes et des potentiels animaux malades.

❖ Ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL) et agriculture

L'exploitation des PFNL s'effectue en début de saison hivernale. Les agriculteurs qui ont fait des semis précoce ne souhaitent pas que les ramasseurs de PFNL traversent leurs champs à l'aube car ils ne pourront pas éviter de piétiner les jeunes plants qui sortent de terre. Cette situation est règlementée de façon endogène dans certains villages de la commune de Koumbia : interdiction de ramassage avant l'aube, interdiction de ramasser dans le champ d'autrui sans autorisation. Les activités d'orpaillage et de pêche traditionnelle ne connaissent pas de coordinations particulières avec les autres activités de production.

6.2. Ressources d'utilisation commune à Bama

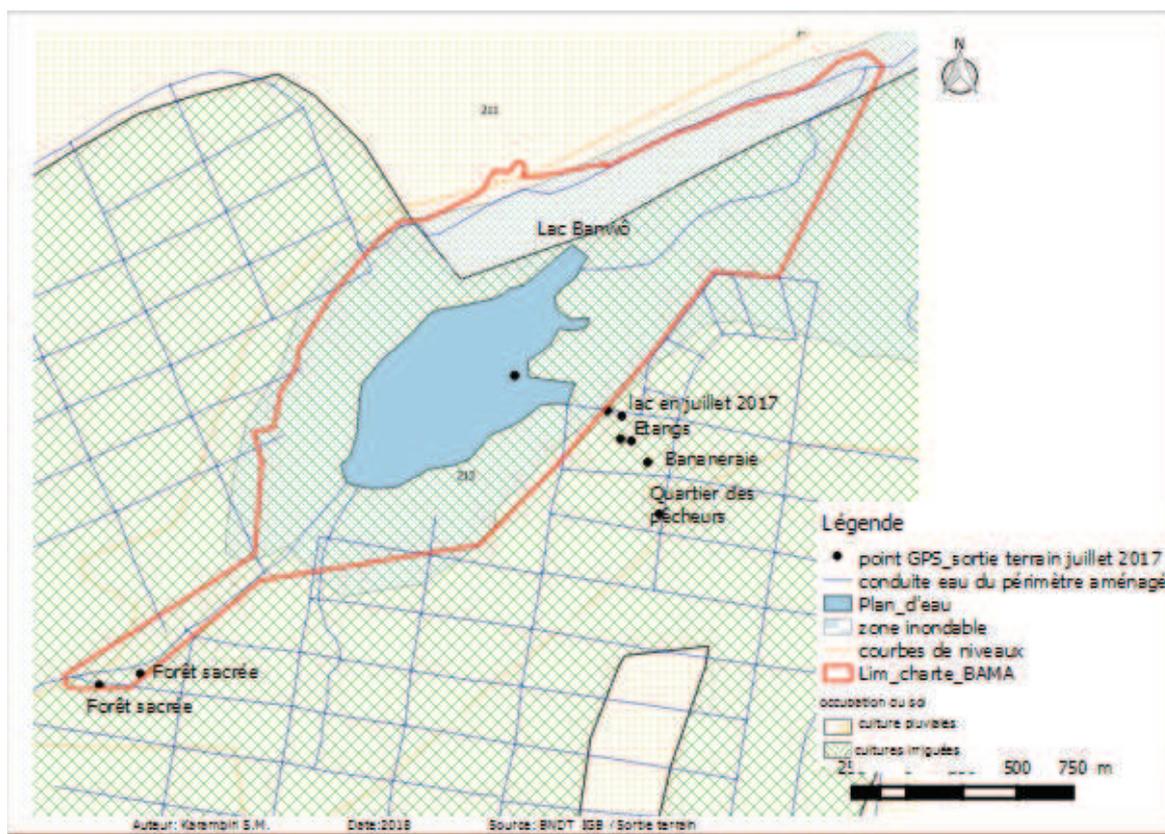
Nous mettons en exergue ici, les ressources liées au lac ou qui sont situées dans son emprise.

6.2.1. Ressources d'utilisation commune visées par la charte foncière de Bama

Les ressources d'utilisation commune concernent ici le lac Banwô et la forêt sacrée du lac. Les unités de paysages caractéristique dans l'emprise du lac sont : le plan d'eau du lac, le périmètre aménagé, les étangs, les parcelles maraichères hors périmètre aménagé bordant le lac (**Carte 10**). Les pêcheurs ont bénéficié de deux étangs pour ensemercer les eaux du lac et relancer la productivité du poisson.

6.2.2. Activités de production dans et autour du lac Banwô

La pêche, l'agriculture, l'élevage et la protection de la faune sauvage sont les activités développées autour du lac Banwô. La pêche est effectuée par un groupement des 20 pêcheurs du village ; l'agriculture est effectuée par les exploitants de banane et de riz bordant le lac.



Carte 10: lac Banwô, forêt sacrée et infrastructures alentours – réalisation Karambiri S. M.

Les bovins d'élevage s'abreuvent dans le lac et pâturent aux abords de celui-ci. Des expériences de pisciculture ont été initiées en 2015 autour du lac avec la mise en place de deux étangs et d'un groupement de 30 pisciculteurs³⁵. Ces expériences ne sont pas encore fonctionnelles. Des parcelles maraîchères sont également alimentées grâce à des motopompes qui puisent l'eau de puits maraîchers ou directement dans le lac.

Sur la figure 26 en effet, un seul maraîcher confirme utiliser l'eau du lac tandis que tous les pêcheurs le font et une grande partie des éleveurs. Les animaux d'élevage proviennent des troupeaux des villages de Bama, de Badara ou de Yirwal. Ce sont des animaux destinés à l'embouche ou la production laitière.

³⁵ Il s'agit du projet TCP Validation et dissémination de systèmes de pisciculture intégrés à l'agriculture des champs-écoles de producteurs de la FAO. Les résultats de ce projet ont été mitigés à Bama avec en cause, la motivation et le dynamisme des acteurs impliqués (PAPSA 2016, étude de faisabilité de la promotion de micro-projets de pisciculture villageoise à coûts partagés, rapport d'étude, Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques).

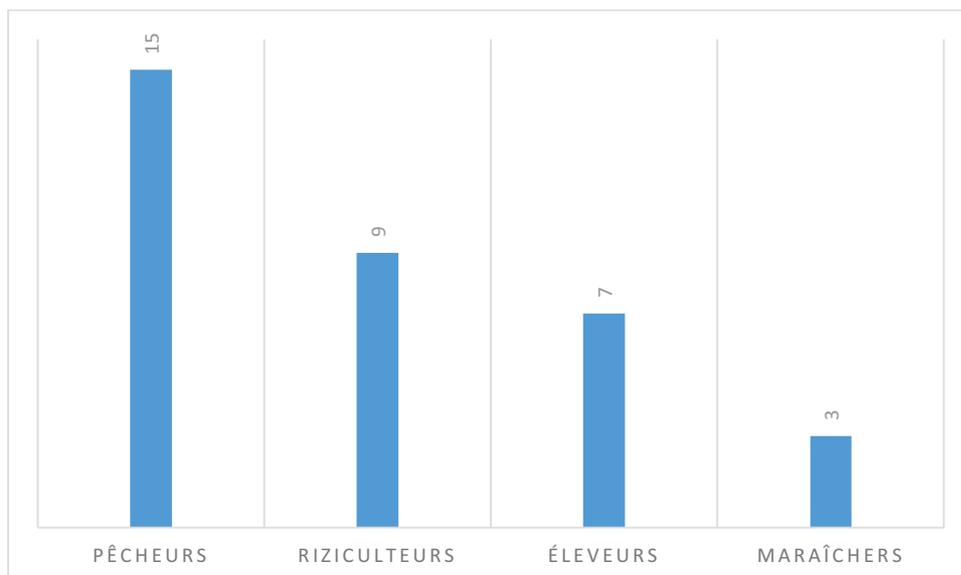


Figure 26: utilisation du lac suivant les activités des acteurs locaux– réalisation Karambiri S. M.

Le lac est également un refuge d'hippopotames et de crocodiles. Les services techniques de l'environnement ainsi que les autorités coutumières sont garants du maintien d'un environnement favorable à ces espèces. Les autorités coutumières ont attribué un statut sacré à l'enclave forestière en amont du lac et à l'espèce animale crocodile. Les services techniques de l'environnement ne disposent pas de ressources spécifiques pour la création d'un environnement favorable au développement des hippopotames qui sont une espèce protégée (entretien chef de service technique de l'environnement : 08/07/2017).

Dans ce contexte de multi-usage du lac, il n'existe pas de coordination entre activités. Les agriculteurs pratiquent leur activité sans interagir avec les autres acteurs dans le cadre de leur production. Il en est de même pour les pêcheurs et les éleveurs.

La dégradation de la ressource en eau du lac est surtout une contrainte pour les pêcheurs car leurs activités dépendent exclusivement de l'eau du lac. Les agriculteurs peuvent bénéficier des eaux souterraines et les éleveurs abreuver leurs animaux grâce aux puits ou points d'eau de forage. Bien que 5 des 6 éleveurs interviewés fassent abreuver leurs animaux au lac, ils utilisent d'autres sources d'abreuvement également.

Les pêcheurs estiment que la gestion du lac est du ressort des autorités coutumières du village car ces derniers sont autochtones contrairement à eux pêcheurs (entretien président du groupement de pêcheurs : 06/07/2017). Le lac comme les terres alentours appartiennent aux autochtones, ceux-ci en sont donc les garants. Ce sont ainsi les autochtones qui permettent

l'ouverture de nouveaux champs sur les bordures du lac (entretien président du groupement de pêcheurs, 06/07/2017).

Bilan

Parmi les activités de productions présentées à Bama, la pêche, la riziculture et le maraichage font l'objet d'une organisation collective. Cette organisation collective se met en place lors de la vente des produits obtenus lors de l'exploitation des RNUC (produits maraîchers, riz, poissons...). L'organisation collective du mode d'accès et d'utilisation du lac est cependant très peu effective. Dans la commune de Koumbia par contre, le mode d'accès et d'utilisation des RNUC est organisé à travers des décisions ou des pratiques collectives. La pêche, le nééré et le karité sont les ressources qui bénéficient d'une gestion collective qui consiste à la régulation par décisions ou des pratiques communes. Les autres ressources bénéficient de gestion étatique : le bois est géré par l'État à travers des relations hiérarchiques à la charge de ses services techniques. Les résidus de culture et le foncier de bas-fond sont soumis à une propriété foncière individuelle qui est garante de l'octroi ou non des autorisations d'accès pour respectivement le prélèvement ou l'exploitation.

6.3. Enjeux mis en évidence autour des RNUC à Koumbia et à Bama

L'organisation des différents exploitants, pour la gestion collective des ressources naturelles d'utilisation commune (RNUC), met en évidence des enjeux de coordination entre acteurs. Ces enjeux portent sur la superposition des usages dans les espaces couverts par des RNUC. En effet, les unités de paysage ne sont pas distinctes par ressources. En exemple, les zones de culture portent à la fois des produits forestiers non ligneux, des résidus de culture et les produits de récolte des agriculteurs. Cette situation nécessite des formes de coordinations entre activités.

Cas de Koumbia

Les ressources utilisées en commun (PFNL, résidus de culture, terre de bas-fond des abords des cours d'eau) sont sujettes à différentes activités de production. Nous avons mentionné le fait que dans les espaces de bas-fonds se superposent la production agricole et l'abreuvement et le pâturage des animaux. Sur les espaces cultivés se superposent les activités de pâturage et d'exploitation de PFNL. En effet, les éleveurs convoitent ces espaces pour l'utilisation des résidus de culture en début de saison sèche (alors que les récoltes et prélèvement de résidus par l'agriculteur ne sont pas terminés). Les exploitants de PFNL exercent quant à eux des pressions sur ces espaces en début de saison humide qui correspond à la période de maturité des PFNL (nééré en mai, karité et chenille en juin...). Ces résultats montrent que la négociation doit prévaloir dans la pratique des différentes activités pour éviter les conflits d'usage.

Cas de Bama

La présence de différentes activités autour de la ressource en eau du lac Banwô présente des risques de conflits d'usage entre l'agriculture (riziculture et maraichage) et la protection de la faune sauvage liés aux risques de piétinement des parcelles de culture par les animaux. Les animaux sauvages, notamment les hippopotames, peuvent également attaquer les pêcheurs. En 2014, un accident de la sorte s'est déjà produit (source vidéo d'hommage au pêcheur fauché par l'ADPVK³⁶). L'interaction entre protection des hippopotames et pêche ou agriculture peut donc être source de risque. Les animaux d'élevage peuvent également entraîner des dégâts sur les parcelles cultivées. L'agriculture quant à elle peut être cause d'ensablement du plan d'eau du lac ou de pollution du lac lors de l'utilisation de pesticides toxiques et ainsi entraver la bonne conduite de la pêche.

³⁶ Association pour le développement des pêcheurs de la vallée du Kou ; <https://www.youtube.com/watch?v=QQ-wYj55mG0>

En plus des risques de conflits d'usage, le mode d'organisation des exploitants du lac présente des difficultés à souligner. Les agriculteurs exploitants les berges du lac ne sont pas structurés en groupement pour l'exploitation du lac. Il est ainsi difficile de coordonner leurs actions en vue de la sauvegarde du plan d'eau. Il en est de même pour les éleveurs qui viennent de villages différents (Badara, Bama ou Yirwal). Leur groupements d'appartenance sont différents car les animaux qui s'abreuvent dans le lac sont soit des bovins destinés à l'embouche, des ovins d'embouche ou des vaches laitières. Les groupements d'appartenance de ces producteurs sont ainsi différents en fonction de leurs objectifs d'élevage.

Les principaux acteurs exploitants régulièrement le lac sont peu nombreux (30 pêcheurs) et leurs ressources sont des recettes moyenne de 5000 FCFA/ jours (environ 10\$). Face à une recette moyenne nationale de 1350FCFA/jrs (FAO, 2007). Les pêcheurs mettent 10 FCFA/Kg pêché dans une cagnotte collective mais cette cagnotte n'est pas utilisée pour les actions de protection du lac. La cagnotte sert plutôt à payer les permis annuels de pêche auprès des services techniques. La pêche de Bama est en accès libre, conditionné uniquement par la possession du permis de pêche. Les pêcheurs évoquent la faiblesse de leurs moyens matériels et de leur connaissance pour la protection du lac contre l'ensablement. La solution pour eux, provient d'un réaménagement structurel du lac (installation d'une vanne entre le lac et le cours du Mouhoun supérieur...) (entretien pêcheurs, juillet 2017).

Les enjeux de protection du lac ne sont pas seulement inhérents à une seule des activités de production s'appuyant sur le lac. C'est ce que chaque acteur exprime pour justifier son manque d'initiative vis-à-vis du lac (enquête terrain à Bama, juillet 2017).

Il y a ainsi nécessité de coopération et de coordination entre acteurs différents afin de mettre en place des pratiques favorables à la préservation et la restauration du lac Banwô en tant que RNUC.

En résumé, tandis qu'à Koumbia, une gestion collective fait émerger des coordinations à propos de différentes activités dans des domaines variés ; à Bama, il n'y a pas de gestion collective, donc pas des coordinations pour la préservation ou la gestion des conflits d'usage dans l'emprise du lac. Cependant, l'exploitation donne lieu à des dynamiques collectives pour la vente des produits obtenus via l'utilisation du lac (pêche, vente de produits maraichers, de produits de l'élevage et de riz).

Ces résultats mettent à jour les enjeux autour des RNUC considérés par les chartes foncières. Cela souligne l'intérêt qu'il y a de mettre en place des chartes foncières autour de ces ressources. Néanmoins, la gestion de l'accès, l'exploitation et la préservation de ces ressources restent à renforcer. Des dynamiques locales existent notamment dans la commune de Koumbia. Dans la suite du travail, il convient de comprendre comment elles se sont constituées.

CHAPITRE VII : MODES D'ORGANISATION DES ACTEURS À KOUMBIA ET À BAMA

Les acteurs locaux s'organisent pour gérer les enjeux collectifs étudiés dans le chapitre précédent. Ils interviennent dans la gestion des pratiques autour des RNUC grâce à des collectifs divers. L'objectif de ce chapitre est d'analyser ces modes d'organisation.

Il s'agit ainsi d'identifier à partir des résultats d'entretiens les organisations locales et leur rôle face aux enjeux collectifs relatifs aux RNUC et à l'action collective en général.

Pour cela, nous présenterons en premier point les types d'organisations locales et leurs activités dans la gestion des enjeux collectifs à Koumbia et à Bama. En deuxième point nous montrerons le cadre institutionnel qui permet une telle organisation et en troisième point nous mettons l'accent sur leur influence auprès des individus dans chaque cas d'étude.

7.1. Types d'organisations locales et leur place de l'action collective

Les organisations locales présentes dans la commune de Koumbia sont essentiellement des groupements de producteurs agricoles, de femmes, de commerçants et des comités de gestion. Dans le village de Bama et autour de l'enjeu collectif lié au lac, ce sont également des exploitants organisés en groupements de pêcheurs que l'on rencontre aux côtés d'exploitants agricoles et pastoraux individuels.

Pour décrypter ce type d'organisation d'acteurs, le premier sous point consistera à décrire chaque type d'organisation, le deuxième sous point présentera leurs activités respectives et le troisième sous point sera consacré à la présentation des dates marquantes de la création de ces organisations locales.

7.1.1. Présentation des types d'organisations locales

Cette présentation sera scindée en deux afin de mettre en évidence les cas de Koumbia d'une part et de Bama d'autre part.

Les organisations locales les plus nombreuses sont des collectifs endogènes (issues des populations locales) ou étatiques. Les deux se distinguent par le fait que le collectif étatique agit par « délégation », il est chargé d'accomplir des missions spécifiques jadis prises en charge par l'État ou ses services techniques. Le collectif endogène procède quant à lui de d'autres dynamiques telles que la coordination de ces membres en vue d'atteindre le but du groupe ainsi constitué.

7.1.1.1. Cas de Koumbia

D'après nos enquêtes terrains (entre 2016 et mars 2017), on dénombre 37 organisations locales dans les villages étudiés.

L'organisation la plus importante est le groupement de producteurs de coton (GPC). Il intervient dans la gestion des RNUC par les sensibilisations et la mobilisation des ressources financières pour la gestion endogène des RNUC et l'action collective.

Les GPC regroupent près de 67 % des ménages des villages de Gombèlédougou et Kongolékan. Dans le village de Waly, tous les chefs de ménage producteurs de coton sont d'office membre du seul GPC.

Les GPC œuvrent à la production et la vente du coton. Dans ce cadre les activités de pesage, et de chargement du coton sont collectives et font l'objet de règlementations.

Le deuxième collectif d'acteurs le plus important dans la commune de Koumbia est le groupement féminin (GF). Les GF sont plus ou moins formels et orientés vers tout type d'activités lucratives dont principalement la prestation agricole.

Dans les villages de Kongolékan et Dougoumato 1, dix (10) groupements féminins œuvrent dans le domaine du commerce des produits divers dont les RNUC karité et néré. Leur rôle est de faciliter la collecte et l'écoulement des amandes de karité. Elles participent à l'entretien du parc de karité au travers d'une pépinière offerte par des acheteurs et entretenue par un seul des dix groupements en vue d'un reboisement ultérieur. En fait, c'est la seule organisation qui a réussi à mobiliser des ressources financières lorsqu'il a fallu effectuer des dépenses pour mettre en place une pépinière villageoise de plants de karité.

Il existe deux (2) groupements de commerçants (COM) qui font de la vente de céréales (2), il s'agit d'un groupement masculin à Waly et d'un groupement féminin à Kongolekan. Le lien de cette organisation locale avec les RNUC concerne l'exploitation et la vente de ces ressources.

Un (1) groupement mixte est orienté vers la prestation de service agricole dans le village de Waly.

L'association endogène *Gnounkalow* qui intervient dans tous les domaines de gestion des ressources naturelles. Elle regroupe cinq villages de la commune de Koumbia dont Kongolékan et Dougoumato 1 qui font partie de notre échantillon. Elle a été créée en 2013 par des membres d'anciens groupes de prestation de travaux agricoles de la génération 1968. Ses membres sont pour la plupart des responsables coutumiers dans leurs villages respectifs. Le rôle de l'association, dans la gestion de ces ressources, est de décider de la date de maturité officielle du néré, le début de la pêche traditionnelle dans les rivières et de surveiller les habitants afin de sanctionner ceux qui ne la respectent pas. L'exploitation du karité, conditionnée par sa maturité, est atteinte quand le fruit tombe au sol sans intervention humaine. L'association surveille les transactions autour du foncier (la vente est interdite et en cas de prêt ils doivent être informés et présents pour entériner l'échange). Elle sensibilise également les populations sur divers sujets et encourage particulièrement la population à se cotiser pour faire face à un problème villageois ponctuel.

Les organisations locales mises en place par l'État sont les conseils villageois de développement (CVD en 2006 avec la communalisation intégrale du pays) pour les questions générales, et les comités villageois de gestion forestière/de la faune (CVGF) pour assurer la gestion participative des forêts, les comités de gestion des points d'eau = AUE ; des centres de santé = COGES ; des écoles = APE-COGES.

Les CVD sont des organes associatifs villageois constitués de huit membres permanents qui peuvent être appuyés par des personnes ressources. Ils sont présents dans chacun des quatre villages d'étude. Les membres sont proposés par les populations locales et validés en assemblée villageoise. Ils interviennent au nom de la commune ou de la préfecture. Ce sont les relais entre la population villageoise et les services techniques étatiques dans la commune. Le CVD fonctionne comme un bureau (comité de gestion du développement) la population est donc l'utilisateur du développement et le CVD est le bureau mis en place pour exécuter les choix de cette population.

Les domaines d'actions des CVD peuvent concerner tous les domaines de la vie collective comme la gestion des ressources hydrauliques, foncières, forestières, agricoles et pastorales. Ils peuvent organiser également des activités de nettoyage ou de réfection des pistes rurales. Dans les faits, l'activité la plus importante est la gestion des conflits dus aux dégâts d'animaux dans les champs de culture. Le président du CVD essaye d'établir une conciliation entre les personnes en conflit et en cas d'échec ils doivent établir un procès-verbal à transmettre aux autorités administratives de la préfecture. Le CVD intervient dans la sensibilisation pour le respect des règles d'exploitation mises en place par les services techniques de l'environnement. Il est également responsable de la mobilisation des volontaires pour la réfection des pistes rurales.

Le CVGF est également une organisation mise en place par l'État. Il en existe de fonctionnel seulement dans le village de Gombèlédougou et est constitué de dix membres qui gèrent la coupe et la vente du bois et le partage des revenus de la vente au prorata des bucherons actifs après avoir reversé les taxes d'exploitation au service technique de l'environnement. Le CVGF propose des zones de reboisement et surveille la régénérescence des essences sauvages dans la brousse. Son activité de coupe du bois est encadrée par le service technique et étatique de l'environnement. Ce service s'occupe directement de l'exploitation du bois de chauffe à usage domestique en percevant des frais ou taxes de ramassage du bois mort. L'exploitation du bois de chauffe est ainsi soumise à une exclusion par le prix car l'utilisateur qui ne s'acquitte pas des frais est passible d'une amende. D'autres ressources végétales de la brousse (fibres végétales, feuilles...) sont également soumises au paiement des frais d'exploitation. Il ressort que les GPC et les GF sont les groupements les plus nombreux dans la commune. La même dynamique s'observe dans le village de Bama où c'est la production du riz qui influence l'organisation locale des acteurs.

7.1.1.2. Cas de Bama

Le village de Bama réunit la moitié des groupements de la commune soit 30 groupements sur les 60 répertoriés par la mairie en 2017. Les groupements de producteurs de coton ne font pas partie de ce recensement, leur activité n'interfère pas avec la dynamique autour du lac Banwô. L'ensemble des groupements se répartissent en groupements féminins, masculins et mixtes.

Les groupements féminins sont liés à la transformation et la commercialisation (9 coopératives de riz pour étuvage et vente, 1 groupement de vente de poisson, 1 groupement d'embouche d'ovins...

Les groupements masculins font de la production agricole : 8 groupements de riziculteurs, 1 de pêcheurs, 1 groupement d'embouche, 1 groupement de maraichers, ... et de la commercialisation pour 1 groupement.

Il existe des groupements mixtes dont le rôle est d'assurer la commercialisation de céréales (autres que le riz).

En plus de ces groupements de producteurs, le village de Bama dispose d'un CVD et d'une commission foncière villageoise fonctionnelle (CFV).

Les comités de gestion (forage, CSPS, école) existent également mais leur étude n'a pas été faite dans le cadre de cette thèse.

L'intérêt a été porté aux acteurs dont les activités impliquent le lac. Il s'agit du CVD, du CFV, du groupement de pêcheurs, des maraichers, et des éleveurs. Comme à Koumbia, le CVD possède la même structure et joue les mêmes rôles.

La commission foncière villageoise (CFV) de Bama est une sous-commission du CVD chargée de la mise en place des attestations de possession foncière.

Le SFR, la mairie et le chef de village sont des acteurs qui participent à la vie collective du village. Le SFR assure la formalisation des activités du CFV et les deux autres acteurs appuient le CVD dans la médiation en cas de conflits.

La mairie est partie prenante d'un CLE portant sur le lac de Bama. C'est la dynamique du CLE qui est post-charte foncière à Bama, malheureusement, le CLE n'a pas initié ou mis en place d'actions spécifiques autour ou par rapport au Lac Banwô.

7.1.2. Domaines d'action des organisations locales dans les villages de Koumbia et Bama

7.1.2.1. Cas de Koumbia

Les principaux domaines d'activités (figure 27) des organisations locales identifiées portent ainsi sur :

- Le commerce,
- La production agricole (prestation agricole, pesage et chargement du coton, production et transformation du riz),
- Les transactions foncières,
- La gestion des ressources naturelles communes et,
- L'entretien des infrastructures collectives des villages (ce sont surtout les forages ou point d'eau, et les écoles) à travers la mobilisation des ressources pour leur réfection se fait par tous les ménages membres des GPC ou tous les ménages directement.

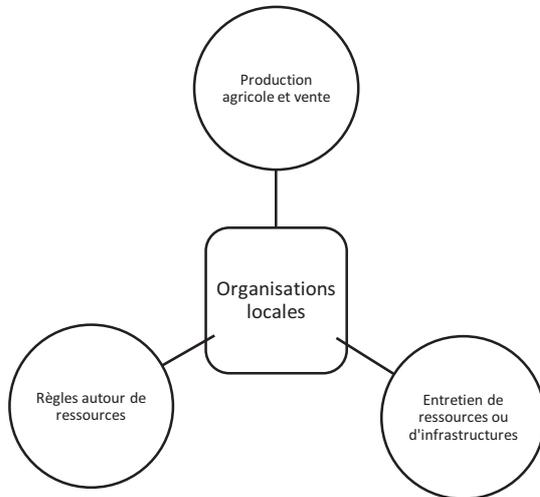


Figure 27 : domaine d'action des organisations locales– réalisation Karambiri S. M.

Parmi ces domaines, l'action collective est très présente. Elle porte (figure 27) sur l'organisation du travail agricole (vente du riz, étuvage, prestation agricole et pesage et vente du coton), l'entretien des infrastructures collectives, le commerce et la gestion des RNUC.

Action collective	Production agricole riz	Vente collective
		Transformation par étuvage
	Production agricole coton	Vente collective par groupement
		Pesage et chargement
	Entretien d'infrastructures	Du domaine social : forage, école, dispensaire/CSPS
		Autre domaine : pistes d'accès aux champs
	Prestation agricole	Activités de récolte ou de semis, sarclage à Koumbia
Règlementation des RNUC		
Suivi des produits de Pêche		

Figure 28 : domaines d'action collective à Koumbia et Bama– réalisation Karambiri S. M.

La gestion des RNUC est le seul aspect de l'action collective qui est formalisé dans la charte foncière locale. Cette formalisation n'a pas été opérationnelle (pas d'application des règles proposées). Cela n'a pas empêché la structuration des règles endogènes dans la commune de Koumbia par la jeune association Gnounkalow depuis 2013, soit 3 ans après la mise en œuvre de la charte. Cette association a mis en place et responsabilisé un comité de litige et de gestion des forêts pour assurer le respect des règles endogènes qu'elle a édicté dans les cinq villages membres.

L'association Gnounkalow ainsi que le « comité de litige et de gestion des forêts » n'ont pas de reconnaissance officielle car ils n'ont pas établi de récépissé d'existence auprès de l'administration locale. Néanmoins, l'association continue de fonctionner avec des réglementations de gestion des RNUC qui sont toujours évoquées par les populations locales. En plus des infrastructures éducatives et sanitaires (dans une moindre mesure), l'action collective porte sur l'entretien des pistes principales d'accès aux champs de culture. Dans la pratique (2 villages sur les 5 étudiés), l'entretien mais surtout la réfection des pistes rurales est organisé par une personne ressource du village qui invite les autres membres de la communauté

à se mobiliser ou qui emploie un volontaire qu'il rémunère. Dans le village de Kongolekan, l'association *Gnounkalow* puis le GF *Wèmina* ont effectué ce type d'activité. Dans le village de Gombèlédougou, les pistes d'accès au champ sont nettoyées et réparées avant l'entame des récoltes sous l'égide des GPC et du CVD. Dans cette thèse organisée autour de la gestion des RNUC, il y a un intérêt de souligner une activité collective endogène comme l'entretien des pistes d'accès au champ ou aux zones d'habitation. En effet, contrairement aux pistes d'accès des animaux (celles-ci débouchent sur les points d'abreuvement ou les pâturages) qui peuvent être obstruées à tout moment par des champs de culture, les autres pistes d'accès sont mieux appropriées par les acteurs locaux et donc mieux respectées dans leurs limites. Les caractéristiques de cette appropriation (entretien annuel) peuvent être transposées aux pistes d'accès afin d'en assurer la pérennité (règles sur l'interdiction d'y cultiver et sur les dimensions à avoir) telle que mentionnée dans la charte foncière.

7.1.2.2. Cas de Bama

Dans le village de Bama, le domaine d'action des organisations locales qui interviennent dans les enjeux collectifs liés au lac sont : l'organisation de la commercialisation du riz, et le suivi de la pêche. L'exploitation du lac n'a pas donné lieu à une diversité de dynamiques endogènes. Pour l'ensemble des villages de Koumbia et de Bama, les actions collectives illustrent la mise en œuvre de la responsabilisation et la participation des acteurs locaux dans la construction de leur territoire.

7.1.3. Principales dates de mise en place des organisations locales

La création des groupements s'est inscrite dans des dynamiques organisationnelles liées à la production agricole et bien marquées dans le temps.

Dans la commune de Koumbia, la figure 27 illustre la dynamique de création vécue par les organisations locales fonctionnelles lors des enquêtes terrain (2016 - 2017).

Entre 1994 et 1998 il y a un pic de création marqué par l'année 1996 au cours de laquelle, les groupements villageois (GV) de producteurs de coton qui étaient unique par village, vont être subdivisé, dans chaque village, en groupements de producteurs de coton (GPC). Les GPC seront formés autour des concessions familiales traditionnelles.

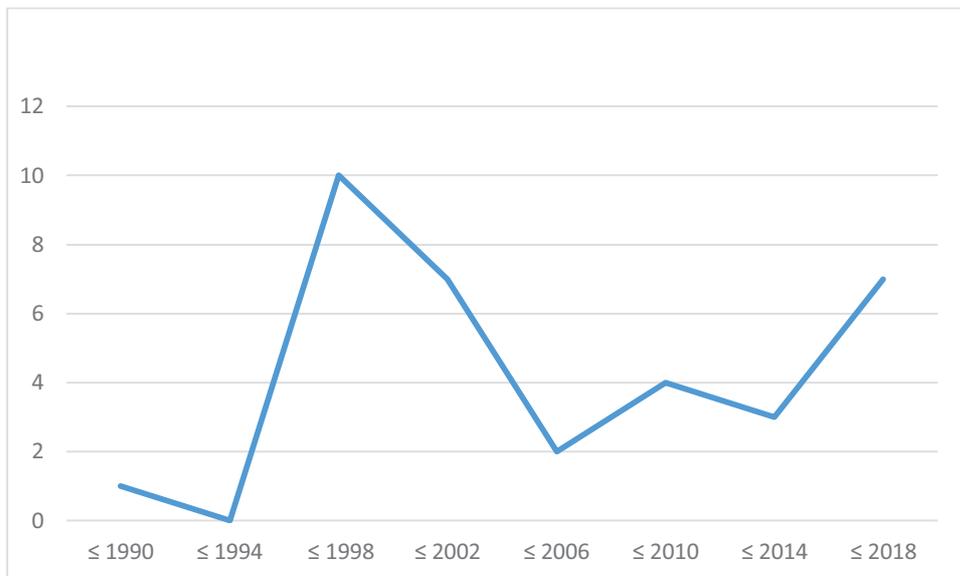


Figure 29 : évolution du nombre de groupements par années dans la commune de Koumbia–réalisation Karambiri S. M.

En 2002, apparaissent les organisations féminines (calquées sur les limites des concessions), quelques nouveaux GPC sont également mis en place.

Entre 2006 et 2010, il y a une reprise de création de groupements avec la mise en place d’organisations orientées vers l’exploitation des produits forestiers ligneux ou non (c’est le cas des groupements féminins dans différents villages et du groupement villageois de gestion forestière de Gombèlédougou (CVGF)).

Après 2014, notamment en 2015, un nouveau pic se dessine ; il s’agit des groupements féminins mis en place pour assurer l’exploitation des amandes de karité de la chaîne de colline de Kongolékan.

L’analyse de ces dates fait ressortir que les dynamiques organisationnelles importantes dans les quatre villages sont impulsées de l’extérieur. En effet, la mise en place des GPC (1996) et des groupements de collectrices d’amandes (2015) sont induites respectivement par la Sofitex d’une part et d’autre part le Réseau d’acheteurs d’amandes pour organiser la production et la vente du coton et des amandes de karité. Néanmoins, plus de la moitié des organisations soit 18 sur 37 ont été mises en place entre 1997 et 2013 autour de domaines d’actions divers : des groupements commerciaux 2, de prestation agricole 1, de gestion des ressources naturelles 1, et de développement (4 CVD). Cette diversification des domaines d’action permet de faciliter la prise en charge des questions transversales et collectives dans les villages. Cette prise en charge n’est pas toujours prévue par les lois qui régissent les organisations locales.

7.2. Contexte institutionnel de ces types d'organisation d'acteurs

Les différents types d'organisations locales identifiées s'inscrivent dans un contexte institutionnel précis. Nous décrivons ce contexte, en présentant d'abord le cadre juridique régissant ces organisations locales et ensuite le contexte rural de responsabilisation des acteurs locaux fondé sur la loi de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Cette présentation permettra en discussion d'analyser les actions des organisations locales et de projeter leur évolution future.

7.2.1. Cadre juridique régissant les organisations locales

C'est la loi 014/99/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso (en son article 8 : voir annexes) qui régit les groupements de producteurs. Les groupements de producteurs sont ainsi considérés comme des organisations économiques c'est-à-dire ayant un but lucratif (voir article 62 en annexe).

Les organisations féminines sont des associations à but non lucratif encadrées par la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association, abrogé en 2015 pour être remplacée par la loi n° 064-2015/CNT portant liberté d'association.

Elle définit l'association comme étant : *« tout groupe de personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation permanente, à but non lucratif et ayant pour objet la réalisation d'objectifs communs, notamment dans les domaines culturel, sportif, social, spirituel, religieux, scientifique, professionnel ou socio-économique »*.

Au même titre que les CVD, se sont donc des organisations dont le statut ne leur permet pas d'emprunter des ressources financières. Ainsi, le CVD devrait tirer ses ressources de dotations émanant du budget communal, des cotisations des structures membres, de la population, de recettes issues des activités ou de dons, legs et subventions (voir l'article 21 du décret portant organisation, composition et fonctionnement des CVD en annexes).

Les dispositions relatives au financement des organisations à but non lucratif visent à réguler les problématiques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme. Ainsi, ces organisations ne peuvent pas bénéficier de certaines sources de financements (emprunt) pour soutenir les activités collectives de leur domaine d'action.

Les organisations à but lucratif (GPC) qui portent certaines dépenses collectives ne sont pas mises en place dans un tel but officiellement. Elles procèdent donc par « arrangement » pour utiliser les ressources à leur disposition ou appuyer le CVD dans la mobilisation des ressources directement auprès de chaque chef de ménage.

Les travaux sur le terrain ont montré que indépendamment du type d'organisation locale, les acteurs locaux utilisent ce canal pour participer à l'action collective d'intérêt général autour des questions d'entretien des infrastructures (pistes rurales, points d'eau, école, centre de santé...), de gestion des RNUC. La prise en charge de l'intérêt général se situe également dans un contexte institutionnel particulier.

7.2.2. Répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales

Celle-ci est structurée par la loi de répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Cette loi a permis de transférer jusqu'en 2017, 6 domaines de compétences sur les 11 domaines identifiés pour être pris en charge par les acteurs locaux des collectivités territoriales. Il s'agit des domaines de : l'éducation nationale et alphabétisation, la santé-fonctionnement, la culture et le tourisme, l'eau et l'assainissement, la jeunesse et formation, la santé-investissement.

Effectivement les domaines pris en charge par l'action collective des organisations locales portent sur les activités liées à l'eau (entretien des forages), l'éducation (réfection des écoles), et la santé (réfection ou nettoyage des centres de santé).

Dans le principe, bien que le domaine des infrastructures routières ne soit pas transféré aux collectivités territoriales, les CVD ont en charge d'organiser l'entretien collectif des pistes rurales (reliant des villages). Dans la pratique, les acteurs locaux effectuent des activités d'entretien de cette infrastructure (pistes d'accès).

Les populations locales participent à la mobilisation de ressources financières à injecter dans les domaines d'action collective existant sur le terrain. Dans les villages de la commune de Koumbia, le processus de mobilisation est effectué par ménage ou par individus de plus de 15 ans selon les villages. Après calcul des coûts attendus de chaque ménage par le CVD et la cellule villageoise mise en place pour l'aider, les responsables de GPC aident au recouvrement car ils détiennent les ristournes³⁷ des chefs de ménages producteurs de coton du village.

³⁷ Au sens propre cette expression signifie « remise » mais il est utilisé dans les villages pour parler des sommes qui sont perçues par les producteurs de coton lorsque la structure d'achat et de transformation leur fait des remises sur certains coûts (transports, ...).

7.3. Intérêt des organisations locales pour les individus

Les modes d'organisation des acteurs identifiés sont les organisations de types groupements ou associations. Dans ce point il s'agit de l'intérêt que ce type d'organisation présente pour les individus. Pour ce faire, en premier lieu il s'agit de présenter la participation des individus dans des organisations locales, et en second lieu de mettre en exergue le niveau de satisfaction des individus quant à la prise en charge de l'action collective par les organisations locales.

7.3.1. Implication des individus dans les organisations locales

Les organisations locales jouent un rôle particulier dans les pratiques des individus de chaque village. En effet, si les individus enquêtés ont été choisis du fait de leur appartenance à une organisation locale, plus de la moitié d'entre eux sont membres de plusieurs organisations locales (figure 30).

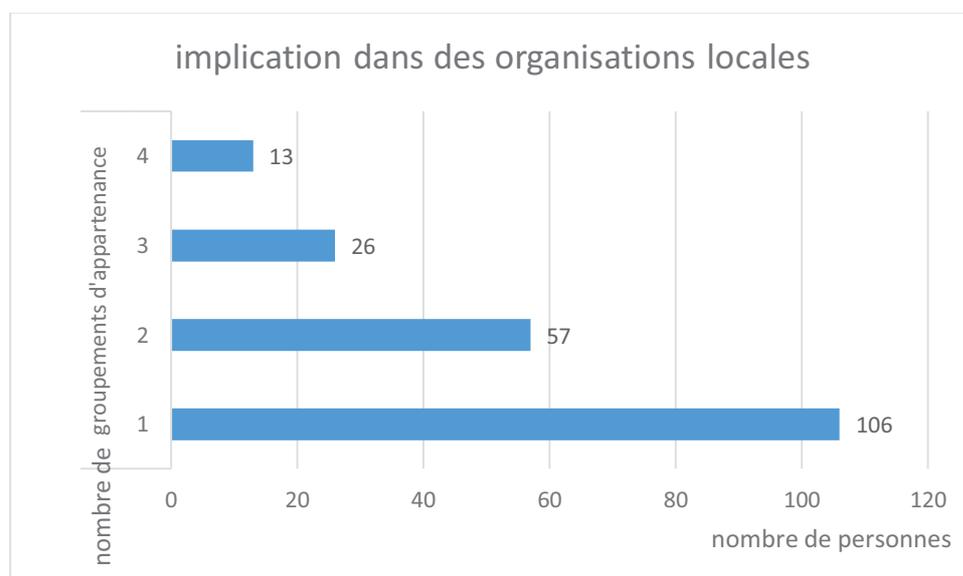


Figure 30 : appartenance des individus à des organisations locales– réalisation Karambiri S. M.

Sur l'échantillon de 107 personnes, un seul individu n'est membre d'aucune organisation locale. Il s'agit d'un jeune chef de ménage qui ne cultive pas de coton. La répartition des ménages dans les groupements de producteurs de coton et les groupements féminins suivant la concession familiale confirme la donnée secondaire sur l'organisation sociale contemporaine dans les villages cotonniers Bwabas de la commune (chapitre 2).

Dans le village de Bama, les groupements sont liés aux activités de production et aux quartiers d'habitation de la même manière : 21 groupements spécifient dans leur nom, leur quartier d'emprise contre 9 dont le titre porte uniquement le nom du village.

Dans les villages de la commune de Koumbia, la cartographie des acteurs permet de constater que les GPC sont mis en place au sein des grandes concessions traditionnelles. Néanmoins, il est intéressant de noter qu'il existe des groupements qui recoupent différentes concessions (cas du groupement Gnoukalow ou du GPC Benkadi) ce qui signifie que ces groupements se recomposent selon des critères favorables à l'inclusion d'autres individus. Cette inclusion concerne des groupements dans les villages de Kongolekan, et Waly. Mais si l'appartenance au groupement est significative pour les individus dans les villages, leur niveau de satisfaction n'est pas forcément important.

7.3.2. Niveau de satisfaction des membres vis-à-vis de l'action des organisations

En effet, seulement 43% des enquêtés estiment être satisfait de l'action collective à travers les groupements (figure 31).

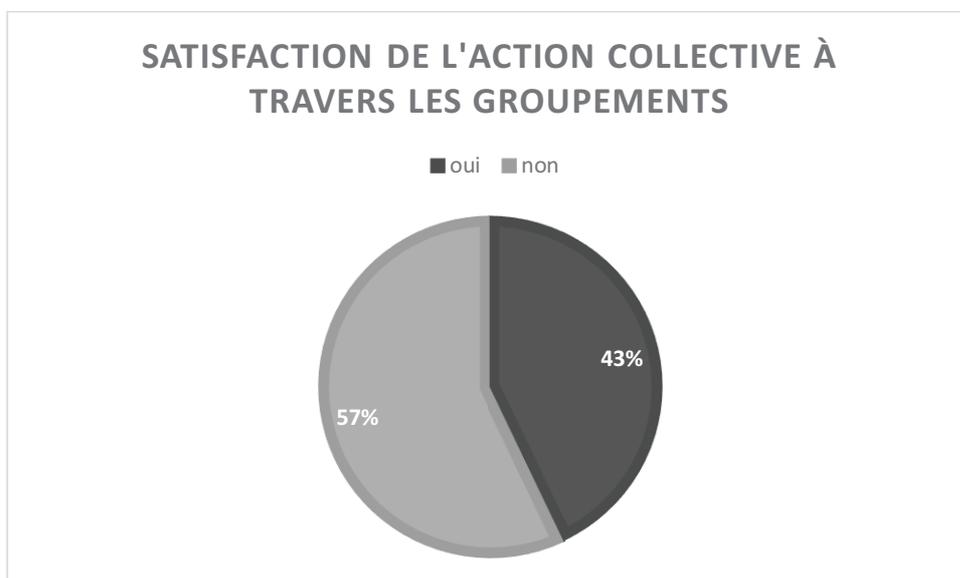


Figure 31 : satisfaction de l'action collective à travers les groupements – réalisation Karambiri S. M.

Les non satisfaits vont expliquer leur position par des dysfonctionnements au sein des organisations locales ou par le fait qu'ils ne perçoivent pas d'avantages spécifiques du fait de leur présence dans l'organisation.

Les avantages qui sont en général relevés du fait de l'appartenance à une organisation locale sont relatifs à l'amélioration des conditions de vie dans le village. Cette amélioration peut être due à l'obtention d'un point d'eau, un centre de santé ou l'agrandissement d'une école. Il y a également la facilitation de coopération entre individus du fait de l'appartenance à des organisations communes. L'acquisition de connaissances est également citée via les formations ou les sensibilisations et partage d'informations qui permettent d'améliorer les pratiques agricoles en général.

Les difficultés de fonctionnement généralement évoquées portent sur : i) les problèmes de mobilisation des individus du village, ii) le manque de moyens financiers pour effectuer les dépenses occasionnées, iii) les difficultés de recouvrement des cotisations, iv) les problèmes d'information car il n'y a pas un canal dédié pour être sûr que tout le monde ait été informé. Le manque de temps pour soi, de matériel de travail collectif et l'inefficacité des efforts collectifs sont également des obstacles à l'action collective à travers l'organisation locale.

Plusieurs solutions pour faire face à ces difficultés ont été mentionnées par les individus enquêtés telles que : i) la sensibilisation et l'appui de la préfecture et de la mairie dans ce sens, ii) l'acquisition d'équipements pour la communication et les travaux difficiles, iii) la collaboration avec les GPC pour recouvrer les cotisations et le report des impayés sur l'année suivante, iv) les bilans et restitution des états financiers pour plus de transparence, v) l'encouragement des non membres de GPC à participer aux activités d'intérêt général, vi) la fixation des amendes d'absence et de retard applicable aux personnes qui refusent de participer, vii) l'embauche des prestataires au lieu de mobiliser les habitants des villages pour les activités collectives d'intérêt général ou la répartition des tâches par quartiers d'habitations ; viii) la diversification vers des activités génératrices de revenus qui permettront de rémunérer les participants ou d'avoir des moyens financiers, ix) le bon choix des périodes d'activités collectives afin de correspondre à des périodes de disponibilités des individus.

L'organisation locale est donc diversement appréciée mais reste le média principal pour la vie communautaire dans la commune de Koumbia.

7.4. Interactions entre acteurs

Les organisations locales interagissent entre elles et avec divers acteurs dans le cadre de la réalisation de leurs objectifs d'action collective. La connaissance de ces interactions et de leur densité permet de mettre en évidence les acteurs clés du territoire. Ce sont ceux qui ont des réseaux importants insérés dans des échelles verticales et horizontales d'action collective.

7.4.1. Types de relations

Ce sont ainsi 14 modalités de relations qui ont pu être identifiées dans les quatre villages de la commune de Koumbia.

La relation s'installe lorsqu'il y a contact entre différents acteurs.

Tableau 25 : modalités des relations selon les représentants des organisations locales de Koumbia– réalisation Karambiri S. M.

Modalités cités par les enquêtés	Signification
D'achat-vente	Deux acteurs entre en contact lors d'une transaction commerciale : exemple du GPC qui vend son coton à la Sofitex
Formation, appui conseil	Les services techniques forment les organisations locales et les appuient en conseils divers
Contrat ou prestation de service agricole	Les organisations féminines ou de jeunes effectuent des travaux agricoles sous contrat pour des particuliers de leur GPC précis
Communauté de matériel	Des organisations locales différentes utilisent en commun d'un matériel agricole (balance de pesage du coton)
Entraide entre membres	Les membres d'une même organisation locale s'appuient dans divers domaines
Gestion de compte	Les sociétés financières gèrent les comptes bancaires et d'épargne des organisations locales
Recherche développement	Les partenaires extérieurs mènent des expérimentations de recherche développement avec des organisations locales
Point relais locaux	Le CVD est le relais du préfet dans le village et l'intermédiaire entre les partenaires extérieurs et les habitants
Appui financier	Les partenaires extérieurs apportent des ressources financières à des organisations locales

Mise en place de commission	Le CVD ou les chefs traditionnelles mettent en place de nouvelles organisations locales
Conciliation	Le CVD ou les personnes ressources assurent la médiation entre protagonistes d'un conflit
Règlementation	Une organisation locale qui édicte des règles appliquées aux habitants des villages

Ces modalités de relations correspondent aux rapports entre acteurs intervenant ou existant dans chaque cas d'étude. Ces rapports mettent en évidence 4 grands types de relations : i) les relations hiérarchiques, ii) les relations coopératives, iii) les relations commerciales, et iv) les relations de médiations.

Les situations suivant lesquelles aucune organisation n'interagit avec aucune autre concernent 5% des réponses.

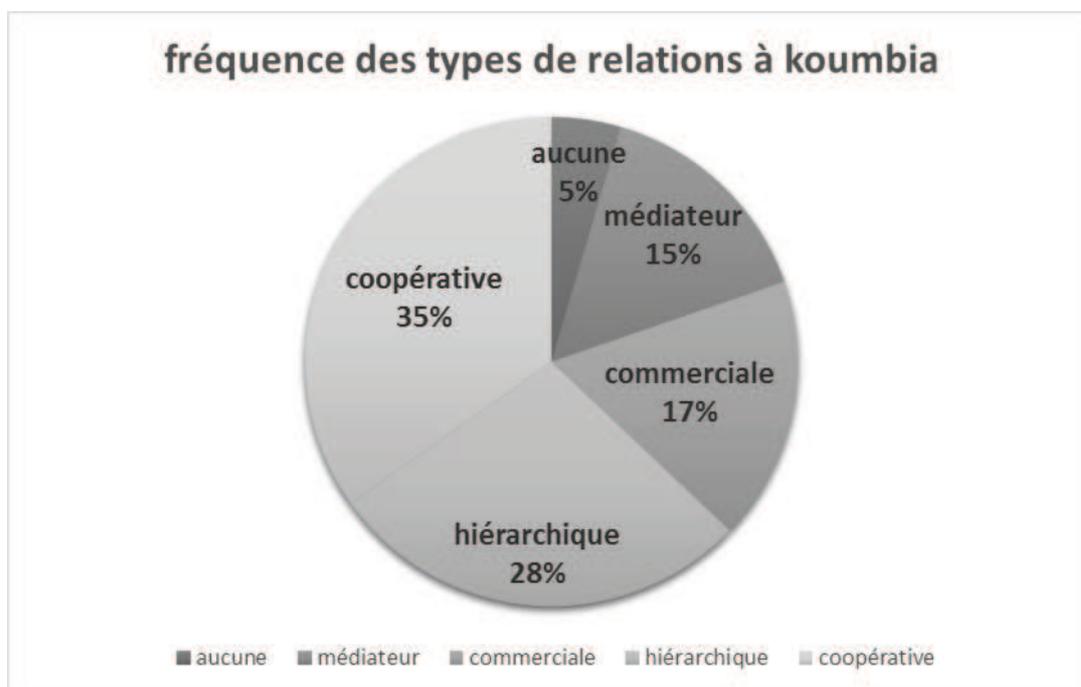


Figure 32 : fréquence des types de relations rencontrées – réalisation Karambiri S. M.

Les relations dites de « médiations » concernent 15% de cas répertoriés. Ce type de relation concerne principalement les conseils villageois de développement (CVD), qui assurent la médiation entre les populations locales et les partenaires extérieurs de la commune qui cherchent à y intervenir.

Les relations « commerciales » sont des transactions entre les groupements de producteurs de coton et la Sofitex qui est l'unique acheteur de coton dans la zone. Elles couvrent également les transactions entre les groupements féminins et les acheteurs d'amandes de karité, ou de céréales pour les groupements de commerçants de Waly, ou de bois pour le CGVF de Gombèlèdougou. Les relations hiérarchiques sont constituées de tous les liens qui sont à l'origine de la création d'une organisation par un autre acteur (population locale et chefs coutumiers qui désignent les membres des CVD), qui peut être à l'origine de sa dissolution (mairie et préfecture qui entérinent l'existence des CVD) et de la modification de ses objectifs et missions. Il s'agit par exemple des relations :

- entre les GPC, la Sofitex et l'Union des producteurs de coton puisque ces deux dernières agrées les GPC afin de leur permettre bénéficier des moyens de production pour ses membres et donc à exister
- entre les GPC et les services techniques de la Sofitex (correspondant coton et agent technique coton) pour les crédits d'acquisition des intrants de production du coton ;
- entre les services techniques de l'union des producteurs de coton et les GPC pour les crédits d'acquisition des intrants de production du maïs. En fait la production de coton se fait par rotation coton-maïs³⁸.

Les relations de coopération sont les plus nombreuses (35%). Elles concernent des organisations qui se complètent en fonction de leurs ressources propres. Ainsi, deux GPC peuvent coopérer pour utiliser un même matériel de pesage du coton ; les GPC coopèrent avec les CVD pour appuyer les activités collectives dans les villages par la mobilisation des individus ou des ressources financières ; les GF qui ont une zone d'action se limitant à leur quartiers d'habitations coopèrent entre elles pour assurer des activités collectives à l'échelle du village (entretien des points d'eau ; ou nettoyage de la place du marché villageois). L'association inter-villageoise Gnoukalow coopère avec les chefs coutumiers et les CVD sur les questions collectives (gestion des PFNL, du foncier, sensibilisation des populations locales ...).

Dans ces relations de coopération, les CVD et les GPC sont centraux dans la commune de Koumbia. Ces deux organisations locales sont liées d'une part à la population locale et aux autorités coutumières et d'autre part aux structures externes d'organisation de la production agricole (Sofitex, Union).

³⁸ Pour assurer la bonne productivité des deux spéculations sans détourner les intrants destinés au coton pour les parcelles de maïs, il y a la possibilité de souscrire parallèlement à des crédits d'intrants pour le maïs.

7.4.2. Nombre de liens

Le groupement Gnounkalow a le moins de relation, celle-ci se résume à la réglementation en direction des exploitants des ressources communes. Le Comité de gestion forestière villageoise (CGFV) est lié aux commerçants, service technique de l'environnement et au CVD. Il est suivi des « groupements de commerçants » qui sont liés aux acheteurs, aux producteurs, et à la fédération des professionnels agricoles.

L'histogramme suivant (figure 33) permet d'avoir une vision générale du nombre de relations entre les organisations locales et les autres acteurs, qu'ils soient externes ou internes (locaux).

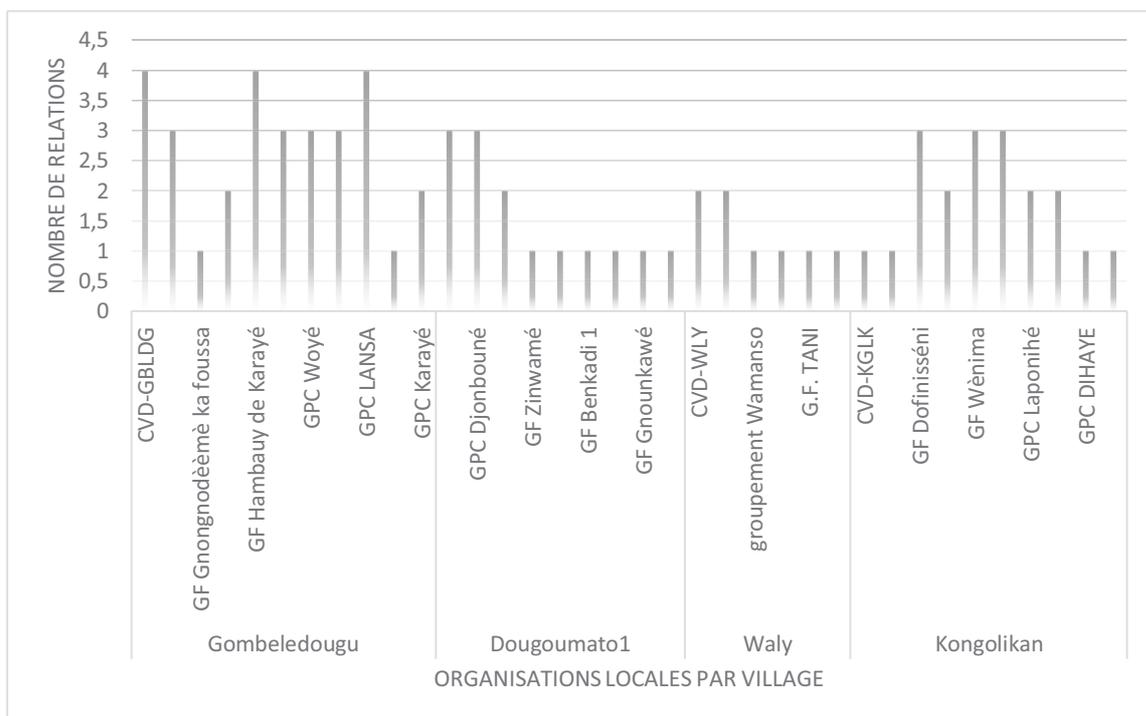


Figure 33 : nombres de liens tissés par chaque organisation locale dans les quatre villages de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Sur la figure 33, le lien correspond à une relation exprimée par le représentant de l'organisation étudiée. Cette relation la lie à un autre acteur (local ou extérieur au village).

En général ce sont les groupements féminins et les groupements de producteurs de coton qui possèdent de nombreux liens. Ces liens illustrent les opportunités et la diversité de réseau dont ils ont eu à bénéficier.

L'on constate que les organisations du village de Gombèlédougou expriment le plus de relations allant jusqu'à quatre liens par organisations (le CVD, le GPC Laansa, le GF Hambasuy de Karayé).

Le village de Kongolekan également est constitué d'organisations locales assez connectées aux autres avec certaines qui atteignent trois types de relations.

L'ensemble de ces liens endogènes pour les 4 villages est illustré ci-dessous.

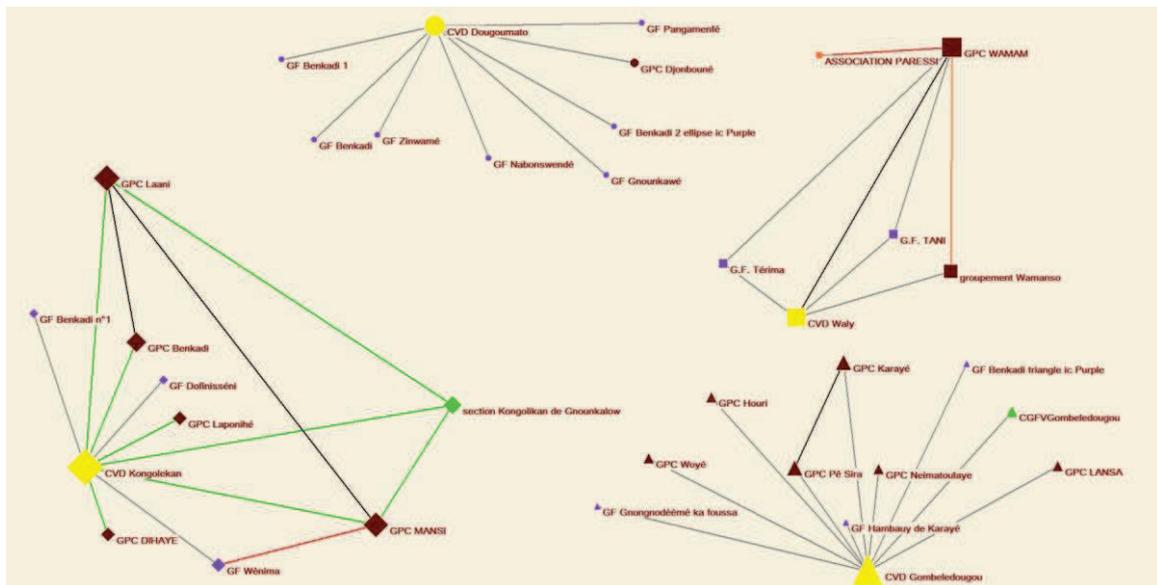


Figure 34 : interactions internes dans les 4 villages de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Les CVD (en jaune) apparaissent comme des acteurs centraux dans l'ensemble des villages, ils sont en relation avec la majeure partie des acteurs du village. Les interactions entre organisations locales sont fortes à Kongolekan (485 ménages) et à Waly (80 ménages). Cela nuance l'idée selon laquelle un nombre d'acteurs (ici un petit village) favorise l'interaction entre acteurs.

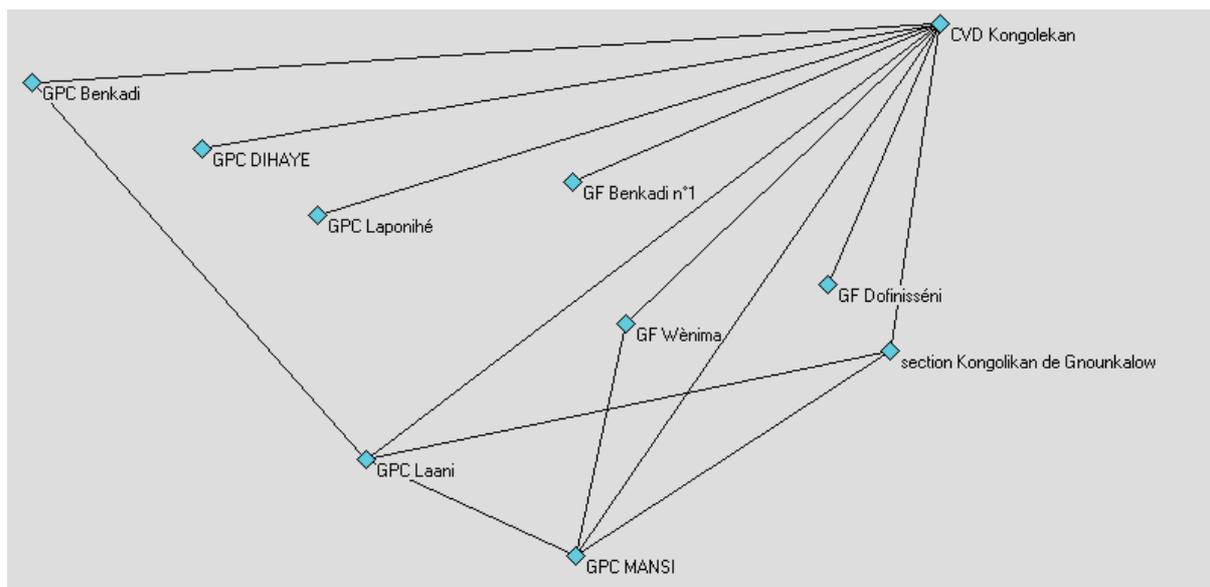


Figure 35: interactions entre acteurs à Kongolekan – réalisation Karambiri S. M.

Les interactions ne sont pas d'un seul niveau car plusieurs acteurs sont reliés plus d'une fois à d'autre (GPC Benkadi, Laani, Mansi, GF Wènima, section Kongolekan de Gnounkalow).

7.4.3. Interactions entre échelles

Les différentes échelles que nous identifions sont i) l'échelle locale du village ou l'espace d'action de la commune et l'espace inter-village; ii) l'échelle intermédiaire constituée par l'espace régional (région des Hauts-Bassins organisé autour de la ville de Bobo-Dioulasso), iii) l'échelle nationale caractérisée par les acteurs étatiques et les lois nationales qui s'appliquent dans tout le pays.

7.4.3.1. Relations à l'échelle locale

Parmi l'ensemble des relations présentées (14 modalités), 7 se déroulent entre les acteurs de l'échelle locale ; ce sont les relations de :

- formation, appui conseil
- appui infrastructure
- contrat ou prestation de service agricole
- communauté de matériel (utilisation en commun d'un matériel agricole)
- entraide entre membre
- mise en place de commission
- conciliation

Il s'agit en majorité des relations de coopération, de médiation ou commerciale autour de la prestation de service agricole entre les groupements féminins et les agriculteurs pris individuellement et la gestion de crédit par la caisse populaire qui est une institution de crédit public. L'échelle locale est également le lieu de manifestation des relations conflictuelles autour de l'usage des ressources naturelles d'utilisation commune ou de ressources mitoyennes (foncier agricole et pâturages ou point d'abreuvement du bétail, PFNL...).

7.4.3.2. Relations de l'échelle intermédiaire

Il s'agit des relations commerciales pour la vente du coton, des amandes de karité, du bois ou l'octroi de crédits par les institutions financières privées (Sofipe) aux organisations locales. Les relations hiérarchiques entre les services techniques et les groupements de producteurs de coton sont l'une des principales relations à ce niveau d'échelle intermédiaire. Les services techniques étatiques sont également impliqués dans une chaîne hiérarchique de relation pour leur fonctionnement. Cette chaîne part des directions régionales de chaque service technique pour avoir une représentation au niveau local : direction régionale de l'agriculture vers agent technique de l'agriculture et technicien supérieur de l'agriculture au niveau local. La relation de médiation sous la forme d'un point relais implique les projets et programmes de recherche-développement et certains acheteurs d'amandes de karités avec les CVD.

7.4.3.3 Relations de l'échelle nationale

Cette échelle est un contexte plutôt qu'une unité d'interaction. Ce contexte participe des lois et orientations générales dont les déclinaisons se manifestent à l'échelle intermédiaire et locale.

Dans ce chapitre, l'étude des modes d'organisation des acteurs a permis de comprendre que ceux-ci se déclinent en groupements, associations et comités/commissions. En effet, ce type d'organisation des acteurs est calqué sur la répartition spatiale des familles et les types d'activités de production destinées au marché. Ils permettent de ce fait de mobiliser des ressources financières et humaines pour prendre en charge les problématiques communautaires. Celles-ci portent sur des aspects divers dont l'entretien des infrastructures, la gestion des RNUC, l'organisation de la production ...

Les organisations locales permettent aux acteurs locaux dans les villages d'interagir aussi bien entre eux qu'avec des acteurs du marché (acheteurs, vendeurs), de la collectivité territoriale des villes. Ces interactions sont de type coopération et mettent en évidence l'asymétrie des ressources (moyens divers) de chaque acteurs (ceux qui peuvent ou non disposer de ressources financières issues du crédit) et les complémentarités que ces derniers activent essentiellement à l'échelle locale.

Le chapitre permet également de constater que les enjeux collectifs locaux sont territorialisés c'est-à-dire construits comme le système territoire :

- un espace géographique qui correspond au lieu d'intérêt collectif et qui mobilise de l'action collective (brousse des cinq villages de l'association Gnounkalow ; lac des crocodiles sacrés de Bama) et
- des acteurs dont les interactions de différents niveaux (locale, intermédiaire et national) et dont les interactions avec l'espace géographique (à travers les activités de production, d'entretien, de conservation...) participent à la construction du territoire.

Il reste à comprendre la fonctionnalité de ce système en analysant les règles ou normes qui sont mises en place par les acteurs.

CHAPITRE VIII : RÈGLES, PRATIQUES DE GESTION DES CONFLITS ET APPRENTISSAGES MIS EN PLACE

Dans le chapitre antérieur, les organisations locales de Koumbia et de Bama ont été analysées afin de comprendre leur structure et la manière dont les acteurs se coordonnent autour de l'action collective en générale et autour des RNUC en particulier. L'objectif de ce chapitre est de décrypter les éventuels effets territoriaux générés par l'action collective de ces acteurs afin de caractériser la gouvernance territoriale qui se construit à Koumbia et Bama autour des RNUC.

La méthode utilisée pour atteindre cet objectif commence par une analyse des règles ou principes de fonctionnement des organisations locales et de structuration des pratiques autour des RNUC et de l'action collective sont énumérés et classés. La classification se fait suivant les trois groupes (règles étatiques ou réglementations, règles contemporaines ou accords et règles traditionnelles). Une règle est dite contemporaine lorsqu'elle est endogène mais ne correspond pas à des règles traditionnelles anciennes. Les résultats obtenus sont organisés en trois points. Le premier consistera à identifier les règles (étatiques ou endogènes) édictées autour des enjeux collectifs. Le deuxième consistera à mettre en évidence les pratiques effectives de gestion des conflits. Le troisième point consistera à caractériser les apprentissages suscités dans le cadre de la gestion des enjeux collectifs dans chaque cas d'étude.

8.1. Règles existantes autour des enjeux collectifs

Ces règles sont à l'origine des principes de fonctionnement et d'actions des organisations locales et sont de deux types. Le premier type assure la coordination des comportements des membres et l'exécution des activités collectives dans les villages. Le second type assure la coordination des comportements de toute la communauté d'exploitants des RNUC. Dans cette partie, chacun de ces types est présenté dans un sous-point. Un troisième sous point permet de faire la synthèse des normes connues par les individus dans les différents villages.

8.1.1. Règles de coordination entre acteurs au sein des organisations locales

Ce sous-point est alimenté par le cas d'étude unique de Koumbia où il existe une diversité d'organisations locales intervenant autour d'enjeux collectifs pris en compte par la charte foncière. Les enquêtes auprès des représentants des organisations locales ont montré qu'il existe cinq règles qui fixent leurs principes de fonctionnement (figure 36). Ces points ne sont pas classés par ordre d'apparition ni de fréquence de citation. Ci-dessous, on peut retrouver quelques modalités possibles pour ces cinq règles.

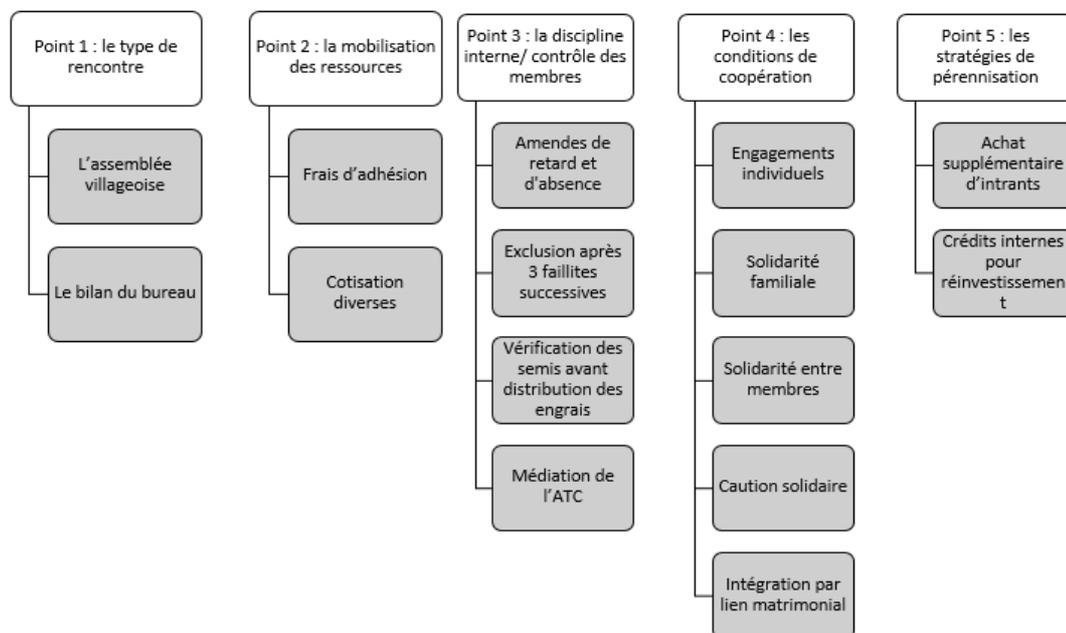


Figure 36 : cinq règles de fonctionnement des acteurs dans les organisations locales – réalisation Karambiri S. M.

Il s'agit des règles de fixation du type de rencontre qui permet de réunir les membres, des modalités de mobilisation des ressources financières, des principes de la discipline appliqués

aux membres, des conditions de coopération entre membres et des stratégies de pérennisation de l'organisation locale.

Ces cinq points révèlent que pour rester en collectif et fonctionner, les acteurs s'associent au sein d'organisations locales. Celles-ci sont basées sur des règles de fonctionnement incitatives : i) la mobilisation des ressources, ii) le type de rencontre, iii) les principes de coopération (critère d'adhésion) et iv) les stratégies de pérennisation. D'autres règles de fonctionnement plus coercitives portent sur les mécanismes de contrôle des membres (absence, retard...).

Il est intéressant de noter que les stratégies visant la pérennisation des organisations consistent à réinvestir les ressources de la caisse du groupement (ristournes obtenues après la vente du coton) sous forme de crédit octroyé aux membres ou à les utiliser pour acheter des moyens supplémentaires de production. Ces procédures ne sont pas mentionnées dans les règles officielles des groupements mais sont issues de centres de décision endogènes (groupements eux même mais de façon informelle).

Par contre, les principes de création et de fonctionnement dans un groupement sont précisés dans le règlement intérieur qui est organisé suivant le canevas standard (figure 37) fixé par le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, ministère de tutelle des groupements et associations. Nous les classons donc comme des normes c'est-à-dire des règles liées aux lois sectorielles étatiques.

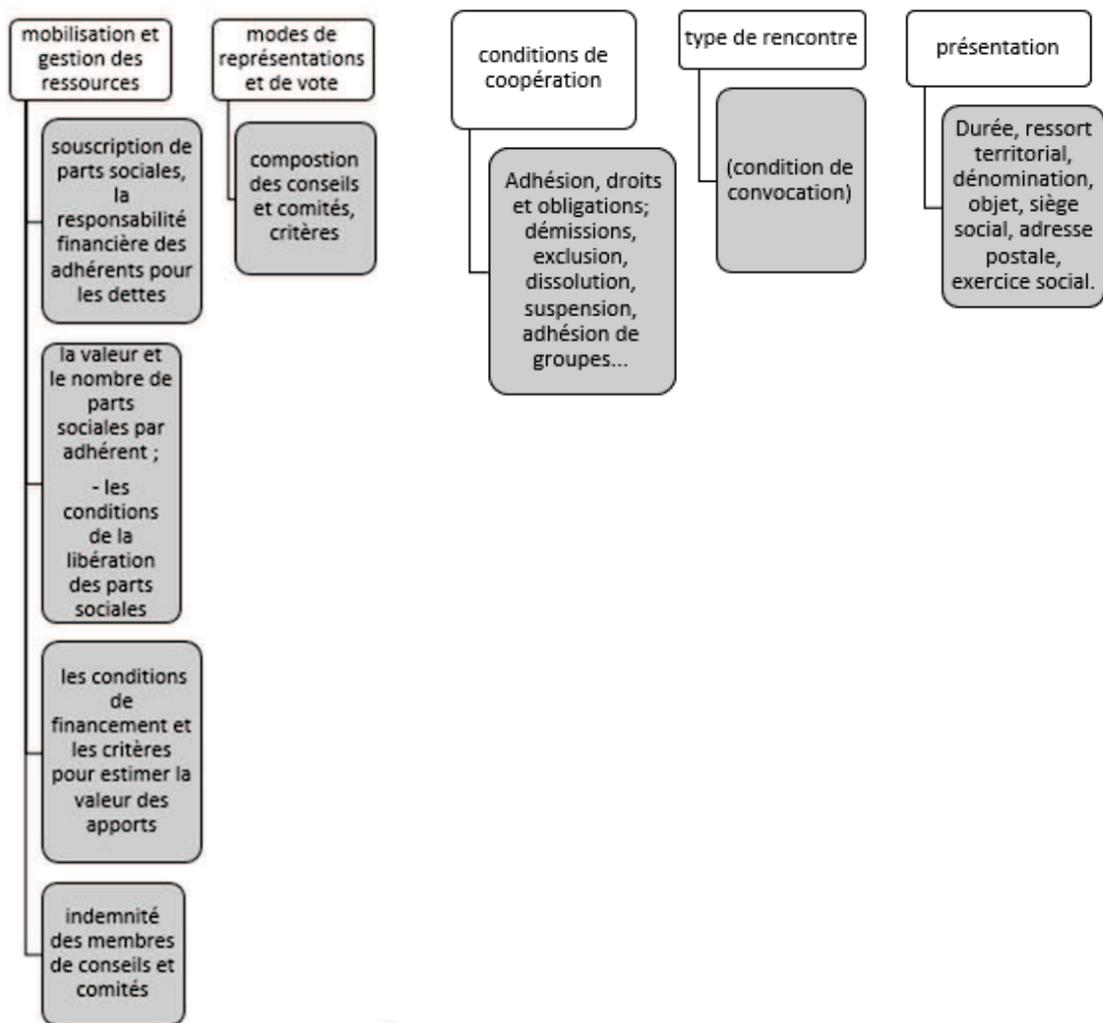


Figure 37 : Canevas officiel d'un règlement intérieur – réalisation Karambiri S. M.

Ce canevas tire sa source de la loi n°14/99/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

Les groupements de producteurs de coton et les groupements féminins fonctionnent suivant ce canevas lorsqu'ils obtiennent une reconnaissance officielle de leur existence. Les autres groupements (de commerçants ou de prestation agricole) informels sont également impactés par ce canevas officiel pour leur fonctionnement.

En effet, l'association Gnounkalow a ainsi mis en place « un comité de litige et de la gestion des forêts » comme organe de fonctionnement de l'association.

Les cinq règles étudiées définissent la manière dont les acteurs se coordonnent pour se mettre en groupe en vue d'une action collective. En sus d'elles, d'autres règles sont proposées pour s'appliquer à tous les membres de la communauté villageoise qui exploitent les RNUC.

8.1.2. Règles de coordination autour des ressources naturelles

Les règles de coordination autour des ressources naturelles ont été observées dans les villages de la commune de Koumbia. Les ressources naturelles sur lesquelles ces règles portent sur les PFNL tels que les noix de karité et le néré (encadré 3). Les noix de karité et les gousses de néré sont en fait des produits des arbres hors forêts présents sur les espaces agricoles exploités sous forme de champs.

Encadré 3 : règles de coordination autour des ressources naturelles

L'exploitation des karités est règlementée à l'origine par les services techniques de l'environnement. Deux principes d'interdiction existent : la cueillette du karité avant maturité et la coupe des pieds de karité car l'espèce est protégée. La sensibilisation autour de ces interdictions est relayée par le CVD. Dans les villages de Kongolekan et de Gombèlèdougou où il y a respectivement une organisation informelle de gestion des ressources naturelles (Gnounkalow) et une organisation plus liée au service technique étatique (CVGF), celles-ci appuient le CVD dans la sensibilisation pour le respect des interdictions.

Pour le cas de Kongolekan, l'association Gnounkalow a réussi à définir la période de cueillette par des principes clairs : le fruit n'est à maturité que lorsqu'il est au sol. Il est donc interdit de grimper sur un arbre pour la cueillette, de secouer un arbre à karité pour faire tomber le fruit. Il est également interdit de procéder à une cueillette nocturne.

Ainsi, les femmes et les groupements de femmes exploitent le karité tandis que les services techniques, le CVD et les structures de gestion des ressources naturelles font de la règlementation, de la surveillance, et sanctionnent (pour Gnounkalow). L'entretien de la ressource n'est pas au cœur des pratiques de ces différents acteurs. Une perspective d'approfondissement de ce travail peut se faire à travers un travail de cartographie de la ressource d'utilisation commune (karité) pour illustrer sa répartition dans l'espace rural villageois et analyser quelles sont les fractions de ce territoire faiblement couvertes par les ressources communes et quels sont les exploitants qui seraient les plus victimes de la différenciation spatiale de la règle de non exploitation des karités sur champ.

En effet, l'association Gnounkalow a édicté des « *recommandations (ou suggestions sous réserve) pour la bonne gestion de nos terrains* ». Dans celles-ci, il est question du zonage spatial à travers la proposition de : « *lutter contre le vol des noix de karité au champ* ». Le vol des noix ou maraudage, signifie en fait leur exploitation par un tiers sans autorisation de l'exploitant du champ. Il est également question de la fixation de « *la date du 20 avril de chaque année est tenue pour l'ouverture de la cueillette du néré dans nos 5 villages* ».

Ces deux recommandations sont citées comme des conditions d'exploitation des RNUC par les exploitants des ressources naturelles que nous avons enquêtés.

Concomitamment à ces recommandations, à Koumbia, les délibérés municipaux portent également quelques fois sur les ressources naturelles. Les délibérés sont des outils de décision au sein de la mairie.

Ainsi en 2017 un communiqué administratif annonce « *...l'installation de la saison hivernale (...) pour une bonne cohabitation entre éleveurs et agriculteur (...) aussi pour permettre l'exploitation des abords des maisons par les vieilles personnes, il est formellement interdit de laisser les animaux en divagation* ».

La divagation des animaux correspond à leurs parcours de recherche de pâturages, d'aliments ou points d'eau qui se fait sans surveillance. En général la divagation concerne les petits ruminants qui ne sont pas conduits en troupeaux, ou les porcins.

En sus, la saisie d'animaux en divagation entraîne des taxes de conduite des animaux en fourrière et des taxes de fourrières (tableau 26).

Tableau 26 : coût des taxes liées à la gestion des RNUC – réalisation Karambiri S. M.

Nature	Montant fixé en novembre 2007	Montant révisé en août 2016
Gros ruminants	1000 FCFA /tête/jour	1000 FCFA /tête/jour
Petits ruminants	500 FCFA/tête/jour	500 FCFA/tête/jour
Frais de conduite	-	300 FCFA/tête
Gardiennage et entretien	300 FCFA/tête/jour	300 FCFA/tête/jour
Capture de porc ou abattage de porc à Koumbia	-	2500 FCFA/tête

Source : archives de la mairie

Ces taxes visent à encourager les personnes qui se chargent de vérifier que les animaux ne divaguent plus.

Ces règles sont énoncées au niveau local et fondées sur les lois sectorielles relatives au pastoralisme pour la divagation des animaux et sur le code forestier pour la fixation d'une période de début de cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL). Les lois ont été appropriées par la mairie qui publie un communiqué administratif. Ce sont des normes liées aux lois qui sont ainsi prises.

L'association Gnounkalow qui fait des recommandations et fixe une date marquant la maturité du néré s'approprie également une loi du code forestier.

Ces appropriations augmentent ainsi la possibilité d'application des normes de coordination autour des ressources naturelles. Néanmoins, il convient de mesurer le niveau de connaissance des membres des communautés villageoises pour donner tout son poids, à l'appropriation des règles de gestion des RNUC. C'est l'objet du point suivant.

8.1.3. Règles de coordination autour des ressources naturelles connues par les ménages locaux

La connaissance des règles de coordination autour des RNUC a été évaluée à travers une question ouverte sur les règles et conditions d'exploitation des RNUC. Les réponses obtenues auprès d'un individu, représentant de son ménage, peuvent porter sur une ou plusieurs ressources (figure 38).

Le premier constat est que 52% des individus enquêtés (n=107) estiment qu'il y a une absence de règle pour l'exploitation des RNUC. Plus de la moitié des enquêtés estiment que les ressources naturelles d'utilisation commune ne sont pas régies par des règles. Chacun peut donc y accéder selon ses besoins et ses moyens sans condition.

Les règles énumérées par les autres individus enquêtés concernent des règles issues de lois et portées par les services techniques. Il s'agit à 17% de règles relatives au paiement des taxes

d'exploitation à 6% des règles de pêche et à 4% des règles de respect des berges, toutes portées par les services techniques et par les autorités coutumières pour quelques règles de pêche.

Les règles sur l'exclusion des PFNL des champs (14%), et celles relatives à l'annonce des périodes d'exploitation par le crieur public (24%) sont des règles locales portées par les autorités coutumières et l'association inter-villageoise Gnounkalow.

La règle portant sur le respect de la maturité des PFNL avant leur exploitation est une règle portée par les services techniques, les autorités coutumières et l'association Gnounkalow. Malgré la connaissance de ces règles, les individus ne les appliquent pas systématiquement. Ainsi, certains chefs de ménage expliquent connaître la règle mais ne pas l'appliquer : « ... pour le riz, on cultive jusqu'au marigot car on n'a pas d'espace... » (Entretien n°77, octobre 2017) ;

« La période de cueillette est fixée par les autochtones, nous ne pouvons pas respecter car nous n'avons pas de néré dans nos terres, il y a la concurrence » (entretien n°78, octobre 2017) ;

Ils choisissent ainsi de « se débrouiller car on ne peut pas ramasser dans champ d'autrui » (entretien n°82, octobre 2017) afin de continuer à exploiter les RNUC.

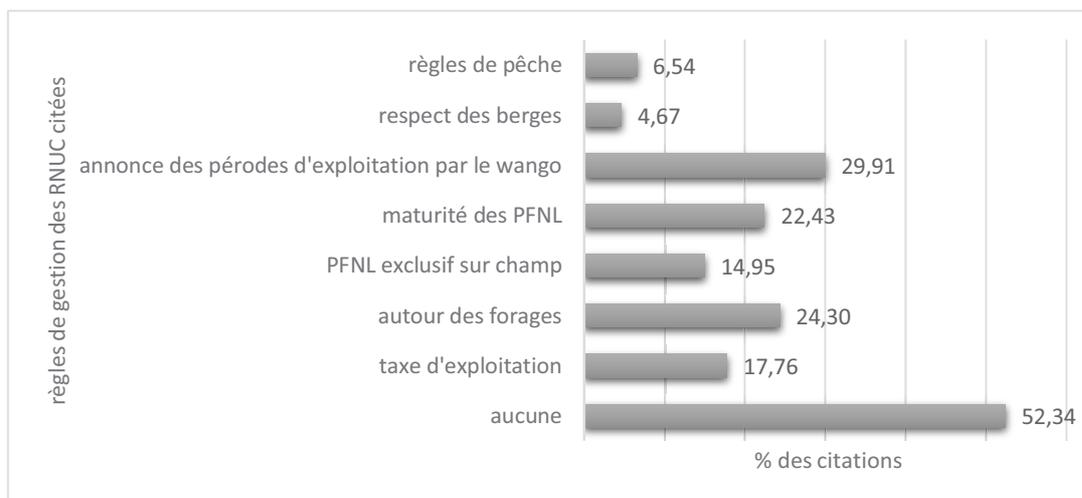


Figure 38 : fréquence de citation des règles de gestion des RNUC – réalisation Karambiri S. M.

La recherche de variables déterminantes dans l'application ou non des règles a été effectuée grâce à l'analyse des correspondances multiples. La recherche de typologies d'acteurs ayant des pratiques similaires a été effectuée grâce à la classification ascendante hiérarchique. Ces deux analyses nous donnent les résultats suivants.

L'histogramme des valeurs propres (figure 39) présente une rupture importante de son profil à partir de l'axe F2. Les deux premiers axes sont donc les plus significatifs³⁹.

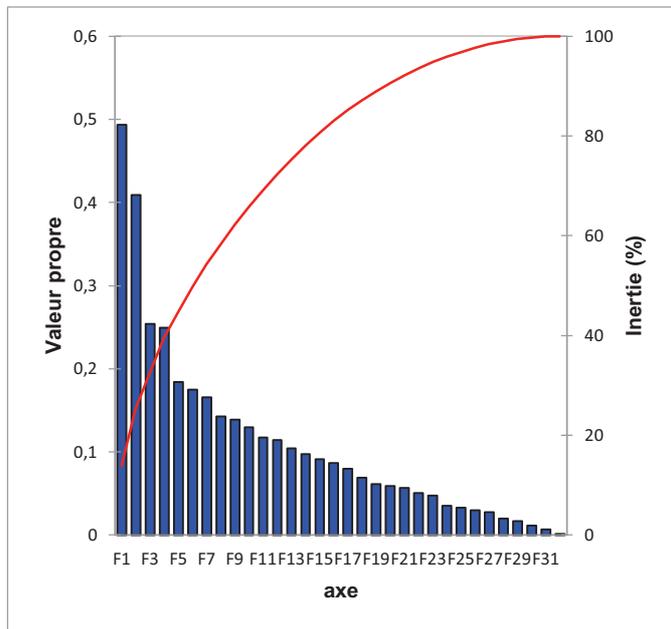


Figure 39 : valeurs propres de l'ACM - réalisation Karambiri S. M.

Ces deux axes donnent le plan F1-F2 suivant lequel, l'interprétation du graphique symétrique des variables est effectuée (figure 40).

³⁹ Dans l'interprétation de l'ACP, si le diagramme indique une décroissance régulière de l'inertie projetée, c'est qu'il n'y a pas de structure forte dans le tableau de données. Dans ce cas précis, c'est l'homogénéité des individus et des corrélations faibles entre variables qui sont mises en évidence.

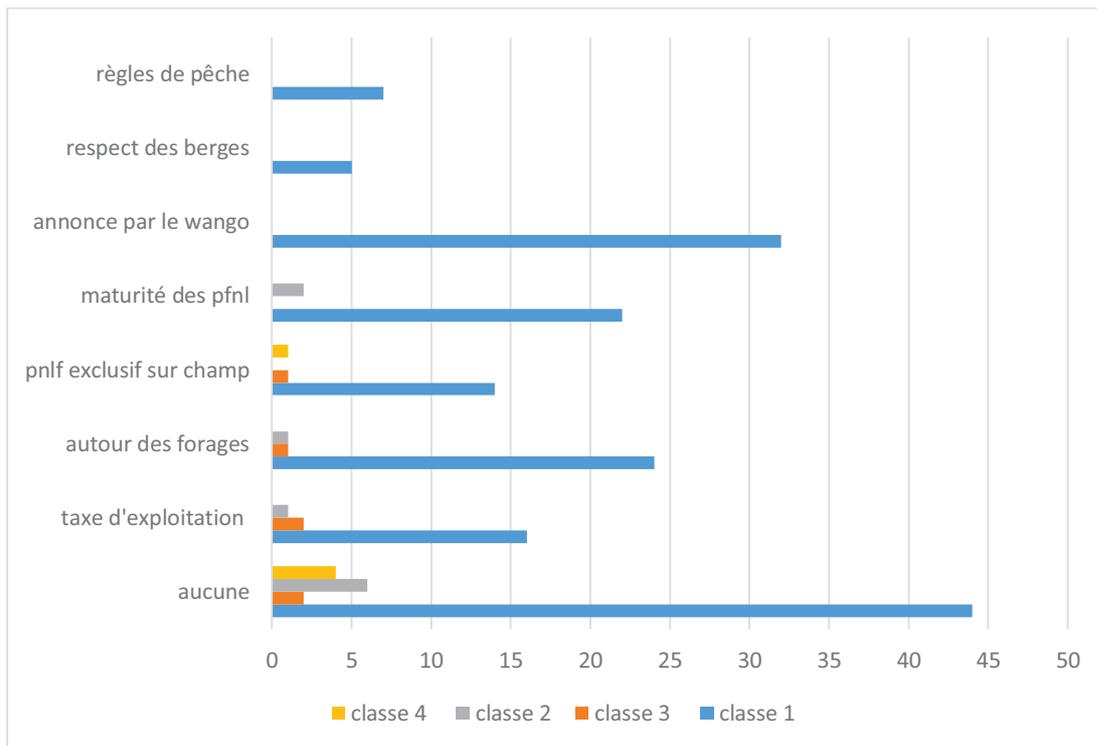


Figure 41 : connaissance des règles de RNUC selon les classes de la CAH

Dans la classe 3, ce sont les règles étatiques (portées par le service technique de l'environnement) qui sont les plus connues. Dans la classe 4, c'est l'idée qu'il n'y a pas de règles autour des RNUC qui est la plus dominante. Dans la classe 2, l'absence de règles et les règles liées à la maturité des PFNL sont les plus importantes. De façon générale, les modalités « migrant de retour ; propriétaire/emprunteur ; activité de production principale différente de l'agriculture » mettent en évidence que les classes formées sont déterminées par le statut foncier, l'histoire migratoire et les activités de production des individus (le genre n'est pas déterminant car $N_{\text{femmes}} = 29$, la classe formée par les individus de genre féminin (5 personnes) est donc minime pour mettre en évidence le poids de la variable genre dans la distribution suivant le plan F1 et F2.

Les variables caractérisent des dynamiques en cours dans le milieu rural : la commune de Koumbia est une zone d'accueil de population depuis 1996, les individus diversifient de plus en plus leurs activités de production et empruntent des terres même pour des propriétaires terriens. C'est dans un tel contexte que les pressions perdurent autour des ressources naturelles d'utilisation commune et conduisent quelques fois à des conflits puisque l'ensemble des acteurs estiment qu'il n'y a pas de règles autour de ces ressources.

8.2. Pratiques de gestion des conflits

Dans cette partie, trois sous points permettent de mettre en évidence les statistiques des cas de conflits dans la commune, les modes de gestion auxquels ces conflits donnent lieu et les changements qui se mettent en place dans les objets de conflits.

Ces trois sous-points servent à lire la diversité ou non des modes d'ajustements des conflits, ce qui renseigne le mode de gouvernance territoriale qui existe dans la commune.

8.2.1. Évolution des conflits à Koumbia

Les principaux types de conflits rencontrés dans la commune entre 2004 et 2014 portent sur :

- des conflits fonciers entre habitants d'un même village (31%),
- des conflits fonciers entre différents villages (3%)
- et des conflits d'usage liés à des dégâts au champ (66%).

Les conflits d'usage sont liés à l'exploitation des RNUC pour l'alimentation ou l'abreuvement pour les troupeaux. Il s'agit des pâturages et des points d'eau pastoraux. Les animaux lors de leur parcours peuvent empiéter sur les champs cultivés ou les récoltes entreposés au champ. Sur la même période (2004-2014), les conflits ont connu une évolution décroissante jusqu'en 2012 puis une reprise à partir de 2013 (figure 42).

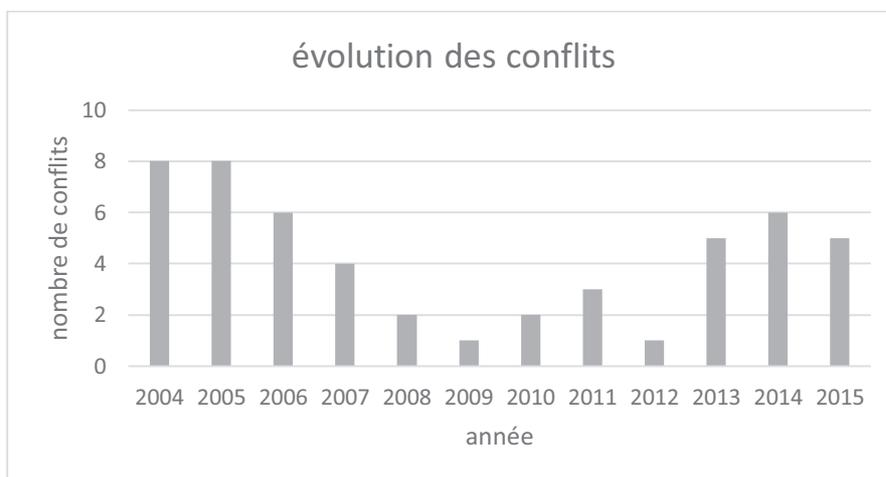


Figure 42 : évolution du nombre de conflits entre 2004 et 2015 dans la commune de Koumbia – réalisation Karambiri S. M.

Cependant, il est à noter que tous les conflits ne sont pas recensés auprès des services techniques. En fait, les situations conflictuelles sont gérées de différentes manières.

8.2.2. Gestion des conflits

Les conflits d'usage naissent lorsqu'un dégât est constaté. Le dégât peut concerner le champ (empiètement avec destruction de culture, récolte ou autres) ou les animaux (blessures, mort...). Les dégâts sont préférentiellement réglés à « l'amiable » selon les entretiens avec les chefs de ménages éleveurs, c'est-à-dire : entre les deux protagonistes. Ce règlement se fonde sur la présentation d'excuses de la part de l'éleveur et rarement par le paiement d'un dédommagement.

Des acteurs tiers sont impliqués (chef de village, CVD, maire ou service technique) lorsque le conflit éclate. En effet, pour être impliqué, il faut que les dégâts soient constatés et que les animaux incriminés soient identifiés et souvent mis en fourrière. Pourtant, pour les éleveurs, il faut éviter à tout prix d'en arriver à conduire les animaux en fourrière.

Les tiers acteurs sont :

Le président du bureau CVD, le chef de village, le maire, les services techniques qui agissent sur réquisition du préfet, et enfin le tribunal départemental dirigé par le préfet pour la prise d'une décision juridique ou la transmission du dossier à une juridiction supérieure (tribunal de grande instance).

Les services techniques (agriculture, élevage ou environnement sous la protection de la gendarmerie en cas de nécessité) procèdent à la constatation de dégâts.

À l'issue de cette constatation, un procès-verbal est dressé afin que les parties conviennent d'un règlement amiable qui passe par le paiement des frais de constatation (par les deux parties) puis par le dédommagement de la partie lésée. C'est lorsqu'un consensus sur les modalités de dédommagement, n'est pas trouvé entre les deux protagonistes que le conflit peut être porté devant des autorités étatiques compétentes pour prononcer un jugement.

Suivant le type de conflit, les tiers acteurs sont différents :

Les autorités villageoises et les personnes ressources sont impliquées en cas de conflit foncier (héritage, vente ou question de limites des propriétés). En cas de coup et blessures des protagonistes, la gendarmerie est impliquée directement (elle est impliquée indirectement lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des services techniques lors des constats de dégâts). Cette situation correspond à la gradation conventionnelle de règlement des tensions⁴⁰ en milieu rural : consultation des autorités locales puis s'il n'y a pas de conciliation, passage à la consultation de l'autorité étatique (préfet). L'État garde le rôle de régulateur suprême. Il est du ressort des

⁴⁰ Le passage d'une tension à un conflit s'inscrit donc dans la montée en puissance des antagonismes, ces deux états empruntant des chemins différents et variés du point de vue de leur affirmation (Bossuet, 2007 in <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2007-2-page-141.html>).

autorités locales, des habitants et usagers d'établir des conventions sur comment agir en amont pour prévenir les conflits et les régler à l'amiable. En plus des conflits fonciers et d'usage, de nouveaux objets de controverses émergent également.

8.2.3. Nouveaux objets de controverses

Les dégâts qui portaient en général sur les produits agricoles ou les animaux, portent également sur les résidus de culture et sur les PFNL notamment les noix de karité.

Dans le village de Koumbia, deux conflits ont été observés autour des résidus de culture en 2013 et en 2016 (enquêtes terrain, 2016). Les agents techniques des services de l'agriculture ont été amenés à établir un procès-verbal de constatation d'une intrusion d'animaux sur des résidus de culture sans autorisation. En 2016, une situation d'intrusion est survenue ; elle a donné lieu à des coups et blessures dont le règlement a été soumis au tribunal de grande instance en tant qu'affaire pénale. Dans le village de Dougoumato 1, des tensions ont eu lieu autour de présomption de maraudage de noix de karité sur un champ (entretien personne ressource, 2017). Les conflits autour de ces deux ressources (résidus de culture et PFNL) sont relativement nouveaux car les conflits s'observent habituellement sur le coton, le maïs, le sorgho, les parcelles maraichères et rizicoles.

Les processus de résolution de ces conflits impliquent des acteurs dont les relations ne sont hiérarchiques que pour les acteurs étatiques. Des acteurs comme le préfet, le maire, les chefs traditionnels (village et coutume), ou les personnes ressources assurent la médiation pour le règlement amiable. Le CVD, les services techniques et les autorités traditionnelles assurent ce règlement à l'amiable en pratique.

Selon les éleveurs, le règlement à l'amiable est considéré comme étant un règlement entre parties uniquement. Ils parlent « d'entente ».

Cette entente peut être maintenue malgré l'implication des services techniques ou du CVD à condition que les animaux ayant entraîné les dégâts ne soient pas conduits à la fourrière. Les agriculteurs expriment quant à eux des problèmes de confiance pour relâcher des animaux pris en délit de dégâts au champ. Ils expliquent que certains éleveurs pris sur le fait avec leurs animaux, peuvent nier être fautifs lorsque leurs animaux leur sont restitués avant le début des constatations de dégât et des négociations sur le dédommagement à verser à la partie lésée.

Retenons ainsi que dans les pratiques de gestion des conflits liés aux ressources d'utilisations communes, les acteurs sont nombreux mais leurs relations informelles. Les objets de conflits se diversifient et se complexifient pendant que les perceptions des acteurs impliqués sont

différentes nécessitant la mise en place d'une coordination spécifique (gouvernance territoriale) liée à la gestion de ces conflits.

Néanmoins, la dynamique locale et contemporaine liée à la gestion des conflits, aux réglementations de l'exploitation des RNUC et à l'organisation des acteurs locaux en collectifs a permis de mettre en place des apprentissages intéressants.

8.3. Apprentissages

L'apprentissage concerne l'acquisition de savoirs (Le Bas, 1993 cité par Chia et al. 2007) : connaissances (informations), de compétences en termes de savoir-faire⁴¹ ou savoir-être⁴². Cette acquisition se manifeste lorsque des changements ont lieu dans les pratiques ou les règles de fonctionnement. Ces changements peuvent porter sur la définition collective des problèmes, des solutions ou sur la mise en place de nouveaux réseaux/ nouvelles relations ou de nouveaux objectifs. Les apprentissages se structurent en boucle simple ou en double boucle (Argyris et Schön, 1996 cité par Chia et al. 2008). L'apprentissage est en boucle simple lorsque les changements sont appliqués sur les actions/ les stratégies et sont en double boucle lorsque les changements concernent également les valeurs qui définissent les stratégies.

Cette partie est structurée en trois sous points qui permettent de mettre en relief l'acquisition de savoirs, les apprentissages en boucle simple et les apprentissages en double boucle.

8.3.1. Formations pour induire des savoirs dans la définition de solutions

De façon générale, en se constituant en organisation d'acteurs, les habitants ont pu recevoir des formations sur le fonctionnement de leur groupement ou sur des méthodes de production spécifiques. Nous entendons par formation, « *le processus formalisé permettant l'acquisition de nouveaux savoirs faire, connaissances et compétences* » Rey-Valette et al. (2011). L'intérêt de la formation réside dans le fait qu'elle « *permet la construction de référentiels et de langages communs, nécessaires à la création d'un climat de confiance et à l'élaboration des projets* » (Rey-Valette et al. *op. cit.*)

Ainsi, à l'échelle de l'échantillon étudié, 38.88% des acteurs ont reçu une formation sur la production agricole (fosse fumière) ou la transformation de PFNL ; 8.33% sur la tenue d'une exploitation familiale et 25% sur le fonctionnement de l'organisation elle-même (cas des GPC par exemple). Néanmoins, 27.77% des interlocuteurs (membres de bureau des groupements présents dans la commune) ont exprimé n'avoir bénéficié d'aucune formation. L'on s'aperçoit ainsi que les formations reçues ne participent pas à des apprentissages dans la construction du territoire puisque qu'elles ne portent pas sur des problèmes de collaboration ou de coordination ni sur un objectif communautaire.

⁴¹ Technicité, adaptation à un type d'activité, maîtrise de technologies spécifiques, aptitudes à transférer des savoirs, capacité à communiquer.

⁴² Sens de l'organisation, aptitude à décider à contrôler, à se former, capacité d'adaptation

8.3.2. Apprentissages en boucle simple : savoir-être

Dans l'ensemble des villages étudiés à Koumbia comme à Bama, les individus se sont mis en association grâce à des incitations extérieures à la communauté villageoise.

Ainsi, en 2014, sept nouveaux groupements ont été créés dans le village de Dougoumato 1 pour s'impliquer dans la collecte et la vente des amandes de karité sous l'instigation des acheteurs venus de la ville de Bobo-Dioulasso.

Ces associations expérimentent ainsi une simple boucle d'apprentissage (figure 43) car les changements sont appliqués sur les actions et non sur les valeurs qui les définissent.

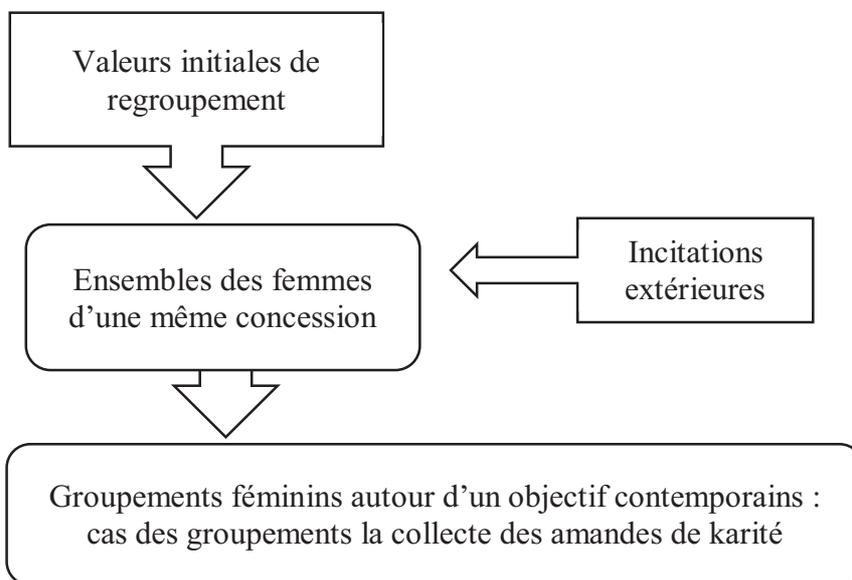


Figure 43 : évolution des groupements féminins par apprentissage en boucle simple – réalisation Karambiri S. M.

Les groupements se multiplient en fonction des incitations financières extérieures (nouveau projet, nouveau partenariat...) mais restent calqués sur les groupements féminins endogènes des grandes concessions traditionnelles. Cette capacité à diversifier les activités des groupements féminins illustre un apprentissage de type organisationnel qui facilite la construction territoriale puisque les femmes de ces groupement réussissent à se mettre en relation avec des acteurs (partenaires financiers ou acteurs du marché) et qu'elles arrivent à mettre à profit les ressources qu'ils ont ou qu'ils représentent. En plus de ce type d'apprentissage qui touche aux actions des groupements de femmes, d'autres types d'apprentissages peuvent concerner plusieurs niveaux de changements.

8.3.3. Apprentissages en double boucle (plusieurs niveaux de changements)

Apprentissage de type relationnel

Dans les villages de Koumbia, la formation des groupements de producteurs n'est pas seulement circonscrite aux membres d'une même concession. Le groupement de producteurs de coton (GPC) *Dihayé* de Kongolekan a réussi depuis sa création en 2001 à réunir des individus de concessions et d'ethnies différentes. Cette mixité ethnique dans les groupements de producteurs de coton se rencontre dans les villages de Gombélé Dougou où les groupements de mossis⁴³, de bwabas⁴⁴ et les groupements avec des ethnies mixtes se côtoient (GPC *Houri* et GPC *Karayé*). En dehors des GPC, les groupements de commerçants (GF *Benkadi n°1* à Kongolekan, groupement *Wamanso* de Waly) sont également fondés sur des principes coopératifs qui ne sont plus l'appartenance à la même concession. C'est plutôt l'intérêt commun pour l'objet de mise en place du groupement qui entraîne la constitution du groupe. C'est donc un apprentissage relationnel qui permet aux groupements d'évoluer dans le principe de base de l'association.

Apprentissage de type technique

Dans les villages de Kongolekan et de Waly, les groupements de commerçants collectent et écoulent les céréales telles que le maïs, le sorgho et les PFNL. Ces groupements ont acquis des connaissances dans la gestion des crédits de la SOFIPE (GF de commerçantes de Kongolekan) et ont réussi à changer de type de spéculations commercialisées en abandonnant le sorgho pour les graines de néré, l'arachide, le maïs. Le groupement de commerçants de Waly, a évolué entre 2002 et 2014 de la collecte et vente de céréales (sorgho), la vente de plats à la production de maïs jaune.

La diversification des activités de production a nécessité l'acquisition de savoirs nouveaux de type apprentissage technique. Cela a permis à ces deux groupements de survivre plus de 10 ans durant.

Apprentissage de type organisationnel

Le groupement inter-villageois Gnounkalow a également expérimenté ce type de changement. En premier lieu, le groupement est mis en place pour assurer la prestation de service agricole. Il a ensuite évolué dans la manière de se procurer de l'argent passant de la recette de la prestation agricole à la cotisation annuelle des membres puis à l'implication de l'association des ressortissants vivant dans la capitale Ouagadougou. Cette association est devenue une section du groupement : section de Ouagadougou. En deuxième lieu, face aux contraintes de

⁴³ Ethnie originaire du plateau central du pays, ethnie installée à Koumbia à la suite d'une migration à partir des années 1980.

⁴⁴ Ethnie fondatrice des villages de la commune de Koumbia

dégradation de l'environnement local, touchant les cinq villages couverts par le groupement, celui-ci a diversifié ses activités pour effectuer de la sensibilisation, de la surveillance et de la réglementation autour des ressources naturelles d'utilisation communes. Le groupement a initié des pratiques pour prévenir la survenue des contraintes (réglementation sur la date de début d'exploitation des PFNL). Le groupement *Gnoukalow* expérimente ainsi un apprentissage en double boucle en changeant le but de l'association et la stratégie d'action. Il s'investit également dans de nouvelles activités (réunion/fête annuelle) fédératrices des membres de la communauté villageoise. La réunion annuelle se tient toutes les années depuis 2013. Elle donne lieu à des assemblées villageoises, des séances de danses traditionnelles, des compétitions sportives.

L'apprentissage en double boucle concerne ainsi le changement des objectifs du groupement d'une part (de la prestation à la cotisation et de l'agriculture à la diversification de son objet d'intérêt soit les PFNL et le foncier) et d'autre part le changement de vision du groupement qui œuvre pour le développement et la cohésion sociale de la communauté *bwa* des cinq villages couverts. C'est un apprentissage de type organisationnel.

Eu égard au rôle de chacun de ces acteurs (groupements féminins, groupements de commerçants, association *Gnoundalow*) dans la construction du territoire villageois, on peut retenir que les apprentissages observés renforcent la gouvernance territoriale en cours (coordination des acteurs autour d'enjeux territorialisés). Ils sont issus de l'expérience acquise par les groupements, de leur trajectoire d'évolution et de leur orientation vers des questions générales de développement et la diversification de leur source de revenus.

8.3.4. Faiblesse des apprentissages autour du lac Banwô de Bama

Le lac de Bama est exploité par les pêcheurs organisés au sein d'un groupement.

Le fonctionnement du groupement de pêcheurs n'a pas changé depuis sa mise en place, excepté la règle de « ne vendre le poisson qu'aux femmes des pêcheurs pour qu'elles les revendent frais ou fumés ou frits. Cette règle est néanmoins très ancienne.

Avec la mise en place de la charte du lac en 2011, de nouveaux acteurs auraient dû prendre part à la gestion du lac. Il s'agit du comité de suivi, des autorités coutumières, des groupements d'agriculteurs et d'éleveurs. Cela n'a pas eu lieu car la charte n'a pas été mobilisée formellement.

Dans le cadre de la gestion des ressources en eau du bassin versant du fleuve *Mouhoun* (fleuve principal dont le lac est une incursion), un comité local de l'eau a été mis en place autour pour gérer l'ensemble des ressources en eau de la commune. Ce comité est créé essentiellement autour des problèmes d'eau du périmètre rizicole mais il n'a pas encore fonctionné. Aucune

coordination n'a eu lieu entre ces différents acteurs car ils n'ont pas développé de relations entre eux jusqu'au moment où nous terminions nos enquêtes terrain en juillet 2017.

Les formations techniques selon le profil professionnel n'existent pas non plus car aucun acteur enquêté ne les a mentionnées (services techniques et exploitants du lac). Néanmoins, le groupement peut être l'objet intermédiaire d'apprentissage. En effet, dans le village de Bama, les exploitants sont pour la plupart obligés de se constituer en groupement (de pêcheurs, de riziculteurs, de maraîchers, d'éleveurs). Excepté les pêcheurs, les autres exploitants des berges ou de l'eau du lac ne sont pas organisés en association en vue de l'exploitation du lac. C'est ainsi que les nombreux maraîchers qui bordent le lac sont des exploitants indépendants. La fédération de ces exploitants peut faciliter la construction d'un langage commun pour la gestion des ressources du lac.

Les éleveurs ne développent pas de dynamique individuelle ni collective pour tirer profit du lac. En effet, les sources d'approvisionnement en eau sont abondantes dans le village et les risques d'embourbement autour du lac n'en font pas un site d'abreuvement privilégié.

Dans ce chapitre il était question de comprendre les effets territoriaux de l'auto-organisation des acteurs autour des enjeux collectifs dans les villages de Koumbia et Bama.

Les résultats ont montré qu'il existe des règles contemporaines de gestion des RNUC, des conflits et des collectifs d'acteurs locaux qui gèrent les enjeux territorialisés. Les types de conflits répertoriés permettent de mettre en évidence ces enjeux. Les conflits sont pris en charge par des procédures de règlements juridiques car les principes contemporains pour les prévenir en amont ne sont pas encore fixés. L'auto-organisation des acteurs donne lieu à des apprentissages ou en jette les bases comme c'est le cas dans le village de Bama.

Ces résultats seront mis en discussion dans le chapitre suivant pour faire le lien avec les chartes foncières proposées en analysant les pistes de capitalisation et les enjeux de l'auto-organisation et de sa formalisation par des chartes.

CHAPITRE IX : DISCUSSION GÉNÉRALE

L'étude du rôle des chartes foncières locales dans la gouvernance territoriale a permis d'appréhender les enjeux traités collectivement et les effets territoriaux produit par les acteurs locaux par rapport à ceux prévus par les chartes à Koumbia et à Bama. Ces résultats peuvent être confrontés aux travaux existants à ce sujet.

Pour organiser cette mise en perspective des résultats par rapport aux travaux existants, le chapitre sera organisé en trois points principaux. Le premier point porte sur l'analyse des résultats du rôle des chartes foncières de Koumbia et Bama par rapport aux variables de gouvernance territoriale qui ont été définies dans la thèse. Le deuxième porte sur l'analyse des rapports entre chartes et pratiques des acteurs locaux autour des ressources naturelles d'utilisation commune et de l'action collective. Le troisième point concerne les perspectives qui sont issues d'une analyse des leçons à tirer des rapports entre chartes et pratiques des acteurs locaux en vue de mettre en évidence les pistes de redynamisation des chartes foncières locales.

9.1. Gouvernance territoriale à Koumbia et Bama : comparaison entre chartes et pratiques

Le cadre conceptuel choisi pour caractériser la gouvernance territoriale a permis de positionner les textes des chartes foncières locales ainsi que les pratiques effectives des acteurs villageois. Différentes dimensions ont été analysées : les intérêts collectifs, les enjeux territorialisés, le multi-usage des ressources, l'ajustement des conflits, l'origine polycentrique des règles et les apprentissages. Les résultats obtenus font émerger diverses réalités.

9.1.1. Multi-usage des ressources entre chartes et pratiques

Que peut-on retenir de la prise en compte du multi-usage des ressources d'utilisation commune à Koumbia et à Bama ? Dans le chapitre 5, la prise en compte du multi-usage des ressources par les deux chartes a été présentée. Ce résultat a permis de constater qu'autour du lac Banwô, plusieurs activités de production sont prises en compte et sont pensées pour tenir compte les unes des autres.

Dans la charte de Koumbia, le multi-usage est pris en compte, car pour les résidus de culture, des mécanismes de coordination sont proposés afin que la ressource « résidus de culture » soit utilisée par différents types d'exploitants. Mais, des difficultés existent quant à l'application du mécanisme de gestion des résidus de culture proposée dans la charte.

Parmi les exploitants des résidus, les bergers sont réticents⁴⁵ à négocier au cas par cas (champ par champ) l'accès aux résidus de culture sur les champs. Aucun berger ne veut donc s'engager personnellement auprès d'un agriculteur particulier, car il sera tenu responsable de tous les autres animaux qui viendraient sur le champ de cet agriculteur (avec les risques d'intrusion de ces animaux sur les champs voisins pour lesquels aucune autorisation n'a été obtenue).

Une autre difficulté de gestion des résidus de culture concerne la date de fin des récoltes de coton. Celle-ci est de plus en plus tardive ce qui entraîne une contrainte importante dans la circulation et la surveillance du bétail. Ainsi, pour fixer la date officielle de vaine pâture (pratique encouragée par la charte qui propose un dispositif d'acteurs à réunir à ce sujet), il faut que les agriculteurs se coordonnent pour l'enlèvement de leurs récoltes (céréales, coton, résidus de culture) pour les stocker (chaque producteur le fait suivant ses moyens humains et matériels).

⁴⁵ Les bergers expliquent qu'ils ne veulent pas négocier individuellement avec les agriculteurs pour faire paître les animaux dans les champs de ces derniers. Les bergers justifient cette réticence par le fait qu'un berger ne peut pas en chasser un autre d'un champ même si c'est lui qui a obtenu la permission d'y faire paître ses animaux (entretien terrain à Dougoumato_1, 03/2017).

En outre, la gestion des activités d'exploitation des résidus de culture nécessite de la coordination entre éleveurs et autres exploitants des résidus de culture au moment de la vaine pâture à cause de la diversité des usages⁴⁶ auxquels les résidus de culture peuvent donner lieu. Sans coordination de ces usages, des incompréhensions naissent entre utilisateurs. En effet, la production de la potasse à partir des résidus de culture nécessite la mise à feu de même que la chasse de petit gibier effectué par les jeunes des villages. Certains éleveurs estiment plutôt que ce sont les agriculteurs qui mettent le feu aux résidus de culture car ils ne veulent pas que les éleveurs y pâturent (entretien à Dougoumato_1, mars 2017). Ce point de vue des éleveurs favorise leur intrusion inopinée sur les champs avant que ceux-ci ne soient débarrassés de tous résidus par le feu. Il y a ainsi une forte compétition autour de la ressource.

Les bergers sont ainsi enclins au pâturage nocturne qui est une pratique interdite. En fait, il ressort des entretiens de terrain que les résidus de culture sont plus tendres et faciles à consommer pour les animaux quand il y a moins de soleil. Cela encourage les bergers à pratiquer une vaine pâture dès l'aube. La vaine pâture de l'aube est considérée comme un pâturage nocturne, car cela augmente les risques d'entrer sur des champs pour lesquels les agriculteurs n'ont pas encore prélevé les résidus dont ils ont besoin et cela entraîne des conflits. Ainsi, la coordination du multi-usage autour des résidus de culture est proposée, mais non appliquée dans la pratique selon les éleveurs enquêtés. Les agriculteurs sont donc obligés de surveiller leurs champs le temps de prélever les résidus dont ils ont besoin pour leurs propres animaux et autres usages.

Les travaux sur le multi-usage ou « *partage* » (Raimond, 2010) des ressources naturelles portent sur diverses ressources telles que l'eau (www.agropolis.fr_chapitres dossiers ressources en eau). Le multi-usage des résidus de culture est un enjeu qui émerge eu égard à la multiplication des moyens de valorisation de cette ressource (Titonnell *et al.* 2009 cité par Simporé *et al.* 2013).

Le cas d'étude de la charte foncière de Koumbia, en mettant l'accent sur l'enjeu de multi-usage des résidus de culture, est un travail qui s'inscrit dans cette dynamique et permet de comprendre à travers les pratiques des acteurs, les enjeux liés à l'exploitation pastorale de cette ressource.

La gestion des résidus de culture est centrale cette zone, les éleveurs de la zone de Koumbia en sont dépendants à près de 70% pour l'alimentation hors de leur exploitation (pâturage naturel et vaine pâture) et les agriculteurs et agro-éleveurs en sont dépendants à des proportions allant

⁴⁶ Le pâturage sur champ ou vaine pâture, le stockage pour l'alimentation des animaux, le ramassage pour compostage, le ramassage pour production de potasse au champ, la couverture végétale permanente pour la protection des sols cultivés.

de 30 à 40% (Bénagabou *et al.* 2017). Andrieu *et al.* 2014, montrent, grâce au cas d'étude du village de Koumbia, que cette gestion implique l'articulation des échelles du champ, de l'exploitation et du village et des négociations entre les différents usagers des résidus de culture. Pendant longtemps, le multi-usage visait à assurer un équilibre complexe entre les hommes et leur environnement (Gallais, 1984 ; Fay, 1989 ; Barriere et Barriere, 2002 ; Schmitz, 1986 ; Boutiller et Schmitz, 1987 ; Courel et al. 1997 et 2005 cités par Rangé, 2016). Cet équilibre reposait lui-même sur des régulations coutumières qui évoluent sous l'influence de la variabilité climatique, les techniques et capacités d'intervention, la concurrence des différentes territorialités ou l'augmentation de la pression sur les ressources (Torquebiau, 2004 ; Rangé, *op.cit.*). Ainsi, grâce à la charte de Koumbia, c'est la concurrence des territoires de l'éleveur et de l'agriculteur qui est mise en évidence grâce au statut que joue l'espace portant des résidus de culture : i) pour l'agriculteur c'est un espace privé qui peut être ouvert par un accord formel, ii) pour l'éleveur qui en négocie l'accès c'est un espace privé dont l'on ne peut restreindre l'accès à certaines périodes de l'année, iii) pour la communauté des bergers c'est un espace collectif dès que la restriction de l'accès est levée pour l'un des leurs. Afin de renforcer le poids de l'accord entre éleveur et agriculteur, la négociation entre éleveurs pour établir les conditions d'accès aux résidus de culture doit être faite.

Dans la pratique des exploitants de ressources communes (chapitre 6), les activités sont quelquefois rattachées les unes aux autres. C'est le cas à Koumbia lorsque les éleveurs utilisent les motopompes des orpailleurs ou des agriculteurs pour puiser de l'eau et abreuver leurs animaux dans les zones de bas-fonds de Waly et sur les sites d'orpaillage de Gombèlédougou. Ces associations entre acteurs, autour d'une ressource commune (ici l'eau souterraine des bas-fonds ou des trous d'orpaillage) ne sont pas organisées en collectifs ni formalisées. Il s'agit de relations personnelles. Le matériel d'exhaure appartient à un agriculteur ou un orpailleur; l'éleveur apporte une contribution pour le coût du carburant lorsqu'il l'utilise. Il y a ainsi deux situations de prises en compte du multi-usage dans les chartes et dans les pratiques. Les principes sont les mêmes dans les deux cas et se résument à la coordination entre usages par le biais d'un accord négocié entre individus exploitant la même ressource. Néanmoins, l'accord entre individus fonctionne pour l'eau d'abreuvement, mais pas pour les résidus de culture.

9.1.2. Modes de gestion des conflits

Les modes de gestion des conflits proposés dans les deux chartes sont similaires, car elles proposent de mettre en place un nouvel organe dans chaque village pour assurer la médiation entre les protagonistes. Au sujet de la gestion des conflits, la charte foncière a prévu des

structures à constitution bien diversifiée, mais dont le rôle n'est pas adapté à la diversité des types de conflits qui peuvent exister dans la commune. Ainsi, des conflits liés aux dégâts d'animaux sur champ, ceux liés à des contestations de limites de champ ou de contestation de limites inter-villageoises ne peuvent pas être résolus par les mêmes types d'acteurs locaux. Pourtant, les organes de gestion des conflits sont constitués à deux niveaux, villageois ou communal. Dans chacun de ces niveaux, les groupes socio-professionnels (agriculteurs, éleveurs), les femmes et les jeunes et les personnes ressources sont impliquées, mais ne sont pas forcément légitimes suivant les types de conflits : « *La légitimité est la qualité d'un pouvoir, consistant dans sa conformité avec les aspirations des gouvernés. La légitimité qui peut être aussi bien sociale que politique confère à l'institution ou à la personne concernée l'autorité morale qui suscite l'observation spontanée de ses décisions ou prescriptions* » (Ouédraogo, 2006). Cette légitimité est ainsi calquée sur les champs de pouvoirs des acteurs qui en sont dotés ; les conflits d'héritage ou les dégâts d'animaux sur les cultures ne sont pas soumis aux mêmes instruments d'arbitrage (code civil ou code pénal dans les normes juridiques) et ne sont donc pas mobilisateurs des mêmes acteurs pour en assurer la médiation. La mise en place de commissions qui gommant ces différences se heurte ainsi à une faible sollicitation de la part des protagonistes au risque que les commissions soient inactives. Dans le cas de l'étude conduite par Raimond et al. (2010) au Sénégal ou Ouédraogo, (*op. cit.*) au Burkina Faso et au Niger, les auteurs observent que le problème de représentation que suscite la mise en place de comités paritaires de gestion du foncier fait que très souvent les comités meurent avec la fin des projets qui les ont mis en place. Cette analyse peut être appliquée dans le cas d'étude de Koumbia où les commissions de conciliation et de gestion du foncier n'ont pas fonctionné après le projet Fertipartenaires, porteur de la charte et des commissions chargées de la faire appliquer. Dans les pratiques à Koumbia comme à Bama, les conflits sont abordés dans une perspective de contourner l'exacerbation de la tension qui implique d'associer un tiers pour assurer la médiation et la résolution du problème. Les modes de gestion des conflits dans les chartes et dans les pratiques (chapitres 5 et 7) permettent de mettre en relief que : i) le mode d'ajustement des conflits est individuel et tourné vers la volonté de conciliation dans les chartes tout comme dans les pratiques ; ii) la conciliation n'a pas la même signification dans les chartes et dans les pratiques ; en effet, les chartes exigent que des procès-verbaux soient dressés même en cas de règlement à l'amiable tandis que les acteurs sur le terrain estiment que le règlement à l'amiable consiste à pardonner sans que les responsabilités ne soient situées ou qu'elles le soient sans témoin. En sus, la mise en fourrière des animaux dans le cas de conflits liés à des dégâts causés

par ces derniers n'est pas perçue comme une étape du processus de constatation de dégât, mais comme un préjudice pour les animaux.

Les pratiques actuelles impliquent des personnes ressources comme les CVD, les conseillers municipaux et les maires pour la médiation tandis que le processus proposé par les chartes ne prévoit pas une prééminence pour de tels acteurs. La médiation devant se faire par la commission de conciliation villageoise ou communale. Au sein de cette commission, le CVD ne siège pas. Dans la pratique, le règlement des conflits est dévolu au préfet, représentant de l'État et président du tribunal départemental, lorsque le conflit est « non résolu »⁴⁷ tandis que dans la charte, le préfet est impliqué même pour assurer l'archivage d'une situation qui donnera lieu à une conciliation.

Dans la littérature, les travaux qui mettent en évidence la médiation (Teyssier et al. 2003 ; Seignobos, 2010) montrent la nécessité de trouver un compromis entre les règles légales et celles traditionnelles. Ces auteurs ne proposent cependant pas des « bonnes pratiques », mais ils questionnent la place des centres de décisions locaux comme l'autorité communale ou les commissions paritaires mises en place bien souvent. La pratique des acteurs sur le terrain laisse percevoir les acteurs le plus souvent sollicités et donc bénéficiant d'une certaine légitimité. Il s'agit des CVD.

Le rôle des CVD dans la gestion des conflits n'est pas une procédure officielle des règles juridiques (étatiques) de gestion des conflits ni une procédure coutumière. C'est donc un arrangement habituel dont peuvent s'inspirer les chartes foncières locales d'une meilleure manière que par la mise en place de commissions paritaires dédiées exclusivement à la gestion des conflits. En effet, la légitimité du CVD tient également à son rôle social dans le village. Ce rôle ne se limite pas à la médiation autour des conflits, mais touche diverses questions collectives.

9.1.3. Production polycentrique des règles

La production polycentrique des règles permet de prendre en compte les multiples centres de décisions (dynamiques multi-acteurs) dans le cadre de la gouvernance de ressources d'utilisation commune. En effet, c'est le polycentrisme, selon Ostrom, qui en est la clé, non pas l'agence gouvernementale unique, ni « un » groupe d'acteurs en particulier : c'est une pluralité variable selon les milieux qui est à prendre en compte, et à construire (Letourneau, 2015). Ce polycentrisme est présent aussi bien dans les chartes que dans les pratiques des acteurs locaux.

⁴⁷ (Entretien personne ressource : ancien maire de Koumbia, juillet 2017)

En effet, dans les chartes, les règles proposées (choix locaux) comportent la dimension légale et traditionnelle (voir rappel en tableau 27). Dans les pratiques de gestion de l'action collective, les règles fonctionnelles suivent le même canevas (lois sectorielles- règles traditionnelles- règles issues de choix locaux). Il s'agit de règles couvrant le domaine direct des ressources RNUC, de règles de fonctionnement des collectifs d'acteurs (fonctionnement interne de chaque collectif en s'inspirant des lois en la matière), de règles portant sur les stratégies de mobilisation des ressources financières et matérielles (règles issues de choix locaux) et de règles portant sur des stratégies de pérennisation des collectifs d'acteurs (règles issues de choix locaux).

Tableau 27 : polycentrisme des règles dans les chartes foncières de Koumbia et de Bama
(Réa. : Karambiri S.M. 2018)

	Règles liées aux lois sectorielles	Règles traditionnelles	Règles issues de choix locaux ou accords
Koumbia	<ul style="list-style-type: none"> • Police sanitaire pour les transhumants ; • Accord des services techniques pour toute activité liée à leur domaine de compétence 	<ul style="list-style-type: none"> • Feux coutumiers jusqu'au 15 octobre ; • Règles de transaction foncière ; • Respect de forêts sacrées ; • Rôle dans la gestion et la prévention des conflits ; • Règles de transaction foncière pour l'accès des particuliers à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres à laisser au champ ; • Distance de servitude à respecter aux abords des pistes rurales de circulation des hommes ; • Mise en défends des berges sur 50m et plantation d'arbres sur les 50 prochains mètres ; • Place du maire dans la date de pêche coutumière • Date d'ouverture de la vaine pâture
Bama	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du matériel de pêche ; • Interdiction de certaines pratiques de pêche ; • Protection des hippopotames 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrandes annuelles, • Caractère sacré des crocodiles, • Interdiction des usages domestiques de l'eau du lac, • Interdiction de la couleur rouge sur le lac. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'appartenance à un groupement avant d'exploiter la ressource ; • Coût financier pour les amendes

Cette structure en trois sources des règles de gestion des ressources communes répond à ce que Ghisalberti appelle « compromis ». En effet, cet auteur explique qu'« *entre code coutumier et droit moderne, il faut un compromis* » (Ghisalberti, 2011) dans les choix de règles à respecter face aux enjeux du moment. D'autres travaux sur le polycentrisme mettent l'accent sur son rôle dans l'articulation entre niveaux de décisions : *c'est une reconnaissance de la diversité des processus d'actions. D'autre part, il y a des effets d'apprentissages et des dispositifs plus souples et plus efficaces permettant d'adhérer à des enjeux et des actions requises à différents niveaux* (4). Finka et Kluvankova expliquant quant à eux que les objectifs du polycentrisme sont de pouvoir gérer les chocs externes, proposer un cadre efficace pour une durabilité à long terme du système considéré : « *The combination of spatial-territorial polycentricism and multilevel polycentric governance concepts aims to address the challenges of managing external shocks, providing an adaptive and robust framework for the long-term sustainability of urban systems* » (5).

Dans les cas d'étude de Koumbia et Bama, le polycentrisme des règles ne conduit pas à une articulation entre niveaux de décisions et n'est pas constitué par un cadre robuste au service de la durabilité du système considéré. Cependant, elle permet de trouver des compromis locaux autour de divers enjeux et permet la constitution d'apprentissages.

9.1.4. Apprentissage

Les apprentissages se décèlent (tableau 28) surtout dans les changements proposés par les chartes ou dans ceux observés sur le terrain. Ils dépendent de l'interaction prévue ou effective entre les différents acteurs. Pourtant, dans la charte comme dans les pratiques, les acteurs interagissent très peu de façon officielle : dans la charte, les arènes d'interaction entre acteurs sont les réunions de fixation de la date de début de vaine pâture, mais ces réunions n'ont pas pu être effectives ; dans les pratiques, les assemblées générales des groupements (GPC, GF, etc.) sont spécifiques aux membres, il n'y a pas d'arènes permettant à différents collectifs d'acteurs d'interagir.

Tableau 28 : apprentissages comparés entre chartes et pratiques – réalisation Karambiri S. M.

Type d'apprentissage	Chartes	Pratiques d'action collective
Boucle simple (changement dans les pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des conflits est dévolue aux nouvelles commissions à mettre en place selon les arrêtés de mise en œuvre de la loi 034/2009 plutôt qu'aux Conseils Villageois de Développement • Faire attention lors du processus de fabrication de la potasse au champ pour éviter les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Les anciens membres des conseils municipaux jouent un rôle important dans la médiation lors des conflits plutôt que les autorités coutumières • Objets contemporains source de regroupement des habitants plutôt que le découpage par concessions • Ramasser le karité lorsque le fruit est tombé au sol (signe de maturité) plutôt que de le cueillir
Double boucle (changement dans les pratiques et système de référence)	<ul style="list-style-type: none"> • Non démontré dans le texte des chartes, prééminence de la référence aux lois sectorielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des activités de production et orientations plus générales que sectorielles (GF ; G commerçants ; Gnounkalow)
Formations/ acquisition de connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de formations ou connaissances requises mais des formations prévues 	<ul style="list-style-type: none"> • Des formations dans le domaine de la production agricole ; pas de connaissances préalables requises pour l'action collective
Redéfinition des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Multi usage des résidus de culture • Mis en défens des berges du lac ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol et Exploitation avant maturité des PFNL (karité, néré, chenilles) ; • Gestion collectif du foncier dans l'optique de favoriser les réserves foncières • Conditions de vie des ménages ruraux • Occupation des berges du lac.
Redéfinition des solutions	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'autorisation avant pâture au champ ; • Ouverture de la date de vaine pâture • Fermeture des champs proches du lac 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la cueillette/ ramassage des PFNL ; • Date de fin de la vaine pâture • Semi zonage à Waly divisant les bas-fonds en zone de production et zone de parcours de bovins.

Le tableau 28 permet de constater que la charte propose des changements dans les pratiques de gestion des conflits, vaine pâture et occupation agricole des berges de cours d'eau et du lac Banwô. Dans les pratiques des acteurs locaux, c'est la vaine pâture, l'utilisation des bas-fonds, les PFNL, et la gestion du foncier qui sont sujets à des changements (tableau 28) de règles émanant des acteurs locaux.

Selon ces derniers, les changements qui sont marquants pour leurs villages sont techniques et organisationnels. Les changements organisationnels concernent la mise en place d'institutions (CVD, conseil municipal, groupements...). Les changements techniques concernent tout ce qui

a trait à l'introduction de nouveaux outils ou techniques de production agricole (semences améliorées, traction animale, etc.) ou à la mise en place d'infrastructures (routes, ligne électrique, écoles, centre de santé, etc.). Ces changements sous-tendent des apprentissages de type technique et organisationnel. Les agriculteurs ont appris à utiliser les innovations techniques en agriculture. Les membres des groupements ont appris à utiliser l'interface de leur groupement pour collaborer entre membres autour de problèmes de production ou collaborer entre groupements pour les problèmes du village. L'importance de ces changements pour les acteurs met en évidence le rôle de l'action collective dans l'évolution des territoires villageois étudiés. En effet, ces changements ont permis des apprentissages qui se traduisent par exemple par des similarités entre les règles de fonctionnement des GPC, des GF et des groupements de commerçants. Vitry et Chia (2017) expliquent à partir de la revue de littérature que l'apprentissage et l'action collective sont en relation circulaire c'est-à-dire qu'ils s'induisent réciproquement.

Les résultats obtenus illustrent des apprentissages de type relationnel qui permettent à des individus de différentes ethnies de participer à un même groupement à Gombèlédougou, Waly et Kongolekan. Des apprentissages techniques permettent à des groupements de diversifier leurs activités et de se pérenniser. Des apprentissages organisationnels permettent à l'association Gnoukalow de former un collectif inter-villageois qui s'investit pour le développement des cinq villages dont relèvent les membres. Ces résultats dénotent du fait que la gestion du territoire villageois par les groupements existants passe par des changements dans leurs actions (diversification de leur domaine d'intervention) ou dans les valeurs de leur regroupement initial (évolution des conditions pour prendre part à un collectif d'acteur). Ce sont ainsi des apprentissages en boucle simple et en double boucle qui permettent à l'apprentissage de desservir la gouvernance territoriale. Au-delà de ces apprentissages qui sont à la fois source et produit de l'action collective des groupements existants, la construction du territoire également est liée à l'apprentissage (Vitry et Chia 2014 ; Chia *et al.* 2011). C'est ainsi que la charte foncière, à travers des apprentissages organisationnels peut contribuer à la construction d'une vision partagée du territoire d'application de la charte, former et légitimer des collectifs et développer ou réviser une stratégie et des objectifs communs. Ces trois aspects sont nécessaires « *l'apprentissage de gouvernance* » (Vitry et Chia, 2017) pour la gestion du territoire par gouvernance territoriale.

9.1.5. Atouts et limites des choix méthodologiques

Le cadre d'analyse de la gouvernance territoriale a été construit sur la base de la revue de littérature. Ce cadre a permis d'évaluer les chartes foncières autour d'axes nécessaires à la coordination entre acteurs autour d'enjeux territorialisés. L'originalité de ce choix repose sur le fait qu'il permet d'étudier la charte par rapport à des éléments indépendants d'un contexte spécifique. Cela permet de transposer la méthode d'analyse d'un terrain à un autre. Le choix de l'analyse de contenu permet également de s'affranchir de la spécificité du contexte et des acteurs pour saisir la réalité des changements proposés dans les discours. Un deuxième atout concerne le fait d'avoir réuni les 2 composantes dans l'analyse de la gouvernance territoriale. En effet, les travaux portent souvent sur l'un ou l'autre des aspects de la gouvernance territoriale.

La faiblesse d'une telle démarche se situe à trois niveaux. En premier lieu, l'analyse de contenu n'a pas reposé sur une étude rétrospective du processus d'écriture des chartes. Cela aurait pu éclairer les choix définitifs qui sont contenus dans les textes. Néanmoins, ce qui importe après l'adoption du texte c'est son efficacité à atteindre les objectifs annoncés. C'est la raison qui a poussé à analyser directement le contenu des chartes.

Le deuxième niveau de limites est que pour un travail autour de la gouvernance territoriale, il y ait eu peu d'interaction entre nos analyses et les points de vue des acteurs sur le terrain. Cela aurait permis de construire un cadre d'analyse robuste de la gouvernance territoriale.

Cette étude a été effectuée en se basant sur des populations membres d'associations locales. Ce filtre de l'association peut conditionner les résultats obtenus et passer sous silence les réalités vécues par les individus les plus marginaux qui ne sont membres d'aucune association. Ainsi, la méthode de collecte des données peut être élargie pour permettre de prendre en compte d'autres individus dans les différents villages.

L'absence de restitution des analyses issues des entretiens terrain est une quatrième limite liée aux contraintes de temps et de ressources.

9.2. Analyse des rapports entre chartes et pratiques des acteurs locaux

Les rapports entre pratiques d'action collective et contenu des chartes foncières sont caractérisés par une réalité commune de prise en charge à l'échelle locale de la gestion des RNUC. Le premier point de discussion concerne la portée de l'idée d'échelle locale, le deuxième point se focalise sur les approches qui guident les relations aux ressources communes dans les chartes et dans les pratiques.

9.2.1. Échelle locale et ses réalités

À Bama, la charte du lac Banwô a été mise en place avec les habitants du village de Bama alors que les utilisateurs du lac sont installés dans des villages voisins. Certains éleveurs sont des habitants des villages voisins de Yirwal et Badara. À Koumbia, la charte a une portée sur tous les villages, la charte foncière dépasse l'espace d'habitation et de vie des acteurs (le village) pour régler un nouvel espace à définir. En effet, le découpage administratif du territoire burkinabé a permis la définition de « *départements* » qui sont des unités constituées par les villages. Les départements ont eu le statut de « *communes* » à la faveur de l'adoption du code général des collectivités territoriales. Quels espaces et ressources communes génèrent ces unités administratives ? Jérôme et Idelman (2010) expliquent qu'il existe dans les espaces ruraux africains, différents types de villages (villages-pères, fils, autochtones, allochtones, etc.) et que ces villages n'acceptent pas de se voir groupés et considérés tous comme des composantes égales d'une même entité territoriale. La commune rurale de Koumbia n'a pas toujours regroupé les 14 villages administratifs que l'on dénombre en 2016. L'entité "village" actuelle est soit issue de la période post coloniale (nous les appellerons villages souches) soit découle de l'éclatement de villages souches. Le village de Waly est ainsi issu de la séparation d'avec le village de Koumbia et les villages de Dougoumato 3, Dougoumato 2 et Makognadougou ont été créés par des habitants du village de Dougoumato 1. Cette recomposition territoriale ne s'effectue pas par création de nouveaux droits de propriété sur les ressources naturelles mais par négociation d'un emprunt auprès des propriétaires terriens. Les terres exploitées par le village de Waly appartiennent à des habitants du village de Kongolékan ou de Koumbia. L'emprunt peut se faire également sur des terres appartenant à des villages qui n'appartiennent pas à la commune de Koumbia. Ainsi, des habitants de Kongolékan ou de Dougoumato 1 qui exploitent des champs sur les terres des villages de Léna ou de Boho-Kari. Ces champs peuvent

ne pas être exploités régulièrement mais font partie d'une stratégie de rotation culturale ou de mise en jachère.

La commune est-elle dans ce cas, l'échelle adéquate pour la mise en place des chartes foncières ? Bien que Raimond et *al.* (2010) explique que grâce à cette échelle, l'on peut intégrer les ressortissants vivant ailleurs et les acteurs plus difficilement représentés à l'échelle locale, Dicko (2002), dans une étude sur les conventions locales du Mali, discute de la pertinence de l'échelon communal dans la gestion des ressources naturelles d'utilisation commune. Pour cet auteur, ce sont les usagers des ressources qui doivent convenir des règles de gestion de leurs ressources pour que ces règles soient efficaces. En effet explique-t-il, « *une convention locale est la volonté des populations et non de la commune de définir des règles de gestion durable de leur environnement... les modes de prise de décision des collectivités territoriales étant l'arrêté et la délibération...* » (Dicko, 2002). C'est dans le même ordre d'idée que, Arnal, Laurens et Soulard (2013) ont montré comment les pratiques individuelles peuvent avoir des effets qui vont entraîner la mobilisation des acteurs territoriaux pour les gérer. Dans ce cas d'étude autour des mutations paysagères dans l'Hérault (France), la place d'acteurs autres que les usagers est importante pour la gestion de l'enjeu commun. Il s'agit notamment d'acteurs de différentes échelles (supra-commune, intercommunale et communale). Finalement, les acteurs doivent être situés à des échelles multiples pour que l'on puisse gérer un enjeu territorial.

9.2.2. Entre chartes foncières et pratiques d'action collective, quels types de rapports?

Le second élément de discussion, des rapports entre chartes et pratiques, concerne la source des différences entre chartes et pratiques. En fait, les chartes foncières mises en place n'apportent pas de singularités en comparaison aux lois nationales portant sur les ressources naturelles. Les chartes de Koumbia et de Bama se situent ainsi dans les approches de type " *Processus de formalisation de règles et principes qui a l'analyse sont un résumé, une bonne interprétation des lois et règlements de GRN* " (Dicko, 2002 ; IIED n°2, 2004). Cela se traduit par le fait que les chartes constituent un choix de coordination entre acteurs qui induit des règles locales reproduisant les textes de loi. Les règles ainsi définies sont une répétition locale des lois. Cette répétition peut expliquer leur manque de légitimité car les chartes ne formalisent pas des pratiques existantes, mais en proposent de nouvelles. Les dispositifs de gestion de conflits en sont une illustration. Djiré (2004/ IIED n 2) explique ainsi que la référence au droit positif

(lois) induit une recherche du licite au détriment de la légitimité. La légitimité se retrouve plutôt dans les pratiques et elle devrait permettre d'alimenter les lois.

Les règles de la charte foncière locale ne correspondent pas toujours aux pratiques de gestion des ressources d'utilisation commune. Cependant, les différences qui existent ne sont pas des antagonismes. Elles se situent dans le choix des problématiques à prendre en charge de façon collective, dans les processus de gestion des conflits et dans la possibilité de matérialisation de l'auto-organisation autour des RNUC.

De façon générale, il ne s'agit pas d'interpréter les différences comme des défaillances des chartes ni comme un frein à l'effectivité des règles d'auto-organisation des acteurs autour des RNUC par les chartes foncières. En effet, au-delà des objectifs communs entre les pratiques et les textes des chartes foncières, les différences existantes se justifient en fait comme des points autour desquels les acteurs locaux s'investissent à cause d'opportunités à leur portée. Cela n'occulte pas l'importance des autres enjeux qui ne sont pas investis par l'auto-organisation des acteurs. Pour illustrer cela, la problématique rencontrée dans les pratiques de Koumbia (organisation de l'élevage) et celle présente dans la charte mise en place dans la même commune (gestion des PFNL) sont analysées.

Cas illustratif : la gestion des PFNL et l'organisation de l'élevage à Koumbia

L'organisation de l'élevage n'est pas prise en charge de façon collective, mais elle occupe une place importante dans la charte foncière de Koumbia. Celle-ci donne une place de choix à l'activité pastorale. C'est une volonté de tenir compte des intérêts d'acteurs vulnérables dans cette zone ouest du pays qui est fortement agricole. Néanmoins, la formalisation des accords autour des résidus de culture rend complexe l'accès des champs aux éleveurs qui doivent maintenant négocier l'accès des animaux sur chaque champ à pâturer dans une zone d'openfield⁴⁸.

Dans les pratiques, l'action collective se rencontre autour des PFNL comme le karité et le néré. En fait, il existe des incitations extérieures renforçant l'intérêt pour les PFNL (acheteurs d'amandes de karité) et la gestion d'infrastructures comme les points d'eau (transfert de compétences pour la gestion de ces infrastructures). Dans la littérature, les ressources naturelles d'utilisation commune font très peu l'objet d'action collective régulant leur usage. Cette action se retrouve autour de ressources qui ont une valeur économique ce qui correspond à la situation de propriété commune régulée décrite par Baland et Platteau (1996) cité par Ballet (2008). Ainsi, la présence de pratiques d'action collective autour des PFNL au détriment des ressources

⁴⁸ Champ non clos, champ ouvert.

pastorales peut s'expliquer par le fait que la valeur économique des PFNL y favorise l'action collective. Cela veut dire que la propriété commune est régulée lorsque la ressource a une valeur économique importante. Néanmoins, il convient de souligner que dans chacun des villages de la commune de Koumbia, des dynamiques d'action collective existent autour des pistes rurales pour assurer leur réfection annuelle. Les pistes rurales n'ont pourtant pas une valeur économique directe, mais leur état facilite l'exploitation les déplacements et les échanges marchands ce qui est une plus-value importante.

Pourtant, les PFNL et les ressources pastorales que sont les résidus de culture, connaissent une dynamique similaire à certains égards. Elles sont sujettes dans la pratique à de la différenciation spatiale qui se décline comme une restriction d'usage de l'espace agricole affectant les activités non agricoles comme la cueillette des PFNL. Cette situation peut entraîner, suivant les *bons vouloirs* des propriétaires des espaces cultivés, des cloisonnements plus ou moins importants des espaces. C'est ce qu'évoque Beuret (1999 : 30) dans son étude sur la gestion concertée des usages de l'espace rural en Bretagne lorsqu'il parle de : « *la fragmentation de l'espace en territoires dotés de règles, de formes de coordination et de dynamiques collectives distinctes* » (Beuret 1999 : 30).

La fragmentation de l'espace accessible à tous entraîne la restriction d'usage des résidus de culture et des arbres sauvages situés sur les espaces agricoles. Elias et Arrora- Jonsson (2010) ou Rousseau et *al.* (2017) illustrent dans leurs travaux au centre sud et à l'ouest du Burkina Faso, la compétition (exploitant agricole contre exploitant de karité) qui existe sur les espaces agricoles pour l'exploitation du karité. Cette compétition entraîne la fermeture des champs rendant discontinus les espaces de collecte du karité. Cette fragmentation de l'espace implique l'appropriation par les agriculteurs, des ressources non agricoles (produites ou non par l'activité agricole) se trouvant sur l'espace cultivé. Le pâturage en saison sèche sur les résidus de culture est une activité utilisant une ressource non agricole (ou sous-produit agricole) qui est de plus en plus soumise à ce type d'appropriation. Gonin et Tallet (2012 : 104), Diarisso et *al.* (2015) en parlent sous l'expression « *privatisation des résidus* ».

L'appropriation des espaces agricoles témoigne du glissement vers la propriété de jure⁴⁹ qui permet de faire du foncier agricole une ressource privée donc exclusive. Bien que les régimes fonciers ruraux soient faiblement formalisés⁵⁰, les prémises de la privatisation de l'espace

⁴⁹ La propriété de jure est formalisée, établie et protégée par l'État ; la propriété de fait ou de facto est un système d'interaction établi en dehors du domaine formel et concerne par exemple les droits coutumiers et autres règles non formalisés (Larson, 2013).

⁵⁰ Dans la commune de Koumbia, les autochtones sont les propriétaires terriens (propriété de facto) et les allochtones ont accès à la terre par don ou prêt et très rarement par achat.

agricole s'annoncent avec les pratiques de fermeture des espaces agricoles aux usages de cueillette. Le droit de propriété d'un espace est lié à l'exploitation agricole au détriment des autres modes de faire valoir tels que l'accès collectif des plantes et animaux sur cet espace ou l'accès libre pour un groupe d'acteurs précis, car ces modes de faire valoir relèvent de droits plus complexes et qui n'ont pas de matérialité physique.

Cependant, dans la mesure où les exploitants agricoles ne peuvent pas surveiller systématiquement leur champ pour en restreindre l'accès aux autres ramasseurs de karité ou aux bergers pratiquant la vaine pâture, il y a la nécessité de reconnaître les droits communautaires supplémentaires à ceux de la propriété liée à l'exploitation agricole. Les droits de ramassage sont des droits communautaires à organiser certes, mais pas suivant des critères de privatisation de certains espaces comme c'est le cas actuellement. En effet, des travaux d'historiens menés en Europe montrent que les droits communautaires de ramassage ont existé avant qu'ils ne disparaissent avec les mouvements d'enclosure, privatisation et fermeture des espaces ruraux. Dans l'Angleterre pré-enclosure et la France d'avant la révolution de 1789 et l'avènement du code civil, le droit de glanage et le droit de vaine pâture étaient reconnus à niveau égal des droits de l'exploitant agricole (qui vont du labour jusqu'à la récolte) (De Moore 2009 et Neeson 1993 cités par Orsi 2013 : 6). Avec la vague d'enclosure, ce fut un tournant destructif décisif dans les systèmes d'organisation sociale et économique de la paysannerie anglaise, comme l'expliquent les travaux de l'historien Thompson E. P. (Orsi, *op cit.* : 7).

La protection des droits spécifiques de ramassage des produits forestiers non ligneux s'effectue surtout sur des espaces forestiers gérés sous des régimes juridiques étatiques. Mais sur les espaces agricoles la question est plus complexe. Néanmoins, afin de protéger les femmes, principales exploitantes et préserver l'activité de production traditionnelle, au Brésil, une loi dite loi du Babaçu libre a été votée en 2003 (Gauthier 2008). Elle vise à protéger les droits communautaires des femmes à ramasser le Babaçu, un fruit transformé traditionnellement, sur les espaces des concessionnaires privés et mettre fin à la tentative de ces derniers d'exclure des tierces personnes de l'accès à leurs espaces exploités.

La pratique de différenciation spatiale, comporte des risques de non-respect qui doivent être considérés afin d'éviter des comportements de pillage ou de représailles, dévastateurs pour l'environnement. Ballet (2008) explique que ces comportements surviennent lorsque des exploitants jugent injustes, les règles d'utilisation d'une ressource. À ce propos, le concept d'arbres hors forêt, c'est-à-dire les espèces ligneuses situées sur les terres agricoles, les zones d'habitation et les terres dites nues (mines et autres) (Bellefontaine et *al.*, 2001) s'avère

pertinent pour mettre en discussion (évaluation du potentiel, analyse de la dynamique spatio-temporelle, etc.) le mode de gestion adéquat à appliquer aux pieds de karités.

En effet, en considérant l'arbre hors forêt comme une ressource commune pour laquelle il est difficile d'exclure un tiers de son usage : « ...*coûteux (mais pas impossible) d'exclure ses bénéficiaires potentiels de l'accès aux bénéfices liés à son utilisation* » (Ostrom, 1990 : 44) la communauté d'exploitants peut développer des mécanismes de valorisation collective. Celle-ci peut s'appuyer sur les déterminants de l'action collective tels que la confiance, la communication et la réciprocité pour organiser l'accès, l'exploitation et la préservation de la ressource. Les femmes qui sont les principales utilisatrices des ressources issues des arbres, expliquent qu'elles préfèrent une appropriation individuelle plutôt que collective pour faciliter leur gestion des arbres (Gautier et Van Santen, 2014), néanmoins, le potentiel en ressource de ces espaces privés n'est pas suffisant pour couvrir leurs besoins. L'action collective reste donc nécessaire pour gérer les espaces non cultivés de la brousse où sur le plan technique, des activités d'agroforesterie d'entretien des parcs agro-forestiers sont utiles comme l'ont suggéré Boffa (2000), Bonkougou (2004) ou Bayala (2004) dans les travaux sur les parcs agro forestiers de l'Afrique de l'ouest en général et ceux de karité en particulier.

Finalement, l'on se retrouve avec des ressources quasi libres pour lesquelles il faut une autorisation avant l'exploitation (arbres au champ, résidus de culture) et des ressources libres (arbres et pâturage de brousse) accessibles sans autorisation, mais qui sont en train de se réduire à travers les nouvelles dynamiques de gestion. Pour le cas des résidus de culture, les éleveurs, principaux usagers externes de l'exploitation agricole dans laquelle ils sont produits, préfèrent reporter la demande d'accord jusqu'à ce que l'agriculteur manifeste une opposition à l'accès de ses résidus de culture. Cette situation contribue à entretenir les tensions autour de l'utilisation de cette ressource.

9.3. Perspectives de recherche

9.3.1. Pour l'action collective

Dans les deux cas d'étude de Koumbia et de Bama, la place centrale des groupements fait que l'on se situe dans le « *mode associatif de gouvernance* » (De Sardan, 2009 : 17). En effet dans une étude effectuée dans trois pays d'Afrique de l'ouest, De Sardan a identifié huit modes de gouvernance⁵¹ dont le mode associatif. Celui-ci est analysé par l'auteur comme un système importé qui devrait permettre d'assurer l'intérêt public, la participation communautaire, la transparence, le partenariat, la promotion des femmes, la formation démocratique...

Les formes d'action collective rencontrées dans les cas d'étude sont le fait d'acteurs qui interagissent peu. Cela ne facilite pas les apprentissages car les changements dans les pratiques de gestion des RNUC sont faibles. Afin de juguler cela, l'action collective peut être coordonnée par des leaders à travers la prise en compte des « (...) *pratiques managériales sous-jacentes à la mise en synergie des parties prenantes* » (Peter et Pierre, 2006 ; Agranof et McGuire, 2003 cités par Michaux, 2011 : 42). C'est la posture de recherche soutenue par l'école de pensée des sciences administratives internationales (en France) par rapport à la gouvernance territoriale (Michaux, *op. cit.*). Suivant cette posture en effet, le leadership est une variable déterminante de la gouvernance « (...) *pour pouvoir mettre en place des conditions de formulation d'objectifs partagés qui permettent de stabiliser des modes de coordination entre acteurs.* » (Michaux, *op. cit.*, p : 42). Dans le cas des territoires ruraux étudiés, des acteurs locaux comme les personnes ressources, les élus du conseil municipal peuvent jouer ce rôle. En effet, les résultats obtenus ont montré que ceux-ci sont absents de la régulation des ressources naturelles d'utilisation commune bien que le conseil municipal de chaque commune dispose d'une commission environnement et développement durable chargée de ces questions. Les interactions nécessaires à l'implication de la collectivité territoriale doivent donc dépasser la seule personne du maire de la commune dans la gestion des ressources d'utilisation commune dont est constitué l'environnement.

9.3.2. Faire face à l'évolution institutionnelle

Une autre perspective de recherche porte sur la prise en compte de l'évolution institutionnelle en cours dans le milieu rural. En effet, dans un contexte de gouvernance que nous avons qualifié « d'associative », l'évolution du statut juridique des groupements de producteurs de coton à

⁵¹ Mode chefferial, communal, associatif, projectal, étatique, mécénal, religieux, ou marchand.

Koumbia, de riz à Bama est imminente. En effet, depuis 2016, avec l'harmonisation du cadre réglementaire de l'Afrique de l'ouest francophone⁵², les organisations locales à but lucratif deviennent des coopératives et doivent se constituer en unions. La coopérative permet de réorganiser les acteurs locaux : dans la constitution de leur organe représentatif⁵³ mais surtout dans les principes de coopération qui doivent être basés sur la souscription de parts sociales dans une limite de 20% par personne. La finalité de cette réglementation est de permettre de dynamiser le secteur rural et y faciliter l'investissement bancaire. Avec cette nouvelle configuration, des interrogations émergent au sujet de la possibilité pour les groupements de producteurs de pouvoir continuer à s'impliquer dans la conduite des actions collectives (mobilisation de ressources financières, coercition entre membres pour la participation aux activités d'intérêts généraux, etc.).

En sus, l'une des implications de l'Acte uniforme pour les organisations de producteurs est « *qu'un administrateur de coopérative ne peut être administrateur d'une autre coopérative, union, fédération, etc.* ». Cela doit favoriser la distribution des centres de décisions endogènes mais ne risque-t-il pas d'entraîner une plus difficile coopération autour d'un intérêt collectif trop éloigné des objectifs premiers des coopératives. Ce sont autant d'éléments de contexte qui mettent en lumière les risques face auxquels se trouve la pérennisation des pratiques locales en cours.

Le contenu des chartes de Koumbia et de Bama prévoient que les chartes soient actualisables. C'est une opportunité donnée au conseil municipal (cas de Koumbia) et aux usagers du lac Banwô de Bama (en assemblée villageoise sous l'égide du CVD) de faire évoluer leurs règles et les ajuster en cas de besoin.

Ainsi, après la mise en évidence de l'importance des organisations locales et leur fondement historique par la présente étude (sur des modes de structuration des concessions familiales), les chartes foncières peuvent être relues pour s'articuler sur les organisations locales existantes et organiser des activités de prise en charge des travaux d'entretien des RNUC en plus de la mise en place de règles à leur sujet.

En outre, il ne s'agit pas seulement de mettre les organisations locales au centre de l'action collective (Bonnet 2003, Ostrom, 1990) mais il s'agit de créer des situations permettant à tous les acteurs de travailler en partenariat (Levesque, 2007). Le partenariat permet à chaque organisation de garder son autonomie, ses objectifs mais aussi de participer à la co-construction

52 L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) dix-sept pays d'Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Océan Indien, membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)

⁵³ 3 membres pour une coopérative de moins de 100 membres et 7 pour plus de 100 membres

de l'intérêt général de façon plus ou moins formelle (Levesque, *op.cit.*). En effet, eu égard à l'existence d'une dynamique d'action collective (il existe des règles endogènes orientées vers l'organisation de travaux collectifs), le partenariat permettra de mobiliser les individus autour d'un problème commun et de les faire agir pour régler ce problème. Il ne s'agira pas uniquement de problèmes propres à une organisation particulière mais propre à la communauté villageoise ou communale.

9.3.3. Articuler les échelles à travers les types d'enjeux

Faire évoluer le contenu des chartes afin de les rendre plus fonctionnelles peut s'organiser autour de l'articulation entre des enjeux de productivité au niveau local et ceux de durabilité à condition d'effectuer des négociations en associant différents acteurs aux usagers des ressources. L'enjeu de durabilité est un enjeu de niveau global car il permet d'aborder des problématiques transversales et partagées à des échelles supra-locales. L'articulation des enjeux au niveau global et au niveau local implique de trouver des points d'ancrage globaux (problématique ou orientation générale), nationaux et locaux.

À Koumbia le point d'ancrage global concerne « *la transition agro-écologique* » (Vall, Diallo, Ouattara, 2015) comme l'indiquent les porteurs de cette charte. À Bama il est défini autour de la problématique de gestion rationnelle d'une zone humide, problématique supranationale également.

À l'échelle nationale, le point d'ancrage doit concorder avec la place de la région des Hauts-Bassins dans le schéma de production agricole général du pays. Ce schéma fait ressortir que dans la région des Hauts-Bassins, « *...les préoccupations sur l'avenir portent sur la capacité des systèmes de production agropastoraux à maintenir leur capacité de reproduction* » (Sanou et Tallet, 2010 : 2). La région est un pivot pour l'agriculture et l'élevage (cas de Koumbia) et pour la production rizicole (cas de Bama). Il s'agit, ainsi de pouvoir renforcer les expériences de gouvernance par les chartes afin d'appuyer la dynamique productive qui butte face à la problématique nationale de sécurisation foncière du monde rural. C'est cette problématique de sécurisation foncière qui a conduit à la loi 034-2009 portant réforme foncière rurale et entérinant les chartes foncières autour des ressources communes.

À l'échelle locale enfin, les points d'ancrage concernent la place des ressources gérées de façon endogène et la possibilité offerte de négocier leur accès, exploitation et préservation. Cela correspond à un processus de construction territoriale autour de choix négociés avec tous les acteurs locaux concernés (mais pas seulement les usagers au vu de la nécessité de multi-usage,

de polycentrisme et d'apprentissage) et autour de pratiques déjà effectives (dans la gestion des conflits par exemple).

La dynamique d'action collective existante est orientée vers une problématique de production à Bama. En effet, l'ensemble des pratiques communes visent à organiser la production piscicole. Les problématiques liées à l'eutrophisation du lac (enherbement, diminution de superficie, agressivité des hippopotames et gestion de leurs espaces de fréquentation) l'embourbement des animaux et à l'augmentation des cultures autour des berges ne sont pas prises en charge par les acteurs locaux.

L'enjeu local ici est un enjeu de productivité plutôt que de conservation de la zone humide⁵⁴ que constituent le lac et la forêt sacrée. Néanmoins, les interdits coutumiers (interdiction des prélèvements à usage domestique de l'eau, interdiction de coupe du bois de la forêt sacrée) correspondent à de l'action collective autour des enjeux de protection et de conservation. Dans la convention de Ramsar⁵⁵, la problématique de « *l'utilisation rationnelle des zones humides et maintien de leurs caractéristiques écologiques* » constitue le premier principe de la convention. Ce principe est traduit en recommandations pour enrayer la dégradation ou la disparition des zones humides. Les recommandations de la convention de Ramsar sont consignées dans des manuels qui sont des boîtes à outils dont les acteurs peuvent s'inspirer pour contribuer à la construction d'une vision commune des menaces du lac allant au-delà de la baisse de la production piscicole. Cela est un processus complexe dont la pertinence réside dans le fait que les pratiques locales puissent trouver un ancrage dans les enjeux globaux tout en renforçant la prise en compte des enjeux locaux. En sus, les recommandations de la convention de Ramsar permettent de renforcer la finalité des interdits coutumiers car ceux-ci s'inscrivent dans une perspective de protection de la zone humide que constitue le lac Banwô. Certes au Burkina Faso, des aires humides sous convention Ramsar ont déjà été définies ce qui leur confèrent un statut international⁵⁶. Néanmoins les autres zones humides peuvent également s'inspirer des manuels Ramsar.

⁵⁴ Selon la convention de Ramsar, traité international adopté en 1971, les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

⁵⁵ Convention internationale adoptée en 1971 par plusieurs pays du monde en vue de protéger les zones humides.

⁵⁶ Par rapport aux aires à statut international, le Burkina compte : • deux (2) Réserves de la biosphère : le parc National du W (235 000 ha) et la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames (19.200 ha) ; • douze zones humides Ramsar dont le parc National du W, la réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames et la mare d'Oursi.

L'action collective est également orientée vers une problématique de production à Koumbia. En effet, la mauvaise qualité des produits dérivés du néré (sombala fabriqué à partir des graines de néré) a été déterminante dans la fixation des dates d'ouverture de la cueillette. L'enjeu collectif qui fait sens ici est lié à la valeur économique que présentent les RNUC comme le karité et le néré.

Ces enjeux de production (à Bama et à Koumbia) mettent à jour une situation dite de « *propriété commune régulée* » (Ballet, 2008 : 5) car les ressources concernées ont une valeur économique perceptible à court terme pour les acteurs. Lorsque les retombées économiques s'inscrivent dans un temps long comme c'est le cas pour les enjeux de préservation, et d'exploitation durable des RNUC, la régulation est faible. Cela explique que les propositions, contenues dans les deux chartes et visant à la durabilité des ressources, soient peu mises en application. Dans la charte de Koumbia, l'intégration agriculture élevage (gestion des résidus de culture, parcours des animaux, identification des pâturages, etc.) est l'objectif global et cet objectif est fondé sur une vision stratégique transversale visant l'« *Établissement d'un nouveau contrat homme/nature fondateur de la nouvelle agriculture* » (Serres, 2009 cité par Vall, Diallo et Ouattara, 2015 : 57). Grâce aux résultats de cette thèse, il peut être établi un équilibre entre les enjeux de production et les enjeux transversaux de durabilité des ressources à l'échelle locale. Ce chantier peut permettre aux acteurs de la collectivité (maire, conseil municipal et commission environnement et développement) de trouver leur place dans la dynamique endogène de gestion durable et participative prônée par les chartes foncières.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les ressources naturelles d'utilisation commune (RNUC) revêtent une importance majeure dans le milieu rural. Elles sont cependant menacées de surexploitation lorsque leur usage est libre de toute règle. Les communautés d'utilisateurs réussissent quelquefois à fixer des règles d'accès à ces ressources pour en réguler les flux. À la recherche de telles situations exemplaires, la mise en place des conventions locales a jalonné les interventions d'appui au développement en Afrique subsaharienne.

Au Burkina Faso, après que la loi de sécurisation foncière rurale ait été adoptée en 2009, la sécurisation des RNUC doit être organisée par les chartes foncières locales. Ces chartes sont des conventions locales qui formalisent la prise en charge des enjeux communautaires ruraux par les acteurs locaux. L'étude du rôle des chartes foncières locales dans la gouvernance des territoires qui en sont dotés a permis de développer une méthodologie de recherche qualitative enrichie par des apports disciplinaires variés. Les propositions contenues dans les chartes foncières locales de Koumbia et Bama ont été analysées tandis que les pratiques des acteurs autour de l'action collective ont été étudiées afin de comprendre les logiques d'action des acteurs et de les mettre en regard avec les possibilités offertes par les chartes.

Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence le potentiel des chartes foncières locales pour construire le territoire suivant la gouvernance territoriale et partant, le mode de gestion par coordination des acteurs autour d'enjeux territorialisés. En outre, les pratiques des acteurs montrent que l'action collective est prise en charge de façon endogène en fonction des opportunités qui se présentent aux acteurs locaux.

C'est ainsi que notre hypothèse sur le potentiel des chartes foncières comme outil de gouvernance territoriale : « les chartes foncières locales mettent en évidence l'intérêt collectif contextualisé des acteurs et illustrent ainsi les enjeux du territoire » est partiellement validée. Les chartes de Koumbia et de Bama couvrent toutes les composantes nécessaires pour favoriser une coordination des acteurs, mais l'aspect apprentissage y est faiblement pris en compte.

L'hypothèse sur la construction territoriale par l'action auto-organisée des acteurs : « Les pratiques d'action collective permettent aux acteurs de participer à la construction de leur territoire » est confirmée, car l'étude des pratiques des acteurs a montré que les acteurs locaux prennent en charge l'action collective en développant des initiatives endogènes autour des enjeux territorialisés. Ces acteurs interagissent avec les acteurs externes suivant des incitations diverses qui illustrent les créneaux d'opportunités conjoncturelles que ces derniers offrent.

Néanmoins, les logiques qui sous-tendent les règles formalisées dans les chartes foncières sous-tendent également les pratiques des acteurs locaux autour de l'action collective. Cela permet de confirmer l'hypothèse de concordance entre chartes foncières locales et pratiques d'action collective : « les chartes foncières locales et les pratiques d'action collective sont concordantes ». En effet, la logique d'appropriation privative est favorisée dans la charte et présente dans les pratiques des acteurs pour respectivement les résidus de culture et les produits forestiers non ligneux. La mise en place des comités de gestion, pour effectuer la gestion des ressources collectives, est présente dans la charte (commissions de gestion des conflits et du foncier) et également dans les pratiques. Dans ce second cas, les comités de gestion correspondent à des comités d'usagers d'une ressource. Ainsi, les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence le rôle de l'association comme acteur local central dans la construction du territoire par l'action collective auto-organisée. L'association est omniprésente dans l'organisation de l'action collective et la fourniture de services communautaires. C'est une caractéristique de la gouvernance territoriale dans les villages étudiés qui renforce la confirmation de l'hypothèse de la concordance entre chartes foncières locales et pratiques d'action collective.

Ces points de similarités entre chartes et pratiques locales permettent de tirer des leçons sur les enjeux d'application des chartes et sur la pérennisation des pratiques de gestion des RNUC et du territoire dans les cas d'étude de Bama et de Koumbia. Ces enjeux se situent au niveau de l'évolution du cadre institutionnel applicable au milieu rural autour des questions relatives aux organisations locales.

Les résultats de la thèse montrent également que les ressources d'utilisation communes sont les ressources naturelles dont la responsabilité de gestion n'a pas encore été transférée, par l'État à la collectivité territoriale, dans le cadre de la décentralisation. Dans la pratique cependant, les ressources naturelles et le foncier rural sont soumis aux règles traditionnelles de gestion et peuvent faire l'objet de chartes foncières. Ces ressources naturelles d'utilisation commune sont entretenues par les usagers, et sont soumises à des règles de gestion endogènes. Ces règles endogènes permettent aux utilisateurs des RNUC d'organiser l'entretien des infrastructures collectives telles que les pistes rurales (élément du foncier de la collectivité) ou les RNUC comme le karité ou le néré. Les compétences locales en gestion des ressources naturelles et des infrastructures routières devraient donc être transférées par l'État (responsabilités et ressources nécessaires) afin que les acteurs locaux, en collaboration avec les élus locaux de la commune, puissent pérenniser les actions déjà effectives dans les pratiques.

Cette thèse apporte des contributions théoriques dans l'étude de la construction du territoire rural. Il s'agit de la construction d'un cadre d'analyse basé sur la définition de la gouvernance territoriale et sur les pratiques de recherche des géographes autour de cette notion. Les composantes de gouvernance territoriale définies dans la thèse ont permis de déceler des aspects à améliorer pour favoriser l'action collective dans le milieu rural. La thèse a ainsi permis d'expérimenter une méthode d'analyse des chartes foncières qui permet de décrypter un texte visant *la gestion participative et durable* pour en connaître le potentiel de mobilisation de l'action collective. Ce travail contribue ainsi à renforcer le courant de recherche qui s'intéresse en général à l'évaluation de la gouvernance territoriale à partir de ses effets et en particulier ceux des conventions locales.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	ii
DÉDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
RÉSUMÉ	vi
ABSTRACT	viii
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	x
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PARTIE 1 : CADRAGE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	7
Chapitre I : cadre théorique	8
1.1. Concept de territoire	9
1.1.1. Approches théoriques : définitions de territoire et construction territoriale	9
1.1.2. Application de l'approche centrée sur l'acteur dans les études du milieu rural ouest africain	12
1.1.3. Synthèse : le territoire pour l'analyse des interactions.....	13
1.2. Interactions entre sous-ensembles : les apports du cadre d'analyse de la gouvernance territoriale ..	16
1.2.1 : Définition du concept de gouvernance territoriale	16
1.2.2. Coordination des acteurs au prisme de la gouvernance territoriale	17
1.2.3 : Analyse des effets de la gouvernance territoriale	19
1.2.4. Conventions locales de gestion des ressources naturelles et la gouvernance territoriale	20
1.3. Synthèse théorique	22
Chapitre II : Présentation de la zone d'étude	27
2.1. Contexte régional : les Hauts- Bassins.....	28
2.2. Présentation de la commune de Koumbia	38
2.2.1. Localisation	38
2.2.2. Climat.....	39
2.2.2. Réseau hydrographique	40
2.2.3. Occupation des terres : agriculture -végétation- et type de sols.....	41
2.2.4. Organisation sociale dans la commune de Koumbia	42
2.2.4. 1. Structure démographique de la population	43
2.2.4. 2. Dynamiques socio-économiques	44
2.2.5. Émergence d'une problématique de gestion des ressources naturelles à Koumbia	48
2.2.6. Histoire de la mise en place de la charte foncière locale de Koumbia	49
2.3. Présentation de la commune de Bama	51
2.3.2. Climat.....	52
2.3.3. Réseau hydrographique	53
2.3.4. Occupation des terres : agriculture -végétation- et type de sols.....	55
2.3.4. Organisation sociale dans le village de Bama	56
2.3.5. Émergence d'une problématique de gestion du Lac Banwô à Bama	60
2.3.6. Histoire de la charte foncière locale de Bama	60
Chapitre III. Cadre méthodologique	62
3.1. Collecte des données	63
3.1.1. Échelle spatiale de collecte des données	63
3.1.2. Activité 1 : caractérisation et analyse textuelle des chartes	65
3.1.3. Activité 2 : caractérisation des modes de gouvernance territoriale	65
3.1.4. Activité 3 : rapport entre mode de gouvernance et conventions locales	68
3.2. Analyse des données.....	69
3.2.1. Activité 1 : l'analyse de contenu.....	69

3.2.2. Activité 2	70
3.2.2.1. Diagnostic par zonage à dire d'acteurs.....	70
3.2.3. Typologie entre caractéristiques socio-économique des individus et leur perception au sujet des règles de gestion des ressources naturelles	71
3.2.3.1. Analyse des correspondances multiples.....	72
3.2.3.2. Classification ascendante hiérarchique	72
PARTIE 2 : CHARTES FONCIÈRES LOCALES À KOUMBIA ET À BAMA	76
Chapitre IV : Caractérisation générale des chartes foncières locales.....	77
4.1. Contexte d'émergence des chartes foncières locales au Burkina Faso	78
4.1.1. Définition des chartes foncières locales.....	78
4.1.2. Contexte institutionnel de la gestion des RNUC	79
4.1.3. Contexte historique de la gestion des ressources en milieu rural	80
4.2. Caractérisation des chartes de Koumbia et de Bama.....	81
4.2.1. Cas de Koumbia	84
4.2.1.1. Forme	85
4.2.1.2. Objet.....	86
4.2.1.3. Concept	87
4.2.1.4. Dimension.....	89
4.2.1.5. Parties prenantes	89
4.2.2. Cas de Bama	92
4.2.2.1. Forme, et concept de la charte de Bama.....	93
4.2.2.2. Objet de la charte de Bama	95
4.2.2.3. Parties prenantes	96
Chapitre V : Gouvernance territoriale dans les deux chartes foncières locales ?	100
5. 1. Connaissance du territoire : enjeux et intérêts collectifs	101
5.1.1. Connaissance du territoire dans la charte de Koumbia.....	101
5.1.2. Connaissance du territoire dans la charte de Bama.....	102
5.2. Effets territoriaux.....	103
5.2.1. Multi-usage des ressources	103
5.2.2. Polycentrisme des normes	107
5.2.3. Apprentissage	110
5.2.4. Modes d'ajustements (gestion) des conflits.....	111
PARTIE 3 : MODES DE GOUVERNANCE TERRITORIALE À KOUMBIA ET À BAMA	117
Chapitre VI : Ressources naturelles d'enjeux collectifs	118
6.1. Ressources d'utilisation commune visées par les chartes foncières et les activités développées à Koumbia	119
6.1.1. État des ressources d'utilisation commune visées par la charte foncière de Koumbia	124
6.1.2. Activités de production autour des ressources naturelles d'utilisation commune dans la commune de Koumbia	129
6.2. Ressources d'utilisation commune à Bama	132
6.2.1. Ressources d'utilisation commune visées par la charte foncière de Bama.....	132
6.2.2. Activités de production dans et autour du lac Banwô	132
6.3. Enjeux mis en évidence autour des RNUC à Koumbia et à Bama	136
Chapitre VII : Modes d'organisation des acteurs à Koumbia et à Bama	139
7.1. Types d'organisations locales et leur place de l'action collective	140
7.1.1. Présentation des types d'organisations locales.....	140
7.1.1.1. Cas de Koumbia.....	140
7.1.1.2. Cas de Bama.....	143
7.1.2. Domaines d'action des organisations locales dans les villages de Koumbia et Bama.....	144
7.1.2.1. Cas de Koumbia.....	144
7.1.2.2. Cas de Bama.....	146
7.1.3. Principales dates de mise en place des organisations locales	146
7.2. Contexte institutionnel de ces types d'organisation d'acteurs.....	148

7.2.1. Cadre juridique régissant les organisations locales	148
7.2.2. Répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales	149
7.3. Intérêt des organisations locales pour les individus	150
7.3.1. Implication des individus dans les organisations locales	150
7.3.2. Niveau de satisfaction des membres vis-à-vis de l'action des organisations	151
7.4. Interactions entre acteurs	153
7.4.1. Types de relations.....	153
7.4.2. Nombre de liens	157
7.4.3. Interactions entre échelles.....	159
7.4.3.1. Relations à l'échelle locale.....	159
7.4.3.2. Relations de l'échelle intermédiaire.....	160
7.4.3.3 Relations de l'échelle nationale	160
Chapitre VIII : Règles, pratiques de gestion des conflits et apprentissages mis en place.....	162
8.1. Règles existantes autour des enjeux collectifs.....	163
8.1.1. Règles de coordination entre acteurs au sein des organisations locales	163
8.1.2. Règles de coordination autour des ressources naturelles	166
8.1.3. Règles de coordination autour des ressources naturelles connues par les ménages locaux	168
8.2. Pratiques de gestion des conflits	173
8.2.1. Évolution des conflits à Koumbia.....	173
8.2.2. Gestion des conflits	174
8.2.3. Nouveaux objets de controverses	175
8.3. Apprentissages.....	177
8.3.1. Formations pour induire des savoirs dans la définition de solutions.....	177
8.3.2. Apprentissages en boucle simple : savoir-être.....	178
8.3.3. Apprentissages en double boucle (plusieurs niveaux de changements).....	179
8.3.4. Faiblesse des apprentissages autour du lac Banwô de Bama.....	180
Chapitre IX : Discussion générale	183
9.1. Gouvernance territoriale à Koumbia et Bama : comparaison entre chartes et pratiques.....	184
9.1.1. Multi-usage des ressources entre chartes et pratiques.....	184
9.1.2. Modes de gestion des conflits.....	186
9.1.3. Production polycentrique des règles	188
9.1.4. Apprentissage.....	191
9.1.5. Atouts et limites des choix méthodologiques	194
9.2. Analyse des rapports entre chartes et pratiques des acteurs locaux.....	195
9.2.1. Échelle locale et ses réalités.....	195
9.2.2. Entre chartes foncières et pratiques d'action collective, quels types de rapports?	196
9.3. Perspectives de recherche.....	201
9.3.1. Pour l'action collective.....	201
9.3.2. Faire face à l'évolution institutionnelle.....	201
9.3.3. Articuler les échelles à travers les types d'enjeux	203
CONCLUSION GÉNÉRALE	206
TABLE DES MATIÈRES.....	209
LISTE DES FIGURES	213
LISTE DES CARTES.....	215
LISTE DES TABLEAUX.....	216
LISTE DES PHOTOS	218
BIBLIOGRAPHIE.....	219
ANNEXES.....	239
ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN FOCUS GROUP	239

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AUX ACTEURS LOCAUX.....	248
ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN (REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES)	251
ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN (Membres des associations locales)	266

LISTE DES FIGURES

Figure 1: grille conceptuelle de la thèse	14
Figure 2: cadre d'analyse de la gouvernance territoriale	23
Figure 3 : évolution des effectifs de bovins, source : DGESS/MRA 2014	31
Figure 4 : proportion moyenne des bovins par régions du Burkina Faso entre 2006 et 2014 .	31
Figure 5 : évolution des productions et des superficies	32
Figure 6 : évolution de la pluviométrie dans la commune de Koumbia	40
Figure 7 : structure par âge de la population à Koumbia en 2006	43
Figure 8: frise chronologique de mise en place de la charte de Koumbia	50
Figure 9: diagramme ombro-thermique de Bama	52
Figure 10 : origine du lac de Bama	54
Figure 11 : plan du périmètre rizicole du village de Bama.....	55
Figure 12 : principaux aspects pour la caractérisation du territoire.	67
Figure 13: hiérarchisation entre les niveaux de regroupement sur Tropes	69
Figure 14: diversité des législations couvrant la gestion des ressources naturelles	79
Figure 15: structuration des organes de gestion des conflits et du foncier à l'échelle communale	90
Figure 16: structuration des organes villageois de conciliation et de gestion du foncier	91
Figure 17 : référence "accès" dans la charte de Koumbia	104
Figure 18 : référence « exploitation » dans la charte de Koumbia.....	104
Figure 19 : référence accès dans la charte du lac Banwô	106
Figure 20 : référence à la ressource eau dans l'univers de référence 1	107
Figure 21: référence au « conflit » dans la charte	111
Figure 22 : procédure de gestion de conflit de la charte de Koumbia	112
Figure 23 : référence « conflit » dans l'univers de référence 2	113
Figure 24 : processus de gestion de conflit de la charte du lac Banwô	113

Figure 25: utilisation des ressources naturelles d'exploitation commune par les acteurs enquêtés	130
Figure 26: utilisation du lac suivant les activités des acteurs locaux	134
Figure 27 : domaine d'action des organisations locales.....	144
Figure 28 : domaines d'action collective à Koumbia et Bama	145
Figure 29 : évolution du nombre de groupements par années dans la commune de Koumbia	147
Figure 30 : appartenance des individus à des organisations locales.....	150
Figure 31 : satisfaction de l'action collective à travers les groupements	151
Figure 32 : fréquence des types de relations rencontrées	155
Figure 33 : nombres de liens tissés par chaque organisation locale dans les quatre villages de Koumbia.....	157
Figure 34 : interactions internes dans les 4 villages de Koumbia	158
Figure 35: interactions entre acteurs à Kongolekan.	159
Figure 36 : cinq règles de fonctionnement des acteurs dans les organisations locales.	163
Figure 37 : Canevas officiel d'un règlement intérieur	165
Figure 38 : fréquence de citation des règles de gestion des RNUC	169
Figure 39 : valeurs propres de l'ACM	170
Figure 40: distribution des modalités des variables	171
Figure 41 : connaissance des règles de RNUC selon les classes de la CAH	172
Figure 42 : évolution du nombre de conflits entre 2004 et 2015 dans la commune de Koumbia	173
Figure 43 : évolution des groupements féminins par apprentissage en boucle simple	178

LISTE DES CARTES

Carte 1 : région administrative des Hauts-Bassins	29
Carte 2 : forêts classées dans la région des Hauts-Bassins	30
Carte 3 : contexte de pression foncière dans la région des Hauts-Bassins	33
Carte 4 : chartes foncières au Burkina Faso	36
Carte 5 : situation de la commune rurale de Koumbia	38
Carte 6 : situation de la commune de Bama	51
Carte 7 : réseau hydrographique de la commune de Bama	53
Carte 8 : unités paysagères du village de Dougoumato 1.....	125
Carte 9 : les zones de bas-fonds de la commune de Koumbia	129
Carte 10 : lac Banwô, forêt sacrée et infrastructures alentours.....	133

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: grille des variables et indicateurs de la thèse	24
Tableau 2: couverture des besoins céréaliers de la région entre 2006 et 2014.....	32
Tableau 3: conflits fonciers traité par le tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso	34
Tableau 4: type de matériau du sol de la commune de Koumbia	42
Tableau 5: groupements de la commune de Koumbia	45
Tableau 6: groupements de producteurs de coton et quartiers.....	46
Tableau 7 : répartition de la population par âge et par sexe en 2006.....	57
Tableau 8: articulation entre échelle spatiale et unité de collecte de données	64
Tableau 9: répartition population enquêtée	68
Tableau 10: cadre opératoire de la thèse	74
Tableau 11: principales variables de caractérisation des conventions locales	82
Tableau 12: nombre d'articles par chapitre dans la charte de Koumbia	84
Tableau 13 : caractérisation de la charte foncière locale de Koumbia	85
Tableau 14 : ressources concernées par la charte foncière	86
Tableau 15: règles de la charte foncière rurale de Koumbia	88
Tableau 16: structure de la charte foncière du lac Banwô	92
Tableau 17: caractérisation de la charte foncière locale du lac Banwô.	93
Tableau 18: règles de la charte foncière locale du lac Banwô	95
Tableau 19: présentation des ressources concernées par la charte foncière du lac Banwô	96
Tableau 20: la connaissance du territoire dans la charte de Koumbia	101
Tableau 21: la connaissance du territoire dans la charte de Bama	102
Tableau 22: des normes polycentriques dans la charte foncière locale de Koumbia	108
Tableau 23: des normes polycentriques dans la charte du lac Banwô	109
Tableau 24: rappel des ressources considérées par la charte foncière de Koumbia	119

<u>Tableau 25: modalités des relations selon les représentants des organisations locales de Koumbia</u>	<u>154</u>
<u>Tableau 26: coût des taxes liées à la gestion des RNUC.....</u>	<u>168</u>
<u>Tableau 27: polycentrisme des règles dans les chartes foncières de Koumbia et de Bama</u>	<u>190</u>
<u>Tableau 28: apprentissages comparés entre chartes et pratiques</u>	<u>192</u>

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: un pied de néré.....	121
Photo 2: le fruit du néré.....	121
Photo 3: brebis allaitante en train de consommer de la poudre de néré.....	122
Photo 4: une chenille sur feuille de karité.....	122
Photo 5 : dispositifs d'abreuvement	131

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMCZEWSKI, A., JAMIN, J.-Y., BURNOD, P., TONNEAU, J.-P. & OTHERS, (2013), Terre, eau et capitaux: investissements ou accaparements fonciers à l'Office du Niger?, *Cahiers agricultures*, vol. 22, n°1, pp. 22–32.
- AMBAPOUR, S., (2003), Introduction à l'analyse des données, Bureau d'application des méthodes statistiques et informatiques (BAMSI), document de travail 80 p.
- ANGEON, V., CARON, P. & LARDON, S., (2006), Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable: quel rôle de la proximité dans ce processus?, *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier n°7, 24 p.
- ARIORI, S. L. & OZER, P., (2005), Évolution des ressources forestières en Afrique de l'Ouest soudano-sahélienne au cours des 50 dernières années, *Geo-Eco-Trop*, vol. 29, pp. 61-68.
- ARNAL, C., LAURENS, L. & SOULARD, C., (2013), Les mutations paysagères engendrées par l'arrachage viticole, un vecteur de mobilisation des acteurs territoriaux dans l'Hérault, *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens/Journal of Mediterranean geography*, n°120, pp. 49–58.
- ASSOGBA, Y., (1993), Entre la rationalité des intervenants et la rationalité des populations bénéficiaires: l'échec des projets en Afrique noire, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 37, n°100, pp. 49–66.
- AUGUSSEAU, (2007), *évolution des systèmes agro-sylvo-pastoraux dans le sud-ouest du Burkina Faso, interactions et dynamiques territoriales*, France, Université Montpellier 3 Paul Valéry, 315 p.
- AURIAC, F., (1985), La région Provence-Alpes-Côte d'Azur [Ferrier (Jean-Paul), 1983. Leçons du territoire. Nouvelle géographie de la région Provence-Alpes Côte d'Azur. Aix-en-Provence, Édisud], *L'Espace géographique*, vol. 14, n°4, pp. 316–316.

- BACCINI, A., (2010), *Statistique Descriptive Multidimensionnelle (pour les nuls)*, Institut de mathématique de Toulouse, 33 p.
- BALLEST, J., (2007), La gestion en commun des ressources naturelles: une perspective critique, *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, vol. Varia 2004-2010, 19 p.
- BALLEST, J., (2008), Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques, *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, Dossier n°10, 23 p.
- BARNAUD, C., (2008), *Équité, jeux de pouvoir et légitimité: les dilemmes d'une gestion concertée des ressources renouvelables. Mise à l'épreuve d'une posture d'accompagnement critique dans deux systèmes agraires des hautes terres du Nord de la Thaïlande* (Université de Nanterre-Paris X, France), 407 p.
- BARON, C. & BONNASSIEU, A., (2011), Les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usages, *Mondes en développement*, n°156, pp. 17-32.
- BARRIÈRE, O. & BARRIÈRE, C., (2002), *Un droit à inventer: foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*, IRD Éditions, 480 p.
- BAYALA, J., (2004), Rôle des institutions de recherche dans le secteur du karité (*Vitellaria paradoxa* Gaertn CF): acquis scientifiques et perspectives, In : *Atelier international sur le traitement, la valorisation et le commerce du Karité en Afrique*, 128 p.
- BEAER, (2014), *Plan communal de développement de Koumbia, horizon 2015-2019. Rapport diagnostic*, Région des Hauts-Bassins, Koumbia, 70 p.
- BELLEFONTAINE, R., PETIT, S., PAIN-ORCET, M., DELEPORTE, P. & BERTAULT, J.-G., (2001), Les arbres hors forêt : vers une meilleure prise en compte, Ouvrage. <http://www.fao.org/docrep/005/Y2328F/y2328f00.htm> (page consultée le 19/09/17)
- BENAGABOU, I., BLANCHARD, M., BOUGOUMA YAMEOGO, V., VAYSSIÈRES, J., VIGNE, M., VALL, E., ... NACRO, H. B., (2017), L'intégration agriculture-élevage améliore-t-elle l'efficience, le recyclage et l'autonomie énergétique brute des exploitations

familiales mixtes au Burkina Faso ?, *Revue d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux*, vol. 70, pp. 31-41.

- BENKO, G. & LIPIETZ, A., (2002), *De la régulation des espaces aux espaces de régulation*, La Découverte, Paris, 10 p.
- BENYEKHELF, K., (2008), *Une possible histoire de la norme: les normativités émergentes de la mondialisation*, Virginie Mesguich, 954 p.
- BERELSON, B., (1971), Population policy: personal notes, *Population Studies*, vol. 25, n°2, pp. 173–182.
- BERNUS, E., (1995), Pasteurs face à la sécheresse: rebondir ou disparaître?, *Géocarrefour*, vol. 70, n°3, pp. 255–259.
- BERTRAND, M. & GAMBINO, M., (2008), Autour de la territorialité: évidence, pertinence, utilité, *Géodoc* n°55, 13 p.
- BERTRAND, N. & MOQUAY, P., (2004), La gouvernance locale, un retour à la proximité, *Économie rurale*, vol. 280, n°1, pp. 77-95.
- BEURET, J.-E., (1999), Petits arrangements entre acteurs... Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural, *Nature sciences sociétés*, vol. 7, n°1, pp. 21–30.
- BEURET, J.-E. & CADORET, A., (2012), Une gouvernance territoriale endogène de l'environnement : contours et enjeux, *Géographie, économie, société*, vol. 13, n°4, pp. 363-386.
- BILLAZ, R., DAHOU, T. & TOTTÉ, M., (2003), *La décentralisation en Afrique de l'Ouest*, Karthala, Paris, 402 p.
- BINOT, A. & JOIRIS, D. V., (2007), Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées. Foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale, *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série n°4.
- BLANCHARD, M., (2005), *Relation agriculture-élevage en zone cotonnière: Koumbia et Waly, Burkina Faso*, Mémoire de Master, Université Paris XII Val de Marne, France, 97 p.

- BOFFA, J.-M., (2000), Les parcs agroforestiers en Afrique de l'Ouest: clés de la conservation et d'une gestion durable, *Unasylva 200, volume 51, (FAO)* 11 p.
- BONKOUNGOU, E. G., (2004), L'arbre à karité (*Vitellaria paradoxa*) et les parcs à karité en Afrique, In : *Atelier international sur le traitement, la valorisation et le commerce du Karité en Afrique*, 54 p.
- BONNET, B., (2003), Chartes de territoire et conventions locales : vers un renforcement de la gouvernance locale des ressources naturelles ? Analyse d'une expérience d'accompagnement des instances locales de gestion des ressources naturelles dans le Sud-Ouest du Tchad in « *Les conventions locales au Sahel: un outil de co-gouvernance des ressources naturelles* », Bamako, Mali, 16 p.
- BOUDA, Z. H.-N., (2008), *Textes et textes de loi sur la gestion des ressources naturelles au Burkina Faso*, Bureau régional Afrique occidentale, Ouagadougou, Burkina Faso, 160 p.
- BRUNET, R., (1979), Systèmes et approche systémique en géographie (Systems and system approach in geography), *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, vol. 56, n°465, pp. 399–407.
- BUSSI, M., (2001), Géographie, démocratie, participation: explication d'une distance, arguments pour un rapprochement, *Géocarrefour*, vol. 76, n°3, pp. 265-272.
- CHARMILLOT, M. & DAYER, C., (2007), Démarche compréhensive et méthodes qualitatives: clarifications épistémologiques, *Recherches qualitatives*, vol. 3, pp. 126–139.
- CHAUVEAU, J.-P. & DELVILLE, P. L., (2012), Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers et coutumiers 1) Formaliser pour sécuriser ? De fausses évidences..., *Les Notes politiques de Negos-GRN*, n°10, 4 p.
- CHAUVEAU, J.-P., LAVIGNE DELVILLE, P. & CASTELLANET, C., (2012), Les limites des politiques de formalisation des droits fonciers et coutumiers: 2) L'illusion de la « photographie » neutre des droits, *Les Notes politiques de Negos-GRN*, n°11, 4 p.

- CHESSEL, D., DUFOUR, A. B. & THIOULOUSE, J., (2004), The ade4 package-I-One-table methods, *R news*, vol. 4, n°1, pp. 5–10.
- CHIA, E., PIRAUX, M., DULCIRE M., (2007), Apprentissages et gouvernance territoriale : quelles relations ? le cas des CTE à la Réunion, Présenté à ERSA et ASRDLF « *Développement Durable et Gouvernance des Territoires* », 15 p.
- CHIA, E., TORRE, A. & REY-VALETTE, H., (2008), Conclusion : Vers une «technologie» de la gouvernance territoriale ! Plaidoyer pour un programme de recherche sur les instruments et dispositifs de la gouvernance des territoires, *Norois*, vol. 209, n°4, p. 167-177.
- CIRAD-CIRDES-UPPPC/T-INADES, (2012), *Projet Fertipartenaires/ rapport narratif final*, CIRAD, Province du Tuy, Burkina Faso, 103 p.
- COLIN, J. P., LE MEUR, P.-Y. & LÉONARD, E., (2010), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers: du cadre légal aux pratiques locales*, KARTHALA Éditions.
- COMMUNE RURALE DE BAMA, (2015, 2020), Plan communal de développement, Région des Hauts-Bassins, 70 p.
- CORMIER-SALEM, M.-C., (2000), Appropriation des ressources, enjeu foncier et espace halieutique sur le littoral ouest-africain, *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest: pouvoirs, mobilités, marchés*, pp. 205–229.
- COURTIN, F. & GUENGANT, J.-P., (2011), Un siècle de peuplement en Afrique de l'Ouest, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 19, n°3, p. 256–265.
- D' AQUINO, P., (2002), Le territoire entre espace et pouvoir: pour une planification territoriale ascendante, *L'Espace géographique*, vol. 31, n°1, pp. 3–22.
- D' AQUINO, P., MOHAMED SECK, S. & CAMARA, S., (2002), Un SIG conçu par les acteurs: l'opération pilote POAS au Sénégal, *L'Espace géographique*, vol. 31, n°1, pp. 23–36.
- D'AQUINO, P., CAMARA, S. & SECK, S. M., (2017), Formaliser ou sécuriser les droits locaux sur la terre?. Leçons de l'expérience dans la vallée du Sénégal, *Études rurales*, n°199, pp. 129–148.

- DE ROSNAY, J., (1975), *Le macrocosme: vers une vision globale*, Éditions du Seuil.
- DELVILLE, P. L., (2005), Conditions pour une gestion décentralisée des ressources naturelles, *L'État et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, pp. 143-162.
- DELVILLE, P. L. & THIEBA, D., (2015), Débat public et production des politiques publiques au Burkina Faso. La Politique nationale de sécurisation foncière, *Participations*, n°1, pp. 213–236.
- DGESS, (2014), *Annuaire des statistiques de l'élevage*, Ministère des ressources animales, 177 p.
- DGUTF, (2012), *Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Banfora, horizon 2030; Volume 1 le portrait du périmètre du SDAU de la ville de Bobo-Dioulasso*, Ministère de l'habitat et de l'urbanisme, Burkina Faso, 186 p.
- DI MEO, G., (1998), De l'espace aux territoires: éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie, *L'information géographique*, vol. 62, n°3, pp. 99–110.
- DI MÉO, G., (2008), Une géographie sociale entre représentations et action, *Montagnes méditerranéennes et développement territorial*, n°23 (Numéro Spécial Représentation, Action, Territoire), pp. 13–21.
- DIALLO, M. A., (2009a), *Diagnostics sur la gestion des ressources agro-sylvo-pastorales de la commune rurale de Koumbia*, CIRDES/ Projet Fertipartenaires, 79 p.
- DIALLO, M. A., (2009b), *Rapport technique Activité 6 Élaboration de conventions locales de gestion des ressources agro-sylvo-pastorales Année 1*, CIRDES/ Projet Fertipartenaires, 24 p.
- DIARISSO, T., CORBEELS, M., ANDRIEU, N., DJAMEN, P. & TITTONELL, P., (2015), Biomass transfers and nutrient budgets of the agro-pastoral systems in a village territory in south-western Burkina Faso, *Nutrient Cycling in Agroecosystems*, vol. 101, n°3, pp. 295-315.

- DICKO, A. K., (2002), Les conventions locales dans la gestion des ressources naturelles au Mali., *Perspectives*, vol. 25, 2 p.
- DIONNET, M. & GUÉRIN-SCHNEIDER, L., (2014), La coordination inter-organisationnelle, levier de la gouvernance territoriale : quelles leçons tirer de la gestion de l'eau interbassin ?, *Géographie, économie, société*, vol. 16, n°4, pp. 399-420.
- DIRECTION DES FORÊTS, (2007), *Situation Des forêts classées du Burkina Faso et plan de réhabilitation*, Ministère de l'environnement et du cadre de vie, BURKINA FASO, 48 p.
- DJIRÉ, M., (2004), *Les conventions locales au Sahel: n°2 les conventions locales au Mali une nébuleuse juridique et un pragmatisme en GRN*, IIED, 18 p.
- DJIRÉ, M. & DICKO, A. K., (2007), *Les conventions locales face aux enjeux de la décentralisation au Mali*, KARTHALA Éditions, 244 p.
- DRABO, I., ILBOUDO, F. & TALLET, B., (s. d.), *Dynamique des populations, disponibilité en terres et adaptation des régimes fonciers: le Burkina Faso, une étude de cas*, Institut National des Sciences des Sociétés (INSS) Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), FAO et Comité international de coopération dans les recherches nationales en Démographie (CICRED), 115 p.
- DREP/OUEST, (1999), Monographie du Tuy, Secrétariat permanent du Conseil National de la Population (SP/CONAPO), 41 p.
- DROY, I., (1990), *Femmes et développement rural*, KHARTALA, Paris, 178 p.
- DUBUS, N., HELLE, C. & MASSON-VINCENT, M., (2010), De la gouvernance à la géo-gouvernance : de nouveaux outils pour une démocratie LOCALE renouvelée, *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, n°10, 20 p.
- DUPRÉ, G., (1991), *Savoirs paysans et développement*, KARTHALA-ORSTOM, 529 p.

- ELIAS, M. & ARORA-JONSSON, S., (2017), Negotiating across difference: Gendered exclusions and cooperation in the shea value chain, *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 35, n°1, pp. 107–125.
- ELISSALDE, B., (2002), Une géographie des territoires, *L'Information Géographique*, vol. 66, n°3, pp. 193-205.
- FAO, (2003), *Gestion de la fertilité des sols pour la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne* in <http://www.fao.org/docrep/006/X9681F/x9681f00.HTM> (page consultée le 03/10/18).
- FAO, (2007), Analyse de la filière pêche au Burkina Faso. <http://www.fao.org/3/ap258f.pdf> (page consultée le 03/10/18).
- FAO, (2007), Bonne gouvernance des régimes fonciers et de l'administration des terres, 80 p.
- FARINÓS DASÍ, J., (2009), Le défi, le besoin et le mythe de la participation à la planification du développement territorial durable : à la recherche d'une gouvernance territoriale efficace, *L'Information géographique*, vol. 73, n°2, pp. 89-111.
- FENNEL, L. A., (2011), Ostrom's Law: Property rights in the commons, *International Journal of the Commons*, vol. 5, n°1, 9 p.
- FIGUIÈRE, C. & ROCCA, M., (2012), Gouvernance : mode de coordination innovant ? Six propositions dans le champ du développement durable, Governance: an innovative mode of coordination? Six proposals in the field of sustainable development, *Innovations*, n°39, pp. 169-190.
- FINKA, M. & KLUVÁNKOVÁ, T., (2015), Managing complexity of urban systems: A polycentric approach, *Land Use Policy*, vol. 42, pp. 602-608.
- FONTES, J. & GUINKO, S., (1995), *Carte de végétation et de l'occupation d'un sol du Burkina Faso. Notice explicative. Ministère de la coopération française, Projet campus (8813101)*, Université Paul Sabatier, Toulouse, France.

- GALLAIS, J., (1984), Hommes du Sahel. Espaces-Temps et Pouvoirs. Le Delta intérieur du Niger. 1960-1980., Flammarion, 289 p.
- GAUTHIER, V., (2008), Les femmes du Nord du Brésil luttent pour conserver l'accès aux arbres de babassu, 3 p.
- GAUTIER, D. & VAN SANTEN, J., (2014), Women at the edge of forest management in Northern Cameroon, *Forests, Trees and Livelihoods*, vol. 23, n°3, pp. 143-158.
- GAUTIER, P., (2004), La nature juridique des conventions de coopération entre autorités régionales ou locales relevant d'États différents, *Annales de Droit de Louvain: revue trimestrielle*, vol. 64, pp. 397–418.
- GHISALBERTI, A., (2011), Migrations, environnement et conflits fonciers en Afrique de l'Ouest, *L'Information géographique*, vol. 75, n°3, pp. 23–41.
- GIRAUT, F., (2008), Conceptualiser le territoire, *Historiens et géographes*, n°403, pp. 57–68.
- GONIN, A. & TALLET, B., (2012), Quel avenir pour l'élevage dans le bassin cotonnier de l'ouest du Burkina Faso? dynamiques agropastorales et recompositions territoriales, vol. 1, n°60, pp. 95 à 110.
- GOWER, J. C., (1971), A General Coefficient of Similarity and Some of Its Properties, *Biometrics*, vol. 27, n°4, 857 p.
- GRANIER, L., (2006), *Les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement: légalité et cohérence en droit sénégalais*, IUCN, 56 p.
- GRANIER, L., (2010), Les conventions locales, des outils efficaces de gestion concertée des ressources naturelles?, *comité technique « foncier et développement »*, 4 p.
- HADJ TOURÉ, E., (2011), Les conventions locales pour la gestion des ressources naturelles au Sénégal: Entre autonomisation et problème d'appropriation, *VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 11, n°1, 25 p.

- HARTOG, T., (s. d.), La vallée du Kou, un exemple d'intervention planifiée et d'encadrement paysan dans l'Ouest voltaïque, Fond documentaire ORSTOM n°03098.
- HAVARD, M. & LE THIEC, (1996), *La traction animale en Afrique francophone subsaharienne*, CIRAD/ systèmes agro-alimentaires et ruraux, 243 p.
- HERRERA, R. & ILBOUDO, L., (2012), Les défis de l'agriculture paysanne : le cas du Burkina Faso, *L'Homme et la société*, vol. 1, (n°183-184), pp 83-85.
- HILHORST, T., (2008), Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger, *Amsterdam: Royal Tropical Institute, KIT Working Paper Series G*, vol. 1, 30 p.
- HOCHET, P., (2014), Burkina Faso : vers la reconnaissance des droits fonciers locaux, « *Fiche pays n°5 : Burkina Faso* », comité technique « foncier et développement », 33 p.
- HOUET, T., HUBERT-MOY, L., CORGNE, S. & MARCHAND, J.-P., (2008), Approche systémique du fonctionnement d'un territoire agricole bocager, *L'Espace géographique*, vol. 37, n°3, pp. 270–286.
- HOYAUX, A.-F., (2009), Comment voir ce qui n'existe pas ou comment faire exister ce qui ne se voit pas. La question de la transparence du savoir géographique, In : « *Le visible et l'invisible dans le champ des études sur les migrations* », *e-migrinter*, n°4, pp 6-16, http://migrinter.labo.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/150/2016/05/e-migrinter2009_04_tout.pdf.
- IDA, B., BLANCHARD, M., M.C. BOUGOUMA YAMÉOGO, V., VAYSSIÈRES, J., VIGNE, M., VALL, E., ... BISMARCK NACRO, H., (2017), L'intégration agriculture-élevage améliore-t-elle l'efficacité, le recyclage et l'autonomie énergétique brute des exploitations familiales mixtes au Burkina Faso ?, *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, vol. 70, 31 p.
- IED, AFRIQUE, (2009), *Les conventions locales au Burkina Faso: une diversité de pratiques*, 28 p.
- IIED, (2003), *Le contexte d'émergence des conventions locales au Sahel*, 24 p.

- IMBERNON, J., KABORÉ, B., DENEUX, J.-P., SOUMARÉ, M., SANOU, P. & DUPUY, S., (2013), Statistiques agricoles en Afrique de l'Ouest et télédétection spatiale: le grand écart Cirad 16 p.
- INSD, (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par Province et Région*, Ministère de l'économie et des finances, 69 p.
- INSD, (2016), *Annuaire statistiques des Hauts-Bassins*, 233 p.
- JEAN, B. & BISSON, L., (2008), La gouvernance partenariale: un facteur déterminant du développement des communautés rurales., *Canadian journal of regional science*, vol. 31, n°3, pp 539-560.
- JÉRÔME, M. & ÉRIC, I., (2010), La décentralisation en Afrique de l'Ouest: une révolution dans les gouvernances locales ?, *EchoGéo*, n°13, 12 p.
- JOUVE, P., (2006), Transition agraire: la croissance démographique, une opportunité ou une contrainte ?, Abstract, *Afrique contemporaine*, n°217, pp. 43-54.
- KARSENTY, A. & BERTRAND, A., (1996), *La sécurisation foncière en Afrique: pour une gestion viable des ressources renouvelables*, KARTHALA Éditions, 388 p.
- KAUFMAAN, J. ., (1996), *L'entretien compréhensif*, Armand Colin, Paris, 126 p.
- KONÉ, M. & CHAUVEAU, J.-P., (1998), Décentralisation de la Gestion Foncière et« Petits Reçus »: Pluralisme des Règles, Pratiques Locales et Régulation Politique dans le Centre-Ouest-Ivoirien, *Bulletin de l'APAD*, n°16, 24 p.
- KUSTOSZ, I. & DELBART, S., (2016), *Gouvernance de l'eau: gérer un bien commun territorialisé*, Collège régional de prospective Nord-Pas de Calais, France, 65 p.
- LAMARA, H., (2009), Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales, *Varia 2004-2010*, 20 p.
- LARDON, S., CHIA, E. & REY-VALETTE, H., (2008), Introduction: Dispositifs et outils de gouvernance territoriale, *Noroi*, n°4, pp. 7–13.

- LARDON, S. & PIVETEAU, V., (2005), Méthodologie de diagnostic pour le projet de territoire : une approche par les modèles spatiaux, *Géocarrefour*, vol. 80, n°2, pp. 75–90.
- LARDON, S., TONNEAU, J.-P., RAYMOND, R., CHIA, E. & CARON, P., (2008), Dispositifs de gouvernance territoriale durable en agriculture Analyse de trois situations en France et au Brésil, *Norois*, n°4, pp. 17–36.
- LARSON, A. M., (2013), *Droits fonciers et accès aux forêts : manuel de formation à l'intention des chercheurs*, Centre de recherche forestière internationale, Bogor, Indonésie, 75 p.
- LASCOUMES, P. & SIMARD, L., (2011), L'action publique au prisme de ses instruments, *Revue française de science politique*, vol. 61, n°1, pp. 5–22.
- LAVIGNE DELVILLE, P., (1992), Participation paysanne, discours et pratiques. Quelques réflexions sur le texte de J.-P. Chauveau., *Bulletin de l'APAD*, n°3, 7 p.
- LAVIGNE DELVILLE, P., (2009), *Conception des droits fonciers, récits de politique publique et controverses: les plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest*, Colin Jean-Philippe, Le Meur Pierre-Yves, Leonard Éric, Paris, pp. 69 p.-, 103 p.
- LAVIGNE DELVILLE, P. & THIEBA, D., (2015), Débat public et production des politiques publiques au Burkina Faso, *Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté*, vol. 1, pp. 213-236.
- LAVIGNE-DELVILLE, P., DURAND-LASSERVE, A., BASSERIE, V., BENHAMOU, J., BESACIER, C., BOSCH, P.-M., ... COTULA, L., (2009), *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud: livre blanc des acteurs français de la Coopération*, comité technique « foncier et développement », 127 p.
- LE ROY, E., BERTRAND, A., CHAUMIÉ, J., COURALAO MBAINAISSEM, K., GU KONU, E. & KARSENTY, A., (1992), La Mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique Noire Francophone, Paris Université Paris 1, 349 p.
- LE ROY, E., KARSENTY, A., & BERTRAND, A., (1996), La Sécurisation foncière en Afrique noire, Karthala Éditions, 430 p.

- LELOUP, F., MOYART, L. & PECQUEUR, B., (2005), La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?, *Géographie, économie, société*, vol. 7, n°4, pp. 321-332.
- LÉONARD, E., CHAUVEAU, J.-P. & DELVILLE, P. L., (2012), Nouvelles politiques foncières, nouveaux acteurs : des rapports fonciers sous tensions, *Territoire d'Afrique*, n°5, 10 p.
- LERAY, C., (2008), *L'analyse de contenu: De la théorie à la pratique, la méthode Morin-Chartier*, PUQ, 202 p.
- LÉRIDON, H., (2015), Afrique subsaharienne: une transition démographique explosive, *Futuribles*, n°407, pp. 5-21.
- LES FEMMES DU NORD DU BRÉSIL LUTTENT POUR CONSERVER L'ACCÈS AUX ARBRES DE BABASSU, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-7245.html> (page consultée le 04/10/18).
- LÉTOURNEAU, A., (2015), La théorie des ressources communes : cadre interprétatif pour les institutions publiques ?, *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 17, n° 2.
- LÉVESQUE, B., (2008), Contribution de la «nouvelle sociologie économique» à l'analyse des territoires sous l'angle de l'économie plurielle, In G. Massicotte, *Sciences du territoire: perspectives québécoises. Québec: Presses de l'Université du Québec*, pp. 205–232.
- LÉVY, J. & LUSSAULT, M., (2013), *Dictionnaire de la géographie*, Belin, 1127 p.
- MAYOUKOU, C., THUILLIER, J.-P., ALBAGLI, C. & TORQUEBIAU, E., (2003), *Gouvernance du développement local*, L'Harmattan, 244 p.
- MAZOYER, M., ROUDART, L. & MAYAKI, I. A., (2008), Rapport sur le développement dans le monde, 2008. Banque mondiale: résumé et commentaire, *Mondes en développement*, vol. 36, n°143, pp. 117–136.

- MICHAUX, V., (2011), Les déterminants de la performance des gouvernances territoriales. Le cas des stratégies concertées de développement durable des territoires, *Revue française de gestion*, vol. 217, n°8, pp. 35-60.
- MICHON, G., (2002), Du discours global aux pratiques locales, ou comment les conventions sur l'environnement affectent la gestion de la forêt tropicale, In : J.-Y. MARTIN, G. LEROY et SOMMET DE LA TERRE, JOHANNESBURG (ZAF), 2002/02 (éd.), *Développement durable ? : doctrines, pratiques, évaluations*, IRD, Paris, pp. 183-203.
- MITCHELL, R. K., BRADLEY, A. R. & DONNA, J. W., (1997), Toward a theory of Stakeholder identification and salience : defining the principle of who and what really counts, *The Academy of Management Review*, vol. 22, n°4, pp. 853-886.
- MOINE, A., (2006), Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie, Abstract, *L'Espace géographique*, vol. Tome 35, n°2, pp. 115-132.
- MOITY-MAÏZI, P., (2000), Méthodes et mécanismes participatifs dans un programme d'écodéveloppement: l'altérité à l'épreuve des faits, *Les enquêtes participatives en débat. Ambitions, pratiques et enjeux*, pp. 91–118.
- MORISSONNEAU, C. & SIROIS, D., (1985), La quête du sens et du vécu: la phénoménologie en géographie, *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 29, n°77, pp. 317–324.
- N'GO MAKAK, R., SANOU, P., TOURÉ, I., TCHINDJANG, M. & MAKAK, J. S., (2018), Analyse de l'occupation des terres pour la conception d'une base de données de suivi des dynamiques territoriales dans la commune rurale de Koumbia au Burkina Faso, *Revue scientifique et Technique Forêt et Environnement du Bassin du Congo*, pp. 23. 35.
- NEBIE, O., (1996), Le périmètre irrigué de la vallée du Kou (Burkina Faso). Limites d'une opération « Terres Neuves », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, vol. 49, n°195, pp. 273-296.

- NGUINGUIRI, J.-C., (1999), *Les Approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale: revue des initiatives existantes*, CIFOR, 28 p.
- ORAIN, O., (2001), *Démarches systémiques et géographie humaine*, CNED, 59 p.
- ORSI, F., (2013), Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune, *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n°14, pp. 26.
- OSTROM, E., (2010), *Gouvernance des biens communs: pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Cambridge University Press, Laurent Baechler, 301 p.
- OUEDRAOGO, H. M., (2011), De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes, *Études rurales*, n°187, pp. 79–93.
- PALLIER, G., (1977) La riziculture moderne en Haute-Volta : l'exemple du périmètre irrigué de la vallée du Kou. In: *Norois*, n°95 ter, *Géographie rurale*. pp. 311-326.
- PÉLISSIER, P., (1964), Types et genèse des paysages de parc élaborés par l'agriculture africaine, In : *Proceedings of the 20th International Congress of Geography, Londres*, 161 p.
- PÉLISSIER, P. & SAUTTER, G., (1970), Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969), *Études rurales*, n°37/39, pp. 7–45.
- PUMAIN, D., (2003), Une approche de la complexité en géographie, *Géocarrefour*, vol. 78, n°1, pp. 25–31.
- RAFFESTIN, C., (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, 250 p.
- RAIMOND, C., BRETON, C., ABOUYA, A. & MOUSSA, A., (2010), Planification territoriale et accès aux ressources naturelles. Retour sur la démarche participative des opérations de sécurisation foncière dans le Nord Cameroun, *Annales de géographie*, vol. 676, n°6, pp. 639-656.
- RANGÉ, C., (2016), Multi-usage des ressources et mobilités : l'intensification dans une zone humide sahélienne. Le lac Tchad vu par sa fenêtre camerounaise.

Résumé thèse de Doctorat (PhD), École doctorale ABIES, AgroParisTech, Laboratoire Prodig (UMR 8586), *Anthropologie & développement*, n°44, pp. 199-200.

- REY-VALETTE, H., CHIA, E., MATHÉ, S., MICHEL, L., NOUGARÈDES, B., SOULARD, C.-T., ... GUIHENEUF, P.-Y., (2014), Comment analyser la gouvernance territoriale ? Mise à l'épreuve d'une grille de lecture, *Géographie, économie, société*, vol. 16, n°1, pp. 65-89.
- REY-VALETTE, H. & MATHÉ, S., (2012), L'évaluation de la gouvernance territoriale. Enjeux et propositions méthodologiques, *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol. décembre, n°5, pp. 783-804.
- REY-VALETTE, H., PINTO, M., MAUREL, P., CHIA, E., GUIHÉNEUF, P.-Y., MICHEL, L., ... OTHERS, (2011), *Guide pour la mise en œuvre de la gouvernance en appui au développement durable des territoires*, auto-saisine, 115 p.
- RIBOT, J. C., (2003), Democratic decentralization of natural resources: institutional choice and discretionary power transfers in Sub-Saharan Africa, *Public Administration and Development: The International Journal of Management Research and Practice*, vol. 23, n°1, pp. 53–65.
- RIPOLL, F. & VESCHAMBRE, V., (2005), Introduction, *Noréis*, vol. 195, n°2, pp. 1–1.
- ROBINEAU, O., (2013), *Vivre de l'agriculture dans la ville africaine: Une géographie des arrangements entre acteurs à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso* (Université Montpellier 3 Paul Valéry, France), 378 p.
- ROUSSEAU, K., GAUTIER, D. & WARDELL, D. A., (2017), Renegotiating Access to Shea Trees in Burkina Faso: Challenging Power Relationships Associated with Demographic Shifts and Globalized Trade, *Journal of Agrarian Change*, vol. 17, n°3, pp. 497-517.
- SANOGO, S., KABRÉ, J.-A. T. & CECCHI, P., (2014), Inventaire et distribution spatio-temporelle des macroinvertébrés bioindicateurs de trois plans d'eau du bassin de la Volta au Burkina Faso, *International Journal of Biological and Chemical Sciences*, vol. 8, n°3, 25 p.

- SANOU, S. & HOCHET, P., (s. d.), Les chartes foncières locales au Burkina Faso: un outil pour la gestion négociée des terres et des ressources naturelles, *les Notes de Politique de Negos-GRN*, n°15, 4 p.
- SANOU, S. & TALLET, B., (2009), Une démarche de sécurisation foncière au Burkina Faso. La formalisation des accords fonciers comme réponse à l'incertitude?, In : *Savanes africaines en développement: innover pour durer*, Cirad, 8 p.
- SAUTTER, G., (1970), Essai sur les formes d'érosion en cirques dans la région de Brazzaville, *Mém. Doc. CNRS*, vol. 9, 170 p.
- SAUTTER, G. & PÉLISSIER, P., (1964), Pour un atlas des terroirs africains: Structure-type d'une étude de terroir, *L'homme*, pp. 56–72.
- SAUTTER, G. & PÉLISSIER, P., (1970), Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches 1962-1969, *rural*, vol. 37, n°1, pp. 7–45.
- SEEGER, C., (s. d.), *les conventions locales: un outil fonctionnel dans la gestion forestière décentralisée?*, Programme PERACOD, Sénégal, 79 p.
- SEGUIN, A.-L. & SANGUIN, A.-L., (1981), La géographie humaniste ou l'approche phénoménologique des lieux, des paysages et des espaces, In : *Annales de géographie*, JSTOR, pp. 560–587.
- SEIGNOBOS, C., (2010), Une négociation foncière introuvable ? L'exemple du Mayo-Rey dans le nord du Cameroun, *Annales de géographie*, vol. 676, n°6, pp. 657-677.
- SEMPORÉ, A., ANDRIEU, N., LE GAL, P. Y., NACRO, H. B. & SEDOGO, M. P., (2013), Quelles stratégies pour améliorer l'intégration agriculture-élevage dans des exploitations de savane ouest-africaine ? Approches par simulation avec les producteurs, In *AGRAR :« L'agriculture face aux défis de l'alimentation et de la nutrition en Afrique : quels apports de la recherche dans les pays cotonniers »*, Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 19 p.
- SIGNORET, P., (2011), *Territoire, observation et gouvernance: outils, méthodes et réalités* (Université de Franche-Comté, France), 386 p.

- SODORÉ, A. A. & YAMÉOGO, L., (2016), Décentralisation et appropriation de la gouvernance locale dans la commune rurale de Toussiana au Burkina Faso, *Revue de Géographie de l'Université Ouaga 1 Pr Joseph Ki-Zerbo (RGO)*, vol. 1, n°005, pp. 20-36.
- SOMÉ, P. H., (2005), *Aménagement régional et développement national exemple de l'ouest Burkinabé*, Bénin, Abomey Calavi, 330 p.
- SOULARD, C., (1999), *Les agriculteurs et la pollution des eaux: Proposition d'une géographie des pratiques* (PhD Thesis), France, Université de Paris I: Panthéon-Sorbonne, 429 p.
- SP/CONEDD, (2007), *Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA DU BURKINA FASO)*, Ministère de l'Environnement et du cadre de vie, 84 p.
- TABUTIN, D., (1991), La croissance démographique de l'Afrique. Bilan et perspectives, *Revue Tiers Monde*, vol. 32, n°125, pp. 159-173.
- TALL/TAPSOBA, F. & KABORÉ, D., (2002), *Etat des lieux de la jurisprudence en matière de règlement judiciaire des conflits fonciers*, Deuxième programme national de gestion des terroirs (PNGT 2), Ouagadougou, 69 p.
- TERNAUX, P. & PECQUEUR, B., (2008), Ressources territoriales, structures sociales et comportements des acteurs, *Canadian Journal of Regional Science*, vol. 31, n°2, pp. 261–276.
- TETRA TECH ARD, (2011), *Synthèse sur le processus d'élaboration de la charte foncière locale sur la gestion du Lac Banwô village de Bama, commune de Bama, MCA Burkina Faso/Projet sécurisation foncière*, 63 p.
- TEYSSIER, A., HAMADOU, O. & SEIGNOBOS, C., (2003), Entre pratiques et textes, des expériences de médiation foncière dans le Nord-Cameroun, *In Forum régional PRAIRA+9, « Foncier rural et développement durable au Sahel et en Afrique de l'Ouest »*, Bamako, Mali, 10 p.

- TITTONELL, P., (2011), Farm typologies and resilience: The diversity of livelihood strategies seen as alternative system states, *In: 5th World Congress on Conservation Agriculture*, Cirad, 4 p.
- TORQUEBAU, E., (2004), À la recherche d'un fil directeur dans une maïeutique interdisciplinaire, *Cahiers Agricultures*, vol. 13, n°6, pp. 447-449.
- TOURÉ, E., (2011), Les conventions locales pour la gestion des ressources naturelles au Sénégal: Entre autonomisation et problème d'appropriation, *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 11, n°1, 25 p.
- VALL, É., (2009), *Analyse de la base de données des exploitations agricoles-diversité, pratiques agropastorales, relations d'échanges et de conflits, productivité et sécurité alimentaire dans les exploitations agropastorales de la province du Tuy (Burkina Faso)*, CIRAD, Burkina Faso, 15 p.
- VALL, É., DIALLO, M. A. & OUATTARA, B. F., (2015), De nouvelles règles foncières pour un usage plus agro-écologique des territoires en Afrique de l'Ouest, *Sciences Eaux & Territoires*, n°1, pp. 52–57.
- VAN, H., (2003, 1989), *Participatory Development: Guidelines on Beneficiary Participation in Agricultural and Rural Development*. <http://www.fao.org/docrep/007/ad817e/ad817e00.htm#Contents> (page consultée le 26/09/18)
- VITRY, C. & CHIA, E., (2014), Enrôlement et contextualisation d'un SCOT: quelles implications pour les apprentissages de gouvernance? Présenté à *ASRDLF : « Métropolisation, Cohésion et Performances, Quels futurs pour nos territoires »*, Marne-la-Vallée, France, 22 p.
- VITRY, C. & CHIA, E., (2017), Stratégies d'opposition des acteurs à l'enrôlement, *Management & Avenir*, n°7, pp. 149–167.
- WARD, J. H., (1963), Hierarchical Grouping to Optimize an Objective Function, *Journal of the American Statistical Association*, vol. 58, n°301, 236 p.

- ZONOU, B., (2008), *Interactions entre problématiques foncières et identités socio-territoriales dans l'Ouest du Burkina Faso*, France, Université de Toulouse- Le Mirail, 352 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN FOCUS

GROUP

Objet : connaissance de territoire

Préambule

Pouvez-vous vous présenter :

Nom prénom :

Fonction :

Statut dans le village :

Contact :

Comment présenterez-vous votre village ? (Dougou tchogo ya ?/ Mara tchogo ya ?)

Introduire par une question sur la différence entre mara et dougou.

Y a-t-il déjà eu des études sur votre village ?

Qui les a conduits ?

Avez-vous des supports ?

Quelles sont vos villages limitrophes ?

Les acteurs (socio-démographie)

1- Quelle est la composition de la société dans le village ? (ethnie, genre, classe d'âge, activités, autres) ?

Ethnie.....

Activités.....

Classe d'âge.....

Genre.....

Vagues migratoires.....

Autres.....

2- Est-ce que les activités sont réparties dans des groupes spécifiques ? lesquelles ?

.....

3- Qu'est ce qui les différencie les uns des autres ?

.....

4- Qui sont les acteurs qui se retrouvent dans différents groupes ?

.....

.....

La production territoriale

5- Quels sont les espaces et les ressources naturelles du village ?

Liste des ressources/ espaces possible sur le terroir villageois	A) vérification de l'existant (oui/non)	B) nombre	C) Critères de spécification locale (toponymie de l'espace local)	D) distance	E) superficie
Retenue d'eau naturelle					
Retenue d'eau artificielle/ barrage					
Cours d'eau					
Forêt classée ou sacrée					
brousse					
Foncier des champs/ zone de culture					
zone d'habitat (quartiers, hameaux de culture, concession ou « so kala »)					
Types de pâturages					
puits					
Marché à bétail					
Parc de vaccination					
Routes combien de R traversent le village ?					

Autre type d'espace « woro yèrè »					
Autres ressources ou « autre chose »					
Autres ressources collines					
Bas-fonds ou « lai yoro »			+		
Infrastructures éducatives					
Infrastructures sanitaires					
forages					
mosquées					
églises					
Marché de coton					

6- Quels sont les espaces de production du village ? votre terroir ou non ? nom de lieu ?

Distance ? Dimension (nombre d'exploitants ; diversité de famille ou de type de production ; taille...) ?

a. Agricole (pluviale, irriguée exemple riziculture, maraichère ou jardinage...) ?

.....
.....
.....

b. Pastorale (en début saison sèche, fin de saison sèche, début saison humide, fin saison humide) ?

.....
.....
.....
.....

c. Sylvicole (lieu de récolte de fruit, bois, miel, produit de chasse, plantes médicinales...) ?

Yiri dé tomo mi ?.....

Logo tomo mi ?.....

Li bo mi ?.....

Cogo sogo bé mi ?.....

Farafin fla bi soro mi ?.....

.....

.....

.....

d. Piscicole ?

Mooni kè yoro bé mi ?.....

e. Minier (or, agrégats, production, de poterie) ?

Sanou bo yoro béyi wa ?.....

Mobilitigui bé bèrè walima chinchin tchè yoro djoumè ?.....

.....

Bogo bo yoro béyi ka daga kè wa ?.....

f. Autres lieu d'activité (djago ? féréli ? bara wèrè kè yoro ?)

.....

.....

.....

.....

.....

7- Quels sont les endroits (aires, circuits, carrefours) de commercialisation ?

a. Permanent ?

.....
b. Temporaire ?

.....
c. Important ?

.....
d. Secondaire ?

8- Quels sont les endroits marqués par une autorité ? woro do délila ka tiguè ka di

a. Appartenant à l'autorité étatique ? (l'état togo ra wa ?)

.....
Appartenant à une autorité religieuse ? (diina togo ra wa ?)

.....
Appartenant à l'autorité communale ? (commune togo ra wa ?)

.....
Appartenant à une autre autorité ? (fama wèrè togo ra ?)

.....
b. Y'a-t-il des endroits à appartenance controversée ? (entre producteurs, villages, autre)
lesquelles ? woro doo béyi mi bèn ti à tigiya kan wa ?

.....
.....
.....
9- Quels sont les endroits propres (fréquentation, exploitation) à des groupes (ethnies, producteurs, chasseurs, familles) donnés ?

a. Points

.....

b. Lignes (cours d'eau ou route)

.....

c. Espaces

.....

10- Avez-vous des éléments de marquage du territoire ? (tama chiè béi ka yoro bobo gnonon na wa ?)

.....

11- Quels sont les types de marqueurs ?

Naturels (arbres, relief, autre...)

.....

Anthropiques (lesquels)

.....

12- Quels sont les éléments de marquages ?

.....

.....

.....

13- La différenciation est faite pour quelle raison ?

Pour l'appartenance

Pour l'exploitation.....

Autres.....

14- Quels sont les espaces marqués dans le territoire ? Tama chihin bi woro djoumè woura ?

.....

.....

.....
15- Quels sont les endroits propres à la tradition ? (lada woro)

a. Points

.....

b. Lignes

.....

c. Espaces

.....

Étude de l'appropriation de l'espace (faire cette partie lors d'une autre séance ?)

(Réponses à illustrer sur un fond de carte du village).

16- Quelles sont les zones à usage exclusif (en termes d'accessibilité, d'exploitation, d'installation) ?

.....

17- Qui est soumis à cette exclusion ?

.....

18- Pourquoi ?

.....

19- Quelles sont les zones à usage autonome/libre /ouvert ?

.....

20- Comment contrôle-t-on l'espace pour aboutir à un usage exclusif ?

.....

.....

Questions sur analyse des pratiques (une autre séance à partir d'ici peut-être)

I. Mise en œuvre des changements techniques sur le territoire (peut-être à ajouter dans le questionnaire sur les outils de gestion du territoire)

21- Quelles sont les lois principales qui vous ont touchées ces cinq dernières années ; dix dernières années ? de mémoire ?

.....

.....

.....
22- Quelles sont les directives/ orientation/ changements (économiques, agricoles, pastorales) qui vous ont touchées ces cinq dernières années ; dix dernières années ? de mémoire ?

.....
.....
.....

23- Quelles sont les conventions locales, règlements intérieurs, règles traditionnelles qui ont marqué votre fonctionnement ces cinq dernières années ; dix dernières années ? de mémoire ?

.....
.....
.....

24- Comment concevez-vous et mettez-vous en œuvre les changements techniques⁵⁷ induit par des décisions générales (loi, conventions, règlements intérieur, directives Sofitex) ?

.....
.....
.....

25- Quelles différences apparaissent entre vos possibilités (façons de concevoir et d'organiser ces changements) et celles que les changements techniques des politiques présupposeraient ?

.....
.....
.....

II. Catégories de perceptions de l'espace et du milieu mobilisées

26- comment les agriculteurs prennent-ils en compte les différences de l'espace et du milieu dans leurs pratiques ? (zones fertiles...)

.....
.....
.....

⁵⁷ (Nouvelle variété ou pratique, aménagement de ressource naturelle, restriction d'usage, zonage, nouvelle activité, création d'association, transaction foncière, traction animale)

27- quels niveaux d'organisation sont pertinents pour ces catégories sont-elles identiques ou compatibles avec celles auxquelles les changements techniques (en faisant référence au directives des services techniques) font référence ?

.....
.....

III. Distribution spatiale des pratiques qui en résulte

28- comment les différences entre exploitation, ou entre parcelles, se matérialisent-elles dans le territoire ?

.....
.....
.....

29- quels enseignements en tirer sur l'articulation entre les découpages du territoire générés par les projets de territoire (ou les politiques locales) et ceux qui fonctionnent dans les pratiques des agriculteurs ?

.....
.....
.....

ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE

AUX ACTEURS LOCAUX

OBJET DE L'ENTRETIEN : caractériser les acteurs-les relations-et les projets en cours dans les zones d'intervention (aspects de la construction territoriale)

RUBRIQUE DE PRESENTATION DES ACTEURS

1. Identité :
2. Contacts :
3. Type de structure/ Statut
4. Date de création de la structure
5. Échelle de couverture

<input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/>
Village
Province <input type="checkbox"/>
Quartier
Commune
Famille
Inter-villageois

RUBRIQUE ACTIONS-ACTIVITES

6. Quel est votre domaine d'action ?
7. Quelles sont les actions que vous avez déjà menées ?
8. Sur quoi vous basez vous pour agir (textes, conventions ou principes traditionnels...)?

Principes traditionnels
Convention communale
Convention villageoise
Loi nationale
Textes inter-villageois

9. Comment votre structure a –t-elle été désigné pour jouer un rôle de gestion du territoire? (localement ou administrativement?)

10. De quels moyens (spécifiques ou non) disposez-vous pour cela?

11. Quelles sont vos ressources utilisez ?

<input type="checkbox"/> Financières
Connaissances
Matérielles
Réseaux
Informations

12. Quels sont les dispositifs et les outils que vous utilisez ?

13. Selon quel calendrier travaillez-vous ?

14. Comment avez-vous défini vos objectifs ?

15. Quels sont les moyens que vous utilisez pour les atteindre ?

16. À partir de quels indicateurs évaluez-vous vos objectifs ?

17. Y a-t-il eu des réorientations d'objectifs ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

18. Lesquelles ?

19. Par qui ont-elles été initiées ?

20. Comment ont-elles été intégrées dans vos activités ?

21. Quels autres acteurs connaissez-vous et qui interviennent dans le même domaine d'action que vous ?

22. Quels sont les acteurs reliés à vous (avec qui vous travaillez quel que soit le domaine) ?

23. Quels sont les liens d'interdépendance entre acteurs ?

Influence positive (en votre faveur)	
Influence forte	
Influence négative (en votre défaveur)	
Influence faible	

24. Quels sont les acteurs avec lesquels vous avez déjà travaillé ces cinq dernières années ?

25. Quels sont les acteurs que vous avez remplacés à votre poste ?

26. Quelles sont leurs rôles et activités aujourd'hui ?

27. Quels sont vos rapports actuels avec eux ?

ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN (REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES)

OBJET DE L'ENTRETIEN : évaluer la participation à la gouvernance territoriale et les effets de la gouvernance territoriale (participation à la gestion du territoire) (représentants d'associations locales)

Rubrique de présentation des enquêtés

Date :

- 1) Nom enquêteur :
- 2) Identité :
- 3) Adresse :
 - a. Téléphonique :
 - b. Quartier d'habitation :
 - c. Grande famille d'origine :
 - d. Village :
- 4) Activité professionnelle
 - a. Principale
 - b. Secondaire
- 5) Depuis quand êtes-vous installé dans le village ?
- 6) Quel est votre statut foncier :
 - a. Propriétaire (héritage ou don)
 - b. Emprunteur
 - c. locateur
 - d. propriétaire ayant loué ou prêté
- 7) avez-vous un champ collectif ?

- a. ouisuperficie.....nombre.....
- b. non.....pourquoi

8) avez-vous un champ individuel ?

- a. ouisuperficie.....nombre.....
- b. non.....pourquoi

9) êtes-vous chef de ménage ?Depuis quand

10) Quelle est la taille de votre ménage ?

11) cochez les ressources communes que vous exploitez :

- a) Forage
- b) Mare
- c) Rivière
- d) Bas-fonds
- e) Faune
- f) Néré
- g) Karité
- h) Chenilles
- i) Bois
- j) Autres
-

12) Qui d'autre le fait dans votre famille ?

13) Êtes-vous en association pour le faire ?

14) À quelles structures appartenez-vous ? (APE ; GPC ; GF ; CVD ; Gnounkalow ; groupe de presta agri ; autres)

a.

c. Structure 3 :

d. Structure 4 :

e. Structure 5 :

18) De quelles structures n'êtes-vous plus membres ? (exemples des groupes prestation agricole)

Pourquoi ?

a. Structure 1 :raisons :
.....

b. Structure 1 :raisons :
.....

c. Structure 1 :raisons :
.....

Participation à la vie communautaire

A. Connaissance des structures

19) Quelles sont les structures ayant :

- a. récépissé ou texte officiel
- b. Pas de récépissé

20) Racontez-nous comment vos structures a été mise en place ? (analyse de chronique)

a. Structure 1 :

b. Structure 2 :

c. Structure 3 :

d. Structure 4 :

e. Structure 5 :

21) Quel est le nombre de membres de votre structure principale ?

22) Votre structure principale a-t-elle des politiques écrites en vigueur en ce qui concerne son enjeu de création ? (papiers sur l'objet de sa mise en place)

- a. Oui, citez lesquelles.....
.....
- b. Non, pourquoi.....
.....
- c. Ne sais pas

23) Quels sont les codes de conduite collectif (règle ou une autre forme d'autorégulation) dans chaque structure :

- a. Structure 1 :
.....
- b. Structure 2 :
.....
- c. Structure 3 :
.....
- d. Structure 4 :
.....
- e. Structure 5 :
.....

24) Comment la structure a-t-elle choisit ses dirigeants ? (citez les structures concernées pour chaque modalité)

- a. Auto-sélection :
- b. Élection par membres :
- c. Nomination (préciser par administration, coutumiers, pairs) :
- d. Ne sait pas :
- e. Préciser autres :

B. Matrice des influences diverses entre structures : sur l'échelle de 0 à 4 et suivant les correspondances suivantes, remplir (préciser le nom de la structure et le niveau d'influence dans chaque case) le tableau suivant :

Les influences sont notées de 0 à 4 suivant l'importance de la remise en cause possible pour l'acteur :

0 : Pas d'influence

1 : Processus opératoires

2 : Projets

3 : Missions

4 : Existence

Structures institutions	CVD	section Kongolékan de Gnounkalow	GF Dofinisséni	GF Benkadi n°1	GF Eglise Wènimà	GPC Mansi	GPC Laponihé	GPC Laani	GPC Dihayé	GPC Benkadi
CVD										
Gnounkalow (section ou AG)										
GF (B ; Bk1 ; W)										
GPC (M ; Lap ; La ; Di ; Ben)										
Église										
Services techniques (Ag ; En ; El ; Santé ; Gend)										
Sofitex										
UNPCB										

	CVD	section Kongolékan de Gnounkalow	GF Dofinisséni	GF Benkadi n°0	GF Eglise Wènimá	GPC Mansi	GPC Laponihé	GPC Laani	GPC Dihayé	GPC Benkadi
Chef du village										
Chef des terres										
Autres chefs										
Mairie										
préfecture										
SOFIPE OU CAISSSE										
Commerçants (bbo ;hound)										
RESEAU										
Projets (Sanya K ; Pacof ; Prosol)										
Population										

C. Participation aux actions collectives ou publiques (aperçu du sociogramme de l'interlocuteur et de son niveau inclusion dans la sphère publique du village)

25) Cochez les activités auxquelles vous avez déjà participé :

- a. Une expérimentation du projet de recherche.....
- b. Bénéficiaire d'un appui d'un projet.....
- c. Assemblée générale villageoise.....
- d. Réunions diverses (de bureau ou autre).....
- e. Représentation du village ou d'une association hors du village.....
- f. Réfection d'une route.....
- g. Pesage chargement coton.....
- h. Cotisation villageoise.....
- i. Prestation agricole.....
- j. Entretien de l'école.....
- k. Cotisation APE.....
- l. Cotisation pour entretien forage ou école.....
- m. Autres.....

26) Qui et comment avez-vous été invités à le faire ?

27) Quelqu'un d'autre dans votre famille (ménage) l'a-t-il déjà fait ?

28) Qu'est-ce que cela vous a apporté ? (bénéfice immédiat ; garantie pour autre chose, autre ou rien)

29) Qu'est-ce que cela apporte au village ?

30) Êtes-vous satisfait de cette participation ? (oui/non et pourquoi)

31) Comment peut-on faire pour améliorer les actions collectives dans le village ?

32) Quelles sont les autres activités collectives ou publiques dont vous avez déjà entendu parler ?

33) Qui les organise ?

34) Pourquoi n'y avez-vous pas participé ?

35) Il y a-t-il des groupes locaux ou externes qui veulent aider votre village pour améliorer les conditions de vie ou pour passer des informations utiles ? que font-ils exactement ?

36) Comment y participe-t-on ?

37) Quelles sont les actions qui viennent de d'autres personnes et qui vous aidé à :

- a. Améliorer vos pratiques
- b. Apprendre de nouvelles compétences
- c. Acquérir des moyens
- d. Faire face à vos besoins
- e. Autres....

D. Effet de la gouvernance territoriale

38) Depuis que vous êtes membres avez-vous eu une amélioration des points suivants (oui ou non) :

- a. accès à plus de crédit

- b. Accès aux intrants
- c. Accès Clients
- d. Appui en formation
- e. Augmentation Revenu financier
- f. Appui matériel
- g. Connaissance
- h. Pratique
- i. Accès au foncier
- j. Autre bienfait

39) Quels sont les effets (Transformations issues) de l'activité de ces structures sur ses membres ?

- a. Structure 1 :

- b. Structure 2 :

- c. Structure 3 :

- d. Structure 4 :

40) Quels sont les effets (transformations issues) de l'activité de ses structures sur les populations cibles de ses activités ?

- a. Structure 1 :

- b. Structure 2 :

- c. Structure 3 :

- d. Structure 4 :

41) Quels sont les effets (transformations issues) de ses structures sur l'ensemble des habitants du village en général ?

a. Structure 1 :
.....

b. Structure 2 :
.....

c. Structure 3 :
.....

d. Structure 4 :
.....

42) Quel est le changement qui a le mieux amélioré la qualité de l'exploitation de :

a. Des fruits sauvages
.....

b. De la brousse
.....

c. Du bois
.....

d. Des agrégats
.....

e. Des points d'eau

.....

f. De l'école

.....

g. De l'entretien des infrastructures

.....

h. De l'implantation des infrastructures

.....

i. Dans la baisse des conflits

.....

j. Dans la gestion du foncier

.....

43) Pour chacun des changements mentionnés expliquer sa raison : pourquoi a-t-il eu lieu et pourquoi a-t-il réussi ?

44) Quelles sont les dates auxquelles vous avez commencé à exploiter les ressources communes (karité, néré, chenille, bois, mare,...) cette année ?

45) Quelles sont les dates auxquelles vous avez commencé à exploiter les ressources communes (karité, néré, chenille, bois, mare,...) l'année passée ?

46) Qui et en fonction de quoi ses dates ont été fixées ?

47) Y a-t-il d'autres conditions d'exploitation ?

48) Est-ce que le fait de fixer une date à réduit :

- a. Les conflits autour des ressources
- b. Facilité l'implication de plus de personnes
- c. Amélioré le prix de vente
- d. Augmenté la quantité obtenue
- e. Permis l'apparition de nouveaux acteurs ? Lesquels ?

49) Il y a-t-il déjà eu des réunions autour des ressources communes ?

50) Par qui ont-elles été initiées ?

51) Où se tiennent ces réunions ?

52) Est-ce des réunions d'informations ou de décisions ?

53) Quelles structures, (organisations bénévoles ou agences nationales) procurent selon vous la meilleure assistance à votre

- a. Structure
- b. Village
- c. commune ?

54) En quoi consiste leur intervention ?

- a. Informer sur un problème important

- b. Aider la communauté à se réunir pour parler d'un problème
- c. Résoudre directement un problème spécifique
- d. Aider des membres de la communauté à mettre au point des activités générant des revenus
- e. Aider les pauvres à améliorer leurs conditions de vie
- f. Aider les femmes à améliorer leurs conditions de vie
- g. Aider les vieux
- h. Aider les orphelins

55) Qui (nom-prénom-numéro-village-quartier) nous conseillez-vous d'aborder pour échanger sur la vie et sur le développement de la :

i. Structure

.....
.....

ii. Village

.....
.....

iii. commune

.....
.....

ANNEXE 4 : GUIDE D'ENTRETIEN

(MEMBRES DES ASSOCIATIONS LOCALES)

OBJET DE L'ENTRETIEN : évaluer la participation à la gouvernance territoriale et les effets des conventions locales sur la gouvernance territoriale (participation à la gestion du territoire)

Rubrique de présentation des enquêtés

56) Identité :

Date :

57) Adresse :

- e. Téléphonique :
- f. Quartier d'habitation :
- g. Village :

58) Activité professionnelle :

59) À quelles structures appartenez-vous ?

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

60) Dans quelle structure êtes-vous seulement :

- a. Membre
- b. Membre bureau
- c. Personne-ressource
- d. A jour de ses obligations
- e. Non à jour de ses obligations

61) Quelles sont les dates auxquelles vous êtes entrés dans les structures :

- a. Structure 1 :
- b. Structure 2 :
- c. Structure 3 :
- d. Structure 4 :
- e. Structure 5 :

62) De quelles structures n'êtes-vous plus membres ? Pourquoi ?

- a. Structure 1 : raisons :
- b. Structure 2 : raisons :
- c. Structure 3 : raisons :

Participation à la vie communautaire

E. Connaissance des structures

1) Quelles sont les structures ayant :

- a. récépissé ou texte officiel
- b. Pas de récépissé

2) Quelles sont les dates de création des structures

- a. Structure 1 :
- b. Structure 2 :
- c. Structure 3 :
- d. Structure 4 :
- e. Structure 5 :

3) Échelle de couverture

- a. Région :
- b. Province :
- c. Commune :
- d. Inter-village :
- e. Village :
- f. Quartier :
- g. Famille :

- 4) Quel est le nombre de membres dans chacune de vos structures ?
- Structure 1 :
 - Structure 2 :
 - Structure 3 :
 - Structure 4 :
 - Structure 5 :
- 5) La structure a-t-elle des politiques écrites en vigueur en ce qui concerne son enjeu de création ? (papiers sur l'objet de sa mise en place)
- Oui, citez lesquelles
 - Non, pourquoi
 - Ne sais pas
- 6) Quels sont les codes de conduite collectif (règle ou une autre forme d'autorégulation) dans chaque structure :
- Structure 1 :
 - Structure 2 :
 - Structure 3 :
 - Structure 4 :
 - Structure 5 :
- 7) Racontez-nous comment la structure a été mise en place ?
- Structure 1 :
 - Structure 2 :
 - Structure 3 :
 - Structure 4 :
 - Structure 5 :
- 8) Comment la structure a-t-elle choisit ses dirigeants ? (citez les structures concernées pour chaque modalité)
- Auto-sélection :
 - Élection par membres :
 - Nomination :
 - Ne sait pas :

e. Préciser autres :

9) Quelles sont les structures dans lesquelles les membres peuvent :

- a. Refuser une décision :
- b. Modifier une décision :
- c. Décider eux même :

10) Quels sont les effets de l'activité de ses structures sur ses membres ?

- a. Structure 1 :
- b. Structure 2 :
- c. Structure 3 :
- d. Structure 4 :
- e. Structure 5 :

11) Quels sont les effets de l'activité de ses structures sur les populations cibles de ses activités ?

- a. Structure 1 :
- b. Structure 2 :
- c. Structure 3 :
- d. Structure 4 :
- e. Structure 5 :

12) Quels sont les effets de ses structures sur l'ensemble des habitants du village en général ?

- a. Structure 1 :
- b. Structure 2 :
- c. Structure 3 :
- d. Structure 4 :
- e. Structure 5 :

F. participation aux actions collectives

1) Cochez les activités collectives auxquelles vous avez déjà participé :

- a. une expérimentation du projet de recherche
- b. Bénéficier d'un appui d'un projet
- c. Assemblée générale villageoise
- d. Réunions diverses (de bureau ou autre)
- e. Représentation du village ou d'une association hors du village
- f. Réfection d'une route

- g. Pesage chargement coton
- h. Cotisation villageoise
- i. Prestation agricole
- j. Entretien de l'école
- k. Cotisation APE
- l. Cotisation pour entretien forage ou école
- m. Autres

2) À quelles périodes (dates) (reprendre les activités choisies et mentionner les dates)

3) Qui vous a invité à le faire ?

4) Quelqu'un d'autre dans votre famille (ménage) l'a-t-il déjà fait. ?

5) Qu'est-ce que cela vous a apporté ?

6) Êtes-vous satisfait de cette participation ?

7) Quelles sont les autres activités collectives dont vous avez déjà entendu parler ?

8) Qui les organise ?

- 9) Il y a-t-il des groupes locaux ou externes qui veulent aider votre village pour améliorer les conditions de vie ou pour passer des informations utiles ? que font-ils exactement ?
- 10) Comment y participe-t-on ?
- 11) Y a-t-il des activités collectives pour plusieurs villages ? lesquelles ?
- 12) Quelles sont les actions qui viennent de d'autres personnes et qui vous aidé à :
- a. Améliorer vos pratiques
 - b. Apprendre de nouvelles compétences
 - c. Acquérir des moyens
 - d. Faire face à vos besoins
 - e. Autres....
- 13) Comment peut-on faire pour améliorer les actions collectives dans le village ?

G. Effets des conventions locales sur la GT

- 1) Quels sont les domaines transférés aux collectivités territoriales jusqu'en 2017 ?
- a. Les domaines
 - b. L'environnement et la gestion des ressources naturelles
 - c. La santé, la population et l'action sociale
 - d. La jeunesse, les sports et les loisirs
 - e. La culture
 - f. L'éducation nationale

- g. La planification
- h. L'aménagement du territoire
- i. L'urbanisme et l'habitat
- j. Ne sais pas

2) Comment la commune doit s'occuper de ses domaines transférés :

- a. Environnement
- b. ressources naturelles : eau ; faune, flore, foncier, pâturage ?
- c. éducation
- d. autres

3) Qu'est-ce que la commune (conseil municipal) fait à chacun de ces niveaux :

- a. Environnement
- b. ressources naturelles : eau ; faune, flore, foncier, pâturage ?
- c. éducation
- d. autres

4) Qu'est-ce que le village fait à chacun de ces niveaux : (qui fait quoi)

- a. Environnement
- b. ressources naturelles : eau ; faune, flore, foncier, pâturage ?
- c. éducation
- d. autres

5) Qu'est-ce que les partenaires (projets et autres) font à chacun de ses niveaux :

- a. Environnement
- b. ressources naturelles : eau ; faune, flore, foncier, pâturage ?
- c. éducation
- d. autres

6) lesquelles de ces actions sont habituelles pour vous ?

7) Comment vous faites d'habitude ? (sans interventions)

13) Quelles institutions, organisations bénévoles ou agences nationales procurent selon vous la meilleure assistance à votre village ?

14) En quoi consiste leur intervention ?

- a. Informer sur un problème important
- b. Aider la communauté à se réunir pour parler d'un problème
- c. Résoudre directement un problème spécifique
- d. Aider des membres de la communauté à mettre au point des activités générant des revenus
- e. Aider les pauvres à améliorer leurs conditions de vie
- f. Aider les femmes à améliorer leurs conditions de vie
- g. Aider les vieux
- h. Aider les orphelins

15) Pour quel acteur ces institutions efficaces ont entraîné les influences suivantes

- a. Rendre l'acteur (commune, privé, État, association) redevable (faire face à ses responsabilités et à rendre compte)
- b. Changer ses décisions dans le domaine foncier :
- c. Changer ses décisions dans la gestion des conflits :
- d. Changer ses décisions dans la gestion des ressources en eau :
- e. Changer ses décisions dans la gestion des pâturages :
- f. Changer ses décisions dans la gestion du bois :
- g. Changer ses décisions dans la gestion des agrégats :
- h. Changer ses décisions dans la gestion des infrastructures marchandes :

16) Quels est le changement qui a le mieux amélioré la qualité de l'exploitation de :

- a. Des fruits sauvages
- b. De la brousse
- c. Du bois
- d. Des agrégats
- e. Des points d'eau
- f. De l'école

- g. De l'entretien des infrastructures
- h. De l'implantation des infrastructures
- i. Dans la baisse des conflits
- j. Dans la gestion du foncier

17) Qu'est ce qui a déjà eu une influence sur l'action de la commune dans la gestion des domaines transférés ?

18) Classez ses influences ?

Influence	forte	faible
positive		
négative		

19) Qui nous conseillez-vous d'aborder pour échanger sur la vie de la structure et sur le développement du village : nom-prénom-numéro-quartier) ?

20) Qui est l'actuel maire de la commune ?

21) Quels sont les conseillers que vous connaissez ?

22) Comment les connaissez-vous ?